Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Mardi 7 avril 2026, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance

10.02 Période de questions du public

10.03 Période de questions des membres du conseil

10.04 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.05 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2026, à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026, la « Semaine de l'action bénévole »

20 – Affaires contractuelles

20.01 Accorder une contribution financière de 1500 $ au Club Lions Anjou pour la vie, afin de soutenir la tenue du Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I qui se tiendra le 2 mai 2026

20.02 Autoriser une dépense totale de 530 175,19 $, taxes incluses - Octroyer un contrat à Conception PLHP inc., au montant corrigé de 470 476,95 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2026-07-TR (12 soumissionnaires)

20.03 Autoriser une dépense totale de 286 343,68 $, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 249 980,94 $, taxes incluses, pour la réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou (réseau artériel) - Appel d'offres public 2026-05-TR (6 soumissionnaires)

20.04 Autoriser une dépense totale de 685 765,98 $, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 606 872,54 $, taxes incluses, pour la réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2026-06-TR (5 soumissionnaires)

20.05 Autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 $, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 1 692 326,91 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2026-01-TR (5 soumissionnaires)

20.06 Autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale de 221 500,83 $, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Lago inc., au montant de 154 851,78 $, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau – Anjou 2026 - Appel d'offres public 2026-02-TR (9 soumissionnaires)

20.07 Autoriser la prolongation du contrat avec Corporation Rochester Midland Canada, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 17 893,22 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale de 74 672,13 $, taxes et contingences incluses, à 92 565,35 $, taxes et contingences incluses - 21-18847

20.08 Autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc., pour les services relatifs à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour une somme maximale de 260 726,40 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 312 871,69 $, contingences et taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 999 336,33 $, taxes incluses, à 1 260 062,80 $, taxes incluses - 22-19429

30 – Administration et finances

30.01 Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2026 au 28 février 2026

30.02 Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention

30.03 Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou

30.04 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services EESM 2026 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 - Autoriser une dépense de 291 000 $, non taxable, à cette fin

40 – Réglementation

40.01 Édicter l'ordonnance 1333-O.214, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7810, avenue Des Ormeaux

40.02 Édicter l'ordonnance 1333-O.215, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement

40.03 Édicter l'ordonnance 1333-O.216, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon, ainsi que sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René et à retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey

40.04 Édicter l'ordonnance 1333-O.217 en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.113 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026

40.05 Édicter l'ordonnance 1607-O.114, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre un projet d'aménagement de murales, pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna, lot 1 113 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

40.06 Donner avis de motion du projet de règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

40.07 Adopter le premier projet de règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

40.08 Donner avis de motion du projet de règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

40.09 Adopter le premier projet de règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

40.10 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

40.11 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution afin d'autoriser un projet d'occupation commerciale au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-029)

40.12 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol de l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-030)

40.13 Adopter, avec changement, le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

40.14 Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

40.15 Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un bâtiment ayant des usages commerciaux et industriels situé au 8340-8370, rue Bombardier, lot 1 005 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

50 – Ressources humaines

50.01 Nommer la directrice par intérim de la Direction des travaux publics ainsi que la directrice par intérim de la Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 7 mars 2026

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12058

Adopter de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12059

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2026, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le mardi 3 mars 2026 à 19 h 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
M Sami D'Asti-Gacem, Technicien greffe et archives
M Stéphane Forrest, Commandant PDQ 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h 00.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 00, mais aucune question n'est posée.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 00, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA26 12028

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026, à 19 h

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA26 12029

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA26 12030

Autoriser une dépense totale de 282 855,75 $, contingence et taxes incluses pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028 pour l'arrondissement d'Anjou - Octroyer un contrat au montant de 257 141,59 $, taxes incluses, à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), - Appel d'offres public 25-21256 - Lot 7 (5 soumissionnaires.)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 282 855,75 $, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles.

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), au montant total de 257 141,59 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (25-21256).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 25 714,16 $, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) conformément au cahier des charges.

D'imputer les dépenses conformément au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1260425001

CA26 12031

Accorder une contribution financière de 500 $ à la Fédération de l'Age d'Or du Québec (FADOQ) - Région Île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 $ à la FADOQ - Région île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1268178004

CA26 12032

Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des activités culturelles en lien avec les fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15, 16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des Fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15,16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.

Ce prêt est conditionnel au respect des instructions d'utilisation des équipements tel qu'indiqué par la Direction des travaux publics et ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement conformément aux règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE

20.03 1269573002

CA26 12033

Autoriser la prolongation de contrat avec F.D. Maintenance 2011 inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 $, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 $, taxes incluses, à 516 303,32 $, taxes incluses - Contrat 24-20444

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé par la résolution CA22 12078;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévu au document d'appel d'offres;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat avec F.D. Maintenance 2011 Inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 $, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 $, taxes incluses, à 516 303,32 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat 24-20444.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1264847004

CA26 12034

Autoriser l'affectation de 128 220,12 $ taxes incluses, du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement - Octroyer un contrat à WAA Montréal Inc. au même montant, pour des services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - 2026-08-SP (8 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale de 128 220,12 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder à cette fin, un contrat à WAA Montréal Inc. au montant de 128 220,12 $, taxes incluses, conformément au cahier de charges (2026-08-SP).

D'imputer les dépenses conformément au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1264847005

CA26 12035

Accorder une contribution financière de 6485,79 $ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 6485,79 $ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou dans le cadre de la fête de l'Esprit Saint qui sera tenue les 6 juin 2026 et 7 juin 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1269573003

CA26 12036

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026.

ADOPTÉE

30.01 1268178003

CA26 12037

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publics de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année travaux 2026

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publics de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année 2026

ADOPTÉE

30.02 1254847003

CA26 12038

D'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014 par suite à l'adoption par le Conseil municipale d'une résolution CM26 0103 pour la nomination des membres du conseil d'administration de Anjou 80

Vu la nomination des membres du conseil d'administration d'Anjou 80 par le conseil municipal en date du 26 janvier 2026 par la résolution CM26 0103;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014.

ADOPTÉE

30.03 1257203019

CA26 12039

Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2);

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Dépôt est fait du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

ADOPTÉE

30.04 1265614002

CA26 12040

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement, dans les marges avant et latérale gauche, du bâtiment situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003623284), pour l'immeuble situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- régulariser l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge avant adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine, à une distance de 7,3 m de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 7,6 m;

- régulariser l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 4,4 m de la ligne latérale gauche, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 7,6 m.

ADOPTÉE

40.01 1267077001

CA26 12041

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser des équipements de jeu et une clôture empiétant dans la marge avant adjacente à l'avenue de La Roche-sur-Yon pour le bâtiment projeté au 8210, boulevard Métropolitain, - lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003617972), pour l'immeuble situé au 8210, boulevard Métropolitain, lot numéro 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- Autoriser des équipements de jeu empiétant dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, et ce, malgré la ligne 16 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise seulement les équipements de jeu pour les garderies au-delà de la marge avant;

- Autoriser une clôture dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, et ce, malgré l'article 216 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise seulement les clôtures dans les zones « C », « I », et « R » au-delà de la marge avant.

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que le site ait une surface végétale au sol correspondant à 30% de la superficie totale du terrain;

- Qu'il y ait la plantation de 8 arbres sur le site.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1265614001

CA26 12042

Édicter l'ordonnance 1333-O.209, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger

ATTENDU QUE le 23 novembre 2017 le conseil a, par la résolution CA17 12239, édicté l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite, notamment devant du 7442 de l'avenue du Cellier ;

ATTENDU QUE la résolution CA17 12239 ainsi que l'ordonnance 1333-O.11 ont été modifiées par la résolution CA22 12192 et l'ordonnance 1333-O.88 afin de retirer l'autre zone à mobilité réduite ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2018 le conseil a, par la résolution CA18 12305, édicté l'ordonnance 1333-O.32 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite devant le bâtiment situé au 6212 du boulevard Roi-René;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.209, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant le retrait des zones de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger.

D'abroger les résolutions CA17 12239 et CA18 12305.

ADOPTÉE

40.03 1263178002

CA26 12043

Édicter l'ordonnance 1333-O.210, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseraies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.210, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseraies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel.

ADOPTÉE

40.04 1263178003

CA26 12044

Édicter l'ordonnance 1333-O.211, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser la fermeture permanente d'une section de l'avenue de Spalding (lot 6 639 861) à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et Place de Spalding, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif

ATTENDU QUE le 19 août 2024 le conseil municipal est autorisé par la résolution CM24 0897, la fermeture et le retrait du domaine public à titre de « rue » une partie du lot 1 110 400 pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding ;

ATTENDU QUE le 19 août 2024 le conseil municipal a par la même résolution accepté l'offre de l'arrondissement d'Anjou visant la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'arrondissement (CA25 12266) ainsi que la Commission Scolaire English Montreal (CSEM) ont signé un bail dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un « Parc-école » sis en partie sur le terrain de l'école élémentaire Dalkeith, soit une partie du lot 1 110 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.211, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à autoriser la fermeture permanente de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et l'avenue Goncourt, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif.

ADOPTÉE

40.05 1263178004

CA26 12045

Édicter l'ordonnance 1333-O.212, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.212, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard.

ADOPTÉE

40.06 1263178005

CA26 12046

Édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026.

D'édicter l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc. le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026.

Ces autorisations ne sont pas transférables.

ADOPTÉE

40.07 1268428002

CA26 12047

Édicter l'ordonnance 1607-O.110, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 afin d'ajouter les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026, le conseil à édicter par la résolution CA26 12010, l'ordonnance 1607-O.109 visant à permettre la tenue de divers événements;

ATTENDU QUE des autorisations supplémentaires sont nécessaire à la tenue de l'événement organisé par l'organisme Club Lions Anjou pour la vie;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1607-O.110, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 visant à ajouter des autorisations pour la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.08 1258428020

CA26 12048

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

Considérant que le règlement 1607 n'inclut pas la notion de lieux privés accessibles au public;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer, sur les lieux privés accessibles au public, la consommation d'alcool et de cannabis et la notion de facultés affaiblies;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du SPVM, dans un lieu privé accessible au public, d'intervenir auprès des personnes qui consomment de l'alcool ou du cannabis ou qui s'y retrouvent avec les facultés affaiblies;

Le conseiller de Ville, Madame Andrée Henault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » afin de régir l'usage des parcs et des terrains sportifs relevant de la compétence de l'arrondissement d'Anjou et dépose le projet de règlement.

40.09 1265614003

CA26 12049

Donner un avis de motion pour le projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Considérant que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;

Considérant que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application/;

La conseillère d'arrondissement, Madame Marie-Josée Dubé donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

40.10 1267077004

CA26 12 050

Adopter le premier projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Considérant que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;

Considérant que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application/;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE

40.11 1267077004

CA26 12 051

Abroger la résolution CA23 12050 visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au
7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

CONSIDÈRENT QUE par suite de l'adoption par le conseil du projet PH-79-003 adopté en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à autoriser un projet de démolition du bâtiment situé au 7151, boulevard des Roseraies et de construction d'un bâtiment résidentiel, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

CONSIDÈRENT QUE le projet PH-79-003 remplace le projet PP-79-010 adopté par la résolution CA23 12050 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) ;

CONSIDÈRENT QU'Il y a lieu d'abroger la résolution CA23 12050 à la demande du requérant;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'abroger la résolution CA23 12050 visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010).

ADOPTÉE

40.12 1267203002

CA26 12 052

Refuser une demande d'exemption en matière de stationnement, pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau - lot 1 114 557
du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation défavorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 février 2026;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De refuser une demande d'exemption en matière de stationnement, pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau – lot 1 114 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.13 1267077002

CA26 12 053

Édicter l'ordonnance 1607-O.112, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigée, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.14 1268428001

CA26 12 054

Désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026.

ADOPTÉE

51.01 1268178002

CA26 12 055

Renommer Madame Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement et de nommer Madame Cathlynn Marsan, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir 12 mars 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q.,chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi;
ATTENDU QUE conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut;
ATTENDU QUE l'officier en titre est absente depuis le 2 décembre 2025 et que par la résolution CA21 12307, Mme Josée Kenny a été nommé secrétaire d'arrondissement en cas d'absence, il est souhaitable de renouveler officiellement sa nomination;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De renommer Mme Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement.

De nommer Madame Cathelynn Marsan, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir 12 mars 2026.

ADOPTÉE

51.02 1267203003

CA26 12 056

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre et 1er décembre 2025

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre 2025 et 1er décembre 2025.

60.01 1267077003

CA26 12 057

Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 3 mars 2026 soit levée à __h__.

ADOPTÉE

70.01

_____	_____
Luis Miranda	Josée Kenny
Maire d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le .....

_____

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12060

Proclamer la semaine du 19 avril 2026 au 25 avril 2026, la « Semaine de l'action bénévole »

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de l'action bénévole » est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'œuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026, la « Semaine de l'action bénévole » afin de rendre hommage aux bénévoles œuvrant dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1269573001

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1269573001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026, la « Semaine de l'action bénévole »

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de l'action bénévole » est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'œuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité;
Il est recommandé :

De proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026 la « Semaine de l'action bénévole » afin de rendre hommage aux bénévoles œuvrant dans l'arrondissement d'Anjou.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-16 15:45

Signataire : Jennifer POIRIER

_____

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269573001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026, la « Semaine de l'action bénévole »

CONTENU

CONTEXTE

C'est sous le thème « Le bénévolat fait des vagues » que la campagne se déroulera cette année du 27 avril au 3 mai. La Semaine de l'action bénévole est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'oeuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité. Depuis 2010, en proclamant de façon officielle la *Semaine de l'action bénévole* , l'arrondissement d'Anjou espère contribuer à la promotion du bénévolat et à reconnaître l'impact des personnes engagées dans la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12028 - 4 mars 2025 - Proclamer la semaine du 27 avril au 3 mai 2025 la « Semaine de l'action bénévole »
CA24 12029 - 5 mars 2024 - Proclamer la semaine du 14 au 20 avril 2024, la « Semaine de l'action bénévole »
CA23 12029 - 7 mars 2023 - Proclamer la semaine du 14 au 20 avril 2023, la « Semaine de l'action bénévole »

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande que le conseil d'arrondissement d'Anjou souligne la contribution des bénévoles par résolution du conseil.

JUSTIFICATION

Nous recommandons l'adoption d'une résolution afin de souligner l'importance de cet événement car il représente un juste retour des choses pour nos bénévoles. Sans exception, ils méritent l'hommage qui leur est réservé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes :
No. 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
No. 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publié dans le Regards sur Anjou d'avril 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT, Anjou

Lecture :

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT, 17 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Alexis OUELLETTE
Chef de division - Programmes et soutien aux

organismes

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

Tél : 514 502-7452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice - CSLDS
Tél : 514 493-8208
Approuvé le : 2026-02-09

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269573001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026, la « Semaine de l'action bénévole »

Grille Montréal 2030

Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1269573001
Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*
Projet : ***Semaine de l'action bénévole du 19 au 25 avril 2026***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité suivante :

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Contribuer à un sentiment d'appartenance et renforcer les liens sociaux.

Priorité 10 : Entraide et bienveillance au cœur de notre communauté. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12061

Accorder une contribution financière de 1500 $ au Club Lions Anjou pour la vie, afin de soutenir la tenue du Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I qui se tiendra le 2 mai 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 1500 $ au Club Lions Anjou pour la vie, dans le cadre du Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I qui se tiendra le 2 mai 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1269573004

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1269573004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1500 $ au Club Lions Anjou pour la vie, afin de soutenir la tenue du Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I qui se tiendra le 2 mai 2026

Il est recommandé :
D'accorder une contribution financière au montant de 1500 $ au Club Lions Anjou pour la vie, dans le cadre du Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I qui se tiendra le 2 mai 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-19 17:27

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269573004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1500 $ au Club Lions Anjou pour la vie, afin de soutenir la tenue du Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I qui se tiendra le 2 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Club Lions Anjou pour la vie organise le Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I. L'événement aura lieu le 2 mai 2026 au centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau à Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

À la demande des élus, une contribution financière de 1500 $ sera versée au Club Lions Anjou pour la vie afin de soutenir l'organisme dans l'organisation de leur événement ayant un rayonnement international.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou a reçu une demande de la part du Club Lions Anjou pour la vie à l'effet d'obtenir une contribution financière de 1500 $, pour l'organisation de leur événement du 2 mai 2026 au centre Roger-Rousseau. Il est à noter que les organismes reconnus comme partenaire angevin tel que le Club Lions Anjou pour la vie ont accès gratuitement à nos installations selon nos conventions de prêt d'espaces. L'arrondissement d'Anjou est heureux de soutenir le Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I. Cet événement rassembleur offrira la chance à tous les Lions du Québec et surtout du district, d'échanger et de célébrer leur engagement au service de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030 et aux adaptations en changement climatique, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas verser la somme demandée pourrait mettre en péril la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Chantal ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gretel LEIVA, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-12

Alexis OUELLETTE
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514 502-7452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice - DCSLDS
Tél : 514 493-8208
Approuvé le : 2026-03-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269573004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Accorder une contribution financière de 1500 $ au Club Lions Anjou pour la vie, afin de soutenir la tenue du Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I qui se tiendra le 2 mai 2026

Demande de contribution

Lettre_club_lions_congrès2026.pdf

Grille Montréal 2030

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

CONGRÈS / CONVENTION 2026

DISTRICT U-1 MONTRÉAL

1er -2 Mai 2026 / May 1st-2nd 2026

Anjou le 03 mars 2026,

Monsieur Luis Miranda
Maire de l'arrondissement d'Anjou
7701 Bd Louis H. La Fontaine, Anjou, QC H1K 4B9

Cette année, le « ***Club Lions Anjou pour la vie*** » est fier d'organiser le Congrès annuel de la Gouverneure du District U-1 qui aura lieu à la ville d'Anjou. Ce grand rassemblement offrira la chance à tous les membres Lions du Québec et surtout à ceux de notre District, d'échanger sur leurs actions, de célébrer leur engagement au service de nos communautés et de renforcer les liens d'amitié qui font la grande richesse de notre mouvement, et ceci au :

« Centre Roger-Rousseau »,7501 avenue Rondeau, Anjou, (Québec), H1K 2P3

Afin de soutenir l'organisation de cet important rassemblement, nous sollicitons une subvention de 1 500$ de l'arrondissement d'Anjou. Cette contribution nous aiderait à offrir un évènement accessible et rassembleur, tout en mettant en valeur notre communauté, au cœur de nos actions bénévoles. Votre soutien nous sera d'un grand support dans notre démarche pour réaliser nos projets humanitaires année après année.

Pour souligner cet évènement mémorable, nous préparons également un cahier souvenir. Nous aimerions y inclure une page réservée à votre message ainsi qu'une page dédiée aux membres du Conseil d'arrondissement. Cette participation reflèterait le lien étroit qui unit notre club à la communauté d'Anjou.

Nous profitons aussi de cette occasion pour vous convier officiellement Monsieur le Maire au Congrès du District U-1 et au Gala qui aura lieu le 2 mai 2026. Votre présence serait un honneur pour notre Club et elle contribuerait au succès de cette soirée bénéfice. Un petit message de votre part, de 2 minutes serait appréciée lors de la soirée du Gala, nous en profiterons également, pour souligner les 10 ans d'existence du Club Lions Anjou pour la vie.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire ou pour discuter de cette demande. Pour toute information, vous pouvez me joindre au : dianebboudreau@outlook.com ou au (514) 566-5258

Tout en espérant vous voir parmi nous durant ce gala, veuillez agréer, Monsieur Le maire, nos salutations les meilleures.

Diane Boudreau
Gouverneure District U-1

Antoine Nahas
Président du Congrès

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269573004*
Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*
Projet : *Ne s'applique pas.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ne s'applique pas.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ne s'applique pas.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1269573004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Accorder une contribution financière de 1500 $ au Club Lions Anjou pour la vie, afin de soutenir la tenue du Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I qui se tiendra le 2 mai 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention - Club Lion.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantal ROBERT
Préposée au budget

Tél : 5144938030

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-493-8032
Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12062

Autoriser une dépense totale de 530 175,19 $, taxes incluses pour les travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin un contrat à Conception PLHP inc., au montant corrigé de 470 476,95 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-07-TR (12 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 530 175,19 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Conception PLHP inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant corrigé de 470 476,95 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-07-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 47 047,99 $, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 12 647,25 $, taxes incluses.

De procéder à une évaluation de rendement de Conception PLHP inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1264847006

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1264847006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 530 175,19 $, taxes incluses pour les travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Conception PLHP inc., au montant corrigé de 470 476,95 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-07-TR (12 soumissionnaires)

Autoriser une dépense totale de 530 175,19 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou.
D'accorder à cette fin, un contrat à Conception PLHP inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant corrigé de 470 476,95 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-07-TR;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 47 047,99 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 12 647,25 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Conception PLHP inc., conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-31 13:39

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264847006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 530 175,19 $, taxes incluses pour les travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Conception PLHP inc., au montant corrigé de 470 476,95 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-07-TR (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à des travaux d'aménagement sur le sentier existant reliant le parc Lucie-Bruneau à la rue Jarry.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser des travaux d'aménagement du sentier existant reliant le parc Lucie-Bruneau à la rue Jarry, dans l'arrondissement d'Anjou, pour un montant total de **530 175,19** $. Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et la durabilité du parcours, notamment par la réfection de la surface, la gestion du drainage et la mise aux normes des aménagements. Le projet contribuera à offrir aux citoyens un environnement de déplacement plus sécuritaire et agréable, tout en soutenant la mobilité active dans le secteur.

JUSTIFICATION

L'appel d'offre a été lancé le 21 janvier 2026 pour une période de 19 jours.
Le mardi 10 février 2026 à 11 h, tel que prévu, les soumissions ont été ouverte publiquement

TABLEAU SOUMISSIONS	COÛT (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Conception PLHP inc.	409 199,59 $	470 476,95 $
Urbex Construction inc.	463 047,00 $	532 388,29 $
Les terrassements Multi-Paysages inc.	474 947,10 $	546 070,43 $
Terrassement Baril / 9230-8832 Québec inc.	475 529,27 $	546 739,77 $

Groupe Lago inc.	486 199,00 $	559 007,00 $
Construction Vert Dure inc.	495 465,00 $	569 660,88 $
Excavation E.S.M. inc.	514 490,00 $	591 534,88 $
Pavage des Moulins inc.	534 980,00 $	615 093,26 $
St-Denis Thompson inc.	560 278,00 $	644 179,63 $
Lanco Aménagement inc.	581 950,00 $	669 097,00 $
Ceveco inc.	608 818,00 $	699 988,50 $
Les Excavations Super inc.	732 115,60 $	841 749,91 $
Coût moyen des soumissions conformes ($) (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		607 165,54 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		371 272,96 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)		61 911,34 $

*** Prix soumis de 399 200,61, avant taxes (458 980,90 $, taxes incluses). En vertu de l'article 3.8.2.1 du cahier des charges, la Ville peut corriger toute erreur d'écriture ou de calcul dans une Soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. La correction du montant de la soumission n'affecte pas l'ordre des soumissions au tableau des soumissions**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce projet est de **530 175,19** $

- Contrat -au montant corrigé de 470 476,95 $ taxes incluses
- incluant contingences 10% - un montant de 47 047.99 $ taxes incluses et incidences de 12 647,25 $ taxes incluses.

	CONTRAT	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	409 199,59 $	40 920,19 $	11 000 $	**461 119,78 $**
TPS (5 %)	20 459,97 $	2 046,01 $	550,00 $	**23 055,98 $**
TVQ (9,975 %)	40 817,63 $	4 081,79 $	1 097,25 $	**45 996,67 $**
Total :	**470 479,95 $**	**47 047,99 $**	**12 647,25 $**	**530 175,19 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase Délai de réalisation visée
Début des travaux: 2026
Fin des travaux : 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Chantal ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Patrick DUCHARME, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264847006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 530 175,19 $, taxes incluses pour les travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Conception PLHP inc., au montant corrigé de 470 476,95 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-07-TR (12 soumissionnaires)

2026-07-TR soumission plhp_Corrigée.pdf

2026-07-TR ouverture pv.pdf

2026-07-TR_ANALYSE_CONFORMITÉ_SOUMISSIONS_RÉSUMÉ.pdf

Pages de 2026-07-TR_MTL2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

Anjou
Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal d'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public pour le contrat suivant :

CONTRAT 2026-07-TR

Travaux de réaménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou

DATE : Le mardi 10 février 2026

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement par intérim :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Urbex construction inc.	532 388.29$	✓
Excavation ESM inc.	591 534.88$	✓
Lanco aménagement inc.	669 097.00$	✓
Conception, ALP inc.	458 980.96$	✓
Groupe Lago inc.	559 007.00$	✓
Construction Gert Dure inc.	569 660.88$	✓
St-Denis Thompson inc.	644 179.63$	✓
Terrassement Bayl inc.	546 239.77$	✓
Terrassements multi paysage inc.	546 070.43$	✓
Excavations super inc.	841 749.91$	✓
Paysage des Moulins inc.	615 093.26$	✓
Cobeco inc.	699 988.50$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 10 février 2026

Nathalie Robitaille

Roxanne Ouellet-Ladouceur

Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement par intérim

Anjou Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 2026-07-TR

Soumission corrigée en vertu de l'article 3.8.2.2 du cahier des charge

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX UNITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement d'Anjou 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine (rez-de-chaussée) Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h
21	1	2026	10	2	2026	

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER EXISTANT ENTRE LE PARC LUCIE-BRUNEAU ET LA RUE JARRY À L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Description et sommaire de soumission	Montant	
Travaux de réaménagement du sentier existant entre lr parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry à l'arrondissement d'Anjou		
Montant total avant taxes :	~~399 200,61 $~~	409 199.59$
Taxe sur les produits et services 5 % :	~~19 960,03 $~~	20 459.97$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	~~39 820,26 $~~	40 817.63$
Montant total :	~~458 980,90 $~~	**470 476.95$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172492317

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Conception PLHP Inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9595 rue Clément, Lasalle, QC H8R 1S8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-796-7030		
LOUIS-ALEXANDRE CHOQUETTE	Télécopieur :		
	Courriel : INFO@PLHP.CA		
Signature:	Jour	Mois	Année
	10	2	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Anjou Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 2026-07-TR

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX UNITAIRE
Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
21	1	2026	10	2	2026	Arrondissement d'Anjou 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine (rez-de-chaussée) Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER EXISTANT ENTRE LE PARC LUCIE-BRUNEAU ET LA RUE JARRY À L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réaménagement du sentier existant entre lr parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry à l'arrondissement d'Anjou	
Montant total avant taxes :	399 200,61 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	19 960,03 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	39 820,26 $
Montant total :	**458 980,90 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172492317

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Conception PLHP Inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9595 rue Clément, Lasalle, QC H8R 1S8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-796-7030		
LOUIS-ALEXANDRE CHOQUETTE	Télécopieur :		
	Courriel : INFO@PLHP.CA		
Signature:	Jour	Mois	Année
	10	2	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER EXISTANT ENTRE LE PARC LUCIE-BRUNEAU ET LA RUE JARRY DANS L'ARRONDISSEMENT

N° de l'appel d'offre

2026-07-TR

N° SEAO

20117841

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
CONCEPTION PLHP INC.	4	458 980,90 $	**Conforme**
Urbex Construction Inc	1	532 388,29 $	**Conforme**
MULTI-PAYSAGES	9	546 070,43 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *2026-07-TR*
Unité administrative responsable : *Division des études technique*
Projet : travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville
Mettre la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel au cœur de la prise de décision.
→ L'amélioration et la mise en valeur d'un lien piétonnier existant entre des espaces verts favorisent l'accessibilité, l'appropriation et la continuité des milieux naturels de proximité.

Priorité 3 – Accroître et diversifier l'offre de transport
Fournir des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
→ Le projet soutient la **mobilité active** (marche, déplacements récréatifs et utilitaires) et améliore la sécurité et le confort des déplacements locaux

Priorité 1 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
→ En favorisant des déplacements non motorisés de courte distance, le projet contribue indirectement à la réduction des émissions liées aux transports.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Amélioration de l’accessibilité et de la mise en valeur des espaces verts de proximité, favorisant leur appropriation par la population et contribuant à la qualité des milieux de vie

Renforcement de la mobilité active sécuritaire pour les déplacements locaux et récréatifs, grâce à un lien piétonnier continu et amélioré entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry.

Contribution indirecte à la réduction des émissions de GES par l’encouragement des déplacements non motorisés sur de courtes distances

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1264847006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 530 175,19 $, taxes incluses pour les travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Conception PLHP inc., au montant corrigé de 470 476,95 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-07-TR (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1264847006 contrat 2026-07-TR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantal ROBERT
Préposée au budget

Tél : 5144938030

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-493-8032
Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12063

Autoriser une dépense totale de 286 343,68 $, contingences, incidences et taxes incluses - pour la réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou (réseau artériel) - Octroyer à cette fin un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 249 980,94 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-05-TR (6 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 286 343,68 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou liées au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 249 980,94 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2025-05-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 61 728,58 $, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 11 497,50 $, taxes incluses.

De procéder à une évaluation de rendement de Construction Larotek inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1264847007

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1264847007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 286 343,68 $, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou (réseau artériel) - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 249 980,94 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-05-TR (6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense totale de 286 343,68 $,contingences, incidences et taxes incluses pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou liées au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).
D'accorder un contrat, à cette fin, à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 249 980,94 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2025-05-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 61 728,58 $, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 11 497,50 $, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction Larotek inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-04-02 16:53

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264847007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 286 343,68 $, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou (réseau artériel) - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 249 980,94 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-05-TR (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux consistent à la réfection mineure de trottoirs (RMT) et de réfection de pavages aux endroits des coupes sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Les travaux incluent également la construction de dalles en béton pour l'installation de poubelles et bancs à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 1267231014 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
CA26 12021 - 3 février 2026 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 (RMT26_ANJ) - 1254847002

CM25 0305 - 18 mars 2025 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) - 1259796001

CA24 12237 - 3 décembre 2024 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisés sur le territoire de

l'arrondissement d'Anjou - dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Année 2025 - 1247203009

CA23 12253 -7 novembre 2023 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou - Année 2024 -1237203008

CA22 12270 - 6 décembre 2022 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023 - 1227203008

DESCRIPTION

Sans s'y limiter, les travaux principaux consistent essentiellement aux éléments de voirie suivants :

- Démolition des ouvrages en béton;
- Travaux de terrassement excavation, remblai et déblai;
- Ouvrages en béton;
- Ouvrages en enrobé bitumineux;
- Fondations granulaires;
- Ouvrages de gazonnement, pavé-uni, etc

JUSTIFICATION

Le 5 février 2026, l'appel d'offres public numéro **2026-05-TR** a été publié sur le site Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du Gouvernement du Québec accompagné d'un avis public dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 février 2026 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Parmi les sept (6) preneurs des documents d'appels d'offres, six (6) entreprises ont déposé une soumission.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de soumissions, incluant la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les deux plus basses soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES **	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Larotek inc.	217 422,00 **$**	249 980,94 **$**
Montréal scellant inc.	240 734,00 $	276 783,92 $
Cojalac inc.	253 162,00 $	291 073,01 $
Bordures et Trottoirs LR inc.	273 778,54 $	314 776,88 $
Bordures et Trottoirs Mirabex Inc.	277 125,00 $	318 624,47 $

Groupe ABF inc.	357 347,20 $	410 859,94 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*		310 349,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		19,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*		160 879,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		64,36 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		39 250,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / la dernière estimation) x 100*		15,70%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de **286 343,68 $** taxes incluses ou **261 469,96 $** net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale Règlement 23-041. Programme de maintien des infrastructures routières **CM23 1299** .
Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et prévue au PDI **2026-2035** de la ville-centre dans le programme PMIR-55859 - Programme de réfections mineurs de trottoirs (RMT).

Les crédits net de ristourne de **261 469,96 $** seront dédiés pour les trottoirs.

La totalité de la dépense (contrat, contingences et incidences) sera entièrement financée au budget PTI du Service des infrastructures du réseau routier :

	CONTRAT	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	217 422,00 $	21 742,20 $	9 884,46 $	**249 048,66 $**
TPS (5 %)	10 871,10 $	1 087,11 $	494,22 $	**12 452,43 $**
TVQ (9,975 %)	21 687,84 $	2 168,78 $	985,97 $	**24 842,59 $**
Total :	**249 980,94 $**	**24 998,09 $**	**11 364,66 $**	**286 343,68 $**

Un budget prévisionnel de contingences est souhaitable compte tenu qu'il pourrait y avoir des imprévus lors des travaux.
Le budget prévisionnel de contingences est de 10% de la valeur du contrat octroyé à l'entrepreneur.

	CONTRAT	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	217 422,00 $	21 742,20 $	9 884,46 $	**249 048,66 $**
Net de ristournes	228 265,92 $	22 826,59 $	11 364,66 $	**261 469,96 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : juillet 2026
Fin de la période de garantie : juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer POIRIER, Anjou
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 17 mars 2026
Isabelle BESSETTE, 17 mars 2026
Patrick RICCI, 17 mars 2026

Jennifer POIRIER, 16 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-02

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264847007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 286 343,68 $, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou (réseau artériel) - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 249 980,94 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-05-TR (6 soumissionnaires)

20261020_Anjou_Réfection trottoirs (3) (3).pdf

Section A - sommaire - 2026-05-TR soumission larotek.pdf

2026-05-TR_ANALYSE_CONFORMITÉ_SOUMISSIONS.pdf

Pages de 2026-05-TR_MTL2030.pdf

2026-05-TR ouverture pv.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

Anjou
Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal d'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public pour le contrat suivant :

CONTRAT 2026-05-TR

Réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou – réseau artériel 2026

DATE : Le mardi 24 février 2026

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Nathalie Robitaille, secrétaire d'arrondissement substitut :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Bordure et trottoirs Mirabex Inc	318 624.47	✓
Groupe ABF Inc	410 859.94	✓
Construction Lorolek Inc	249 980.94	✓
Conjalac Inc	291 073.01	✓
Montreal Scellant Inc	276 783.92	✓
Bordure et trottoirs LR Inc	314 776.88	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 24 février 2026

David Tremblay

Roxanne Ouellet-Ladouceur

Nathalie Robitaille, secrétaire d'arrondissement substitut

Anjou Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 2026-05-TR

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX UNITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement d'Anjou 7701, boul. Louis-H. La Fontaine (rez-de-chaussée), Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h00
5	2	2026	24	2	2026	

Réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel 2026

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - réseau artériel 2026	
Montant total avant taxes :	217 422.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	10 871.10 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	21 687.84 $
Montant total :	**249 980.94 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168625821

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): CONSTRUCTION LAROTEK INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11730 LUCIEN-GENDRON, MONTREAL, QC, H1E 7J7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-228-7980		
JONATHAN VELLA, PRÉSIDENT	Télécopieur : 514-587-2495		
	Courriel : jonathan@larotek.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année
	24	février	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

RÉFECTION DES TROTTOIRS ET TRAVAUX CONNEXES SUR DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (RESEAU ARTÉRIEL)

N° de l'appel d'offre

2026-05-TR

N° SEAO

0

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Construction Larotek	0	249 980,94 $	**Conforme**
Montreal scellant	0	276 783,92 $	**Conforme**
Cojalac	0	291 073,01 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 29 janvier 2026

PAR COURRIEL

Madame Anne Chamandy
Directrice d'arrondissement
Arrondissement Anjou
anne.chamandy@montreal.ca

Objet : Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs
Édition 2026

Madame,

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

Il nous fait donc plaisir de vous annoncer qu'un budget sera mis à votre disposition afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs. L'identification des interventions à planifier sera sous votre responsabilité mais devra respecter certaines balises :

- Actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV) ;
- Caractère ponctuel de la réfection (environ 15 % d'un tronçon) ;
- Coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb ;
- Aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les 5 années à venir.

Il serait opportun également de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels une intervention de réhabilitation est prévue à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement) puisque les budgets réservés antérieurement seront maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

L'enveloppe budgétaire allouée à votre arrondissement pour la réfection mineure de trottoirs est de 260 000$. Ce montant a été calculé en fonction de la longueur de trottoirs du réseau artériel présents dans votre arrondissement, pondéré de la longueur des travaux planage-revêtement prévus en 2026 et 2027. La répartition considère également du budget additionnel demandé et du taux de réalisation des travaux en 2025. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du budget 2026-2035 par les instances.

Madame Anne Chamandy 29 janvier 2026

La liste des tronçons pour lesquels vous envisagez une réfection des trottoirs en 2026 doit être transmise avant le 27 février 2026 à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via son site Sharepoint[1] dédié au programme. La liste doit comprendre la longueur et la superficie par tronçon, ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

Puisque la compétence de la réfection des trottoirs est du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte sera requise afin de vous permettre de réaliser les travaux. Un sommaire du conseil d'arrondissement visant à offrir ses services devra être entériné en mars 2026 au plus tard afin de nous permettre de faire cheminer un seul sommaire global d'acceptation des offres reçues au conseil municipal d'avril 2026 et vous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

Espérant que cette nouvelle initiative recevra toute l'attention possible, vos équipes peuvent communiquer avec M. Patrick Ricci pour toutes questions additionnelles.

Benoît Champagne, ing., M.A.
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

c. c. M. Mario Duguay, ing., chef de division gestion stratégique des actifs
M. Patrick Ricci, ing., M.Ing., chef de section voirie et éclairage
M. Stéphane Caron, chef de division études techniques, Arrondissement Anjou

[1] Site Sharepoint du PMIR-RMT : https://lavilledemontreal.sharepoint.com/:u:/r/sites/28-09-06_DGSA_ADM_4_GestionContrat/SitePages/rmt.aspx?csf=1&web=1&share=EclRLtVpiQxGjUfPxXHRoz8Bvug1j8DPRgtdIHP_WqG8PA&e=aQ3v5C

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *2025-05-TR*
Unité administrative responsable : *Division des études technique*
Projet : Réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou (réseau artériel)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Accroître et diversifier l'offre de transport
« Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. »

La réfection des trottoirs sur le réseau artériel favorise les déplacements actifs sécuritaires, améliore la continuité piétonne et soutient l'accessibilité universelle.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Amélioration de la sécurité, de la continuité et de l'accessibilité des déplacements piétonniers sur le réseau artériel.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264847007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 286 343,68 $, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou (réseau artériel) - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 249 980,94 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-05-TR (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1264847007 - Construction Larotek Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Francis PLOUFFE
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12064

Autoriser une dépense totale de 685 765,98 $, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 606 872,54 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-06-TR (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 685 765,98 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 606 872,54 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-06-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 60 687,25 $, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 18 206,18 $, taxes incluses.

De procéder à une évaluation de rendement de Construction Larotek inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1264847008

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1264847008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 685 765,98 $, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 606 872,54 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-06-TR (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense totale de 685 765,98 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues.

D'octroyer, un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit 606 872,54 $, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-06-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 60 687,25 $ taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 18 206,18 $ taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction Larotek inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-19 10:53

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264847008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 685 765,98 $, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 606 872,54 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-06-TR (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à la réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues, car ceux-ci sont en mauvais état.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12021 - 12 décembre 2025 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 (RMT26_ANJ) (1254847002)
CA25 10258 - Autoriser une dépense totale de 846 824,23 $, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Montréal Scellant Inc. au montant de 659 457,51 $, taxes incluses, pour la réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2025-04-TR (7 soumissionnaires)) (1255818003)

CA24 12057 - 9 avril 2024 - Autoriser une dépense totale de 207 010,19 $, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Montréal Scellant Inc. au montant de 166 759,74 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues – Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-08-TR (2 soumissionnaires) **(**1247715002)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou.
Les travaux comprennent notamment :

- La démolition des ouvrages en béton
- Les travaux de terrassement excavation, remblai et déblai;

- Les ouvrages en béton;
- Les ouvrages en enrobé bitumineux;
- Les fondations granulaires;
- Les ouvrages de réfection en arrières-trottoirs (gazonnement, pavés, etc).

JUSTIFICATION

Le 26 janvier 2026, l'appel d'offres public numéro 2026-06-TR a été publié sur le site Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du Gouvernement du Québec accompagné d'un avis public dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission.
Un addenda a été publié le 28 janvier 2026 - ref 20119067

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le mardi 17 février 2026 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Parmi les cinq (5) preneurs des documents d'appels d'offres, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les deux plus bases soumissions reçues conformes et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES **	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Larotek inc.	**527 830,00 $**	**606 872,54 $**
Cojalac inc.	531 875,00 $	611 523,28 $
Montréal scellant inc.	559 528,00 $	643 317,32 $
Les entreprises Michaudville inc.	641 878,67 $	738 000,00 $
Bordures et trottoirs Mirabex inc.	644 230,00 $	740 703,44 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*		668 083,32 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		10,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*		133 830,90 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		22,05 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		(22 900,72 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / la dernière estimation) x 100*		(3,92 %)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité de la dépense, soit **685 765, 98 $,** contingences, incidences et taxes incluses, est financé en totalité au budget PTI de l'arrondissement d'Anjou

	CONTRAT	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	527 830,00 $	52 783,00 $	15 834,90 $	**596 447,90 $**

TPS (5 %)	26 391,50 $	2 639,15 $	791,75 $	**29 822,40 $**
TVQ (9,975 %)	52 651,04 $	5 265,10 $	1 579,53 $	**59 495,68 $**
Total :	**606 872,54 $**	**60 687,25 $**	**18 206,18 $**	**685 765, 98 $**

Un budget prévisionnel de contingences est souhaitable compte tenu qu'il pourrait y avoir des imprévus lors des travaux.
Le budget prévisionnel de contingences est de 10% de la valeur du contrat octroyé à l'entrepreneur.

	CONTRAT	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	527 830,00 $	52 783,00 $	15 834,90 $	**596 447,90 $**
Net de ristournes	554 155,52 $	55 415,55 $	16 624,67 $	**626 195,74 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2026
Fin des travaux : juillet 2026
Fin de la période de garantie : juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Jennifer POIRIER, 16 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264847008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 685 765,98 $, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 606 872,54 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-06-TR (5 soumissionnaires)

Section A - sommaire - 2026-06-TR soumission larotek.pdf

2026-06-TR ouverture pv.pdf

2026-06-TR_ANALYSE_CONFORMITÉ_SOUMISSIONS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

Anjou
Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal d'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public pour le contrat suivant :

CONTRAT 2026-06-TR

Réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues – Anjou 2026

DATE : Le mardi 17 février 2026

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement par intérim :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Montréal scellant inc.	643 317.32$	✓
Cojalac inc.	611 523.28$	✓
Construction Larotek inc.	606 872.54$	✓
Entreprises Michaudville inc.	738 000.00$	✓
Bordures et trottoirs Mirabel inc.	740 703.44$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 17 février 2026

Nathalie Robitaille

Roxanne Ouellet-Ladouceur

Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement par intérim

Anjou Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 2026-06-TR - Add 1

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX UNITAIRE
Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement d'Anjou 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine (rez-de-chaussée) Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h
27	**janvier**	**2026**	**17**	**février**	**2026**	

Réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues - Anjou 2026

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues - Anjou 2026	527 830.00 $
Montant total avant taxes :	527 830.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	26 391.50 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	52 651.04 $
Montant total :	**606 872.54 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168625821

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): CONSTRUCTION LAROTEK INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11730 LUCIEN-GENDRON, MONTREAL, QC, H1E 7J7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-228-7980	
JONATHAN VELLA, président	Télécopieur :	514-587-2495	
	Courriel :	jonathan@larotek.ca	
Signature:	Jour	Mois	Année
	17	février	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues - Anjou 2026

N° de l'appel d'offre

2026-06-TR

N° SEAO

20119067

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	3	606 872,54 $	**Conforme**
COJALAC INC.	2	611 523,28 $	**Conforme**
MONTRÉAL SCELLANT INC.	1	643 317,32 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1264847008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 685 765,98 $, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 606 872,54 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-06-TR (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1264847008 contrat 2026-06-TR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline RAYMOND
Préposée au budget

Tél : 514 493-8034

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-493-8032
Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12065

Autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 $, contingences, incidences et taxes incluses pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 1 692 326,91 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-01-TR (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 692 326,91 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-01-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 169 232,69 $**,** taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 63 991,93 $, taxes incluses.

De procéder à une évaluation de rendement de Construction Viatek inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1264847011

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1264847011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 $, contingences, incidences et taxes incluses pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 1 692 326,91 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-01-TR (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou;

D'accorder à cette fin, un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 692 326,91 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-01-TR;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 169 232,69 $**,** taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 63 991,93 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Construction Viatek inc., conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-04-01 15:38

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264847011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 $, contingences, incidences et taxes incluses pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 1 692 326,91 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-01-TR (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat numéro 2026-01-TR consistent principalement sans s'y limiter, à l'exécution des travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc par chemisage, de remplacement de branchements d'eau en plomb par tirage, torpillage ou excavation ainsi que des travaux de voirie et d'aménagement connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement Anjou

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12037 - 3 mars 2026 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publics de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année travaux 2026 - 1254847003
CE25 0253 - 26 février 2025 - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025 (1259796001) RMT25_ANJ 360 000,00 $ nets de ristournes

CA25 12056 - 1er avril 2025 - Autoriser une dépense totale de 1 710 486,88 $, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc au montant de 1 415 311,51 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou- Appel d'offres public 2025-01-TR (4 soumissionnaires) - 1257203002

DESCRIPTION

Les travaux de voirie se résument comme suit :
- Reconstruction de trottoirs là où c'est requis

- Reconstruction partielle ou complète de la fondation supérieure
- Remplacement de cadres et tampons fixes de regards et de chambres de vanne par des ajustables
- Marquage de la chaussée
- Etc.

JUSTIFICATION

Le 25 février 2026 l'appel d'offres public numéro 2026-01-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 mars 2026 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.
Sur cinq (5) preneurs des documents d'appels d'offres, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES **	**COÛTS DE BASE (avant taxes)**	**TOTAL (taxes incluses)**
Construction Viatek inc.	**1 471 908,60 $**	**1 692 326,91 $**
Cojalac inc.	1 563 605,72 $	1 797 755,68 $
Pavage métropolitain inc.	1 576 952,00 $	1 813 100,56 $
Entreprise Bucaro inc.	1 873 984,80 $	2 154 614,02 $
Montréal scellant inc.	1 998 648,08 $	2 297 945,63 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*		1 951 148,56 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		15,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*		605 618,72 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		35,78 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		41 320,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / la dernière estimation) x 100*		2,44 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contact sera assumée à 2.9% par la DGA soit **54 006,28 $** taxes incluses, représente un coût net de **49 314,93 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt.

Cette dépense est répartie ainsi :

- Un coût de 27 310,01 $ taxes incluses relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine **public** sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-046 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

- Un coût de 21 786,61 $ taxes incluses relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine **privé** sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le coût de ces travaux inclut des contingences de **4 909,66 $** taxes incluses, soit 10% sur le côté public et sur le côté privé

CONTRAT		DGA		
	ANJOU	EAU- PUBLIC	EAU-PRIVÉ	TOTAL
Contrat	1 429206,60 $	23 753,00 $	18 949,00 $	1 471 908,60 $
TPS (5 %)	71 460,33 $	1 187,65 $	947,45 $	73 595,43 $
TVQ (9,975 %)	142 563,36 $	2 369,36 $	1 890,16 $	146 822,88 $
TOTAL :	**1 643 230,29 $**	**27 310,01 $**	**21 786,61 $**	**1 692 326,91 $**
TOTAL (net de ristourne)	**1 500 488,28 $**	**24 937,68 $**	**19 894,08 $**	**1 545 320,04** $

CONTINGENCES		DGA		
	ANJOU	EAU- PUBLIC	EAU-PRIVÉ	TOTAL
Contingences	142 920,66 $	2 375,30 $	1 894,90 $	147 190,86 $
TPS (5 %)	7 1460,33 $	118,77 $	94,75 $	7 359,54 $
TVQ (9,975 %)	14 256,34 $	236,94 $	189,02 $	14 682,29 $
TOTAL :	**164 323,03 $**	**2 731,00 $**	**2 178,66 $**	**169 232,69 $**
TOTAL (net de ristourne)	**150 048,83 $**	**2 493,77 $**	**1 989,41 $**	**154 532,00 $**

INCIDENCES		DGA		
	ANJOU	EAU- PUBLIC	EAU-PRIVÉ	TOTAL
Laboratoire - Contrôle qualité	44 157,26 $	-	-	44 157,26 $
Laboratoire - Environnement	4 000,00 $			4 000,00 $
Traçabilité	2 500,00 $			2 500,00 $
Redevances	5 000,00 $			5 000,00 $
Sous-total :	**55 657,26 $**	-	-	**55 657,26 $**
TPS (5 %)	2 782,86 $			
TVQ (9,975 %)	5 551,81 $			
TOTAL :	**63 991,93 $**	-	-	**63 991,93 $**
TOTAL (net de ristourne)	**58 433,16 $**			**58 433,16 $**

Total		DGA		
	ANJOU	EAU- PUBLIC	EAU-PRIVÉ	TOTAL
Total	1 627 784,52 $	26 128,30 $	20 843,90 $	1 674 756,72 $
TPS (5 %)	81 389,23 $	1 306,42 $	1 042,20 $	83 737,84 $
TVQ (9,975 %)	162 371,51 $	2 606,30 $	2 079, 18 $	167 056,98 $

TOTAL :	**1 871 545,25 $**	**30 041,01 $**	**23 965,27 $**	**1 925 551,54 $**
TOTAL (net de ristourne)	**1 708 970,27 $**	**27 431,44 $**	**21 883,48 $**	**1 758 285,21 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : août 2026
Fin de la période de garantie : automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Caroline RAYMOND)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hakim ATEK, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Mohamed SEFAIHI, Service de l'eau
Éric BLOUIN, Service de l'eau
Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Nam NGUYEN, 23 mars 2026
Mohamed SEFAIHI, 23 mars 2026
Éric BLOUIN, 20 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264847011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 $, contingences, incidences et taxes incluses pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 1 692 326,91 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-01-TR (5 soumissionnaires)

2026-01-TR ouverture pv.pdf

2026-01-TR_Sommaire_section A.pdf

2026-01-TR_ANALYSE_CONFORMITÉ_SOUMISSIONS_RÉSUMÉ (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

Anjou Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal d'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public pour le contrat suivant :

CONTRAT 2026-01-TR

Travaux de voirie, de raccordement d'égout et de remplacement de branchements d'eau en plomb – Anjou 2026

DATE : Le mercredi 18 mars 2026

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Cathlynn Marsan, secrétaire d'arrondissement substitut :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Entrep. Bucaro inc.	2 154 614.04$	✓
Cogalac inc.	1 797 755.68$	✓
Pavage métropolitain inc.	1 813 100.56$	✓
MB excellant inc.	2 297 745.63$	✓
Construction Viatek inc.	1 892 326.91$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 18 mars 2026

Nathalie Robitaille

Roxanne Ouellet-Ladouceur

Cathlynn Marsan, secrétaire d'arrondissement substitut

Anjou Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 2026-01-TR

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX UNITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement d'Anjou, 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h00
25	**février**	**2026**	**18**	**mars**	**2026**	

Travaux de voirie, de raccordement d'égout et de remplacement de branchements d'eau en plomb - Anjou 2026

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de voirie, de raccordement d'égout et de remplacement de branchements d'eau en plomb - Anjou 2026	
Montant total avant taxes :	1 471 908,60 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	73 595,43 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	146 822,88 $
Montant total :	**1 692 326,91 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Construction Viatek inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5270, Boul. Cléroux Laval (Québec) H7T 2E8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : (514) 370-8371		
Stéphane Lavoie, Directeur Général	Télécopieur : (450) 682-9651		
	Courriel : stephane.lavoie@c-viatek.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année
	18	mars	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Travaux de voirie, de raccordement d'égout et de remplacement de branchements d'eau en plomb - Anjou 2026

N° de l'appel d'offre

2026-01-TR

N° SEAO

1 692 326,91

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Construction Viatek inc.	5	0,00 $	**Conforme**
Cojalac inc.	2	0,00 $	**Conforme**
Pavage métropolitain inc.	3	0,00 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1264847011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 $, contingences, incidences et taxes incluses pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 1 692 326,91 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-01-TR (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1264847011 -travaux voirie entrées de services en plomb 2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline RAYMOND
Préposée au budget

Tél : 514 493-8034

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-493-8032
Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264847011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 $, contingences, incidences et taxes incluses pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 1 692 326,91 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-01-TR (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1264847011 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12066

Autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale de 221 500,83 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau - Octroyer à cette fin, un contrat à Groupe Lago inc., au montant de 154 851,78 $, taxes incluses, - Anjou 2026 - Appel d'offres public 2026-02-TR (9 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 221 500,83 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou;

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Groupe Lago inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 154 851,78 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-02-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 21 545,91 $, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 51 163,88 $, taxes incluses.

De procéder à une évaluation de rendement de Groupe Lago inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1264847009

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1264847009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale de 221 500,83 $, contingences, incidences et taxes incluses pour les travaux de réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau - Octroyer à cette fin, un contrat à Groupe Lago inc., au montant de 154 851,78 $, taxes incluses, - Anjou 2026 - Appel d'offres public 2026-02-TR (9 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense totale de 221 500,83 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou;
D'accorder à cette fin, un contrat à Groupe Lago inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 154 851,78 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-02-TR;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 21 545,91 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 51 163,88 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Groupe Lago inc., conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-31 13:40

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264847009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale de 221 500,83 $, contingences, incidences et taxes incluses pour les travaux de réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau - Octroyer à cette fin, un contrat à Groupe Lago inc., au montant de 154 851,78 $, taxes incluses, - Anjou 2026 - Appel d'offres public 2026-02-TR (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc à chiens fait face à une augmentation de sa fréquentation et ne répond plus adéquatement aux besoins des usagers. Afin d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la capacité d'accueil du site, un projet de réaménagement et d'agrandissement est proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Travaux de réaménagement et d'agrandissement du parc à chiens.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été lancé le 19 février 2026 pour une période de 19 jours.
Le 18 mars 2026 à 11 h, tel que prévu, les soumissions ont été ouvertes publiquement

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les deux plus basses soumissions reçues conformes et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Lago inc.	**134 683,00 $**	**154 851,78 $**
Urbex construction inc.	136 238,00 $	156 639,64 $
Groupe Damex inc.	137 421,17 $	157 999,99 $
Les Entreprises Ventec	137 570,00 $	158 171,11 $
Conception PLHP inc.	144 846,95 $	166 537,78 $

Construction Vert Dure inc.	159 590,00 $	183 488,60 $
Terrassement Baril	161 383,25 $	185 550,39 $
Construction Morival Ltée	166 250,00 $	191 145,94 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	244 955,00 $	281 637,01 $

Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	181 780,25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	17,39 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	126 785,23 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	81,88 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	103 859,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / la dernière estimation) x 100*	67.06 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

CONTRAT	ANJOU
Contrat	134 683,00 $
TPS (5 %)	6 734,15 $
TVQ (9,975 %)	13 434,63 $
TOTAL :	154 851,78 $
TOTAL (net de ristourne)	141 400,32 $

CONTINGENCES	ANJOU
Contingences	13 468,30 $
TPS (5 %)	6 734,15 $
TVQ (9,975 %)	1 343,46 $
TOTAL :	21 545,91 $
TOTAL (net de ristourne)	19 674,29 $

INCIDENCES	ANJOU
Contrôle qualité - Laboratoire	6 000,00 $
(2) Tables et (2) parasols	28 000,00 $
Environnement	
Laboratoire	5 000,00 $
Traçabilité	1 000,00 $
Redevances	4 500,00 $
Sous-total :	44 500,00 $
TPS (5 %)	2 225,00 $
TVQ (9,975 %)	4 438,88 $
TOTAL :	51 163,88 $
TOTAL (net de ristourne)	46 719,44 $

TOTAL	
	Anjou
Total	192 651,30 $
TPS	632,57 $
TVQ	19 216,97 $
Total (taxes incluses)	221 500,83 $

De la réserve destinée au fonds de parc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Avril 2026
Période des travaux :
Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : juillet 2026
Fin de la période de garantie : juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Chantal ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-16

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264847009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale de 221 500,83 $, contingences, incidences et taxes incluses pour les travaux de réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau - Octroyer à cette fin, un contrat à Groupe Lago inc., au montant de 154 851,78 $, taxes incluses, - Anjou 2026 - Appel d'offres public 2026-02-TR (9 soumissionnaires)

2026-02-TR ouverture pv.pdf

Section A - Sommaire_2026-02-TR soumission lago.pdf

2026-02-TR_MTL2030.pdf

2026-02-TR_ANALYSE_CONFORMITÉ_SOUMISSIONS_RÉSUMÉ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

Anjou Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal d'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public pour le contrat suivant :

CONTRAT 2026-02-TR

Travaux de réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau – Anjou 2026

DATE : Le mercredi 18 mars 2026

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Cathlynn Marsan, secrétaire d'arrondissement substitut :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Groupe Lago inc.	154 85[illegible],78$	✓
Entreprises Ventec inc.	158 171.11$	✓
Entrep. Bucaro inc.	281 637.01$	✓
Conception PLH Pinc.	166 537.78$	✓
Construction pert dure inc.	183 488.60$	✓
Construction marival ltée	191 145.94$	✓
Uspex construction	156 639.64$	✓
Groupe Damex inc.	159 999.99$	✓
Terrassement Bail	185 550.39$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 18 mars 2026

Nathalie Robitaille

Roxanne Ouellet-Ladouceur

Cathlynn Marsan, secrétaire d'arrondissement substitut

Anjou Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 2026-02-TR - Add 4

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX UNITAIRE
Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement d'Anjou, 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h00
20	2	2026	18	3	2026	

Réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau - Anjou 2026

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau - Anjou 2026	134683
Montant total avant taxes :	134683
Taxe sur les produits et services 5 % :	6734,15
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	13434,62925
Montant total :	**154851,7793**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1179504684

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Groupe Lago inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

13361 Boulevard Curé-Labelle suite 2 Mirabel, Qc, J7J 1H1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-809-5737		
RICHARD POIRIER , VICE-PRÉSIDENT	Télécopieur :		
	Courriel : richard@groupelago.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	18	3	26

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Travaux de réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau - Anjou 2026

N° de l'appel d'offre

2026-02-TR

N° SEAO

20125241

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Groupe Lago inc.	1	154 851,78 $	**Conforme**
Urbex Construction inc.	7	156 639,64 $	**Conforme**
Groupe Damex	8	157 999,99 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *2026-02-TR*
Unité administrative responsable : *Études techniques*
Projet : *Travaux de réaménagement du parc à chiens du parc Lucie-Bruneau – Anjou 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Cette priorité concerne la création d'environnements sécuritaires, adaptés et agréables pour l'ensemble de la population.

L'un des piliers du Plan 2030 vise à ne laisser personne derrière et à améliorer l'accessibilité des espaces publics pour tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

☐ *Améliorer la sécurité des usagers et des animaux grâce à un aménagement mieux structuré, limitant les risques de conflits ou d'incidents.*

☐ *Rehausser la qualité de vie locale par un espace propre, fonctionnel et bien entretenu.*

☐ *Offrir un espace de proximité répondant aux besoins concrets des résidents, favorisant l'usage quotidien du parc.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1264847009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale de 221 500,83 $, contingences, incidences et taxes incluses pour les travaux de réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau - Octroyer à cette fin, un contrat à Groupe Lago inc., au montant de 154 851,78 $, taxes incluses, - Anjou 2026 - Appel d'offres public 2026-02-TR (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264847009 - Fond de parc_2026-02-TR .xlsx

GDD 1264847009 contrat 2026-02-TR .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantal ROBERT
Préposée au budget

Tél : 5144938030

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-493-8032
Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12067

Autoriser la prolongation du contrat avec Corporation Rochester Midland Canada, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 17 893,22 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale de 74 672,13 $, taxes et contingences incluses, à 92 565,35 $, taxes et contingences incluses - 21-18847

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou a octroyé, par la résolution CA21 12163 adoptée le 6 juillet 2021, suite à l'appel d'offres 21-18847, un contrat à Corporation Rochester Midland Canada, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévue au document d'appel d'offres;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 17 893,22 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois.

D'autoriser, à cette fin, la prolongation du contrat avec Corporation Rochester Midland Canada, majorant ainsi le montant total du contrat à 92 565,35 $, taxes et contingences incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat 21-18847.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1264847002

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1264847002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Corporation Rochester Midland Canada, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 17 893,22 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale de 74 672,13 $, taxes et contingences incluses, à 92 565,35 $, taxes et contingences incluses – 21-18847

ATTENDU QUE l'Arrondissement d'Anjou a octroyé par la résolution CA21 12163, adoptée le 6 juillet 2021, à la suite de l'appel d'offres 21-18847, un contrat à Corporation Rochester Midland Canada pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou
ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévue au document d'appel d'offres.

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense additionnelle de 17 893,22 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de douze (12) mois.

D'accorder à cette fin la prolongation du contrat à Corporation Rochester Midland Canada, majorant ainsi le montant total du contrat à 92 565,35 $, taxes et contingences incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat 21-18847.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-26 16:19

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264847002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Corporation Rochester Midland Canada, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 17 893,22 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale de 74 672,13 $, taxes et contingences incluses, à 92 565,35 $, taxes et contingences incluses – 21-18847

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 juin 2021, le conseil d'arrondissement d'Anjou octroyait, à la suite d'un appel d'offres public 21-18847, un contrat relatif à la fourniture des services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de cinq ans, plus une option de prolongation d'une année . Le contrat se terminant le 31 août 2026, il est prévu à l'article 15.02 de ce dernier, une option de renouvellement de 1 période additionnelle de 12 mois. L'Arrondissement souhaite donc se prévaloir de cette option de prolongation, soit du 1er septembre2026 au 31 août 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12163 - 6 juillet 2021 - Autoriser une dépense totale de 74 672,13 $, taxes et contingences incluses – Octroyer un contrat à Rochester Midland Canada Corporation au montant de 71 116,31 $, taxes incluses, pour la fourniture des services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une durée de cinq (5) ans, à laquelle une (1) option de prolongation d'un an peut s'ajouter. Appel d'offres public 21-18847 – (1 soumissionnaire conforme). (1215058001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la prolongation d'un contrat à Corporation Rochester Midland Canada pour la fourniture de services et produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement à l'eau des arénas de l'arrondissement Anjou, soit :

- l'aréna Chaumont sis au 8750, ave Chaumont, et;
- l'aréna Chénier sis au 8200, ave Chénier.

Le contrat comprend notamment :

- Programme de traitement d'eau incluant visites techniques mensuelles sur site (analyse d'eau, vérification d'équipements, calibration, rapports informatisés et entretien;
- Programme de gestion de légionnelle incluant échantillonnage sur site à tous les 30 jours, fourniture de bouteilles de laboratoire, formulaires, frais de livraison, certificat d'analyse, communication et accès au portail électronique;
- Préparation des documents exigés par le règlement concernant l'aspect traitement d'eau et signature du formulaire de transmission de la RBQ pour la section de traitement d'eau. La tenue de notre registre qui sera également disponible dans votre portail électronique;
- Fourniture d'une trousse de désinfection de légionnelle;
- Fourniture des produits nécessaires selon le plan de traitement (prix inclus dans le contrat), en cas de décontamination préventive ou obligatoire;

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou ne dispose pas des ressources spécialisées requises pour assurer l'entretien des tours de refroidissement conformément aux exigences réglementaires en vigueur. Le fournisseur ayant exécuté le contrat de manière satisfaisante et conformément aux documents d'appel d'offres, et considérant que le service demeure requis pour assurer la conformité et la sécurité des installations, il est recommandé d'exercer l'option de prolongation prévue au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 17 893,22 $, taxes et contingences incluses, est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. La prolongation du contrat du fournisseur s'élève à 17 041,16 $, taxes incluses, auquel s'ajoute une somme représentant 5 % pour contingences, soit 852,06 $, pour un total de 17 893,22 $. Ces contingences sont prévues afin de couvrir d'éventuelles interventions correctives ou ajustements requis en cours d'exécution du contrat.

No. séquentiel	Description	Montant ($)
1	Montant de la soumission avant taxes	14 821,62 $
2	Taxes (TPS et TVQ)	2 219,54 $
3	**Total du contrat avec taxes**	**17 041,16 $**
4	Contingences de 5 % avec taxes	852,06 $
5	**Total de la dépense incluant taxes**	**17 893,22 $**
6	Ristourne	- 1 554,33 $
7	**Montant total de la dépense net de taxes**	**16 338,89 $**

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 relativement à la priorité suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-respect des exigences du Code de sécurité relatives aux tours de refroidissement expose le propriétaire à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1re année de prolongation :
Début du contrat : 1 septembre 2026
Fin du contrat : 31 août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hejer NAKOURI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264847002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Corporation Rochester Midland Canada, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 17 893,22 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale de 74 672,13 $, taxes et contingences incluses, à 92 565,35 $, taxes et contingences incluses – 21-18847

Re_ Option de renouvellement- Renouvell...pdf

2026_Option renouvellement_ROCHESTER (21-18847) (1) (1).pdf

1264847002- Grille d'analyse Montréal 2030 23_02_2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hejer NAKOURI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - -
Télécop. : -

Direction des travaux publics

7171, rue Bombardier
Montréal (Québec), H1J 2E9

Le 2 février 2026

PAR COURRIEL

Madame Vicky Chiasson
Rochester Midland Canada
Corporation
555 avenue Lee
Baie d'urfé QC H9X 3S3

Courriel : vchiasson@rochestermidland.com

OBJET : Option de renouvellement - Contrat 21-18847 – Fourniture des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissements des arénas de l'arrondissement d'Anjou

---

Madame,

La Ville de Montréal, arrondissement Anjou, souhaite se prévaloir de l'article 15.02 du contrat 21-18847 en lien avec la fourniture des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissements des arénas, qui permet le renouvellement du contrat pour une période additionnelle de 12 mois.

Vous trouverez, en pièce jointe de la présente lettre, copie de l'article 15.02 en lien avec cette option de renouvellement. La période visée par ce renouvellement est couverte du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 aux mêmes termes et conditions que le contrat actuel.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer, par écrit, votre intention de procéder à ce renouvellement ou non **avant le 6 février 2026**, sans quoi, le contrat actuel se terminera le 31 aout 2026.

Cordialement,

Patrick Ducharme

Signature numérique de Patrick Ducharme
Date : 2026.02.02 11:35:11 -05'00'

Direction des travaux publics
Arrondissement Anjou

C.c. / Mme Josée Kenny, secrétaire recherchiste
M. Stéphane Caron, chef de division – études techniques

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 21-18847

Fourniture des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissements des arénas de l'arrondissement d'Anjou

(Services de nature technique)

5. Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

6. Effet de la résiliation

1. Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

2. Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le 01 septembre 2021.

15.00 DURÉE

1. Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de SOIXANTE (60) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

2. Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration

Outlook

Re: Option de renouvellement- Renouvellement Rochester (21-18847)

De Hejer NAKOURI <hejer.nakouri@montreal.ca>
Date Mer 2026-02-04 13:56
À Vicky Chiasson <vchiasson@RochesterMidland.com>
Cc Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>; Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>; Patrick DUCHARME <patrick.ducharme@montreal.ca>

1 pièce jointe (119 ko)
CONTRAT ROCHESTER 15.pdf;

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Veuillez trouver en pièce jointe la page contenant la clause « Variation de prix- option de renouvellement », afin de vous permettre de monter le contrat dans votre système.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Cordialement,

Hejer Nakouri, ing, M.Sc.A
Gestionnaire immobilière
Direction d'arrondissement
Tél.: 514 820-4077

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre

Anjou Montréal

Réservez une heure pour me rencontrer.

De : Vicky Chiasson <vchiasson@RochesterMidland.com>
Envoyé : 3 février 2026 08:54
À : Hejer NAKOURI <hejer.nakouri@montreal.ca>

Cc : Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>; Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>; Patrick DUCHARME <patrick.ducharme@montreal.ca>
Objet : RE: Option de renouvellement- Renouvellement Rochester (21-18847)

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour

Nous acceptons l'offre de renouvellement, mais j'aimerais connaître les montants associés à la clause 2.03.02 afin de monter le contrat dans mon système. Je n'ai pas trouvé de description de cette clause dans les différents documents.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire requise.

Merci

Vicky Chiasson, TP
Directrice régionale des ventes pour l'Est du Canada
RMCC, WED
514-966-8415
vchiasson@rochestermidland.com

RMC

From: Hejer NAKOURI <hejer.nakouri@montreal.ca>
Sent: 2 février 2026 17:06
To: Vicky Chiasson <vchiasson@RochesterMidland.com>
Cc: Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>; Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>; Patrick DUCHARME <patrick.ducharme@montreal.ca>
Subject: Option de renouvellement- Renouvellement Rochester (21-18847)

CAUTION: This email originated from outside of the organization. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Bonjour Mme. Chiasson,

Veuillez trouver ci-joint la lettre d'intention relative à l'option de renouvellement du contrat no 21-18847 en lien avec la fourniture des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissements des arénas.

Advenant votre acceptation de l'option de renouvellement, les prix seront ajustés conformément à l'article 2.03.02 du contrat. Le dossier décisionnel sera ensuite déposé au conseil d'arrondissement du mois de mars afin d'entériner le tout.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre votre réponse écrite au plus tard **le vendredi 6 février 2026**.

Je demeure à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

Hejer Nakouri, ing, M.Sc.A
Gestionnaire immobilière
Direction d'arrondissement
Tél.: 514 820-4077

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Abonnez-vous à l'infolettre

Réservez une heure pour me rencontrer.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264847002

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics, Anjou
Projet : *aucun projet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1264847002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Corporation Rochester Midland Canada, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 17 893,22 $, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale de 74 672,13 $, taxes et contingences incluses, à 92 565,35 $, taxes et contingences incluses – 21-18847

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264847002 produits spécialisés traitement eau - prolongation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline RAYMOND
Préposée au budget

Tél : 514 493-8034

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-493-8032
Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12068

Autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc., pour les services relatifs à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour une somme maximale de 260 726,40 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 312 871,69 $, contingences et taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 999 336,33 $, taxes incluses, à 1 260 062,80 $, taxes incluses - 22-19429

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc., pour les services relatifs à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 260 726,40 $, taxes incluses, majorant la dépense totale de 999 336,33 $, taxes incluses, à 1 260 062,80 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat 22-19429.

D'accorder un budget prévisionnel de contingences au montant de 52 145,28 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.08 1264847003

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1264847003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc., pour les services relatifs à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour une somme maximale de 260 726,40 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 312 871,69 $, contingences et taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 999 336,33 $, taxes incluses, à 1 260 062,80 $, taxes incluses - 22-19429

D'autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc., pour les services relatifs à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 260 726,40 $, taxes incluses, majorant la dépense totale de 999 336,33 $, taxes incluses, à 1 260 062,80 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat 22-19429.
D'accorder un budget prévisionnel de contingences au montant de 52 145,28 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-26 16:17

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264847003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc., pour les services relatifs à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour une somme maximale de 260 726,40 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 312 871,69 $, contingences et taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 999 336,33 $, taxes incluses, à 1 260 062,80 $, taxes incluses - 22-19429

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou octroyait, à la suite d'un appel d'offres public (22-19429), un contrat relatif à l'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de son territoire pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement de 12 mois chacune. Le contrat se terminant le 30 septembre 2025 et la première option de prolongation de 12 mois se termine le 30 septembre 2026. L'Arrondissement souhaite donc se prévaloir de cette deuxième option de prolongation, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12165 - 9 septembre 2025 - Autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc. pour une période de douze (12) mois, au montant de 255 688,39 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 306 826,06 $, contingences et taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 999 336,33 $, taxes incluses – Appel d'offres public 22-19429 (1258213002)
CA22 12179 - 13 septembre 2022 - Autoriser une dépense totale de 892 377,53 $, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Névé Réfrigération Inc. au montant de 743 647, 94 $, taxes incluses, pour les services relatifs à l'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de trois (3) ans, auxquelles deux (2) options de prolongation d'un an peuvent s'ajouter. Appel d'offres public 22-19429 - (2 soumissionnaires) (1225058001)

DESCRIPTION

Les services consistent principalement à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, conformément aux normes et règlements en vigueur ainsi que tous les travaux et équipements nécessaires pour effectuer les travaux conformément au cahier des prescriptions normalisées et spéciales.

L'Arrondissement possède sur son territoire 15 bâtiments et édifices divers nécessitant une inspection et un entretien préventif rigoureux de ses systèmes CVAC afin de maintenir l'offre de services aux citoyens angevins

JUSTIFICATION

L'Arrondissement d'Anjou ne possède pas le personnel nécessaire pour maintenir en bon état de fonctionnement les systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) présents dans les bâtiments de l'arrondissement. Le nombre d'employés, l'expertise, la disponibilité ainsi qu'un inventaire des pièces ne peut être obtenu qu'avec des budgets considérables.
C'est pourquoi l'Arrondissement souhaite prolonger les services de Névé Réfrigération inc., spécialisée dans le domaine, tel que prévu à l'article 15.02 du contrat 22-19429, afin d'assurer les services de vérification et d'entretien préventif des systèmes CVAC de ses bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 312 871,68 $, contingences et taxes incluses, sera financée tel qu'indiquée dans les documents financiers joints au présent dossier. Le montant total de cette dépense inclus le contrat de prolongation de 260 726,40 $, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 52 145,28 $, taxes incluses, représentant 20 % du contrat réservé pour un budget prévisionnel de contingences.

1	Montant du contrat de prolongation (avant taxes) :	226 767,90 $
2	Taxes (TPS et TVQ) :	33 958,50 $
3	**Total du contrat :**	**260 726,40 $**
4	Contingences 20 % (taxes incl.) :	52 145,29 $
6	**TOTAL (incluant contingences) :**	**312 871,69 $**
8	**TOTAL (net de ristournes) :**	**285 693,55 $**

La dépense sera répartie sur la durée de l'année de prolongation, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC des bâtiments de l'arrondissement d'Anjou, permet de maintenir fonctionnels et opérationnels ceux-ci en plus d'assurer et de maintenir les services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1re année de prolongation :
Début du contrat : 1er octobre 2026
Fin du contrat : 30 septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264847003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc., pour les services relatifs à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour une somme maximale de 260 726,40 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 312 871,69 $, contingences et taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 999 336,33 $, taxes incluses, à 1 260 062,80 $, taxes incluses - 22-19429

[pièce jointe "Calcul prolongation NEVE 26-27.xlsx" supprimée par Hejer NAKOURI/MONTREAL]

1264847003- Grille d'analyse Montréal 2030 23_02_2024.pdf

2026_Option renouvellement_NÉVÉ (22-19429) (2) (1).pdf

Re- Option de renouvellement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1264847003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc., pour les services relatifs à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour une somme maximale de 260 726,40 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 312 871,69 $, contingences et taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 999 336,33 $, taxes incluses, à 1 260 062,80 $, taxes incluses - 22-19429

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Clé pour le GDD 1264847003 Prolongation Neve refrigeration 2026-2027.xlsx

GDD 1264847003 Neve refrigeration -prolongation 2026 2027.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline RAYMOND
Préposée au budget

Tél : 514 493-8034

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-493-8032
Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Direction des travaux publics

7171, rue Bombardier
Montréal (Québec), H1J 2E9

Le 2 février 2026

PAR COURRIEL

Monsieur Ghislain Many
Névé Réfrigération Inc
1290, rue Labadie
Longueuil (Québec) J4N 1 C7
gmanv@groupeneve.com

OBJET : Option de renouvellement - Contrat 22-19429 – PEP CVAC

Monsieur,

La Ville de Montréal, arrondissement Anjou, souhaite se prévaloir de l'article 15.02 du contrat 22-19429 en lien avec les services d'inspection et d'entretien préventif des systèmes CVAC des bâtiments de l'arrondissement, qui permet le renouvellement du contrat pour une période additionnelle de 12 mois.

Vous trouverez, en pièce jointe de la présente lettre, copie de l'article 15.02 en lien avec cette option de renouvellement. La période visée par ce renouvellement est couverte du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 aux mêmes termes et conditions que le contrat actuel.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer, par écrit, votre intention de procéder à ce renouvellement ou non **avant le 6 février 2026**, sans quoi, le contrat actuel se terminera le 30 septembre 2026.

Cordialement,

Patrick Ducharme

Signature numérique de Patrick Ducharme
Date : 2026.02.02 10:30:35 -05'00'

Direction des travaux publics
Arrondissement Anjou

C.c. / Mme Josée Kenny, secrétaire recherchiste
M. Stéphane Caron, chef de division – études techniques

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 22-19429

Services d'inspection et d'entretien préventif des systèmes CVAC des bâtiments de l'arrondissement d'Anjou

(Services de nature technique)

D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le 01 octobre 2022.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire le 30 septembre 2025 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

15.03 Non-reconduction

Outlook

TR : Option de renouvellement - Contrat 22-19429 – PEP CVAC

De Hejer NAKOURI <hejer.nakouri@montreal.ca>
Date Mer 2026-03-11 10:09
À Hejer NAKOURI <hejer.nakouri@montreal.ca>

Hejer Nakouri, ing, M.Sc.A
Gestionnaire immobilière
Direction d'arrondissement
Tél.: 514 820-4077

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre

Anjou Montréal

Réservez une heure pour me rencontrer.

De : Ghislain Many <gmany@groupeneve.com>
Envoyé : 2 février 2026 17:29
À : Hejer NAKOURI <hejer.nakouri@montreal.ca>
Cc : Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>; Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>; Patrick DUCHARME <patrick.ducharme@montreal.ca>
Objet : Re: Option de renouvellement - Contrat 22-19429 – PEP CVAC

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Salut, nous acceptons le renouvellement. Merci

Ghislain Many | Gestionnaire de comptes majeurs

Tél : (450) 677-4588

Direct: (450) 677-9936 x 204#
cell (514) 444-6884

Courriel: Gmany@groupeneve.com

Adresse:
Névé Réfrigération Inc
1290 rue Labadie,
Longueuil
Quebec, J4N 1C7

groupe névé Spécialistes en mécanique de bâtiment www.groupeneve.com

Ghislain Many
gmany@groupeneve.com
Gestionnaire de comptes majeurs
Cell :514-444- 6884
Bureau :450-677-4588 poste 204

www.groupeneve.com

La présente et les documents qui l'accompagnent sont strictement réservés à l'usage exclusif de leur destinataire. Ils contiennent des informations confidentielles et privilégiées qui ne peuvent être divulguées et qui sont assujetties au secret professionnel. Toute reproduction, divulgation, copie ou distribution de cette communication est strictement interdite.

Membre de : CMMTQ CCTAF Corporation des maîtres électriciens du Québec

---

From: Hejer NAKOURI <hejer.nakouri@montreal.ca>
Sent: Monday, February 2, 2026 5:00:50 PM

To: Ghislain Many <gmany@groupeneve.com>
Cc: Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>; Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>; Patrick DUCHARME <patrick.ducharme@montreal.ca>
Subject: Option de renouvellement - Contrat 22-19429 – PEP CVAC

Bonjour M. Many ,

Veuillez trouver ci-joint la lettre d'intention relative à l'option de renouvellement du PEP CVAC (contrat no 22-19429).

Advenant votre acceptation de l'option de renouvellement, les prix seront ajustés conformément à l'article 2.03.02 du contrat. Le dossier décisionnel sera ensuite déposé au conseil d'arrondissement du mois de mars afin d'entériner le tout.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre votre réponse écrite au plus tard **le vendredi 6 février 2026.**

Je demeure à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

Hejer Nakouri, ing, M.Sc.A
Gestionnaire immobilière
Direction d'arrondissement
Tél.: 514 820-4077
7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Réservez une heure pour me rencontrer.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264847003
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics, Anjou
Projet : *aucun projet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12069

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2026 au 28 février 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2026 au 28 février 2026.

ADOPTÉE

30.01 1268178005

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1268178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2026 au 28 février 2026

Il est recommandé :
De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2026 au 28 février 2026.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-26 16:18

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2026 au 28 février 2026

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12036 - 3 mars 2026 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026 (1268178003).
CA26 12020 - 3 février 2026 - Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2025 (1268178001).

CA26 12003 - 13 janvier 2026 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er novembre 2025 au 30 novembre 2025 (1258178014).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l 'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2026 au 28 février 2026.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2026 au 28 février 2026

Décisions déléguées - Février 2026.pdf

MONTREAL 2030 -1268178005.pdf

202602 Rapport BC-520 BC approuves.pdf

202602 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf

202602 Rapport SDF.pdf

Suivi carte Visa 2026-02.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Février 2026				1076
Arrondissement Anjou				23
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -				6
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				6
2026-02-12 07:40:22	Réjean BOISVERT	**2257077010**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de construction de deux bâtiments résidentiels, comportant trois tours, pour les propriétés situées au 7101, boulevard des Roseraies et 7400, rue Saint-Zotique Est (bâtiment A-B) et au 7001, boulevard des Roseraies (bâtiment C) et en lien avec les demandes de permis 3003552002 et 3003552116 datées du 5 juin 2025	
2026-02-10 07:54:49	Réjean BOISVERT	**2265614003**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet modification de la façade principale pour le bâtiment situé au 7756, place de Bayeaux et en lien avec la demande de permis 3003610928 datée du 24 octobre 2025	
2026-02-09 15:28:07	Réjean BOISVERT	**2265614002**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'enseignes au mur pour le bâtiment situé au 8371, boulevard Métropolitain et en lien avec la demande de permis 3003612755 datée du 27 octobre 2025	
2026-02-06 14:36:46	Réjean BOISVERT	**2268770001**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à une nouvelle enseigne au mur pour le bâtiment situé au 9500, boul. Ray-Lawson, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003614715, datée du 5 novembre 2025.	
2026-02-06 12:41:40	Réjean BOISVERT	**2267077001**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au sol, pour le bâtiment situé au 10951, boulevard Parkway et en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003617138 datée du 11 novembre 2025	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2026-02-04 13:40:25	Réjean BOISVERT	**2268770002**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à une nouvelle enseigne au mur pour le bâtiment situé au 7999, boul. des Galeries-d'Anjou, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003624134, datée du 3 décembre 2025.	
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine				1
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				1
2026-02-06 12:39:58	Réjean BOISVERT	**2267077002**	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur sur l'élévation avant et d'une enseigne au mur sur l'élévation latérale droite pour la propriété située au 5800, boulevard Louis-H.-La Fontaine et en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003617499 datée du 12 novembre 2025	
*Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_*				1
2026-02-04 10:28:25	Anne CHAMANDY	**2264779001**	Mise à jour de la personne responsable de la petite caisse de la direction générale de l'arrondissement d'Anjou	
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines				5
Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2026-02-18 14:17:24	Jennifer POIRIER	**2268366005**	Autoriser la création et la prolongation des postes en lien avec l'ouverture du nouveau complexe aquatique Roger-Rousseau	
Article 18.04 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2026-02-05 15:58:30	Anne CHAMANDY	**2266018004**	Approbation des mouvements d'affectation, acceptés automatiquement par le système de gestion des mouvements de personnel registre des postes Numéro de demande collective 932388, période 1er octobre au 31 décembre 2025.	

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 28 février 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou	**Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux**	GENINOVATION	**1762873**	2026-ET-GENINOVATION-2024-10-TR Service pro surveil	55970,78
		LES ENTREPRISES FLEXI INC.	**1762120**	2026-ET-LES ENTREPRISES FLEXI INC -INCID2024-10-TR A	24 934,53 $
		FLOW PARC INC.	**1753170**	CONTRAT 2025-11-TR Conception et construction (Clé e	318 721,05 $
	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	LABRE ET ASSOCIES, ARPENT	**1765424**	2026 - ET - LABRE ET ASSOCIES, ARPENTEURS-GEOMETR	2 624,69 $
	Gestion de l'information	COMPUGEN INC.	**1761751**	TOUCH DYNAMIC, PULSE ULTRA AIO 17" LCD PCAP TOUC	11 557,02 $
	Autres - Activités récréatives	HUGUES POIRIER PHOTOGRAPHE	**1766675**	Service photographe rendus en 2026 - Concours Décorat	419,95 $
Total Direction - Anjou					**414 228,02 $**
Aménagement urbain et serv. entreprises	**Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport**	USD GLOBAL INC.	**1759313**	2026 - BCO - DAUSE - Livraison et récupération de bacs	6652,95
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					**6 652,95 $**
Culture, sports, loisirs et développement social	**Bibliothèques**	AHEARN & SOPER INC	**1762131**	CONTRAT DE SERVICE, À COMPTER DU 3 mars 2026 au 2	466,14
		MYRIAM JEZEQUEL	**1762741**	Animation d'atelier d'écriture créative, mercredi 11 mar	1 102,37 $
		BELANGER, JESSICA	**1762345**	Avance de fonds pour couvrir les frais de repas de l'emp	553,57 $
	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	CARDIO PLEIN AIR- EST DE M	**1762123**	Loisirs - Cardio Plein Air - 12 semaines - Session printemp	3 275,61 $
	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	ASSOCIATION PORTUGAISE I	**1764945**	GDD 1269573003 - Contribution financière à l'Associatio	6 485,79 $
	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	B.E.S.T. GESTION DE FOULES	**1762156**	Agents de sécurité - Aréna Chaumont 2026-01-18 - 2026	163,57 $
	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	ULINE CANADA CORP	**1766660**	Loisirs - 4 supports à outils standard à broche simple 12	168,29 $
	Autres - Activités récréatives	CLUB AQUATIQUE LES FOUI	**1765550**	4 sauveteurs de 10h30 à 17h (6h30 x 4 sauveteurs = 26h	1 092,00 $
		CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN	**1755847**	Gestion du projet (mise en place, réunions, discussions,	1 012,82 $
		EDUCAZOO INC.	**1765845**	Loisirs - Educazoo - Fête Nationale du 24 juin 2026. Forfa	2 719,18 $
	Autres - activités culturelles	ECOLE DE MUSIQUE ANJOU	**1764981**	Duo flûte & piano, Roxanne Castonguay (pianiste) et Cla	1 800,00 $
	Exploitation des parcs et terrains de jeux	BRAULT & BOUTHILLIER LTE	**1762137**	Loisirs - Matériel de bricolage pour le club vacances 202	862,61 $
		CREATIONS JEAN-CLAUDE TI	**1765843**	BCO 2026 - Loisirs - Création Jean-Claude Tremblay- Serv	1 238,85 $
		LES AUTOBUS LA MONTREA	**1762129**	Loisirs - Transport aller-retour pour 48 passagers le 4 fév	472,44 $
Total Culture, sports, loisirs et développement social					**21 413,24 $**
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	**Administration, finances et approvisionnement**	DESCHAMPS IMPRESSION IN	**1764976**	Dibond pour cadre du conseil (élus) 2025-2029.	467,19
		ENCADREX INC.	**1764979**	Encadrement des photos du conseil des élus 2025-2029	933,34 $
	Gestion de l'information	MAS TECHNOLOGIES	**1761745**	BCO - 2026 - informatique - Reparation systeme de cont	3 149,62 $
		ENTREPRISES INTMOTION IN	**1741717**	Installation de quincaillerie avec lecteur électroaimant b	5 478,95 $
	Gestion install. - Arénas et patinoire	SOGEP INC.	**1761621**	2026 - Contrat 2007-03 - Volet 5 - Rénovation aréna Ché	17 817,93 $
	Gestion install. - Centres commun. -	9198-2827 QUEBEC INC	**1763654**	LOYER CROISSANT 6 POUR LA PERIODE DU 1ER AVRL AU	23 725,37 $
	Rel. avec les citoyens et communications	BOO! DESIGN INC.	**1763077**	Supports - Oriflammes - 5 kits complets. Selon soumissic	1 112,87 $
			1763079	Graphisme - 70 ans - j'aime mon quartier. Selon soumiss	1 312,34 $
		LITHIUM MARKETING INC.	**1699903**	CONTRAT 24-20739 - PRODUCTION REGARD 2025-2026	3 674,56 $
			1765685	BC ADM 2026 Sondage à la population. Selon soumissior	603,68 $
		LAMCOM TECHNOLOGIES IN	**1762565**	Oriflammes Reprint - (R/V) Bannière 22 oz opaque. Selor	1 652,29 $
	Transport - Dir. et admin. - À répartir	9198-2827 QUEBEC INC	**1763654**	LOYER CROISSANT 6 POUR LA PERIODE DU 1ER AVRL AU	192 175,28 $
	Aménag. du territoire, réglementatio	9198-2827 QUEBEC INC	**1763654**	LOYER CROISSANT 6 POUR LA PERIODE DU 1ER AVRL AU	21 352,85 $
	Greffe	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	**1760607**	Destruction de papier confidentiel - POCHE amovible - C	701,39 $
			1765178	Journees vertes du 6 juin et 19 septembre 2026 - Collect	2 803,16 $
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					**276 960,82 $**
Travaux publics	**Autres - matières résiduelles**	9403-2273 QUEBEC INC.	**1761523**	2026-BCO-TP - Entente 1739090 - valorisation du roc, du	2099,75
	Déblaiement et chargement de la neige	ROGER DESAUTELS ET FILS (1993) LTEE	**1761522**	Achat de panneaux mangeables no parking pour déneige	4 162,75 $
		DORSON LTEE	**1697232**	2025 - BCO- Dorson LTEE- Achat des agrafes pour les pan	234,38 $
		PAVAGES CHARTRAND INC.	**1757696**	CONTRAT 23-19983 Octroyer deux (2) contrats pour la lo	146 237,09 $
		9265-9184 QUEBEC INC.	**1750257**	2025 - Contrat GAG - LES ENTREPRISES AMG - Location d	25 197,00 $
	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	BMR DETAIL S.E.C.	**1698331**	BCO-TP 2025 - BMR - Quincaillerie pour les parcs	7 439,11 $
	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	LES INDUSTRIES MC ASPHAL	**1766465**	2026-BCO-TP - Les Industries MC Asphalte - Achat colle p	1 364,84 $
		DEMIX CONSTRUCTION	**1766184**	2026-BCO-TP - Demix Construction - Entente 1683939 - A	10 918,70 $
			1766469	2026-BCO-TP - Demix Construction - Entente 1683942 - A	2 519,70 $
	Horticulture et arboriculture	ABATTAGE EXPERT RIVE NOI	**1763792**	2026 - BC TP- ABATTAGE EXPERT RIVE NORD -Abattage e	8 136,53 $
	Réseau de distribution de l'eau potable	LES INDUSTRIES MC ASPHAL	**1766465**	2026-BCO-TP - Les Industries MC Asphalte - Achat colle p	1 259,85 $
		EAU DE SOURCE PEAUSEIDO	**1763171**	2026 - BC TP- Eau De Source Peauseidon- Entente 17352	1 266,00 $
		DEMIX CONSTRUCTION	**1766184**	2026-BCO-TP - Demix Construction - Entente 1683939 - A	16 378,05 $
			1766469	2026-BCO-TP - Demix Construction - Entente 1683942 - A	1 679,80 $
		AMRIZE CANADA INC.	**1700786**	2025 - BCO - TP - Lafarge - Entente 1594243 - l'achat de p	32 029,50 $
			1766143	2026-BCO-TP - Amrize (Lafarge) - Entente 1594243 - Ach	34 338,28 $
	Signalisation écrite	SIGNEL SERVICES INC	**1765667**	2026- GAG TP- SIGNEL SERVICES INC. - L'achat des pièces	20 997,50 $
	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	**1765662**	2026 - BCO TP - GRAY ELECTRIQUE - Achat des pièces po	8 399,00 $
		LES PRODUITS ENERGETIQU	**1764868**	2026 - BCO TP - LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	3 149,62 $
		DESCHENES & FILS LTEE	**1765663**	2026- BCO TP - Deschenes &fils - Achat quincaillerie en p	4 199,50 $
		LAFLEUR & FILS INC.	**1761985**	2026 - BCO TP - LAFLEUR ET FILS - Appels de services pou	8 053,21 $

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 28 février 2026

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Travaux publics	**Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À**	DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	**1761987**	2026 - BCO TP - DANY TREMBLAY SOUDURE - Travaux de	1 259,85 $
		G. PROULX INC	**1765664**	2026- BCO TP - G. PROULX - Achat matériaux de construc	3 149,62 $
		ULTIME PRESSION INC.	**1761988**	2026 - BCO TP - ULTIMATE PRESSION - Réparation/Entre	1 574,81 $
		ACGM SERVICES INC.	**1762621**	2026-BCO-TP - ACGM SERVICES INC - Services de plombe	17 847,87 $
		MAGASINS BEST BUY LTEE	**1763691**	2026 - BC TP- MAGASINS BEST BUY LTEE- Achat des élect	3 065,58 $
		WESTBURNE	**1761705**	2026- BCO TP - Westburne - Achat des pièces électriques	5 249,37 $
		CARDIO CHOC INC.	**1763468**	2026 - BC TP- CARDIO CHOC INC. - Vérification et rempla	10 469,56 $
		LES COUVRE-PLANCHERS SO	**1750278**	2025- GAG TP- LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE I	28 346,62 $
		MENUISERIE DES PINS LTEE	**1762622**	2026- BC TP - MESUISERIE MENUISERIE DES PINS LTEE - I	12 383,28 $
	Éclairage des rues	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	**1761707**	2026 - BCO TP - Achat de pièces électriques	7 349,12 $
		ORANGE TRAFFIC INC	**1762618**	2026-BCO-TP - Orange Traffic - Fourniture de pièces	2 309,72 $
Total Travaux publics					**433 065,56 $**
Total général					**1 152 320,59 $**

Suivi virement (AF-220)
Par Direction **Période du 1er au 28 février 2026**

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	**300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles**	01301 - Administration, finances et approvisionnement	**56511 - Fournitures de bureau et informatiques**	015024 - Fournitures de bureau	-87,70 $
		03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	**55201 - Location - Immeubles et terrains**	014700 - Location d'immeubles	8,03 $
		07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	**55201 - Location - Immeubles et terrains**	014700 - Location d'immeubles	78,76 $
		06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	**55201 - Location - Immeubles et terrains**	014700 - Location d'immeubles	0,91 $
	300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	**54590 - Autres services techniques**	014460 - Impression et services connexes	-95,58 $
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	95,58 $
	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	01301 - Administration, finances et approvisionnement	**56511 - Fournitures de bureau et informatiques**	015024 - Fournitures de bureau	4 200,00 $
	300440 - ANJ - Communications	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	**54590 - Autres services techniques**	014460 - Impression et services connexes	-4 195,00 $
			54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	010002 - Admissible à la loi 90	-5,00 $
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					**0,00 $**
Direction - Anjou	**300400 - ANJ - Direction**	01819 - Autres - Administration générale	**66590 - Autres - Autres objets**	000000 - Général	-60 000,00 $
	300454 - ANJ - Parcs et terrains de jeux	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	**57201 - Travaux de construction**	000000 - Général	18 913,75 $
Total Direction - Anjou					**-41 086,25 $**
(vide)					330 897,51 $
Culture, sports, loisirs et développement social(B62B55)	**300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.**	02501 - Sécurité civile	**54590 - Autres services techniques**	000000 - Général	195 793,00 $
	300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	07231 - Bibliothèques	**54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics**	014472 - Animation	7 000,00 $
			54510 - Serv.tech. - Administration et informatique	014432 - Licences et mise à jour des logiciels d'application	1 000,00 $
		07189 - Autres - Activités récréatives	**54510 - Serv.tech. - Administration et informatique**	014432 - Licences et mise à jour des logiciels d'application	-1 000,00 $
	300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	**54590 - Autres services techniques**	000000 - Général	2 814,30 $
		07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	**55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement**	014734 - Véhicules et matériel roulant	-312,10 $
	300438 - ANJ - Section - services au public	07289 - Autres - activités culturelles	**54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics**	000000 - Général	3 700,00 $
			56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	-10 700,00 $
	300426 - ANJ - Administration et Logistique	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	**54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics**	014416 - Redevances pour droits d'auteur	312,10 $
	300434 - ANJ - Événements annuels	07189 - Autres - Activités récréatives	**56590 - Autres biens non durables**	000000 - Général	1 873,00 $
				015000 - Aliments et boissons	-1 873,00 $
	300433 - ANJ - Activités ludiques	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	**56590 - Autres biens non durables**	000000 - Général	4 275,70 $
	300445 - ANJ - Affectation surplus DCSLDS	02501 - Sécurité civile	**54590 - Autres services techniques**	000000 - Général	35 077,14 $
Total Culture, sports, loisirs et développement social(B62B55)					**237 960,14 $**
Travaux publics(B62B53)	**300417 - ANJ - Voirie**	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	**54590 - Autres services techniques**	000000 - Général	-976,38 $
		03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	**55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales**	000000 - Général	75 000,00 $

Suivi virement (AF-220)

Par Direction **Période du 1er au 28 février 2026**

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Travaux publics(B62B53)	**300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts**	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	**55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales**	000000 - Général	-71 500,00 $
				014731 - Entretien courant	11 498,98 $
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	-9 400,00 $
		04161 - Réseaux d'égout	**55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales**	014731 - Entretien courant	69 401,02 $
	300420 - ANJ - Bâtiments	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	**55201 - Location - Immeubles et terrains**	014700 - Location d'immeubles	1,00 $
		09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	60 000,00 $
			56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général	-1,00 $
	300452 - ANJ-Gestion immobilière	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	-7 638,13 $
		07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	-4 774,54 $
		07231 - Bibliothèques	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	000000 - Général	7 638,13 $
		09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	**55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains**	014712 - Entretien ménager	4 774,54 $
	300422 - ANJ - Enlév.Neige et épandage abrasifs	03121 - Déblaiement et chargement de la neige	**56590 - Autres biens non durables**	000000 - Général	1 000,00 $
				015040 - Matériel de signalisation et d'identification	-1 000,00 $
Total Travaux publics(B62B53)					**134 023,62 $**
Total général					**661 795,02 $**

Arrondissement d'Anjou

Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)

Par Direction

Période du 1er au 28 février 2026

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Leiva, Gretel (372175)	de20260217101816	Remboursement dépense costco collations rencontre-mois de l histoire des noirs	20,98 $
		de20260217102159	Soiree concours decorations de noel fev 2026	240,85 $
	Telus Communications Inc. (497886)	36476377060	Cell fevrier 2026 Direction	371,60 $
		36476377059	Cellulaire Direction janvier 2026	356,65 $
	Chamandy, Anne (131240)	de20260217101503	Rembousement kilometrage janvier 2026	82,50 $
	Prisme Technologies Inc. (349667)	10289	Projet impresson	68,00 $
Total 300400 - ANJ - Direction				**1 140,58 $**
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus Communications Inc. (497886)	36562594064	Cellulaire TP janvier 2026	674,50 $
	Toxyscan Technologie Inc. (220263)	10146	Renouvellement annuel du logiciel Toxy scan pr 2026 jusu'au 31 dec 2026	138,47 $
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				**812,97 $**
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	La Fabrique De La Paroisse De Notre-Dame-D'Anjou (106081)	de260301	Bail de location d'un terrain pour jardins communautaires situé au 8200, Place de l'Église - Janvier à décembre 2026	657,62 $
	Telus Communications Inc. (497886)	36562610072	Cellulaire Loisirs janvier 2026	713,15 $
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				**1 370,77 $**
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Telus Communications Inc. (497886)	36562575067	Cellulaire fevrier 2026 DAUSE	420,58 $
		36562575066	Cellulaire DAUSE janvier 2026	366,54 $
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				**787,12 $**
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858260204	Acces internet février 2026	220,68 $
		x011066858250304	Acces internet mars 2025	202,10 $
	El Hannaoui, Rachid (191253)	de20260204143028	Remboursement kilometrage dec 2025 et janvier 2026	62,25 $
Total 300412 - ANJ - Informatique				**485,03 $**
300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	Tolgeco Inc. (903289)	in85020	Bordure noire pr les plate bandes RL 381 mc Texel 7612 3.81MX100m type 6 S2-P1 BNQ	844,83 $
Total 300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts				**844,83 $**
300420 - ANJ - Bâtiments	Irriglobe Inc. (159417)	39806	Appel de service première heure, tubulure+raccord	335,62 $
	Ascenseurs Allard Cie Ltee (53488)	48591s	Code de taxes: 900 : bouton du RC de l'ascenseur pr handicapé	398,10 $
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				**733,72 $**

300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	Service D'Aide Communautaire Anjou Inc (Sac) (131171)	de260209	GDD 1249573012 - Contribution financière de 23 364 $ au Service d'aide communautaire d'Anjou inc. pour l'année 2026 - Convention avec l'arrondissement d'Anjou	23 364,00 $
	Maison De Jeunes Le Chemin Faisant Inc (145520)	de211006	Accorder un soutien financier à Maison des jeunes le Chemin faisant afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2021 » pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des fami	0,00 $
Total 300427 - ANJ - Complexe sportif et activités				**23 364,00 $**
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Amsal Inc. (114755)	114857	Gant de travail 12'' doublé large, extra large et médium fev 2026	480,14 $
	Centre De Telephone Mobile Ltee (114921)	1912113ra	Quincaillerie + main doeuvre	100,54 $
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				**580,68 $**
300438 - ANJ - Section - services au public	Addison Electrique (150130)	060170498	Projecteur LED halloween	0,00 $
	Denis Morin (151466)	20211020	Conférence 20 octobre 2021	0,00 $
	Resonances, Agence De Spectacles Inc. (440693)	20211210	Spectacle 9 décembre 2021	0,00 $
	Ecole De Musique Anjou (428446)	de260131	GDD 1249573012 - Contribution financière de 20 000 $ à École de musique d'Anjou pour l'année 2026 - Convention avec l'arrondissement d'Anjou	20 000,00 $
	Comite D Animation Culturelle De La Bibliotheque D Anjou (735657)	de260209	GDD 1249573012 - Contribution financière de 6 000 $ au Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou pour l'année 2026 - Convention avec l'arrondissement.	6 000,00 $
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				**26 000,00 $**
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Telus Communications Inc. (497886)	36562443065	Cellulaire février 2026 ADM	454,38 $
		36562443064	Cellulaire Administration janvier 2026	444,03 $
	Bell Expressvu Inc (122534)	x012184813260201	Frais fevrier 2026 teledifusion	114,76 $
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				**1 013,17 $**
300440 - ANJ - Communications	Deschamps Impression Inc. (323054)	189522	Affiches pr le pickleball-Libre et Règle de base.	827,82 $
Total 300440 - ANJ - Communications				**827,82 $**
300456 - ANJ - Entretien Parcs	Signel Services Inc (116256)	144365	Enseigne alu H36-600x600 + enseigne alu H36-300x600	162,92 $
Total 300456 - ANJ - Entretien Parcs				**162,92 $**

300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles	Energir S.E.C. (487396)	700003802131	Gaz naturel fev 2026	16 203,17 $
		755000600160	Gaz naturel fevrier 2026 Arena Chénier	7 427,88 $
		790002583073	Gaz naturel fevrier 2026 Mairie	1 807,70 $
		790002583074	Gaz naturel fevrier 2026 Arena Chaumont	8 187,54 $
	9198-2827 Quebec Inc (150341)	de260301	LOYER CROISSANT 6 - 2026 Loisirs Période du 1er janvier au 31 mars 2026	26 360,63 $
Total 300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles				**59 986,92 $**
Total général				**118 110,53 $**

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er au 28 février 2026

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2026-02-06	Restaurant Semolina	Service traiteur pour spectacle	6101.7721048.800150.	Loisirs	07289	54506	000000	203403	364,93 $
2	2026-02-06	RACJ	Permis d'alcool pour spectacle	300438	Culture	07289	56590	000000	000000	66,50 $
3	2026-02-15	Hilton Québec	Réservation pour colloque Rideau -	300409	Bibliothèque	07231	53201	000000	000000	286,83 $
4	2026-02-15	Hilton Québec	Réservation pour colloque Rideau -	300409	Bibliothèque	07231	53201	000000	000000	860,49 $
5	2026-01-31	Avancie Inc. Todoc	Avis envoyé par courriel - Forfait 5	300406	DAUSE	06001	54501	000000	000000	27,60 $
6	2026-02-06	Rona Anjou	Rangement noir / Collecte petit	300406	DAUSE	06001	56590	000000	000000	29,65 $
7	2026-02-06	Registre du QC	Consultation	300406	DAUSE	06001	56513	015032	000000	15,00 $
8	2026-02-22	Chrono-Recharge OPUS	Billet d'autobus	300406	DAUSE	06001	56590	000000	000000	7,00 $
9	2026-02-01	Facebook	Publicité	300440	Communications	01801	53801	000000	000000	16,06 $
10	2026-02-03	Addison	Dépoussièreur informatique	300412	INFORMATIQUE	01303	56511	015025	000000	52,88 $
11	2026-02-03	Facebook	Publicité	300440	Communications	01801	53801	000000	000000	16,15 $
12	2026-02-05	Facebook	Publicité	300440	Communications	01801	53801	000000	000000	16,13 $
13	2026-02-07	Facebook	Publicité	300440	Communications	01801	53801	000000	000000	16,18 $
14	2026-02-12	Canadian Tire	Hygromètres	300439	DSA	01301	56590	000000	000000	21,82 $
15	2026-02-13	SEAO	Addenda pour appel d'offres	300439	DSA	01401	53801	014024	000000	410,29 $
16	2026-02-13	SEAO	Addenda pour appel d'offres	300439	DSA	01401	53801	014024	000000	10,06 $
17	2026-02-17	Fleuriste pour vous	Fleurs pour décès	300439	DSA	01301	56590	000000	000000	321,88 $
20	2026-02-21	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	33,34 $
21	2026-02-24	Canva	Frais d'abonnement	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	149,99 $
22	2026-02-03	Metro	Bicarbonate de soude pour Les	300433	Exploitation aréna, parc	07167	56590	000000	000000	4,38 $
23	2026-02-04	Decathlon	Chauffes mains	300434	Événement annuel	07189	56590	000000	000000	68,99 $
24	2026-02-05	Patrick Morin	Aspirateur CCA	300449	Entretien	07121	56590	015042	000000	229,94 $
25	2026-02-07	Tim Hortons	Muffins Hiver en fête	300434	Événement annuel	07189	56590	015000	000000	83,95 $
26	2026-02-11	Best Buy	Fauteuil	300426	Logistique	07121	56590	000000	000000	275,92 $
27	2026-02-24	Pixsy	License	300438	Activité culturel	07289	53802	000000	000000	915,50 $
28	2025-01-30	A25	Frais de passage	300432	voirie	03003	53201	000000	000000	19,60 $
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
TOTAL										4 321,06 $

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268178005*
Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Direction Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2026 au 28 février 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12070

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), qui prévoit un montant de 6,42 millions de dollars réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou souhaite encourager les initiatives locales et renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou s'engage à respecter les exigences du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou s'engage à soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027.

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

ADOPTÉE

30.02 1269189002

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1269189002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention

ATTENDU QUE le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027;
ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou souhaite encourager les initiatives locales et renforcer l'attractivité des zones commerciales, qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou s'engage à respecter les exigences du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou s'engage à soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme;

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027.

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-17 09:16

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269189002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des sociétés de développement commercial (SDC). Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements devraient bénéficier aussi d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces. C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des SDC, a été développé.
Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Toute demande de soutien financier déposée par un arrondissement doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de ladite demande dans le cadre de ce nouveau programme pour les trois années concernées soit de 2025, 2026 et 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0446 - 15 avril 2025 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M $ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

DESCRIPTION

Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales, qui ne

bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif.
Le soutien financier doit servir au financement des interventions prévues dans la demande soumise par l'Arrondissement, qui doit viser l'une ou l'autre des interventions admissibles suivantes :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de six (6) mois.

Le présent programme vise l'attribution d'un montant forfaitaire à l'ensemble des 19 arrondissements lors de plusieurs périodes d'admissibilité.

Chaque arrondissement pourra déposer une demande pendant les périodes d'admissibilité bien définies.

La nature des projets qui seront déposés dans le cadre de ce programme de subvention sera déterminée en fonction des besoins de l'arrondissement et de ses secteurs commerciaux hors SDC.

Ces projets se voudront complémentaires et cohérents avec les actions existantes visant la dynamisation de ces secteurs commerciaux, le cas échéant.

Si un arrondissement ne juge pas pertinent de déposer une demande de financement de projets au Programme, la somme qui lui est réservée sera remise dans la cagnotte et disponible pour l'ensemble des autres arrondissements.

Chaque arrondissement devra soumettre des redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds reçus conformément au calendrier préétabli dans le programme.

JUSTIFICATION

L'article 10 du règlement du programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du service de développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027 conformément à l'article 8 dudit règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets qui seront réalisés dans le cadre de ce programme de subvention ne devraient pas générer de dépenses supplémentaires pour notre arrondissement.

Néanmoins, des ressources existantes pourraient être sollicitées.
Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées à l'article 12 ainsi qu'à l'annexe 1 de l'encadrement administratif du programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement permettra de respecter l'une des exigences pour déposer les demandes de financement; dans le cas contraire, l'arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du (ou des) projet(s) soutenu (s) financièrement dans le cadre de ce programme, l'arrondissement devra positionner la signature visuelle et/ou la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour faire le dépôt d'une ou plusieurs demandes pendant les périodes d'admissibilité suivantes :

- du 1er mai 2026 à 9 h au 15 juin 2026 à 17 h
- du 30 avril 2027 à 9 h au 15 juin 2027 à 17 h

Si, après la première période d'admissibilité, l'ensemble des fonds ne sont pas affectés, ceux-ci seront remis en disponibilité dans le cadre d'une deuxième période d'admissibilité dans la même année. Le présent dossier vise également les périodes d'admissibilité subséquentes :

- du 3 août 2026 à 9 h au 7 août 2026 à 17 h
- du 9 août 2027 à 9 h au 13 août 2027 à 17 h

L'arrondissement d'Anjou devra soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Philippe EMOND, Anjou
Sarah SOM, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude THEODOSE
agent(e) de recherche

Tél : 514 493-8088
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2026-03-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269189002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention

Grille Montréal 2030_Hors SDC.pdf

25-009- RÈGLEMENT Progr soutien hors SDC .pdf.pdf

Programme de soutien financier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude THEODOSE
agent(e) de recherche

Tél : 514 493-8088
Télécop. : -

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA DYNAMISATION ET LE SOUTIEN DE LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE DES SECTEURS COMMERCIAUX SITUÉS HORS DES DISTRICTS DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent programme, les mots suivants signifient :

« association de commerçants » : un regroupement de gens d'affaires dûment constitué en personne morale à but non lucratif ayant son siège social sur le territoire d'un secteur commercial, qui n'est pas une société de développement commercial;

« bilan offre-demande » : étude économique visant à déterminer la provenance de la clientèle, son mode de déplacement, l'offre du secteur commercial étudié et la demande de la clientèle, et qui permet une corrélation entre ces deux derniers éléments afin d'identifier les fuites commerciales;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« habillage » : l'installation de palissades, de panneaux ou de toiles temporaires;

« mesure d'atténuation » : la planification et la réalisation de l'une ou l'autre des actions suivantes afin de réduire les impacts des travaux majeurs sur les entreprises situées dans un secteur commercial durant leur réalisation :

1° l'aménagement, l'embellissement ou le verdissement du domaine public aux abords des travaux majeurs;

2° les activités de propreté et d'entretien aux abords des travaux majeurs;

3° la communication, la formation, la publicité ou la réalisation d'événements ouverts au public, visant la promotion des entreprises situées dans le secteur des travaux majeurs;

4° les actions de mitigation, notamment l'affectation d'agents de terrain pour accompagner la clientèle qui fréquente les commerces, l'installation de signalisation temporaire ou l'habillage des clôtures, échafaudages ou barrières servant à délimiter les travaux majeurs;

5° les actions visant à combler les locaux vacants, notamment l'habillage de ces locaux;

6° le développement d'outils visant la connaissance de l'impact des travaux majeurs sur l'achalandage et la clientèle ou la réalisation d'études économiques permettant notamment de mesurer les retombées d'une mesure prévue à un autre paragraphe de la présente définition;

« mesure préalable » : la planification et la réalisation de l'une ou l'autre des actions suivantes afin de préparer les entreprises situées dans un secteur commercial à des travaux majeurs à venir :

1° la planification des mesures préalables ou des mesures d'atténuation à mettre en œuvre afin de préparer les entreprises aux travaux majeurs à venir;

2° la présentation aux entreprises des programmes de subvention leur étant destinés durant la période des travaux majeurs;

3° les activités de formation et d'accompagnement destinées aux entreprises afin de leur permettre d'adapter leurs pratiques commerciales pour faire face aux impacts des travaux majeurs, notamment celles sur la diminution du flux de clientèle;

4° les activités de diffusion aux entreprises et à la clientèle des informations pertinentes relatives aux travaux majeurs qui seront effectués, telles que leur nature et leur durée, les ressources à contacter pour signaler des problématiques durant les travaux majeurs ou les mesures prises pour faciliter la circulation dans le secteur commercial;

5° la réalisation d'études économiques permettant d'anticiper les impacts des travaux majeurs, notamment de bilans offre-demande;

« période des travaux majeurs » : période durant laquelle sont réalisés les travaux majeurs selon le plan de réalisation des travaux ou selon le contrat conclu pour la réalisation de ces travaux avec un mandataire;

« professionnel en design » : une personne ayant une formation professionnelle en aménagement, en design ou en architecture ou une expérience équivalant à la formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

« projet » : l'ensemble des interventions soumises au directeur pour dynamiser un secteur commercial;

« secteur commercial » : artère ou regroupement d'artères où le zonage commercial est permis au rez-de-chaussée et qui regroupe au moins 30 établissements d'entreprise au sens de l'article 69.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) accessibles directement par la voie publique;

« société de développement commercial » : un organisme à but non lucratif constitué conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou aux articles 79.1 et suivants de l'annexe C la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et ayant compétence dans un district situé sur le territoire de la Ville;

« travaux majeurs » : tout chantier de travaux majeurs d'infrastructures publiques d'une durée minimale prévue de 180 jours, exécuté par la Ville, par un arrondissement ou par la Société de transport de Montréal dans un secteur commercial et qui entraîne des entraves à la circulation automobile;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Le présent programme a pour objectif la dynamisation des artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence. Dans le cadre de ce programme, un soutien financier est accordé à un arrondissement de la Ville afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire.

Ce programme vise les années 2025 à 2027.

3. Le présent programme prévoit un soutien financier total de six millions quatre cent vingt mille dollars répartis ainsi :

1° deux millions cent quarante mille dollars pour l'année 2025;

2° deux millions cent quarante mille dollars pour l'année 2026;

3° deux millions cent quarante mille dollars pour l'année 2027.

4. Le soutien financier doit servir au financement des interventions prévues au projet soumis par l'arrondissement, qui doivent viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

1° la réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude sur la provenance de la clientèle et une planification stratégique;

2° le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;

3° la mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;

4° l'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;

5° la transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et par des activités de sensibilisation;

6° la formation des commerçants;

7° le soutien à la création ou à l'agrandissement d'une association de commerçants;

8° la réalisation de mesures préalables avant le début de la période des travaux majeurs ou de mesures d'atténuation durant la période des travaux majeurs.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5. Pour bénéficier du soutien financier dans le cadre du présent programme, le projet soumis doit :

1° être situé dans un secteur commercial hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence;

2° répondre directement à au moins une priorité du Plan stratégique Montréal 2030.

SECTION IV
EXCLUSIONS

6. Aucun soutien financier n'est accordé pour :

1° toute dépense effectuée :

a) avant la date à laquelle la demande de soutien financier est approuvée par le conseil municipal ou le comité exécutif, selon le cas, en vertu de l'article 15 ou après la date limite à laquelle un projet peut être réalisé en vertu de l'article 18;

b) après le début de la période des travaux majeurs pour un projet dont l'objectif est la réalisation de mesures préalables;

c) avant ou après la période des travaux majeurs pour un projet dont l'objectif est la réalisation de mesures d'atténuation;

2° toute dépense qui constitue de l'aide directe à l'entreprise;

3° toute contribution financière à une société de développement commercial;

4° toute partie de dépense déjà financée au moyen d'une autre subvention de la Ville.

SECTION V
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

7. L'arrondissement peut obtenir un soutien financier aux conditions établies au présent programme en déposant une demande sous la forme déterminée par le directeur.

8. Une demande doit être déposée durant l'une des périodes d'admissibilité suivantes :

1° du 20 mai 2025 à 9h00 au 12 juin 2025 à 17h00;

2° du 1er mai 2026 à 9h00 au 15 juin 2026 à 17h00;

3° du 30 avril 2027 à 9h00 au 15 juin 2027 à 17h00.

Si le directeur constate, à la suite de la réception des demandes conformément à la présente section durant une période d'admissibilité visée au premier alinéa, que les fonds prévus à l'article 3 pour une année ne sont pas épuisés malgré l'octroi par le conseil municipal ou le comité exécutif, selon le cas de

l'aide financière demandée, une nouvelle demande peut être déposée durant l'une des périodes d'admissibilité suivantes :

1° du 4 août 2025 à 9h00 au 11 août 2025 à 17h00, pour l'année 2025;

2° du 3 août 2026 à 9h00 au 7 août 2026 à 17h00, pour l'année 2026;

3° du 9 août 2027 à 9h00 au 13 août 2027 à 17h00, pour l'année 2027.

9. Une seule demande de soutien financier peut être déposée par un arrondissement par période d'admissibilité.

Une demande peut viser la réalisation de plusieurs projets. Chaque projet doit concerner un secteur commercial distinct.

10. La demande de soutien financier doit être déposée auprès du directeur durant une période d'admissibilité, au moyen du formulaire fourni par la Ville, et doit comprendre, pour chaque projet visé par la demande :

1° la résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande de soutien financier dans le cadre du présent programme;

2° la description de la dynamique commerciale et associative du secteur commercial visé par la demande de soutien financier;

3° la démonstration de la pertinence du projet ainsi que son lien avec une priorité du Plan stratégique Montréal 2030;

4° la démonstration de la complémentarité du projet ou son lien direct avec les interventions publiques ou privées ou son insertion dans une planification économique, culturelle ou urbanistique;

5° la liste des interventions en considération desquelles l'arrondissement demande le soutien financier et comportant, à l'égard de chacune d'entre elles :

a) une description détaillée de celle-ci;

b) les objectifs spécifiques qu'elle vise;

c) l'échéancier détaillé de réalisation;

d) le budget détaillé, ventilé, précisant les ressources allouées.

Toute demande incomplète ou jugée non conforme sera automatiquement rejetée.

11. Les dépenses admissibles pour la mise en œuvre d'un projet incluent :

1° les honoraires et frais pour les services professionnels, techniques et en communications requis;

2° les salaires et frais liés au personnel de l'arrondissement;

3° les frais d'acquisition de biens requis;

4° les contributions financières à un organisme à but non lucratif.

SECTION VI
MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER

12. Le montant du soutien financier pour chaque période d'admissibilité visée au premier alinéa de l'article 8 correspond au coût total des dépenses admissibles, sans excéder, pour chaque arrondissement, le montant indiqué à l'annexe 1.

Le montant du soutien financier pour chaque période d'admissibilité visée au deuxième alinéa de l'article 8 correspond au coût total des dépenses admissibles, sans excéder le moindre des montants suivants :

1° le montant du soutien financier disponible pour un arrondissement conformément à l'article 14;

2° 150 000 $.

SECTION VII
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

13. Le directeur analyse chacune des demandes de soutien financier en s'assurant de leur conformité à la section V et recommande, selon l'instance compétente à l'égard de chacune d'elles, l'approbation de celle-ci en indiquant le montant du soutien financier calculé selon l'article 12.

14. Lorsque plusieurs demandes de soutien financier ont été déposées durant une période d'admissibilité prévue au deuxième alinéa de l'article 8, le soutien financier est accordé en fonction de l'ordre de réception des demandes, jusqu'à ce que les fonds disponibles pour cette période d'admissibilité soient épuisés.

Le directeur indique aux arrondissements ayant déposé ces demandes la date et l'heure à laquelle leur demande a été reçue ainsi que le montant du soutien financier disponible pour chaque demande.

15. Sur recommandation du directeur, le conseil municipal, si le soutien financier est de 150 000 $ ou plus, ou le comité exécutif, si le soutien financier est de moins de 150 000 $, approuve les demandes et l'octroi d'un soutien financier aux arrondissements.

SECTION VIII
CONDITIONS PARTICULIÈRES

16. Tout projet d'aménagement et d'embellissement du domaine public, à l'exception d'un projet de verdissement, doit être réalisé avec l'aide d'un professionnel en design, qui doit en assurer la faisabilité, la planification et la réalisation.

17. Un projet visé à une demande ayant fait l'objet d'une approbation en vertu de l'article 15 doit être réalisé à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° le 365e jour suivant la date de l'approbation de la demande en vertu de l'article 15;

2° le 31 mai 2028.

18. L'arrondissement doit transmettre au directeur les documents suivants :

1° le rapport sommaire des résultats et le degré d'atteinte des objectifs de chacune des interventions réalisées, incluant le décaissement ventilé pour chacune d'elles, sous la forme déterminée par le directeur;

2° le cas échéant, tout document ou rapport d'étude réalisé et financé au moyen du soutien financier;

3° le cas échéant, toute reddition de compte reçue d'un organisme à la suite de l'octroi d'une contribution financière par l'arrondissement et financé au moyen du soutien financier;

4° le cas échéant, tout outil de communication, de promotion ou tout communiqué de presse émis par l'arrondissement en lien avec un projet.

Ces documents doivent être transmis au directeur au plus tard :

1° le 5 octobre 2026, lorsque la demande de soutien financier a été approuvée lors de l'année 2025;

2° le 4 octobre 2027, lorsque la demande de soutien financier a été approuvée lors de l'année 2026;

3° le 30 juin 2028, lorsque la demande de soutien financier a été approuvée lors de l'année 2027.

19. Tout montant dépensé en contravention au présent programme ou qui ne respecte pas la demande soumise et approuvée par le conseil municipal ou le comité exécutif, selon le cas, doit être retourné au directeur.

20. L'étude des demandes de soutien financier reçues par le directeur à partir du 2 juin 2026 et l'octroi de l'aide pouvant en découler durant les années 2026 et 2027 est conditionnelle à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 23 février 2023 (CE23 0081) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant l'octroi de soutien financier dans le cadre du présent programme de soutien.

Le directeur avise tout arrondissement qui présente une demande après le 1er juin 2026 de la suspension de l'étude de sa demande si l'une ou l'autre des conventions mentionnées au premier alinéa n'a pas été reconduite ou conclue.

21. Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du projet soutenu financièrement dans le cadre du présent programme, l'arrondissement doit apposer la signature visuelle du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier.

Tout outil de communication et de promotion visé au premier alinéa doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

22. Dans tout communiqué de presse de l'arrondissement lié au soutien financier accordé, l'arrondissement doit :

1° mentionner la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier;

2° offrir la possibilité d'insérer une citation du ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le projet.

Tout communiqué émis par l'arrondissement en lien avec la réalisation du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

23. À l'occasion de tout événement public ou activité de presse d'importance de l'arrondissement en lien avec la mise en œuvre d'un projet soutenu financièrement en vertu du présent programme, l'arrondissement doit, si le contexte s'y prête et au moins quinze jours avant la tenue de l'événement, inviter le ministre à y participer et à y prendre la parole.

Pour ce faire, l'arrondissement doit acheminer une invitation officielle au cabinet du ministre, par la poste, au 710, place D'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à son représentant ministériel.

ANNEXE 1
MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'AIDE FINANCIÈRE PAR ARRONDISSEMENT POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

ANNEXE 1

Arrondissement	**Montant maximal du soutien financier, par année**
Ahuntsic-Cartierville	115 000 $
Anjou	94 000 $
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	173 000 $
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	75 000 $
Lachine	95 000 $
LaSalle	127 000 $
Le Plateau Mont-Royal	145 000 $
Le Sud-Ouest	91 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	113 000 $
Montréal-Nord	105 000 $
Outremont	78 000 $
Pierrefonds-Roxboro	106 000 $
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	93 000 $
Rosemont–La-Petite-Patrie	139 000 $
Saint-Laurent	104 000 $
Saint-Léonard	111 000 $
Verdun	87 000 $
Ville-Marie	125 000 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	164 000 $

La présente annexe a été établie en fonction des critères suivants :

- Un soutien financier de base allant de 75 000 $ à 150 000 $ par arrondissement, calculé avec une pondération du nombre de commerces situés hors des districts des sociétés de développement commercial situés sur le territoire de la Ville — proportionnellement au nombre de commerces hors société de développement commercial des 19 arrondissements — ainsi que le taux de vacance commerciale des commerces situés hors des districts des sociétés de développement commercial (proportionnellement au nombre de commerces vacants des 19 arrondissements).
- Une bonification de 10 000 $ à 35 000 $, calculée avec une pondération des locaux commerciaux hors société de développement commercial et des locaux commerciaux vacants hors société de développement commercial situés dans des aires de diffusion vulnérables et prioritaires (ayant un niveau de vulnérabilité 4, 5, 6), conformément à l'indice d'équité des milieux de vie préparé par la Ville, édition 2024, proportionnellement à la population de l'arrondissement.
- Seuls les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, en demi-sous-sol ou au sous-sol, sont inclus dans les données qui sont prises en compte aux fins de la présente annexe.
- Les locaux commerciaux situés dans les centres commerciaux et les marchés publics sont exclus des données prises en compte aux fins de la présente annexe.
- Les données prises en compte aux fins de la présente annexe proviennent du recensement du Service du développement économique de la Ville de l'année 2024 et de l'Indice d'équité des milieux de vie préparé par la Ville, édition 2024.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
25-009

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SITUÉES DANS DES SECTEURS AFFECTÉS PAR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MAJEURS

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 79.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le sous-paragraphe c) du paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 1 et le sous-paragraphe c) du paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À l'assemblée du 17 mars 2025, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« arrondissement » : un arrondissement de la Ville mentionné à l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4);

« coût estimé des mesures d'atténuation » : les montants estimés par année pour la réalisation des mesures d'atténuation soumises par la société en vertu de l'article 22, avant les taxes, pour la période des travaux majeurs;

« coût estimé des mesures d'intervention préalables » : les montants estimés pour la réalisation des mesures d'intervention préalables soumises par la société en vertu de l'article 8, avant les taxes;

« coût réel des mesures d'atténuation » : le coût de la réalisation des mesures d'atténuation réellement déboursé annuellement par la société, avant les taxes;

« coût réel des mesures d'intervention préalables » : le coût de la réalisation des mesures d'intervention préalables réellement déboursé par une société, avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« habillage » : l'installation de palissades, de panneaux ou de toiles temporaires;

« mesure d'atténuation » : la planification et la réalisation par la société de l'une ou l'autre des interventions suivantes afin de réduire les impacts des travaux majeurs sur ses membres et de soutenir leurs activités, réalisée durant la période des travaux majeurs :

1° l'aménagement, l'embellissement ou le verdissement du domaine public aux abords des travaux majeurs;

2° les activités de propreté et d'entretien aux abords des travaux majeurs;

3° la communication, la formation, la publicité ou la réalisation d'événements ouverts au public, visant la promotion des membres de la société située dans le secteur des travaux majeurs;

4° les actions de mitigation, notamment l'affectation d'agents de terrain pour accompagner la clientèle qui fréquente les commerces, l'installation de signalisation temporaire ou l'habillage des clôtures, échafaudages ou barrières servant à délimiter les travaux majeurs, à condition que ces actions ne soient pas déjà réalisées par la Ville ou un arrondissement;

5° les actions visant à combler les locaux vacants, notamment l'habillage de ces locaux;

6° le développement d'outils visant la connaissance de l'impact des travaux majeurs sur l'achalandage et la clientèle ou la réalisation d'études économiques permettant notamment de mesurer les retombées d'une mesure prévue à un autre paragraphe de la présente définition;

« mesure d'intervention préalable » : la planification et la réalisation par la société de l'une ou l'autre des interventions suivantes afin de préparer ses membres aux travaux majeurs à être réalisés, notamment en anticipant leurs besoins durant la période des travaux majeurs et en planifiant les mesures d'atténuation nécessaires, réalisée avant le début de la période des travaux majeurs :

1° la planification des mesures d'intervention préalables ou des mesures d'atténuation à mettre en œuvre afin de préparer les membres de la société aux travaux majeurs à venir;

2° la présentation aux membres de la société des programmes de subvention leur étant destinés durant la période des travaux majeurs;

3° les activités de formation et d'accompagnement destinées aux membres de la société afin de leur permettre d'adapter leurs pratiques commerciales pour faire face aux impacts des travaux majeurs, notamment celles sur la diminution du flux de clientèle;

4° les activités de diffusion aux membres de la société et à la clientèle des informations pertinentes relatives aux travaux majeurs qui seront effectués, telles que leur nature et leur durée, les ressources à contacter pour signaler des problématiques durant les travaux majeurs ou les mesures prises pour faciliter la circulation dans le secteur désigné;

5° la réalisation d'études économiques, notamment d'études du marché situé dans le secteur désigné;

« période des travaux majeurs » : période déterminée par ordonnance du comité exécutif;

« secteur désigné » : secteur de travaux majeurs délimité par ordonnance du comité exécutif;

« société » : une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou aux articles 79.1 et suivants de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant compétence dans un district commercial dont les limites se situent dans un secteur désigné;

« travaux majeurs » : tout chantier de travaux majeurs d'infrastructures publiques d'une durée minimale prévue de 180 jours, exécuté par la Ville ou par la Société de transport de Montréal dans un secteur désigné et qui entraîne des entraves à la circulation automobile;

« Ville » : la Ville de Montréal.

CHAPITRE II
APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Le programme de subventions établi par le présent règlement vise à soutenir la vitalité économique du district commercial qui est situé dans un secteur désigné. Ce programme octroie une subvention à une société pour financer une partie des dépenses liées à la réalisation des mesures d'intervention préalables ou des mesures d'atténuation.

Le présent programme de subventions comporte deux volets :

1° le volet 1, qui vise à octroyer une subvention à une société afin qu'elle réalise des mesures d'intervention préalables;

2° le volet 2, qui vise à octroyer une subvention à une société afin qu'elle réalise des mesures d'atténuation.

CHAPITRE III
EXCLUSIONS

3. Aucune subvention n'est octroyée à la société pour :

1° toute dépense effectuée :

a) pour la réalisation d'une mesure d'intervention préalable avant la date à laquelle la demande de subvention est approuvée par le directeur en vertu du paragraphe 1° de l'article 10;

b) pour la réalisation d'une mesure d'atténuation avant la date à laquelle la demande de subvention est approuvée par le directeur en vertu du paragraphe 1° de l'article 23;

2° toute partie des dépenses financée au moyen d'une subvention versée conformément à un autre règlement de la Ville ou d'un arrondissement.

4. Aucune subvention n'est octroyée à une société qui effectue une dépense afférente à de l'aide financière directe à ses membres, à des réductions de cotisations ou à toute autre remise en argent à ses membres pour un exercice financier durant lequel elle reçoit une subvention en vertu du présent règlement.

CHAPITRE IV
VOLET 1- RÉALISATION DE MESURES D'INTERVENTION PRÉALABLES

SECTION I
DEMANDE DE SUBVENTION

5. Une société peut obtenir une subvention afin de réaliser des mesures d'intervention préalables aux conditions établies en vertu du présent chapitre en présentant une demande au directeur à cet effet.

6. La demande de subvention doit viser la réalisation d'un minimum de deux mesures d'intervention préalables et doit être présentée au plus tard 75 jours avant le début de la période des travaux majeurs.

7. Une seule demande de subvention peut être présentée par une société en vertu du présent chapitre à l'égard d'un secteur désigné pour une même période de travaux majeurs.

8. La demande de subvention doit être présentée au directeur par courriel au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° la résolution du conseil d'administration de la société autorisant la présentation de la demande de subvention dans le cadre du présent chapitre;

2° un plan de réalisation des mesures d'intervention préalables pour lesquelles la société demande la subvention, comprenant pour chacune d'elles :

a) une description détaillée;

b) les objectifs spécifiques visés;

c) l'échéancier de réalisation;

d) le budget détaillé, incluant le coût estimé de la mesure;

e) la description des ressources humaines nécessaires à sa réalisation.

Si un élément du plan de réalisation des mesures d'intervention préalables mentionné au paragraphe 2° du premier alinéa est modifié, la société doit transmettre au directeur un avis de modification de ce plan indiquant la nature de la modification.

SECTION II
MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Le montant maximal de la subvention qui peut être versé en vertu du présent chapitre est égal à 100 % du coût estimé des mesures d'intervention préalables, sans dépasser 150 000 $.

SECTION III
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

10. Dans les 15 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention conforme à la section I du présent chapitre, le directeur :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 8, déclare la demande admissible et en avise la société par écrit en indiquant le coût estimé des mesures d'intervention préalables;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 8 est manquant, transmet à la société un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

11. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité, la société doit, dans un délai de 5 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant au directeur.

Sur réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le directeur transmet à la société l'avis d'admissibilité prévu au paragraphe 1° de l'article 10.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande est refusée et le directeur en avise la société par courriel.

12. À la suite de l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 10, la subvention est versée à la société.

SECTION IV
REDDITION DE COMPTE

13. Les mesures d'intervention préalables doivent être réalisées par la société avant le premier jour de la période des travaux majeurs.

14. La société doit transmettre au directeur, au plus tard 90 jours suivant la fin de la réalisation des mesures d'intervention préalables, les documents suivants :

1° le formulaire de bilan de la subvention fourni par la Ville dûment complété;

2° les états financiers vérifiés de la société dressés pour chaque exercice financier durant lequel les mesures d'intervention préalables ont été réalisées. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à la subvention;

3° tout document ou rapport d'étude réalisé et financé au moyen de la subvention prévue au présent chapitre;

4° un document détaillant le coût réel des mesures d'intervention préalables;

5° le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources humaines temporaires et permanentes qui ont œuvré à la réalisation des mesures d'intervention préalables. Ce tableau doit notamment indiquer le nom des personnes impliquées, le temps alloué par chacune d'entre elles à la réalisation des mesures d'intervention préalables et son salaire.

Aux fins du paragraphe 2° du premier alinéa, lorsque la fin de la réalisation des mesures d'intervention préalables survient au cours d'un exercice financier pour lequel les états financiers vérifiés ne sont pas encore dressés, la société doit transmettre au directeur ses états financiers vérifiés pour cet exercice financier et la dépense afférente aux activités de la société effectuée dans les 10 jours suivant la production de ces états financiers.

15. S'il est constaté que le coût estimé des mesures d'intervention préalables dépasse le coût réel des mesures d'intervention préalables, la société doit remettre à la Ville la somme qui correspond à la différence entre le montant de subvention versé en vertu de l'article 12 et le coût réel des mesures d'intervention préalables dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

16. Si la subvention ou une partie de la subvention n'a pas été engagée pour la réalisation de mesures d'intervention préalables conformément au plan de réalisation mentionné au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 8, la société doit remettre la subvention ou la partie de la subvention n'ayant pas été engagée pour la réalisation de mesures d'intervention préalables dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

17. Si la société n'a pas présenté les documents exigés au premier alinéa de l'article 14 au plus tard 90 jours après la date de début de la période de travaux majeurs ou les documents exigés au deuxième alinéa de cet article au plus tard 10 jours suivant la production de ces documents, elle est déchue de son droit d'obtenir une subvention en vertu du présent chapitre et elle doit alors rembourser à la Ville la subvention versée en vertu de l'article 12 dans les 10 jours suivant l'avis du directeur à cet effet.

18. Si la société affecte la subvention ou une partie de la subvention à des dépenses afférentes à ses activités courantes financées au moyen d'une subvention versée conformément à un autre règlement de la Ville, à de l'aide financière directe à ses membres, à des réductions de cotisations ou à toute autre remise en argent à ses membres durant un exercice financier durant lequel elle reçoit une subvention en vertu du présent chapitre, elle est déchue de son droit d'obtenir une subvention en vertu du présent règlement et elle doit rembourser à la Ville la subvention versée en vertu de l'article 12 dans les 10 jours suivant l'avis du directeur à cet effet.

CHAPITRE V
VOLET 2 - RÉALISATION DE MESURES D'ATTÉNUATION

SECTION I
DEMANDE DE SUBVENTION ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

19. Une société peut obtenir une subvention durant la période des travaux majeurs afin de réaliser des mesures d'atténuation aux conditions établies en vertu du présent chapitre en présentant une demande au directeur à cet effet.

La subvention fait l'objet d'un premier versement en vertu de l'article 26 et de versements additionnels en vertu de l'article 28 si les conditions à l'article 27 sont remplies.

20. La demande de subvention doit viser un minimum de deux mesures d'atténuation et être présentée au plus tard 75 jours avant la fin de la période des travaux majeurs.

21. Une seule demande de subvention peut être présentée par une société en vertu du présent chapitre à l'égard d'un secteur désigné pour une même période de travaux majeurs.

22. La demande de subvention doit être présentée au directeur par courriel au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° la résolution du conseil d'administration de la société autorisant la présentation de la demande de subvention dans le cadre du présent chapitre;

2° un plan de réalisation des mesures d'atténuation pour lesquelles la société demande la subvention, comprenant pour chacune d'elles :

a) une description détaillée;

b) les objectifs spécifiques visés;

c) l'échéancier de réalisation;

d) le budget détaillant le coût estimé de la mesure;

e) la description des ressources humaines nécessaires à sa réalisation.

Si un élément du plan de réalisation des mesures d'atténuation mentionné au paragraphe 2° du premier alinéa est modifié, la société doit transmettre au directeur un avis de modification de ce plan indiquant la nature de la modification.

SECTION II
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

23. Dans les 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention conforme à l'article 22, le directeur :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 22, déclare la demande admissible et en avise la société par écrit en indiquant le montant du premier versement de la subvention et, le cas échéant, le coût estimé des mesures d'atténuation;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 22 est manquant, transmet à la société un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

24. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité, la société doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant au directeur.

Sur réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le directeur transmet à la société l'avis d'admissibilité prévu au paragraphe 1° de l'article 23.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande est refusée et le directeur en avise la société par courriel.

SECTION III
CALCUL DE LA SUBVENTION

25. Le montant annuel maximal de subvention qui peut être versé à la société est égal au moindre des montants suivants :

1° 100 % du coût estimé des mesures d'atténuation;

2° le résultat obtenu en vertu de l'équation suivante :

$$\left(\frac{X \times 3500\ \$}{365}\right) \times Y$$

Pour l'application de cette formule :

X représente le nombre de points obtenus par une société en vertu de la grille de pointage prévue à l'Annexe A du présent règlement;

Y représente, selon le cas :

a) le nombre de jours restants à la période des travaux majeurs au moment où la société présente sa demande de subvention en vertu de l'article 22, lequel ne peut excéder 365;

b) le nombre de jours restants à la période des travaux majeurs au moment où la société acquiert le droit à un versement additionnel de la subvention en vertu de l'article 27, lequel ne peut excéder 365.

SECTION IV
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

SOUS-SECTION 1
PREMIER VERSEMENT

26. À la suite de l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 23, un premier versement annuel de la subvention est versé à la société.

SOUS-SECTION 2
VERSEMENT ADDITIONNEL

27. La société acquiert le droit à un versement additionnel annuel de la subvention à partir du 366e jour suivant le jour du dépôt de sa demande de subvention en vertu de l'article 22 lorsque la durée restant de la période des travaux majeurs lors du dépôt de cette demande est supérieure à 365 jours.

La société acquiert le droit à un versement additionnel annuel de la subvention à chaque fois où le nombre de jours restant à la période des travaux majeurs considéré dans le calcul du montant d'un versement additionnel pour une année précédente en vertu du paragraphe 2° de l'article 25 est supérieur à 365 jours. Ce droit est alors acquis à partir du 366e jour suivant le jour où la société a acquis le versement additionnel pour l'année précédente.

28. Un versement additionnel de la subvention est versé à la société au moment où elle acquiert le droit à un tel versement en vertu de l'article 27.

SECTION V
REDDITION DE COMPTE

29. Les mesures d'atténuation doivent être réalisées par la société au plus tard à la date de fin de la période des travaux majeurs.

30. La société doit transmettre au directeur, au plus tard 90 jours suivant la fin de la réalisation des mesures d'atténuation, les documents suivants :

1° les états financiers vérifiés de la société dressés pour chaque exercice financier durant lequel les mesures d'atténuation ont été démarrées ou réalisées et la dépense afférente aux activités de la société effectuée. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à la subvention;

2° le rapport des résultats selon le formulaire fourni par la Ville dûment complété indiquant le degré d'atteinte des objectifs de chacune des mesures et le décaissement pour chacune d'elles;

3° tout document ou rapport d'étude réalisé et financé au moyen de la subvention au cours de l'exercice financier durant lequel la mesure a été démarrée ou réalisée;

4° le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées à la subvention. Le document devra notamment présenter le nom des interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, lorsque la fin de la réalisation des mesures d'atténuation survient au cours d'un exercice financier pour lequel les états financiers vérifiés ne sont pas encore dressés, la société doit transmettre au directeur ses états financiers vérifiés pour cet exercice financier et la dépense afférente aux activités de la société effectuée dans les 10 jours suivants la production de ces états financiers.

31. S'il est constaté que le montant maximal annuel de la subvention calculée en vertu de l'article 25 et versé pour une année en vertu des articles 26 ou 28 dépasse le coût réel des mesures d'atténuation, la société doit remettre à la Ville la somme qui correspond à la différence entre le montant de la subvention annuelle versé en vertu des articles 26 ou 28 et le coût réel des mesures d'atténuation dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

32. Si la subvention ou une partie de la subvention n'a pas été engagée pour la réalisation de mesures d'atténuation conformément au plan de réalisation mentionné au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 22, la société doit remettre la subvention ou la partie de la subvention n'ayant pas été engagée pour la réalisation de mesures d'atténuation dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

33. Si la société n'a pas présenté les documents exigés au premier alinéa de l'article 30 au plus tard 90 jours après la fin de la période de travaux majeurs ou les documents exigés au deuxième alinéa de cet article au plus tard 10 jours suivants la production de ces documents, elle est déchue de son droit d'obtenir une subvention en vertu du présent chapitre et elle doit alors rembourser à la Ville la subvention versée en vertu de l'article 26 et, le cas échéant, de l'article 28 dans les 10 jours suivant l'avis du directeur à cet effet.

34. Si la société affecte la subvention ou une partie de la subvention à des dépenses afférentes à ses activités courantes financées au moyen d'une subvention versée conformément à un autre règlement de la Ville, à de l'aide financière directe à ses membres, à des réductions de cotisations ou à toute autre remise en argent à ses membres durant un exercice financier durant lequel elle reçoit une subvention en vertu du présent chapitre, elle est déchue de son droit d'obtenir une subvention en vertu du présent règlement et elle doit alors rembourser à la Ville la subvention versée en vertu de l'article 26 et, le cas échéant, en vertu des articles 12 et 28, dans les 10 jours suivant l'avis du directeur à cet effet.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

35. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute subvention versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, par la société.

36. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, consulter les registres comptables de la société et obtenir sur demande auprès de celle-ci, et ce sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention et que les conditions intégrées au présent règlement sont respectées.

37. Dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une intervention réalisée avec la subvention, la société doit faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait que la subvention octroyée en vertu du programme constitue une contribution de la Ville.

CHAPITRE VII
ORDONNANCES

38. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions de « mesure d'atténuation » et de « mesure d'intervention préalable » de l'article 1 du présent règlement;

2° modifier les articles 8 et 22 du présent règlement afin d'ajouter ou de retirer des documents exigés d'une société lors de la présentation d'une demande de subvention;

3° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement;

4° modifier l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE VIII
DURÉE DU PROGRAMME

39. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés à ce programme sont épuisés;

2° la date prévue à l'ordonnance adoptée en vertu du paragraphe 3° de l'article 38.

ANNEXE A
GRILLE DE POINTAGE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 25 mars 2025.

ANNEXE A
(article 25)
GRILLE DE POINTAGE

Catégorie	Critère d'évaluation	Pointage	Pointage attribué
NOMBRE DE MEMBRES / 20	de 20 à 49 membres	5 points	
	de 50 à 199 membres	10 points	
	de 200 à 499 membres	15 points	
	plus de 499 membres	20 points	
DURÉE DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX MAJEURS / 40	de 180 jours à 365 jours	16 points	
	de 366 jours à 546 jours	24 points	
	de 547 jours à 730 jours	32 points	
	plus de 730 jours	40 points	
NOMBRE DE LOCAUX COMMERCIAUX SITUÉS DANS LE SECTEUR DÉSIGNÉ / 20	de 20 à 49 commerces	5 points	
	de 50 à 99 commerces	10 points	
	de 100 à 199 commerces	15 points	
	plus de 199 commerces	20 points	
LONGUEUR DES TRAVAUX MAJEURS EN MÈTRES LINÉAIRES DANS LE SECTEUR DÉSIGNÉ / 20	moins de 300 mètres	5 points	
	de 300 à 500 mètres	10 points	
	de 501 à 999 mètres	15 points	
	plus de 999 mètres	20 points	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269189002*
Unité administrative responsable : DAUSE Anjou
Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier contribue aux six priorités de Montréal 2030 suivantes :

1.Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

4.Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

5.Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

15.Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19.Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les résultats et bénéfices attendus ne peuvent être identifiés pour le moment. En effet, le dossier vise le déploiement d'un programme de soutien financier destiné aux arrondissements, lesquels déposeront ultérieurement des projets pouvant s'inscrire dans les objectifs de Montréal 2030 susmentionnés. Ainsi, les résultats et bénéfices associés dépendront de la nature des interventions proposées par les arrondissements et ne peuvent être précisés à ce stade. Toutefois, par leurs projets et initiatives, les arrondissements pourront contribuer à la vitalité des commerces de leur territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, notamment par la mise en place d'activités d'animation, d'aménagements sur le domaine public ou encore par le recrutement commercial visant à combler les locaux vacants

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12071

Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

30.03 1265612007

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1265612007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou

Il est recommandé :
d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-31 13:43

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265612007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux requis pour construire un terre plein sur la rue Édison près du boulevard métropolitain Est .
Le présent sommaire vise à offrir, au conseil de la Ville, la prise en charge de la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux du dit projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise donc à offrir au SUM, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet décris ci-dessous.
Les travaux proposés consistent en :

- La construction d'un terre plein d'environ 4 mètres de largeur et d'environ 25 mètres de longueur;
- La construction d'une bordure de béton sur l'ensemble du pourtour du dit terre plein;
- La plantation de deux arbres et d'une surfaces gazonné;
- Le marquage et la signalisation (au besoin).

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet seront prises en charge entièrement par l'arrondissement d'Anjou.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée :
Acceptation par le conseil municipal : mai 2026
Plan et devis : printemps 2026
Appel d'offres : printemps 2026
Travaux : été 2026
Ouverture du nouveau segment : été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jennifer POIRIER, Anjou
Philippe EMOND, Anjou
Lucie HUARD, Anjou
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 24 mars 2026
Philippe EMOND, 23 mars 2026
Jennifer POIRIER, 23 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
secrétaire-recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265612007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou

Pub Edison3-ISO A3.pdfGrille Montreal 2030_1265612007.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
secrétaire-recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

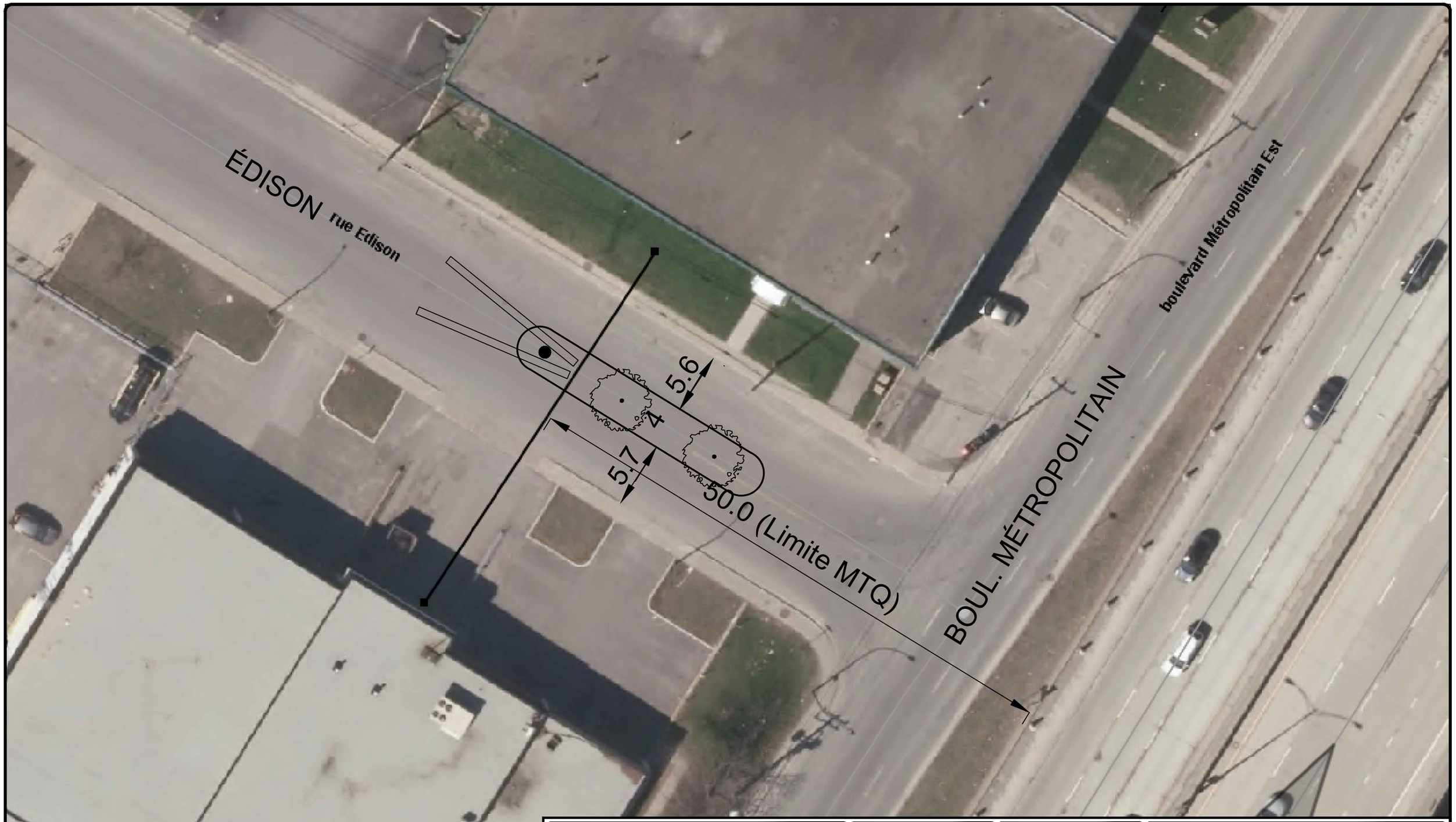

Anjou Montréal

Division Études Techniques

Dessiné : Luc Pinard	Échelle : N/D	Titre : PANNEAU_ÉDISON	
Vérifié : ING	Date : 2026-02-24		
Approuvé : ING	Dossier : ...	Plan no : PLAN_NO	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1265612007***
Unité administrative responsable : *Arrondissement Anjou, Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, Division du greffe*
Projet : *Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12072

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services (EESM 2026) du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 - Autoriser une dépense de 291 000 $, non taxable, à cette fin

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services (EESM 2026) du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 et autoriser une dépense de 291 000 $, non taxable, à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1264847001

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1264847001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services EESM 2026 du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 - Autoriser une dépense de 291 000 $, non taxable, à cette fin

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), l'offre de services EESM 2026 du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 et autoriser une dépense de 291 000 $ non taxable, à cette fin.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-26 16:19

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264847001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services EESM 2026 du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 - Autoriser une dépense de 291 000 $, non taxable, à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement. L'arrondissement d'Anjou a demandé à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rues pour l'année 2026. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièce jointe.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de marquage de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 26 0033 - 9 mars 2026 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2026 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal. (1269074003)
CA25 260021 - 3 février 2025 - D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2025 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal (1257780002)

CA24 12034 - mars 2024 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre négociée du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2024 et autoriser une dépense de 288 658,72 $, non taxable (1245429001 **)**

CA24 260018 - 5 février 2024 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal (1247780002)

CA23 26 0016 - 6 février 2023 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal. (1238476003)

CA22 12062 - 5 avril 2022 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2022 et autoriser une dépense de 182 127,50 $. (1227715002)

DESCRIPTION

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer, chaque année, des lignes axiales ainsi que les lignes d'arrêt et traverses pour piétons sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement.
L'offre de services déposée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie inclut les activités suivantes :

1. <u>Le marquage</u>

- Boîte de jonction
- Caserne de pompier et boîte de jonction de piste cyclable
- Dos d'âne
- Flèche
- Ligne axiale
- Ligne axiale approche d'intersection de 30 mètres
- Lignes d'arrêt
- Ligne de guidage
- Ligne de mesure d'apaisement
- Ligne de piste cyclable
- Passage écolier - Blanc
- Passage écolier - Jaune
- Passage Piéton
- Pictogramme 30 km
- Pictogramme écolier
- Piste cyclable - Chevron et vélo
- Piste cyclable - Ligne d'arrêt
- Piste cyclable - Macle, vélo et flèche
- Piste cyclable - Passage écolier
- Piste cyclable - Pictogramme
- Piste cyclable - Zone arrêt autobus
- Piste cyclable - Zone hachurée
- Rues - Zone hachurée
- Sas vélos

- Stationnement angle

2. <u>La mise à jour des plans de marquage</u> L'arrondissement d'Anjou ne possède pas les effectifs et l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Tous les employés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

Les travaux de marquage débuteront dès la mi-avril 2026.

L'offre de service révisé est jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement d'Anjou débuteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.
Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de services sont établis à 291 000 $, sans taxes applicables, sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou.
Le financement de cette dépense est détaillé dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, c'est-à-dire, sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra recourir à des fournisseurs externes afin d'assurer un entretien adéquat du marquage de la chaussée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mi-avril 2026
Fin des travaux : mi-octobre 2026

Suite à l'approbation du présent sommaire, une rencontre de démarrage sera prévue afin de s'assurer des priorités ainsi que de la prise en charge des demandes de services liées au marquage pour l'année

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Melanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-29

Stéphane CARON
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-493-8062
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264847001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services EESM 2026 du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 - Autoriser une dépense de 291 000 $, non taxable, à cette fin

2026_ANJ_OSMarquageEESM.pdf

Resolution1269074003.pdf

MTL2030_EESM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne OUELLET-LADOUCEUR
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514 -493-5159
Télécop. : -

Direction de l’entretien de l’éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

Offre de service 2026

Marquage de la chaussée

Soumise à l’arrondissement

Notre expertise à votre service

Partenaire de choix pour ses clients, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (ci-après EESM) est une organisation reconnue pour le professionnalisme de ses interventions et les compétences de ses membres. EESM est engagée dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir une prestation de services de qualité aux citoyens.

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Pour livrer cette mission, EESM se rattache à des valeurs de collaboration, de créativité et d'expérience citoyenne. La santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés sont au cœur de nos activités.

Généralités[1]

Le territoire montréalais desservi par EESM évolue afin de refléter la vision transmise par la direction générale, par les directions d'arrondissements et par les documents de planification tels que la *Planification stratégique Montréal 2030*. EESM accompagne les arrondissements dans cette transformation afin de garantir un cadre de vie adéquat et sécuritaire pour nos citoyens.

Pour ce faire, notre direction, en collaboration avec chaque arrondissement, doit pouvoir compter sur une planification appropriée, sur le respect des normes applicables et sur un contrôle des demandes dans une optique de réduction des gaspillages.

Planification des interventions

Afin d'avoir une visibilité sur les besoins des arrondissements, EESM souhaite recevoir la planification des projets et événements à venir dans votre arrondissement pour l'année 2026, dans le gabarit fourni:

- Titre du projet et brève description;
- Ampleur estimée relativement au nombre de:
  - Symboles, voies cyclables, lignes axiales à marquer
- Date ou période de réalisation souhaitée

Réglementation et normes applicables

Afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les ingénieurs ainsi qu'aux recommandations formulées par l'Ordre des Ingénieurs sur les champs de pratique réservés, toute nouvelle demande ayant un impact sur la signalisation routière, excluant les panneaux de stationnement, doit être accompagnée de plans conformes signés et scellés.

Lors de la mise en place de marquage et de signalisation lumineuse et écrite, les normes du MTQ telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière doivent être respectées.

Approvisionnement

EESM ne conserve qu'un minimum d'inventaire de matériel pour chaque activité. Des contrats d'approvisionnement sont octroyés auprès de divers fournisseurs pour obtenir les matériaux requis pour l'entretien et des délais doivent être considérés lors de demandes. EESM ne donne ni ne vend de matériel pour des installations qui ne sont pas faites par nos équipes.

1

Marquage

Volumétrie de votre arrondissement

Arrondissements	Éléments de marquage	unité	2026
Anjou	Boîte de jonction	m2	534
Anjou	Caserne de pompier et boîte de jonction de piste cyclable	m2	0
Anjou	Dos d'âne	Unité	9
Anjou	Flèche	Unité	471
Anjou	Ligne axiale	mètre lin.	105 100
Anjou	Ligne axiale approche d'intersection de 30 mètres	mètre lin.	13 611
Anjou	Ligne d'arrêt	mètre lin.	6 208
Anjou	Ligne de guidage	mètre lin.	135
Anjou	Ligne de mesure d'apaisement	mètre lin.	0
Anjou	Ligne de piste cyclable	mètre lin.	3 600
Anjou	Passage écolier - Blanc	mètre lin.	636
Anjou	Passage écolier - Jaune	mètre lin.	135
Anjou	Passage piéton	mètre lin.	8 281
Anjou	Pictogramme 30 KM	unité	0
Anjou	Pictogramme écolier	unité	0
Anjou	Piste cyclable - Chevron et vélo	unité	338
Anjou	Piste cyclable - Ligne d'arrêt	unité	19
Anjou	Piste cyclable - Macle, vélo et flèche	unité	279
Anjou	Piste cyclable - Passage écolier	unité	1
Anjou	Piste cyclable - Pictogramme	unité	4
Anjou	Piste cyclable - Zone arrêt autobus	mètre lin.	2 000
Anjou	Piste cyclable - Zone hachurée	mètre lin.	0
Anjou	Rues - Zone hachurée	mètre lin.	2 280
Anjou	Sas vélos	m2	0
Anjou	Stationnement angle	mètre lin.	382

Description

L'entretien du marquage consiste à effectuer le marquage de l'arrondissement pendant la saison estivale et à répondre aux demandes provenant du centre de service 311.

Nos équipes effectuent le marquage linéaire et ponctuel de la chaussée pour tous les types de marquage énuméré dans le tableau ci-dessus.

Le marquage des SAS vélos de l'arrondissement, est effectué au besoin, sur demande de l'arrondissement. EESM procède à l'inspection de l'état des SAS Vélo au printemps et soumet une proposition d'entretien à l'arrondissement au mois de mai. Les SAS vélos que l'arrondissement souhaite remettre à neuf en 2026 seront facturés comme demandes additionnelles.

Le marquage des stationnements en angle existants sera effectué au cours de la saison dans le cadre de l'entretien du marquage, sous réserve, de la confirmation du besoin par transmission des plans à EESM au plus tard le 28 février 2026.

Exclusions à l'offre de service du marquage

Les activités suivantes sont exclues de l'offre de service EESM :

- Travaux de marquage dans les stationnements municipaux ou autres stationnements;
- Marques délimitant les places de stationnement sur rue;
- Bordures de trottoir;
- Éléments de marquage ponctuels pour les emplacements de stationnement pour les personnes en situation de handicap, pour les voitures électriques ainsi que pour les interdictions de stationnement.

Échéancier de réalisation

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à votre arrondissement au début du mois d'avril 2026. En début de saison, le nettoyage des voies de circulation doit être effectué dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM.

La date précise de la fin de la saison sera confirmée au mois de septembre 2026.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser, sur l'ensemble du territoire desservi, avant le 15 juillet 2026.

Calendrier de marquage

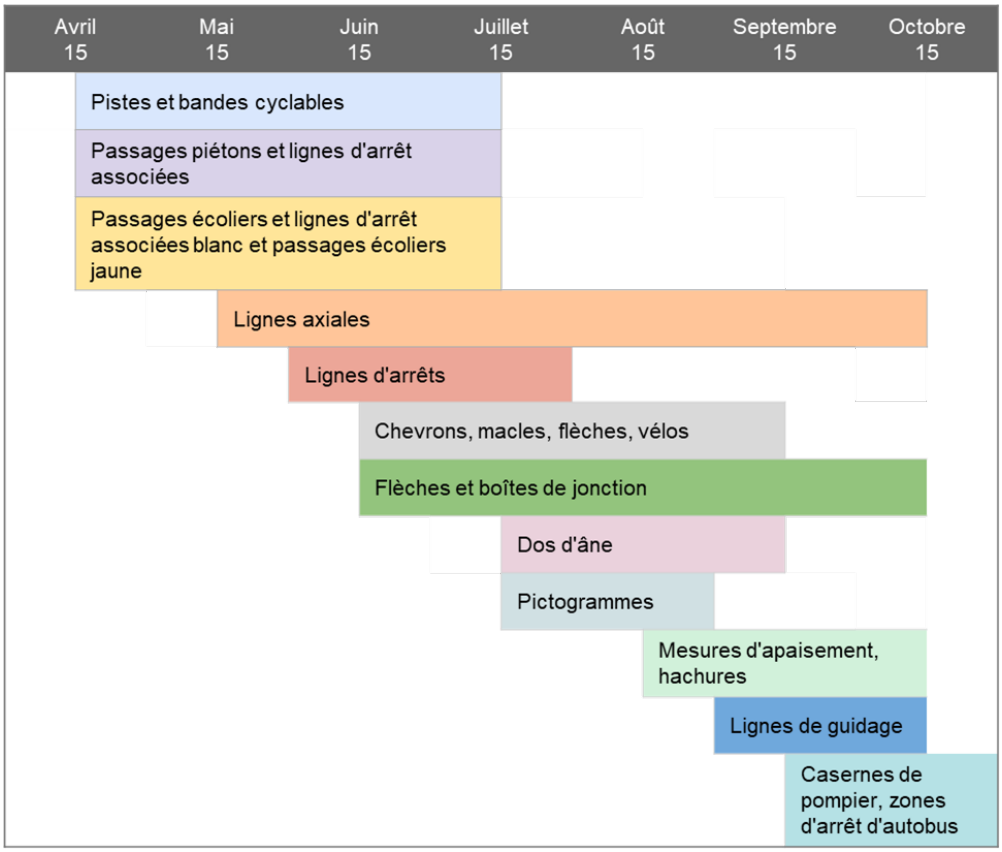

Le montant pour l'entretien des éléments de marquage mentionnés dans le tableau ci-dessus est de : 291 000 $ pour 2026.

Partage d'informations

Un site *Sharepoint* partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer certaines informations spécifiques, tel que le rapport d'avancement du marquage. Ce SharePoint peut être utilisé pour répondre aux besoins de partages de documents entre votre arrondissement et les équipes EESM.

Traitement des demandes de service (DDS)

Les demandes de service sont enregistrées par le centre de service 311 ou par l'unité d'intervention rapide (UIR) lorsque des citoyens contactent la ville pour signaler une problématique. L'équipe EESM reçoit les DDS pour les activités détaillées dans le tableau ci-bas. Toutes les DDS ayant des activités autres que celles-ci sont redirigées à l'arrondissement.

Activité de la DDS	Type de demandes	Délai de réponse[1]
Marquage de la chaussée - Existant	Demande de rafraîchissement du marquage existant sur la chaussée	90 jours
Voie cyclable — Marquage et signalisation écrite	Demande relative au marquage et à la signalisation écrite des voies cyclables existantes	90 jours

[1] Les activités de marquage de la chaussée sont réalisées d'avril à octobre. Les DDS reçues hors-saison ne pourront être répondues dans le délai normalisé.

Demandes additionnelles

Dans l'optique de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire, l'équipe d'EESM peut répondre à des demandes additionnelles à l'offre de service d'entretien. Les coûts de ces nouvelles installations sont assumés par les arrondissements.

La clé comptable doit être fournie ainsi que la signature de la personne autorisée **avant que débute la planification de votre projet**, et ce, pour toutes les demandes additionnelles.

L'arrondissement est responsable d'effectuer l'installation de la signalisation temporaire requise pour exécuter les travaux, tel que les interdictions de stationnement. Lors de l'exécution des travaux, un agent technique de l'arrondissement doit se rendre disponible sur le terrain la journée du déploiement afin de soutenir le contremaitre avec des ajustements de dernière minute.

EESM priorise la sécurité des usagers du domaine public et toute autre demande additionnelle sera traitée selon les délais d'opérations régulières.

Les demandes doivent être soumises dans le formulaire web.

Demandes additionnelles | Marquage

Toute demande de marquage additionnelle doit contenir :

- Plans signés et scellés

Les demandes additionnelles sont ajoutées à l'offre de service d'entretien l'année suivante.

Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé

Les éléments suivants doivent être respectés afin d'assurer une continuité des opérations à la suite de la terminaison de ces contrats:

Secteurs d'activités	Éléments respecter
Marquage sur la chaussée	• Les éléments de marquage, tels les pochoirs (stencils) de vélos, utilisés correspondent aux modèles utilisés par EESM • Les plans de marquage doivent être transmis à EESM (marquage.eesm@montreal.ca) par l'arrondissement avant le 1er décembre de l'année de réalisation afin d'être intégrés dans l'entretien l'année suivante.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2026	Résolution: CA26 26 0033

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2026 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2026 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Adoptée.

30.02 1269074003

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2026

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264847001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques*
Projet : *Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), l'offre de services EESM 2026 du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 - Autoriser une dépense de 291 000 $ non taxable, à cette fin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1264847001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services EESM 2026 du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 - Autoriser une dépense de 291 000 $, non taxable, à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1264847001 marquage - Fact interne.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Melanie RICHARD
Préposée au budget

Tél : 5144938031

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Philippe EMOND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-493-8032
Division : Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12073

Édicter l'ordonnance 1333-O.214, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7810, avenue Des Ormeaux

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7810, avenue Des Ormeaux.

ADOPTÉE

40.01 1263178006

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1263178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.214, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7810, avenue Des Ormeaux

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7810, avenue Des Ormeaux.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-16 15:05

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263178006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.214, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7810, avenue Des Ormeaux

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de cette dernière, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7810, avenue Des Ormeaux .
En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demande n'est plus soumis au comité de circulation. Un agent technique de la Division des études techniques s'est déplacé sur les lieux afin d'inspecter et de s'assurer qu'un espace suffisant sur rue permettait d'accueillir cette zone dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Demande d'un citoyen effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 26-75020, afin d'obtenir un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7810, avenue Des Ormeaux. Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- Communiquer avec le requérant;
- Évaluer le besoin sur les lieux;
- Avoir l'évaluation d'un professionnel de la santé accompagnant la demande;
- Rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place.

JUSTIFICATION

Le rapport d'un professionnel de la santé doit statuer que la motricité ou les déplacements du requérant sont fortement hypothéqués. Pour les déplacements, la personne dû à son handicap physique sévère, ne peut marcher plus de 50 mètres sur terrain plat pour alléger son handicap, nous recommandons d'octroyer une place de stationnement en face de chez lui. Dans le cas présent, le requérant satisfait aux conditions. La longueur de l'espace de stationnement sera d'environ 4.5 mètres. Le citoyen n'ayant pas accès à un espace de stationnement sur le domaine privé, un espace sur rue est donc fortement recommandé. Les pièces justificatives du présent sommaire (rapport médical et permis de conduire) ont été déposées au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.214, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7810, avenue Des Ormeaux

Montreal 2030_1263178006.pdf

Ordonnance 1333_1263178006.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7810, avenue Des Ormeaux, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – 7810, avenue Des Ormeaux

GDD 1263178006

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – 7810, avenue Des Ormeaux

En face du 7810, avenue des Ormeaux, installer **deux (2) tiges de signalisation**, disposées de façon à délimiter la zone réglementée, comme suit :

- **Sur la première tige (début de zone)** :
  Installer un **panneau de début de zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite**, type **P-150-5-G**.
- **Sur la deuxième tige (fin de zone)** :
  Installer un **panneau de fin de zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263178006*
Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou
Projet : *Aucun projet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12074

Édicter l'ordonnance 1333-O.215, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement.

ADOPTÉE

40.02 1263178007

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1263178007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.215, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement

Il est recommandé:
D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la vitesse autorisée de 50km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite Ouest de l'arrondissement

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-13 15:29

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263178007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.215, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de modifier la vitesse autorisée de 50km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Modifier la vitesse autorisée de 50km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement

- Considérant que la vitesse en amont sur ce tronçon (du côté de l'arrondissement de Saint-Léonard) est déjà de 40 km/h.
- Étant donné qu'il y a présence de résidences sur ce tronçon

Le comité de circulation recommande d'abaisser la vitesse à 40 km/h sur la rue Bombardier, de la voie de service Louis-H.-Lafontaine jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2026
Mise en place de la signalisation de préavis : 8 juin 2026.
Mise en place des nouvelles limites de vitesse : 13 juillet 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263178007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.215, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement

Montreal 2030_1263178007.pdf

Ordonnance 1333_1263178007.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière afin d'abaisser la vitesse à 40 km/h, sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement d'Anjou, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – rue Bombardier

_____

GDD 1263178007

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – rue Bombardier

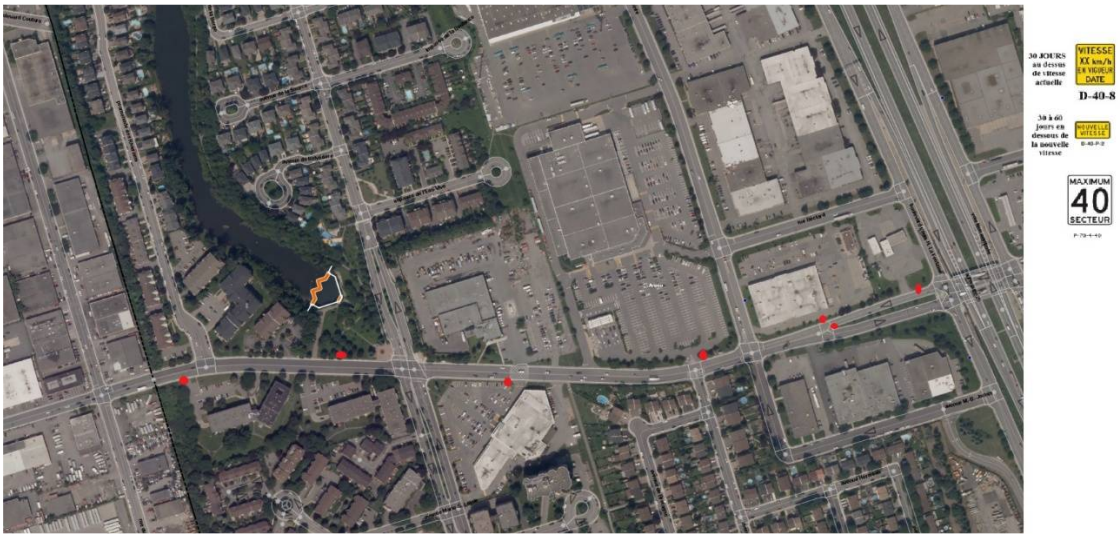

Bombardier direction Est près de rue de Champ-d'Eau

Bombardier direction Ouest près de Galeries-d'Anjou

Bombardier direction Est près de Galeries-d'Anjou

Bombardier direction Ouest près de la rue Renaude-Lapointe

Bombardier direction Ouest près du boulevard Louis-H.-La Fontaine

Sur la rue Bombardier direction Ouest, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la rue Renaude-Lapointe

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263178007*
Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou
Projet : *Aucun projet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12075

Édicter l'ordonnance 1333-O.216, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon, ainsi que sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René et à retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à préciser la signalisation sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon, ainsi que sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René et à retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey.

ADOPTÉE

40.03 1263178008

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1263178008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.216, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon, ainsi que sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René et à retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;
Il est recommandé :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à préciser la signalisation, sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon, ainsi que sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René et à retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-16 15:06

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263178008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.216, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon, ainsi que sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René et à retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) visant à préciser la signalisation, sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon, ainsi que sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René et à retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Préciser la signalisation sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon

- Considérant qu'un véhicule est souvent stationné à cet endroit et ce, malgré les contraventions émises.
- Étant donné l'enjeu de sécurité que cela représente pour les piétons qui traversent la rue.

Le comité de circulation recommande d'ajouter la signalisation d'interdiction de stationner.

Préciser la signalisation sur la bretelle du boulevard Métropolitain Est vers le boulevard Roi-René

- Considérant que la situation est dangereuse, car il n'est pas indiqué que la voie de gauche est réservée aux virages à gauche, tandis que la voie de droite permet de tourner à droite ou de poursuivre tout droit.

- Étant donné que les piétons traversent la rue du côté nord, ce qui les met en danger.

Le comité de circulation recommande de mette en place la signalisation nécessaire et le marquage proposé, de refaire la ligne d'arrêt à la bonne place ainsi qu'une interdiction de traverser du côté nord de l'intersection pour les piétons.

Retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey

- Étant donné que le quai de livraison n'existe plus.

- Considérant les travaux de conduits à venir, lesquels entraîneront une fermeture de rue de deux semaines et que deux roulottes devront être stationnées temporairement sur place.

Le comité de circulation recommande de retirer les deux panneaux de début et fin de zone de stationnement interdit du côté nord-est des rues Secant et Larrey.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263178008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.216, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon, ainsi que sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René et à retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey

Montreal 2030_1263178008.pdf

Ordonnance 1333_1263178008.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection nord-ouest de l'avenue du Layon, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René, tel que décrit dans l'annexe 2.

3. Que soient autorisées le retrait de la signalisation routière sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey, tel que décrit dans l'annexe 3.

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Boulevard des Galeries-d'Anjou

ANNEXE 2 – SIGNALISATION – Bretelle du boulevard Métropolitain Est

ANNEXE 3 – SIGNALISATION – Rue Secant

GDD 1263178008

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Boulevard des Galeries-d'Anjou

ANNEXE 2 - SIGNALISATION – Bretelle du boulevard Métropolitain Est

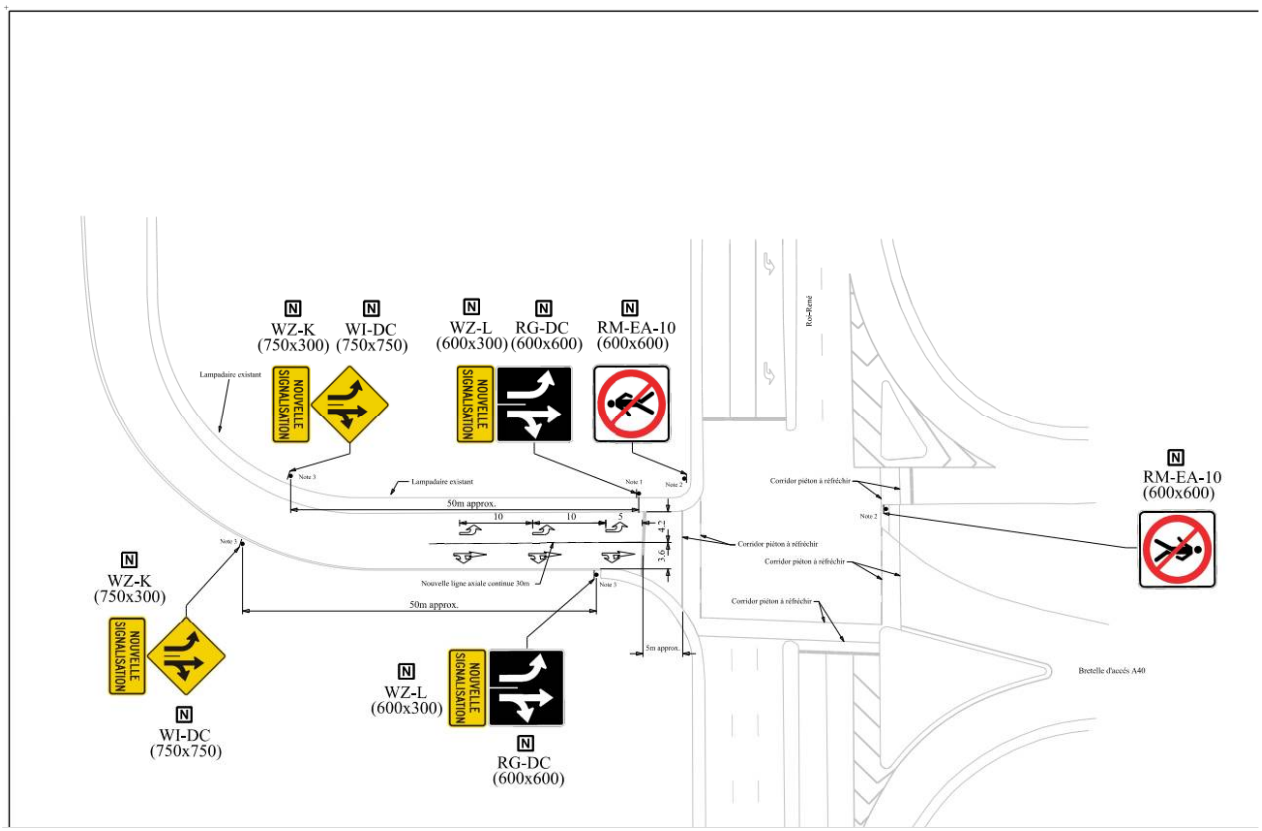

ANNEXE 3 – SIGNALISATION – Rue Secant

Secant et Larrey coin Nord-Est - Espace d'interdiction de stationner n'est plus nécessaire quaie de livraison retiré depuis 2014.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263178008*
Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou
Projet : *Aucun projet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12076

Édicter l'ordonnance 1333-O.217 en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.113 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1268428003

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1268428003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.217 en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.113 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026

Il est recommandé :
D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-16 15:06

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268428003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.217 en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.113 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.
Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 12053 - 3 mars 2026 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026
CA25 12253 - 2 décembre 2026 - Édicter l'ordonnance 1333-O.203, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.106 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 février 2026

CA25 12186 - 9 septembre 2025 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou et par la Direction d'arrondissement pendant les mois de décembre 2025, ainsi que janvier, février et mars 2026

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'installation d'une signalisation temporaire soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
  - o Indiquer la réservation de 2 espaces de stationnement dans le stationnement de la mairie près de la caserne 28, de 18 h le 21 mai 2026 à 12 h le 25 mai 2026.
  - o Indiquer la fermeture du stationnement de la mairie, de 18 h le 21 mai 2026 à 12 h le 25 mai 2026.
  - o Indiquer la fermeture du stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, de 18 h le 22 mai 2026 à 18 h le 25 mai 2026.
  - o Indiquer la fermeture du stationnement de la mairie, le 6 juin 2026 de 7 h à 19 h.
  - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 23 juin 2026 de 15 h à 20 h le 24 juin 2026.
  - o Indiquer les stationnements dédiés là où requis sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa et sur la promenade des Riverains, depuis le croissant du Littoral vers l'avenue de la Batture, le 24 juin 2026 de 7 h à 20 h.
- Que des entraves à la circulation soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désig / nées comme indiqué ci-dessous :
  - o Le 24 mai 2026 de 6 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine entre Yves-Prévost et 1re entrée du stationnement de mairie
  - o Le 24 juin 2026 entre 7 h à 20 h sur le tronçon de la promenade des Riverains situé au nord de la rue Bombardier, sauf pour la circulation locale et les 2 autobus dédiés à l'événement.
  - o Le 24 juin 2026 entre 7 h à 20 h sur le tronçon du boulevard des Galeries-d'Anjou situé au nord de l'Impasse de l'Eau-Vive, sauf pour les piétons et les cyclistes.
- Que le stationnement soit autorisé conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :

o Le 23 juin 2026 de 18 h à 7 h le 24 juin 2026, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe.

- Que la prolongation des heures d'ouverture d'un parc soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que la vente d'aliments aux fins de consommation soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'occupation du trottoir soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux 'endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'émission de bruits avant 7 h et après 23 h soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'émission de bruits par du travail soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.
S'il y a lieu, les responsables doivent, à leur frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation de l'événement et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Contribue au point 19, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Anjou
Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 12 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-03

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268428003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Édicter l'ordonnance 1333-O.217 en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.113 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026

Formulaires et plan

Brocante_Demande_autorisation_2026.pdf

DAUSE_Demande_autorisation_2026.pdf

Danse_Demande_autorisation_2026.pdf

Fete_nationale_Demande_autorisation_2026.pdf Fete_nationale_Plan2026.pdf

Ordonnances

Projet_1333-O_XX_1268428003.docx Projet_1607-O.XX_1268428003.docx

Montréal 2030

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu les articles 5, 96 et 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Brocante - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 23 mai 2026 de 6 h à 18 h, soient autorisées :

   – l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de 2 espaces de stationnement dans le stationnement de la mairie près de la caserne 28, de 18 h le 21 mai 2026 à 12 h le 25 mai 2026 (article 5);

   – l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie, de 18 h le 21 mai 2026 à 12 h le 25 mai 2026 (article 5);

   – l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, de 18 h le 22 mai 2026 à 18 h le 25 mai 2026. (article 5).

   Que soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

   – le 24 mai 2026 de 6 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine entre Yves-Prévost et 1re entrée du stationnement de mairie (article 96).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Journée verte - organisé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 6 juin 2026 de 7 h à 19 h, soient autorisées :

   – l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie, le 6 juin 2026 de 7 h à 19 h (article 5).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête nationale - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Anjou-sur-le-Lac, le 24 juin 2026 de 11 h à 16 h 30 h, soient autorisées sur le site illustré en annexe:

   – l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 23 juin 2026 de 15 h à 19 h le 24 juin 2026 (article 5);

   – l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les stationnements dédiés là où requis sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa et sur la promenade des Riverains, depuis le croissant du Littoral vers l'avenue de la Batture, le 24 juin 2026 de 7 h à 20 h (article 5);

   – le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public tel que précisé à l'annexe (article 123.2), le 23 juin 2026 de 18 h à 7 h le 24 juin 2026 (article 123.2).

   Que soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

   – tronçon de la promenade des Riverains situé au nord de la rue Bombardier, sauf pour la circulation locale et les 2 autobus dédiés à l'événement, le 24 juin 2026 de 7 h à 20 h (article 96);

   – tronçon du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au nord de l'Impasse de l'Eau-Vive, sauf pour les piétons et les cyclistes, le 24 juin 2026 de 7 h à 20 h (article 96).

4. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE / Plan du site de la Fête nationale du 24 juin 2026

GDD 1268428003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE Plan du site de la Fête nationale du 24 juin 2026
SITE : Parc Anjou-sur-le-Lac situé aux angles du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Bombardier

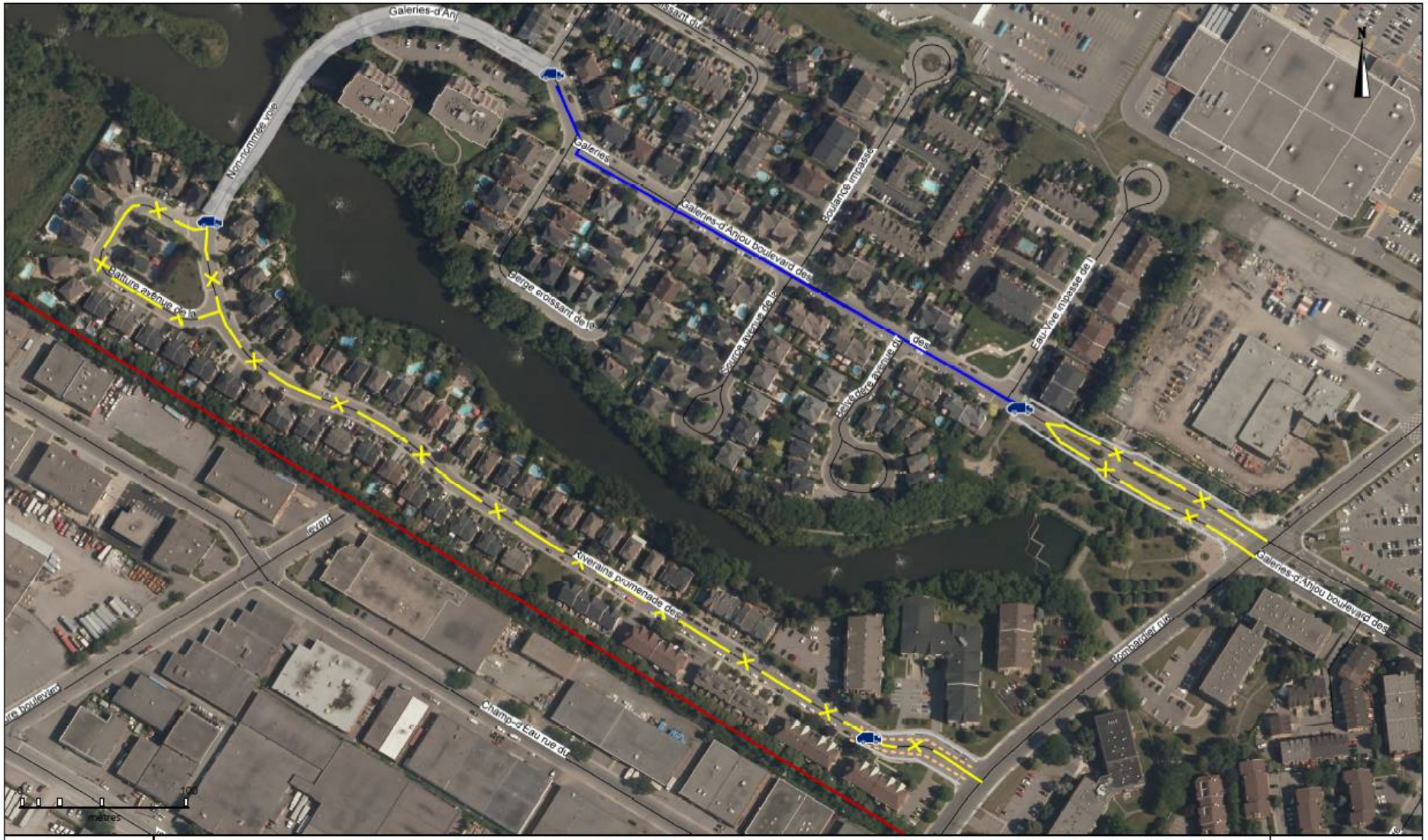

Plan Fête nationale

ORDONNANCE
1333-0.xx et 1607-0.xx

Légende

- Circuit réservé à la circulation locale. les piétons et cyclistes seront également autorisés à circuler sur ces sections de rues.
- Circuit réservé à la circulation locale et aux deux autobus dédiées à l'événement
- Emplacement où le stationnement sur rue sera interdit et réservé en partie à une roulotte et aux détenteurs d'une vignette prévue pour l'événement.
- Zone tampon pour les entrées/sorties des résidents locaux et véhicules autorisés via le boul.Galeries-d'Anjou et la rue Bombardier (ouvert à la circulation)
- Véhicule de l'arrondissement servant au contrôle des accès.
- Zone de stationnement interdit
- Limite d'arrondissement

Anjou Montréal
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44. du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Brocante – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 23 mai 2026 de 6 h à 18 h, soient autorisées :

   – la vente d'aliments (article 17.1).

   Que soient levées les interdictions suivantes :

   – l'émission de bruits avant 7 h et après 23 h (article 42);
   – l'émission de bruits par du travail (article 42.2).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Danse en ligne – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, tous les mardis du 9 juin 2026 au 15 septembre 2026 de 18 h à 21 h, soit autorisée :

   – la diffusion de musique (article 41.1).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête nationale – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Anjou-sur-le-Lac, le 24 juin 2026 de 11 h à 16 h 30, soient autorisées :

   – la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
   – la vente d'aliments (article 17.1);
   – l'occupation du trottoir (article 25);
   – l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
   – la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1268428003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

Anjou Montréal

Demande d'autorisation(s)
Événement spécial
Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607

Numéro : 2026 – O –
Séance visée : 7 avril 2026
GDD : 1268428003

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : Brocante — **Extérieur** ☑ **Intérieur** ☐
Lieu(x) : Stationnement de la mairie, 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Date(s) : 23 mai 2026
Heures : 6 h à 18 h
Nombre de personnes : 2000

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	**Art. 3, 1607**	☐	
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	**Art. 6, 1607**	☐	☐
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. *Non transférable.*	**Art. 14, 1607**	☐	☐
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	**Art. 17.1, 1607**	☑	☐
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	**Art. 18, 1607**	☐	☐
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	**Art. 18, 1607**	☐	☐
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	**Art. 25, 1607**	☐	
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	**Art. 38, 1607**	☐	☐
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. *Par exemple : Fête nationale.*	**Art. 41, 1607**	☐	☐
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	**Art. 41.1, 1607**	☐	
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	**Art. 42, 1607**	☑	
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	**Art. 42.2, 1607**	☑	
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	**Art. 44.1, 1607**	☐	☐
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	**CE/21-012-007**	☐	☐
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. *Spécifier le lieu et le type de signalisation.*	**Art. 5, 1333**	☑	
Circulation	Entraver la circulation. *Spécifier les rues et les heures.*	**Art. 96, 1333**	☑	
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. *Spécifier les rues et les heures.*	**Art. 123.2, 1333**	☐	

4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

En cas de pluie, remis au 24 mai / Présence de BBQ / Indiquer réservation 2 espaces de stationnement dans stationnement de la mairie près caserne 28 de 18 h le 21 mai à 12 h le 25 mai / Indiquer la fermeture du stationnement de la mairie de 18 h le 22 mai à 18 h le 25 mai / Indiquer la fermeture du stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, de 18 h le 22 mai à 18 h le 25 mai Entraver circulation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine entre Yves-Prévost et 1re entrée du stationnement de mairie le 24 mai de 6 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h

Anjou Montréal

Demande d'autorisation(s)
Événement spécial
Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607

Numéro : 2026 – O –
Séance visée : 7 avril 2026
GDD : 1268428003

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : Journée verte — **Extérieur** ☑ **Intérieur** ☐

Lieu(x) : Stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

Date(s) : Samedi 6 juin 2026

Heures : 7 h à 19 h

Nombre de personnes : 500

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	**Art. 3, 1607**	☐	
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	**Art. 6, 1607**	☐	☐
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. *Non transférable.*	**Art. 14, 1607**	☐	☐
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	**Art. 17.1, 1607**	☐	☐
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	**Art. 18, 1607**	☐	☐
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	**Art. 18, 1607**	☐	☐
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	**Art. 25, 1607**	☐	
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	**Art. 38, 1607**	☐	☐
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. *Par exemple : Fête nationale.*	**Art. 41, 1607**	☐	☐
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	**Art. 41.1, 1607**	☐	
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	**Art. 42, 1607**	☐	
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	**Art. 42.2, 1607**	☐	
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	**Art. 44.1, 1607**	☐	☐
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	**CE/21-012-007**	☐	☐
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. *Spécifier le lieu et le type de signalisation.*	**Art. 5, 1333**	☑	
Circulation	Entraver la circulation. *Spécifier les rues et les heures.*	**Art. 96, 1333**	☐	
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. *Spécifier les rues et les heures.*	**Art. 123.2, 1333**	☐	

4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

Indiquer la fermeture du stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine des Riverains entre cr. du Littoral et av. de la Batture, le 23 juin 2026 de 15 h à 20 h le 24 juin 2026 / Indiquer stationnements dédiés sur Renaude-Lapointe, depuis Bombardier, vers boul. Henri-Bourassa et sur prom. des Riverains depuis cr. du Littoral vers av. de la Batture, le 24 juin 2026 de 7 h à 20 h / Entrave le 24 juin 2026 entre 7 h à 20 h sur tronçon de la prom. des Riverains situé au nord de Bombardier, sauf pour circulation locale et les 2 autobus dédiés / Entrave le 24 juin 2026 entre 7 h à 20 h sur tronçon du boul. des Galeries-d ' Anjou situé au nord de l ' Impasse de l ' Eau-Vive, sauf pour piétons et cyclistes / Autoriser station. le 23 juin 2026 de 18 h à 7 h le 24 juin 2026, tel qu'indiqué sur le plan en annexe

Anjou Montréal

Demande d'autorisation(s) — **Numéro :** 2026 – O –
Événement spécial — **Séance visée :** 7 avril 2026
Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607 — **GDD :** 1268428003

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : Arrondissement Anjou

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : Danse en ligne — **Extérieur** ☑ **Intérieur** ☐

Lieu(x) : Place des Angevins (parc Goncourt)

Date(s) : Mardis du 9 juin au 15 septembre

Heures : 18 h à 21 h

Nombre de personnes : 100

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	**Art. 3, 1607**	☐	
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	**Art. 6, 1607**	☐	☐
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. *Non transférable.*	**Art. 14, 1607**	☐	☐
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	**Art. 17.1, 1607**	☐	☐
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	**Art. 18, 1607**	☐	☐
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	**Art. 18, 1607**	☐	☐
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	**Art. 25, 1607**	☐	
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	**Art. 38, 1607**	☐	☐
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. *Par exemple : Fête nationale.*	**Art. 41, 1607**	☐	☐
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	**Art. 41.1, 1607**	☑	
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	**Art. 42, 1607**	☐	
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	**Art. 42.2, 1607**	☐	
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	**Art. 44.1, 1607**	☐	☐
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	**CE/21-012-007**	☐	☐
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. *Spécifier le lieu et le type de signalisation.*	**Art. 5, 1333**	☐	
Circulation	Entraver la circulation. *Spécifier les rues et les heures.*	**Art. 96, 1333**	☐	
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. *Spécifier les rues et les heures.*	**Art. 123.2, 1333**	☐	

4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

Diffusion musique et microphone à la scène de la place des Angevins
lors des séances de danse en ligne

Anjou Montréal

Demande d'autorisation(s)
Événement spécial
Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607

Numéro : 2026 – O –
Séance visée : 7 avril 2026
GDD : 1268428003

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : Fête nationale — **Extérieur** ☑ **Intérieur** ☑
Lieu(x) : Parc Anjou-sur-le-Lac
Date(s) : Mercredi 24 juin 2026
Heures : 11 h à 16 h 30
Nombre de personnes : 1500

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	**Art. 3, 1607**	☑	
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	**Art. 6, 1607**	☐	☐
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. *Non transférable.*	**Art. 14, 1607**	☐	☐
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	**Art. 17.1, 1607**	☑	☑
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	**Art. 18, 1607**	☐	☐
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	**Art. 18, 1607**	☐	☐
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	**Art. 25, 1607**	☑	
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	**Art. 38, 1607**	☑	☐
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. *Par exemple : Fête nationale.*	**Art. 41, 1607**	☑	☑
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	**Art. 41.1, 1607**	☑	
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	**Art. 42, 1607**	☐	
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	**Art. 42.2, 1607**	☐	
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	**Art. 44.1, 1607**	☑	☑
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	**CE/21-012-007**	☑	☑
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. *Spécifier le lieu et le type de signalisation.*	**Art. 5, 1333**	☑	
Circulation	Entraver la circulation. *Spécifier les rues et les heures.*	**Art. 96, 1333**	☑	
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. *Spécifier les rues et les heures.*	**Art. 123.2, 1333**	☑	

4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

Montage 23 juin 7 h et démontage 24 juin 20 h / Plan A - Anjou-sur-le-Lac (possibilité d'appareil de cuisson, BBQ) / Plan B CCA / interdire stationnement sur prom. des Riverains entre cr. du Littoral et av. de la Batture, le 23 juin 2026 de 15 h à 20 h le 24 juin 2026 / Indiquer stationnements dédiés sur Renaude-Lapointe, depuis Bombardier, vers boul. Henri-Bourassa et sur prom. des Riverains depuis cr. du Littoral vers av. de la Batture, le 24 juin 2026 de 7 h à 20 h / Entrave le 24 juin 2026 entre 7 h à 20 h sur tronçon de la prom. des Riverains situé au nord de Bombardier, sauf pour circulation locale et les 2 autobus dédiés / Entrave le 24 juin 2026 entre 7 h à 20 h sur tronçon du boul. des Galeries-d'Anjou situé au nord de l'Impasse de l'Eau-Vive, sauf pour piétons et cyclistes / Autoriser station. le 23 juin 2026 de 18 h à 7 h le 24 juin 2026, tel qu'indiqué sur le plan en annexe

Plan Fête nationale

ORDONNANCE
1333-0.xx et 1607-0.xx

Légende

- **Circuit réservé à la circulation locale. les piétons et cyclistes seront également autorisés à circuler sur ces sections de rues.**
- **Circuit réservé à la circulation locale et aux deux autobus dédiées à l'événement**
- **Emplacement où le stationnement sur rue sera interdit et réservé en partie à une roulotte et aux détenteurs d'une vignette prévue pour l'événement.**
- **Zone tampon pour les entrées/sorties des résidents locaux et véhicules autorisés via le boul.Galeries-d'Anjou et la rue Bombardier (ouvert à la circulation)**
- **Véhicule de l'arrondissement servant au contrôle des accès.**
- **Zone de stationnement interdit**
- **Limite d'arrondissement**

Anjou Montréal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268428003*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projets : *Brocante — DCSLDS*
Journée verte — DAUSE
Danse en ligne — DCSLDS
Fête nationale — DCSLDS

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité et créer des liens sociaux et culturels forts en déployant une offre de services en adéquation avec les besoins de la population locale.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12077

Édicter l'ordonnance 1607-O.114, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre un projet d'aménagement de murales, pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna, lot 1 113 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme, peut autoriser, par ordonnance, la réalisation d'une murale conforme au dit règlement et aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande, lors de la réunion du 30 mars 2026, et ont formulé un avis favorable au projet d'aménagement de deux (2) murales;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre un projet d'aménagement de deux (2) murales pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna, lot 1 113 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.05 1269189003

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1269189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1607-O.114, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre un projet d'aménagement de murales, pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna, lot 1 113 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme, peut autoriser, par ordonnance, la réalisation d'une murale conforme au dit règlement et aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.
CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 30 mars 2026, et ont formulé un avis favorable au projet d'aménagement de deux (2) murales;

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, tel que rédigé, afin de permettre un projet d'aménagement de deux (2) murales, pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna – lot 1113274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-04-01 15:30

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269189003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance 1607-O.114, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre un projet d'aménagement de murales, pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna, lot 1 113 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment, soit le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, veut transformer deux murs extérieurs du bâtiment en œuvres d'art public. Ainsi, le requérant souhaite réaliser deux murales.
Depuis 2021, toute demande de réalisation d'une murale doit être autorisée par ordonnance, en vertu du 2e alinéa de l'article 7.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12100 - 13 avril 2021: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-19), afin de régir les murales et certaines dispositions relatives au bruit (GDD 1218923012).

DESCRIPTION

Le projet vise la réalisation de deux murales extérieures sur des murs aveugles de l'École secondaire d'Anjou, le long de l'avenue de l'Aréna. Portée par A.G.C. Art Public (Artgang Montréal) en partenariat avec Parcours ÂME, cette intervention d'art public a pour objectif d'améliorer l'intégration visuelle du bâtiment dans son environnement et de contribuer à la qualité du cadre urbain du secteur.
Les murales proposées seraient réalisées par Alex Davro, artiste visuelle et muraliste originaire de l'Outaouais et active entre sa région natale et Montréal. Sa pratique s'inscrit à la croisée de l'illustration, du *street art* et de l'art public. Elle se caractérise par des compositions colorées intégrant des personnages stylisés et des éléments naturels, tels que la végétation et les arbres. L'artiste intervient dans divers contextes, notamment communautaires et éducatifs, à travers des projets de murales, d'illustration et d'animation artistique.

Les œuvres proposées abordent une thématique liée à la nature, au bien-être et au développement durable, en mettant en scène des éléments naturels et des figures humaines. Les compositions, aux couleurs vives et accessibles, visent à transmettre des valeurs positives associées à l'environnement et à la vitalité du milieu.

Le projet s'inscrit en cohérence avec la vocation éducative de l'établissement ainsi qu'avec les interventions de verdissement présentes sur le site. Une démarche de médiation culturelle est prévue afin d'impliquer les élèves et la communauté locale, notamment par des activités participatives et une inauguration.

JUSTIFICATION

En vertu du 2e alinéa de l'article 7.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut autoriser, par ordonnance, la réalisation d'une murale aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.
Considérant que:

- Les deux murales respectent les exigences techniques, tel que l'état des murs, les matériaux extérieurs et la sécurité;
- Aucun éclairage n'est prévu;
- Les deux murales véhiculent un message valorisant des thèmes écologiques et contribuent à créer un espace inspirant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), considère que ce projet est conforme aux normes applicables prévus au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) concernant un projet de murale.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 30 mars 2026 et ont formulé une recommandation favorable en émettant une condition, à savoir qu'une fois la période de garantie d'entretien de cinq (5) ans échue, la responsabilité de l'entretien des murales incombera au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude THEODOSE
agent(e) de recherche

Tél : 514 493-8088
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)
Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2026-03-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Objet :	Édicter l'ordonnance 1607-O.114, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre un projet d'aménagement de murales, pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna, lot 1 113 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Fiche Murale_5505 Aréna.pdf

Présentation Murale_5505 Aréna.pdf

Grille Montréal 2030_5505 l'Aréna.pdf

Délégation de pouvoirs – Marie-Christine CHARTRAND – Outlook.pdf

Projet Murale_1607-O_XXX_ET.docx

ANNEXE 1 - Localisation des murales - XXXX.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude THEODOSE
agent(e) de recherche

Tél : 514 493-8088
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607–O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu l'article 7.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances de l'arrondissement d'Anjou (1607);

À sa séance du _____2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la réalisation de deux murales au 5505, avenue de l'Aréna, aux endroits illustrés à l'annexe 1.

2. Qu'une fois la période de garantie d'entretien de cinq (5) ans échue, la responsabilité de l'entretien des murales incombera au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île.

3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Localisation des murales – XXX

_____

GDD 1269189003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le _____ 2026.

ANNEXE 1 – Localisation des murales – XXX

Annexe 1 - Localisation des murales

1. Façade gauche

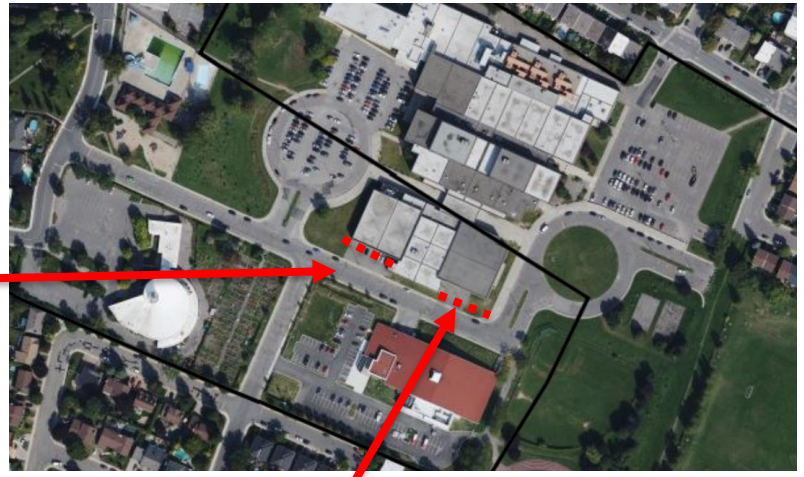

2. Façade droite

5505, avenue de l'Aréna

Date : 9 mars 2026 **Dossier GDD:** 1269189003

OBJET :

Demande en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) relative à un projet de nouvelles murales, pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna (École secondaire d'Anjou) – lot 1 113 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le propriétaire du bâtiment, soit le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, veut transformer deux murs extérieurs du bâtiment en œuvres d'art public. Ainsi, le requérant souhaite réaliser deux murales.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement sur la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut autoriser, par ordonnance, la réalisation d'une murale aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

Ce projet fait référence à la demande 3003641245 datée du 27 février 2026.

DESCRIPTION :

Le projet vise la réalisation de deux murales extérieures sur des murs aveugles de l'École secondaire d'Anjou, le long de l'avenue de l'Aréna. Portée par A.G.C. Art Public (Artgang Montréal) en partenariat avec Parcours ÂME, cette intervention d'art public a pour objectif d'améliorer l'intégration visuelle du bâtiment dans son environnement et de contribuer à la qualité du cadre urbain du secteur.

Les murales seraient réalisées par Alex Davro, artiste visuelle et muraliste originaire de l'Outaouais et active entre sa région natale et Montréal. Sa pratique s'inscrit à la croisée de l'illustration, du *street art* et de l'art public. Elle se caractérise par des compositions colorées intégrant des personnages stylisés et des éléments naturels, tels que la végétation et les arbres. L'artiste intervient dans divers contextes, notamment communautaires et éducatifs, à travers des projets de murales, d'illustration et d'animation artistique.

Les œuvres proposées aborderaient une thématique liée à la nature, au bien-être et au développement durable, en mettant en scène des éléments naturels et des figures humaines. Les compositions, aux couleurs vives et accessibles, visent à transmettre des valeurs positives associées à l'environnement et à la vitalité du milieu.

Le projet s'inscrit en cohérence avec la vocation éducative de l'établissement ainsi qu'avec les interventions de verdissement présentes sur le site. Une démarche de médiation culturelle est prévue afin d'impliquer les élèves et la communauté locale, notamment par des activités participatives et une inauguration.

ÉTUDE :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 30 mars 2026 et formuler une recommandation.

Axes de réflexion :

- Les deux murales respectent les exigences techniques, tel que l'état des murs, les matériaux extérieurs et la sécurité;
- Aucun éclairage n'est prévu;
- Les deux murales véhiculent un message valorisant les thèmes écologiques et contribuent à créer un espace inspirant;
- Selon l'analyse réalisée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), le projet est conforme aux normes applicables prévus au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) (voir grille ci-après).

Aude Théodose
Agente de recherche

Grilles d'évaluation - Projet de murale

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES RELATIF À UN PROJET DE MURALE	
OBJECTIF : ASSURER LA PROTECTION DE LA PERSONNE ET DE LA PROPRIÉTÉ	
CRITÈRES	**Commentaires**
1. Une murale ne peut être réalisée sur un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA 45);	Selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural, le bâtiment n'est pas identifié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural.
2. Malgré le paragraphe 15° de l'article 176 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une murale peut être peinte sur de la maçonnerie ou du béton;	Les deux murs visés par le projet sont dotés d'un revêtement en maçonnerie.
3. Il est interdit d'élaguer ou d'abattre un arbre dans le but de réaliser une murale;	Aucun arbre n'est présent sur cette portion du site, de sorte qu'aucune intervention arboricole n'est requise.
4. Une murale ne peut être apposée que sur un mur sécuritaire, apte à la recevoir et comportant des matériaux non friables. Elle ne doit pas contrevenir au règlement de construction en vigueur;	Le mur semble sécuritaire et constitué de matériaux adéquats (briques) pour recevoir une murale. Aucune non-conformité au règlement de construction n'a été relevée.
5. Les matériaux utilisés doivent être conçus pour l'extérieur et reconnus pour leur résistance aux intempéries;	Selon l'information reçue, l'utilisation d'un apprêt acrylique extérieur de haute qualité et de peintures professionnelles (acrylique et aérosol) conçues pour résister aux intempéries est prévue.
6. Une murale peut comporter un dispositif d'éclairage. La portée lumineuse de ce dispositif doit se limiter à l'immeuble visé. L'éclairage ne doit pas nuire aux occupants de l'immeuble ou du voisinage;	Aucun système d'éclairage n'est proposé; aucune portée lumineuse supplémentaire n'est donc anticipée.
7. Une murale, et son dispositif d'éclairage le cas échéant, ne doivent pas nuire à la visibilité de la signalisation publique;	Aucun système d'éclairage n'est proposé.
8. Une murale ne doit pas comporter une source lumineuse clignotante ni afficher un message lumineux animé ou variable;	Le projet ne prévoit aucune source lumineuse, qu'elle soit fixe ou clignotante.
9. Une murale réalisée sur un mur de maçonnerie ne doit pas obstruer les chantepleures ou empêcher la ventilation et l'évacuation de l'eau;	La murale n'obstrue aucune chantepleure et ne nuit pas à la ventilation ni à l'évacuation de l'eau du mur de maçonnerie.
10. Une murale ne doit pas porter atteinte à la sécurité du public ou l'intégrité des biens et doit être maintenue en bon état quant à son apparence.	Une garantie d'entretien de 5 ans est offerte, incluant le nettoyage ou les retouches en cas de vandalisme.

11. Une murale ne doit contenir aucune forme de publicité ou de sollicitation commerciale;	La murale ne comporte aucune forme de publicité ni de sollicitation commerciale. Elle s'inscrit dans une démarche artistique et communautaire, sans objectif promotionnel.
12. Une murale ne doit pas véhiculer de message politique, religieux, racial ou sexuel, qui soit à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant;	Le projet met de l'avant une thématique écologique et durable, sans message politique, religieux ou discriminatoire. Les activités de médiation culturelle visent au contraire la participation, le dialogue et la cohésion au sein de la communauté scolaire.
13. Il est permis d'inscrire les noms de l'œuvre, de l'artiste et des partenaires ou toute autre forme de remerciement relatif à une murale sur une surface ne dépassant pas 1 mètre carré et située dans la portion inférieure d'une murale.	Le requérant souhaite se prémunir de la possibilité d'inscrire le nom de l'œuvre, le nom de l'artiste et celui des partenaires, ou toute autre forme de remerciement liée à une murale, sur une surface ne dépassant pas 1 mètre carré et située dans la portion inférieure de la murale.

Régl.1607 | Réalisation de deux murales

5505, avenue de l'Aréna

(École secondaire d'Anjou)

GDD: 1269189003

30 mars 2026

Extrait(s) : Présentation réalisée par Artgang Montréal

Localisation

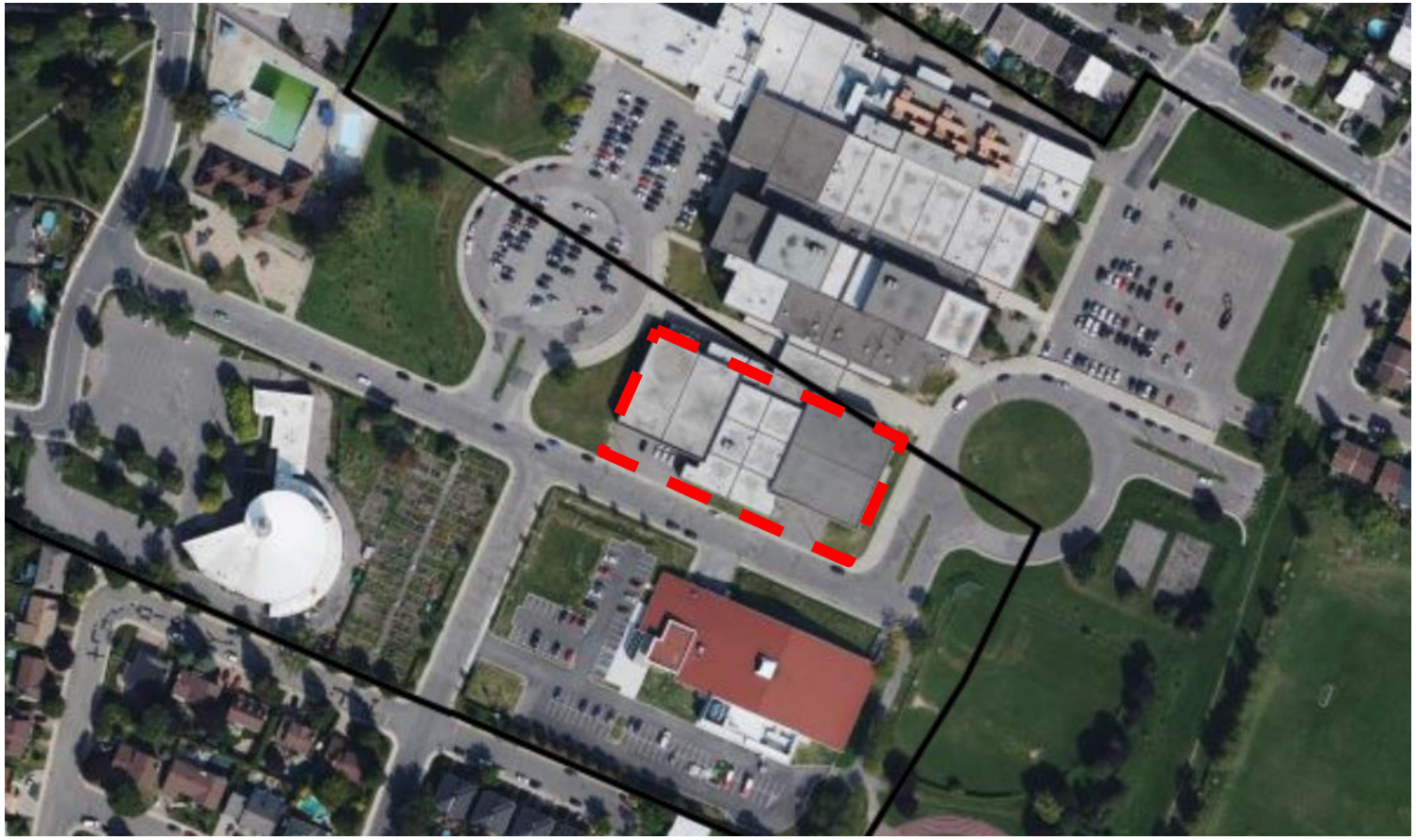

SITE

N

Site visé

1. Vue vers la façade - côté gauche

2. Vue vers la façade - côté droit

Site visé

1. Façade gauche

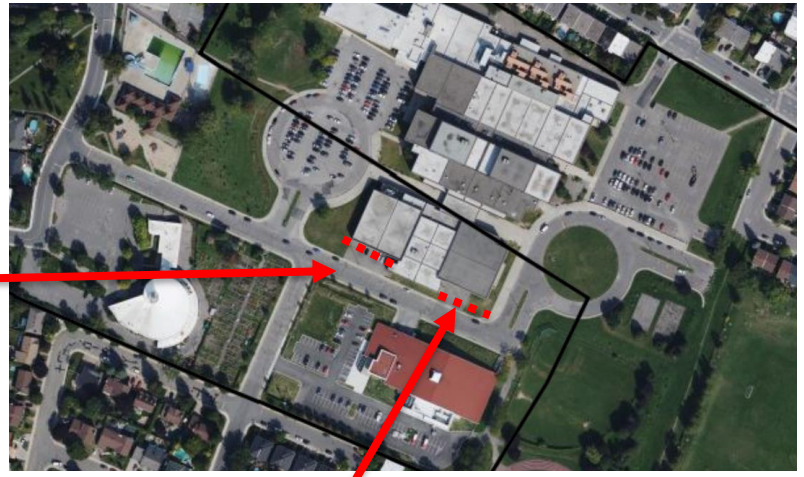

2. Façade droite

Milieu d'insertion

Proposition | Murales

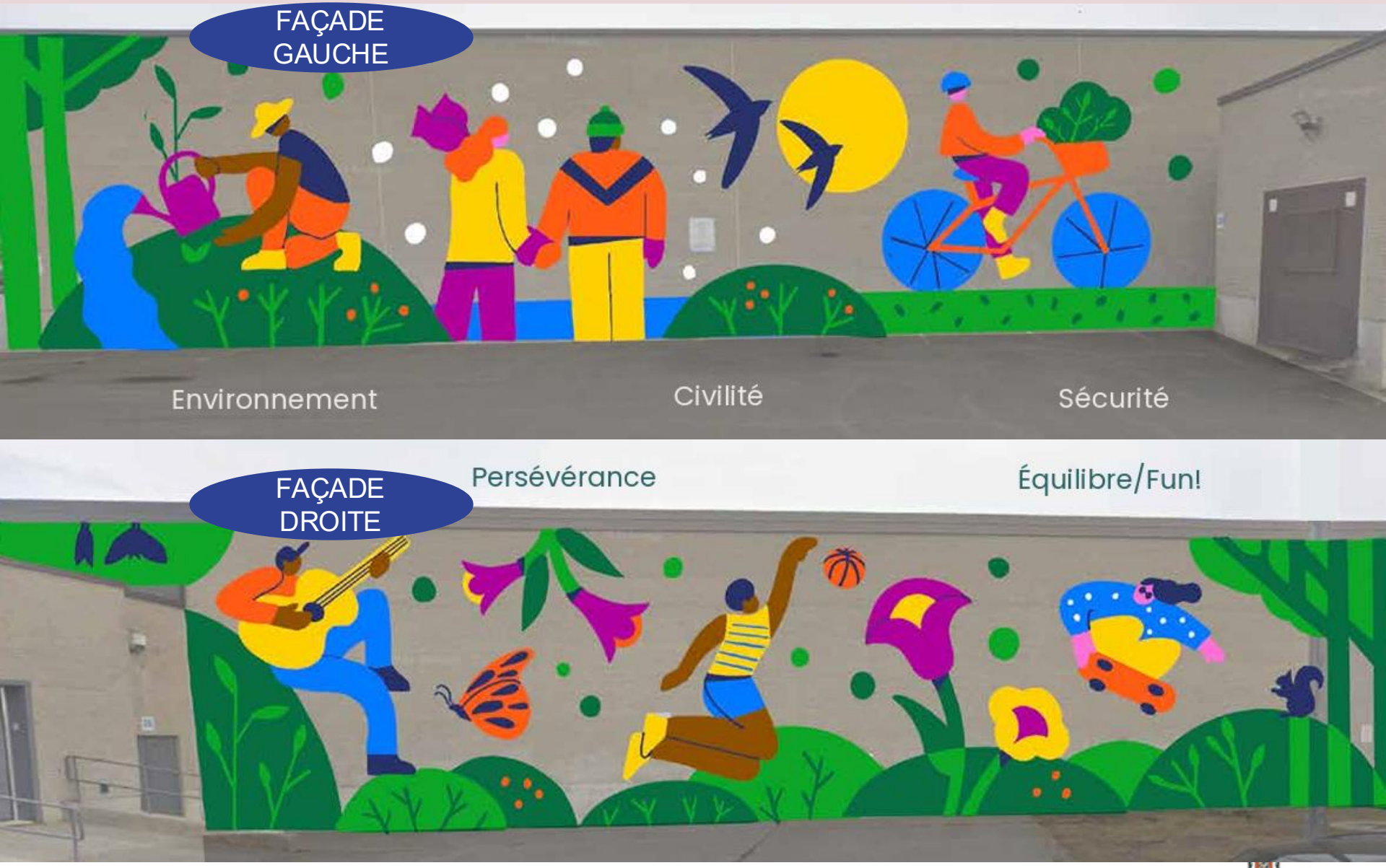

Proposition | Murales

OBJECTIFS DU PROJET
- **Embellir** le milieu scolaire et le quartier
- Créer des **repères visuels positifs et rassembleurs**
- Favoriser le **bien-être, la fierté et le sentiment d'appartenance**

CONCEPT ARTISTIQUE
- Thématique : **interaction avec la nature, écologie et développement durable**
- Œuvre accessible inspirée du contexte éducatif et communautaire
- Esthétique lumineuse et contemporaine

ARTISTE
- **Alex Davro**, artiste muraliste
- Pratique alliant illustration, art urbain et art public
- Univers coloré inspiré par la nature et l'humain

PARTICIPANTS
- **Élèves**, personnel et communauté de l'École secondaire Anjou

RETOMBÉES ATTENDUES
- **Amélioration durable du cadre de vie**
- **Renforcement du lien école–quartie**r
- **Valorisation de l'art public et de l'engagement citoyen**

Proposition | Murales

CHANTIER

- La durée de la production sera d'environ trois semaines
- Un équipement d'échafaudage électrique sera nécessaire pour la réalisation du projet

PRÉPARATION DE LA SURFACE

- Lavage sous pression avec pistolet de 1500 psi.
- Dégraissage de la surface (au besoin)
- Application d'une couche d'apprêt en acrylique extérieur pour maçonnerie, de haute qualité.

ENTRETIEN

- Une garantie d'entretien de 5 ans est offerte, incluant le nettoyage ou les retouches en cas de vandalisme. Une fois cette période écoulée, les propriétaires pourront contacter l'arrondissement pour toute intervention nécessaire.

MÉDIUMS

- **Acrylique de grade extérieur:** Les artistes qui travaillent à l'acrylique utilisent des peintures extérieures des marques de haute qualité suivantes selon leur préférence : Benjamin Moore Aura, Sherwin Williams A100 ou Dulux Diamond.
- **Aérosol:** Pour l'aérosol les marques Belton Molotow ou Montana Premium seront utilisées. C'est les aérosols de grade artistique les plus performants sur le marché.

Axes de réflexion

- Les deux murales respectent les exigences techniques, tel que l'état des murs, les matériaux extérieurs et la sécurité;

- Aucun éclairage n'est prévu;

- Les deux murales véhiculent un message valorisant les thèmes écologiques et contribuent à créer un espace inspirant;

- Selon l'analyse réalisée par la DAUSE, le projet répond aux critères applicables prévus au règlement 1607.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269189003*
Unité administrative responsable : DAUSE Anjou
Projet : Autoriser, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), un projet d'aménagement de murales, pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna – lot 1113274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infra-structures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9*: Le projet de murales contribue à cette priorité en favorisant le lien social, le sentiment d'appartenance et l'appropriation collective de l'espace public. Implanté sur un établissement scolaire fortement fréquenté et au cœur d'un milieu de vie actif, le projet s'adresse à la fois aux élèves, au personnel de l'école, aux familles et aux résidents du quartier.*

Par l'intégration d'une démarche de médiation culturelle, incluant des activités participatives et une inauguration collective, le projet encourage l'implication des jeunes et de la communauté locale, renforçant ainsi la cohésion sociale et la fierté du milieu. De plus, le partenariat avec des organismes communautaires tels que Parcours ÂME et A.G.C. Art Public s'inscrit dans une logique de renforcement du tissu communautaire local, en cohérence avec les interventions de verdissement déjà réalisées sur le site et les enjeux sociaux et environnementaux du secteur.

Priorité 15*: Le projet répond directement à cette priorité en soutenant la création artistique professionnelle en art public, en offrant un mandat structurant à une artiste muraliste, Alex Davro, et en valorisant le travail d'un organisme culturel reconnu, A.G.C. Art Public.*

La réalisation des murales contribue à la diffusion de l'art dans l'espace public, à l'accessibilité de la culture pour l'ensemble de la population et à la reconnaissance du rôle des artistes dans l'amélioration du cadre de vie urbain. En s'inscrivant dans le Programme d'art mural de la Ville de Montréal, le projet participe à la consolidation d'un écosystème culturel durable, favorisant la pérennité des pratiques artistiques et le rayonnement de Montréal comme ville créative.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs

De Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>
Date Ven 2026-03-13 14:57
À 79 DYN Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 14 mars au 22 mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert
Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

abonnez-vous à notre infolettre
Site Web Instagram Facebook Ville de Montréal - arrondissement Anjou

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Anjou
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Avis de motion : CA26 12078

Donner avis de motion du projet de règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement travaille depuis plusieurs années à revitaliser l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303 afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de contraintes d'implantation pour les usages commerciaux peut participer à l'effervescence commerciale de l'avenue de Chaumont.

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments ».

40.06 1268770003

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1268770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

Considérant que l'arrondissement travaille depuis plusieurs années à revitaliser l'avenue Chaumont ;
Considérant qu'il y a lieu de revoir les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303 afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur l'avenue Chaumont ;

Considérant que le retrait de contraintes d'implantation pour les usages commerciaux peut participer à l'effervescence commerciale de l'avenue de Chaumont.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer de la grille des spécifications de la zone C-303 l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments ».

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-26 16:17

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268770003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la vitalité commerciale de l'avenue de Chaumont et favoriser l'implantation de nouveaux commerces, l'arrondissement d'Anjou souhaite autoriser davantage d'usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12049 - 7 mars 2023 - Adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303 (1228770030)
CA18 12314 - 4 décembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30) afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (1185365024)

CA18 12284 - 6 novembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-27), afin de modifier les normes d'implantation de la zone C-303 (1185365022)

CA18 12285 - 6 novembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307 (1185365023)

CA17 12118 - Règlement numéro RCA 40-21 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et abrogeant le règlement numéro RCA 75 concernant les services de collectes

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à retirer, dans la grille des spécifications de la zone C-303, les éléments suivants, soit :

- à la ligne « C 1. Commerce de quartier », la note « (1.1) »;

- à la ligne « C 2. Commerce local », la note « (1.1) »;
- dans la section « Notes relatives aux usages », la note « (1.1) Les usages suivants ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée : activité communautaire et socioculturelle*, bureau, centraux téléphoniques, centre d'activités physiques, clinique médicale, école de danse, école d'enseignement spécialisée, garderie et professionnel de la santé. »

* À noter que cet usage est traité dans la section «Usages spécifiquement exclus/permis»: (1.3) Salon funéraire sans crémation, activité communautaire et socioculturelle.

JUSTIFICATION

Considérant que l'Arrondissement travaille depuis plusieurs années à revitaliser l'avenue de Chaumont;
Considérant qu'il y a lieu de revoir les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303 afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur l'avenue de Chaumont;

Considérant que le retrait de contraintes d'implantation pour les usages commerciaux peut participer à l'effervescence commerciale de l'avenue de Chaumont.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que cet amendement est conforme aux documents de planification de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une modification réglementaire visant à retirer une interdiction d'usage dans la zone C-303.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Si requis, tenue d'un registre.

- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Adoption du règlement
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)
Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2026-03-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

Délégation de pouvoirs – Marie-Christine CHARTRAND – Outlook.pdfGrille_MTL_2030.pdf

Annexe 1 (Grille C-303).xlsxRCA 40-60.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-60

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), AFIN DE RETIRER, DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-303, L'INTERDICTION D'IMPLANTER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'annexe C (Grilles de spécifications) du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par le remplacement de la grille relative à la zone C-303, par celle jointe à l'annexe 1, afin d'abroger la note suivante :

(1.1) Les usages suivants ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée : activité communautaire et socioculturelle, bureau, centraux téléphoniques, centre d'activités physiques, clinique médicale, école de danse, école d'enseignement spécialisée, garderie et professionnel de la santé.

ANNEXE 1
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - ZONE C-303

_____

GDD : 1268770003

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-303	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*(1)
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*(1)
H 3. habitation multifamiliale		*(1)
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		* (1.2)
C 2. Commerce local		* (1.2)
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1.3)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux. (1.1) Abrogée (1.2) Pour chacun des usages suivants, un seul établissement est autorisé dans la zone : fleuriste, librairie, pharmacie, soins personnels (salon de coiffure), soins personnels (salon d'esthétique), papeterie, articles de bureaux, institution financière, blanchisserie et buanderie automatique, location de vidéos, cordonnerie, couturier, bureau de poste, meubles, accessoires et appareils domestiques, quincaillerie, animaux domestique (vente ou service, sans hébergement, dressage ou élevage), accessoires et appareils électroniques et informatiques. (1.3) Salon funéraire sans crémation, activité communautaire et socioculturelle		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		38 m
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages (2)
	maximale	4 étages (3)
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	

largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		2,5 m (4) (5)
latérale 1		2,15 m (4)
latérale 2		2,15 m (4)
arrière		3 m (4)(6)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1.4
	maximum	5
taux d'implantation au sol	minimum	65%
	maximum	100%
taux de cour arrière	minimum	

NOTES RELATIVES AUX NORMES

(2) La hauteur minimale exigée pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal est de 4 étages. Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.

(3) Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.

(4) 0 m pour un bâtiment ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont.

(5) Pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont, la marge avant adjacente à une rue transversale à cette avenue est de 2,5 m.

(6) Une marge de 3 m doit être conservée lorsque le terrain est adjacent à un terrain situé dans une zone H.
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268770003*
Unité administrative responsable : *D.A.U.S.E.*
Projet : *Adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer de la grille des spécifications de la zone C-303 l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs

De Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>
Date Ven 2026-03-13 14:57
À 79 DYN Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 14 mars au 22 mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert
Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

abonnez-vous à notre infolettre
Site Web Instagram Facebook Ville de Montréal - arrondissement Anjou

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12079

Adopter le premier projet de règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement travaille depuis plusieurs années à revitaliser l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303 afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de contraintes d'implantation pour les usages commerciaux peut participer à l'effervescence commerciale de l'avenue de Chaumont.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments ».

ADOPTÉE

40.07 1268770003

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1268770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

Considérant que l'arrondissement travaille depuis plusieurs années à revitaliser l'avenue Chaumont ;
Considérant qu'il y a lieu de revoir les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303 afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur l'avenue Chaumont ;

Considérant que le retrait de contraintes d'implantation pour les usages commerciaux peut participer à l'effervescence commerciale de l'avenue de Chaumont.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer de la grille des spécifications de la zone C-303 l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments ».

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-26 16:17

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268770003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la vitalité commerciale de l'avenue de Chaumont et favoriser l'implantation de nouveaux commerces, l'arrondissement d'Anjou souhaite autoriser davantage d'usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12049 - 7 mars 2023 - Adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303 (1228770030)
CA18 12314 - 4 décembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30) afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (1185365024)

CA18 12284 - 6 novembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-27), afin de modifier les normes d'implantation de la zone C-303 (1185365022)

CA18 12285 - 6 novembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307 (1185365023)

CA17 12118 - Règlement numéro RCA 40-21 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et abrogeant le règlement numéro RCA 75 concernant les services de collectes

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à retirer, dans la grille des spécifications de la zone C-303, les éléments suivants, soit :

- à la ligne « C 1. Commerce de quartier », la note « (1.1) »;

- à la ligne « C 2. Commerce local », la note « (1.1) »;
- dans la section « Notes relatives aux usages », la note « (1.1) Les usages suivants ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée : activité communautaire et socioculturelle*, bureau, centraux téléphoniques, centre d'activités physiques, clinique médicale, école de danse, école d'enseignement spécialisée, garderie et professionnel de la santé. »

* À noter que cet usage est traité dans la section «Usages spécifiquement exclus/permis»: (1.3) Salon funéraire sans crémation, activité communautaire et socioculturelle.

JUSTIFICATION

Considérant que l'Arrondissement travaille depuis plusieurs années à revitaliser l'avenue de Chaumont;
Considérant qu'il y a lieu de revoir les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303 afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur l'avenue de Chaumont;

Considérant que le retrait de contraintes d'implantation pour les usages commerciaux peut participer à l'effervescence commerciale de l'avenue de Chaumont.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que cet amendement est conforme aux documents de planification de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une modification réglementaire visant à retirer une interdiction d'usage dans la zone C-303.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Si requis, tenue d'un registre.

- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Adoption du règlement
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)
Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2026-03-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

Délégation de pouvoirs – Marie-Christine CHARTRAND – Outlook.pdfGrille_MTL_2030.pdf

Annexe 1 (Grille C-303).xlsxRCA 40-60.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-60

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), AFIN DE RETIRER, DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-303, L'INTERDICTION D'IMPLANTER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'annexe C (Grilles de spécifications) du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par le remplacement de la grille relative à la zone C-303, par celle jointe à l'annexe 1, afin d'abroger la note suivante :

(1.1) Les usages suivants ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée : activité communautaire et socioculturelle, bureau, centraux téléphoniques, centre d'activités physiques, clinique médicale, école de danse, école d'enseignement spécialisée, garderie et professionnel de la santé.

ANNEXE 1
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - ZONE C-303

_____

GDD : 1268770003

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-303	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*(1)
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		*(1)
H 3. habitation multifamiliale		*(1)
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		* (1.2)
C 2. Commerce local		* (1.2)
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1.3)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux. (1.1) Abrogée (1.2) Pour chacun des usages suivants, un seul établissement est autorisé dans la zone : fleuriste, librairie, pharmacie, soins personnels (salon de coiffure), soins personnels (salon d'esthétique), papeterie, articles de bureaux, institution financière, blanchisserie et buanderie automatique, location de vidéos, cordonnerie, couturier, bureau de poste, meubles, accessoires et appareils domestiques, quincaillerie, animaux domestique (vente ou service, sans hébergement, dressage ou élevage), accessoires et appareils électroniques et informatiques. (1.3) Salon funéraire sans crémation, activité communautaire et socioculturelle		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		
profondeur minimale		38 m
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	2 étages (2)
	maximale	4 étages (3)
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	

largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		2,5 m (4) (5)
latérale 1		2,15 m (4)
latérale 2		2,15 m (4)
arrière		3 m (4)(6)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1.4
	maximum	5
taux d'implantation au sol	minimum	65%
	maximum	100%
taux de cour arrière	minimum	

NOTES RELATIVES AUX NORMES

(2) La hauteur minimale exigée pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal est de 4 étages. Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.

(3) Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment.

(4) 0 m pour un bâtiment ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont.

(5) Pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont, la marge avant adjacente à une rue transversale à cette avenue est de 2,5 m.

(6) Une marge de 3 m doit être conservée lorsque le terrain est adjacent à un terrain situé dans une zone H.
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268770003*
Unité administrative responsable : *D.A.U.S.E.*
Projet : *Adopter le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer de la grille des spécifications de la zone C-303 l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs

De Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>
Date Ven 2026-03-13 14:57
À 79 DYN Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 14 mars au 22 mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert
Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

abonnez-vous à notre infolettre
Site Web Instagram Facebook Ville de Montréal - arrondissement Anjou

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Avis de motion : CA26 12080

Donner avis de motion du projet de règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

CONSIDÉRANT QUE le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans plusieurs zones du Pôle Anjou;

CONSIDÉRANT l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le développement du secteur;

CONSIDÉRANT la grande superficie de la zone C-505;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite procéder à l'adoption d'un règlement sur les PAE dans les prochains mois et que la modification proposée permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

Le conseiller de Ville Mme Andrée Hénault donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de réduire de la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 ».

40.08 1268770004

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1268770004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

Considérant que le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser;
Considérant que de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans plusieurs zones du Pôle Anjou;

Considérant l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

Considérant la nécessité d'encadrer le développement du secteur;

Considérant la grande superficie de la zone C-505;

Considérant que l'Arrondissement souhaite procéder à l'adoption d'un Règlement sur les PAE dans les prochains mois et que la modification proposée permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de réduire de la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-31 13:42

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268770004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

CONTENU

CONTEXTE

Le Pôle Anjou a été identifié au Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 (PUM) comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine et un secteur à prioriser. Ce statut est directement lié au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et du potentiel de densification que ce mode de transport collectif structurant peut engendrer. Actuellement, le Pôle Anjou englobe les zones C-401, C-503, C-504, C-505, C-506, C-509, H-525 et P-403 de l'annexe B du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Depuis l'annonce du prolongement de la ligne bleue jusqu'à Anjou, plusieurs projets ont déjà été approuvés dans ce secteur, soit le projet d'ajout d'une composante résidentielle aux Halles d'Anjou (7500, boul. des Galeries-d'Anjou - Règlement 23-042), le projet immobilier *Westwalk Anjou* (7400 et 7450, boul. des Galeries-d'Anjou - résolution CA25 12099), le projet de transformation du site du Toys''R''Us (7151, boul. des Roseraies - résolution CA25 12217) et le projet *Les Intervalles* sur le site de l'ancien concessionnaire Fortier Ford (6900-7000, boul. Louis-H.-La Fontaine - résolutions CA25 12098 et CA25 12072).

Dans le cadre de la planification du développement du secteur, l'Arrondissement a déterminé que l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) était l'outil réglementaire approprié pour structurer les projets immobiliers à venir.

La mécanique d'un PAE exige que le règlement s'applique à l'ensemble d'une zone. Or, la zone C-505 occupe une vaste superficie et correspond à la propriété des Galeries d'Anjou. Cette zone est vouée à une importante transformation avec l'arrivée de l'édicule ouest de la station Anjou et du terminus d'autobus qui viendra s'y greffer. Afin de tenir compte des changements que le secteur subira dans les prochaines années, l'Arrondissement a jugé pertinent de procéder à la subdivision de la zone C-505 afin d'encadrer la planification du secteur en différentes phases pour ainsi tenir compte du potentiel d'évolution à moyen et long terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à :

- Modifier l'annexe B par la réduction de la zone C-505 afin de créer les zones C-513, C-514 et C-515;
- Modifier l'annexe C par l'ajout des grilles de spécifications pour les nouvelles zones créées.

JUSTIFICATION

Considérant que le Pôle Anjou est identifié, au Plan d'urbanisme et de mobilité, comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser;
Considérant que de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans plusieurs zones du Pôle Anjou et que plusieurs autres sont à venir;
Considérant l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;
Considérant la nécessité d'encadrer le développement du secteur;
Considérant la grande superficie de la zone C-505;
Considérant que l'Arrondissement souhaite procéder à l'adoption d'un Règlement sur les PAE dans les prochains mois et que la modification proposée permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que cet amendement est conforme aux documents de planification de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une modification réglementaire visant à créer de nouvelles zones.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Si requis, tenue d'un registre.
- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Adoption du règlement
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-11

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-493-5128
Approuvé le : 2026-03-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268770004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

Projet RCA 40-61 Annexe CV-final .docx Annexe RCA 40-61.pdf Annexe 2 - Grilles.xlsx

Grille_MTL_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-61

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE C-505 ET DE CRÉER LES ZONES C-513, C-514 ET C-515

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'annexe B (Plan de zonage) du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par la création des zones C-513, C-514 et C-515 à même la zone C-505, tel qu'illustrée en annexe 1 du présent règlement.

2. L'annexe C (Grilles de spécifications) du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par l'ajout des grilles de spécifications des zones C-513, C-514 et C-515, jointes en annexe 2 du présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE ILLUSTRANT LES ZONES C-513, C-514 ET C-515

ANNEXE 2
GRILLES DE SPÉCIFICATIONS - ZONES C-513, C-514 ET C-515

_____

GDD : 1268770004

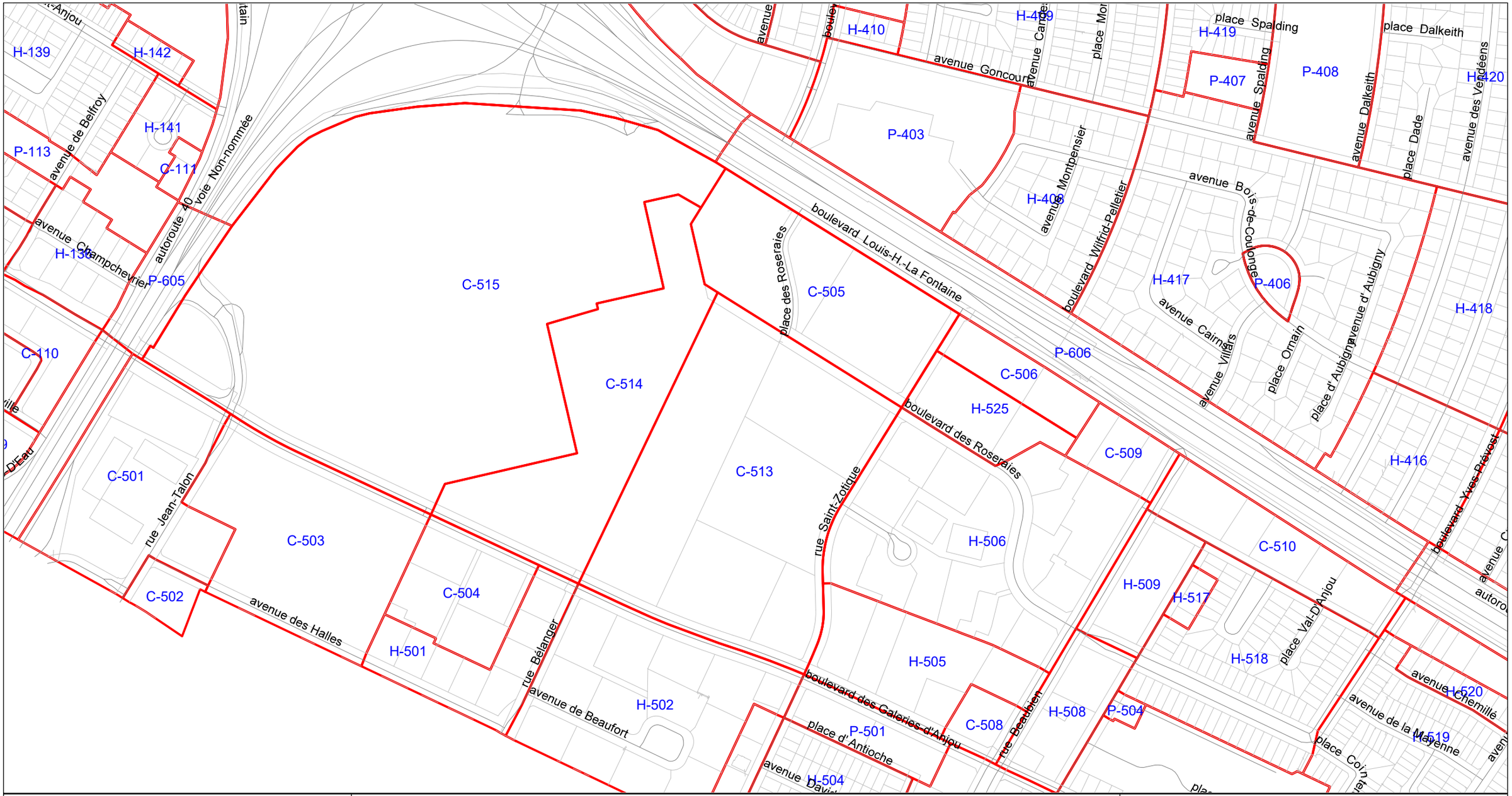

Règlement RCA 40-61
ANNEXE 1

Zonage RCA 40

Anjou
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		C-513	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale		*	
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			*
C 2. Commerce local			*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			* (1)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			*(2)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RÉCRÉATIF			
R1. Terrain de golf			
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		*
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			

(1) Les bars sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.
(2) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42

NORMES PRESCRITES

TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT			
isolé		*	*
jumelé			
contigu			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
hauteur en étages	minimale	5 étages	1 étage
	maximale	20 étages	20 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	40 000 m²	40 000 m²
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		(3)	(3)
latérale 2		(3)	(3)
arrière		(4)	(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	1.75	0.2
	maximum	5	5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière	minimum		

NOTES RELATIVES AUX NORMES

(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum.
(4) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'energie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		C-514	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale		*	
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			*
C 2. Commerce local			*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			* (1)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			*(2)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RÉCRÉATIF			
R1. Terrain de golf			
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		*
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			

(1) Les bars sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.
(2) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42

NORMES PRESCRITES

TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT			
isolé		*	*
jumelé			
contigu			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
hauteur en étages	minimale	5 étages	1 étage
	maximale	20 étages	20 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	40 000 m²	40 000 m²
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		(3)	(3)
latérale 2		(3)	(3)
arrière		(4)	(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	1.75	0.2
	maximum	5	5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière	minimum		

NOTES RELATIVES AUX NORMES

(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum.
(4) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'energie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone	C-515		
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale		*	
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			*
C 2. Commerce local			*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			* (1)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			*(2)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RÉCRÉATIF			
R1. Terrain de golf			
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		*
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			

(1) Les bars sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.
(2) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42

NORMES PRESCRITES

TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT			
isolé		*	*
jumelé			
contigu			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
hauteur en étages	minimale	5 étages	1 étage
	maximale	20 étages	20 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	40 000 m²	40 000 m²
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		(3)	(3)
latérale 2		(3)	(3)
arrière		(4)	(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	1.75	0.2
	maximum	5	5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière	minimum		

NOTES RELATIVES AUX NORMES

(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum.
(4) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'energie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268770004*
Unité administrative responsable : *D.A.U.S.E.*
Projet : *Adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12081

Adopter le premier projet de règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

CONSIDÉRANT QUE le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans plusieurs zones du Pôle Anjou;

CONSIDÉRANT l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le développement du secteur;

CONSIDÉRANT la grande superficie de la zone C-505;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite procéder à l'adoption d'un règlement sur les PAE dans les prochains mois et que la modification proposée permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de réduire de la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 ».

ADOPTÉE

40.09 1268770004

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1268770004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

Considérant que le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser;
Considérant que de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans plusieurs zones du Pôle Anjou;

Considérant l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

Considérant la nécessité d'encadrer le développement du secteur;

Considérant la grande superficie de la zone C-505;

Considérant que l'Arrondissement souhaite procéder à l'adoption d'un Règlement sur les PAE dans les prochains mois et que la modification proposée permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de réduire de la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-31 13:42

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268770004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

CONTENU

CONTEXTE

Le Pôle Anjou a été identifié au Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 (PUM) comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine et un secteur à prioriser. Ce statut est directement lié au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et du potentiel de densification que ce mode de transport collectif structurant peut engendrer. Actuellement, le Pôle Anjou englobe les zones C-401, C-503, C-504, C-505, C-506, C-509, H-525 et P-403 de l'annexe B du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Depuis l'annonce du prolongement de la ligne bleue jusqu'à Anjou, plusieurs projets ont déjà été approuvés dans ce secteur, soit le projet d'ajout d'une composante résidentielle aux Halles d'Anjou (7500, boul. des Galeries-d'Anjou - Règlement 23-042), le projet immobilier *Westwalk Anjou* (7400 et 7450, boul. des Galeries-d'Anjou - résolution CA25 12099), le projet de transformation du site du Toys''R''Us (7151, boul. des Roseraies - résolution CA25 12217) et le projet *Les Intervalles* sur le site de l'ancien concessionnaire Fortier Ford (6900-7000, boul. Louis-H.-La Fontaine - résolutions CA25 12098 et CA25 12072).

Dans le cadre de la planification du développement du secteur, l'Arrondissement a déterminé que l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) était l'outil réglementaire approprié pour structurer les projets immobiliers à venir.

La mécanique d'un PAE exige que le règlement s'applique à l'ensemble d'une zone. Or, la zone C-505 occupe une vaste superficie et correspond à la propriété des Galeries d'Anjou. Cette zone est vouée à une importante transformation avec l'arrivée de l'édicule ouest de la station Anjou et du terminus d'autobus qui viendra s'y greffer. Afin de tenir compte des changements que le secteur subira dans les prochaines années, l'Arrondissement a jugé pertinent de procéder à la subdivision de la zone C-505 afin d'encadrer la planification du secteur en différentes phases pour ainsi tenir compte du potentiel d'évolution à moyen et long terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à :

- Modifier l'annexe B par la réduction de la zone C-505 afin de créer les zones C-513, C-514 et C-515;
- Modifier l'annexe C par l'ajout des grilles de spécifications pour les nouvelles zones créées.

JUSTIFICATION

Considérant que le Pôle Anjou est identifié, au Plan d'urbanisme et de mobilité, comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser;
Considérant que de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans plusieurs zones du Pôle Anjou et que plusieurs autres sont à venir;
Considérant l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;
Considérant la nécessité d'encadrer le développement du secteur;
Considérant la grande superficie de la zone C-505;
Considérant que l'Arrondissement souhaite procéder à l'adoption d'un Règlement sur les PAE dans les prochains mois et que la modification proposée permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que cet amendement est conforme aux documents de planification de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une modification réglementaire visant à créer de nouvelles zones.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Si requis, tenue d'un registre.
- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Adoption du règlement
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-11

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-493-5128
Approuvé le : 2026-03-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268770004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

Projet RCA 40-61 Annexe CV-final .docx Annexe RCA 40-61.pdf Annexe 2 - Grilles.xlsx

Grille_MTL_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-61

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE C-505 ET DE CRÉER LES ZONES C-513, C-514 ET C-515

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'annexe B (Plan de zonage) du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par la création des zones C-513, C-514 et C-515 à même la zone C-505, tel qu'illustrée en annexe 1 du présent règlement.

2. L'annexe C (Grilles de spécifications) du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par l'ajout des grilles de spécifications des zones C-513, C-514 et C-515, jointes en annexe 2 du présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE ILLUSTRANT LES ZONES C-513, C-514 ET C-515

ANNEXE 2
GRILLES DE SPÉCIFICATIONS - ZONES C-513, C-514 ET C-515

_____

GDD : 1268770004

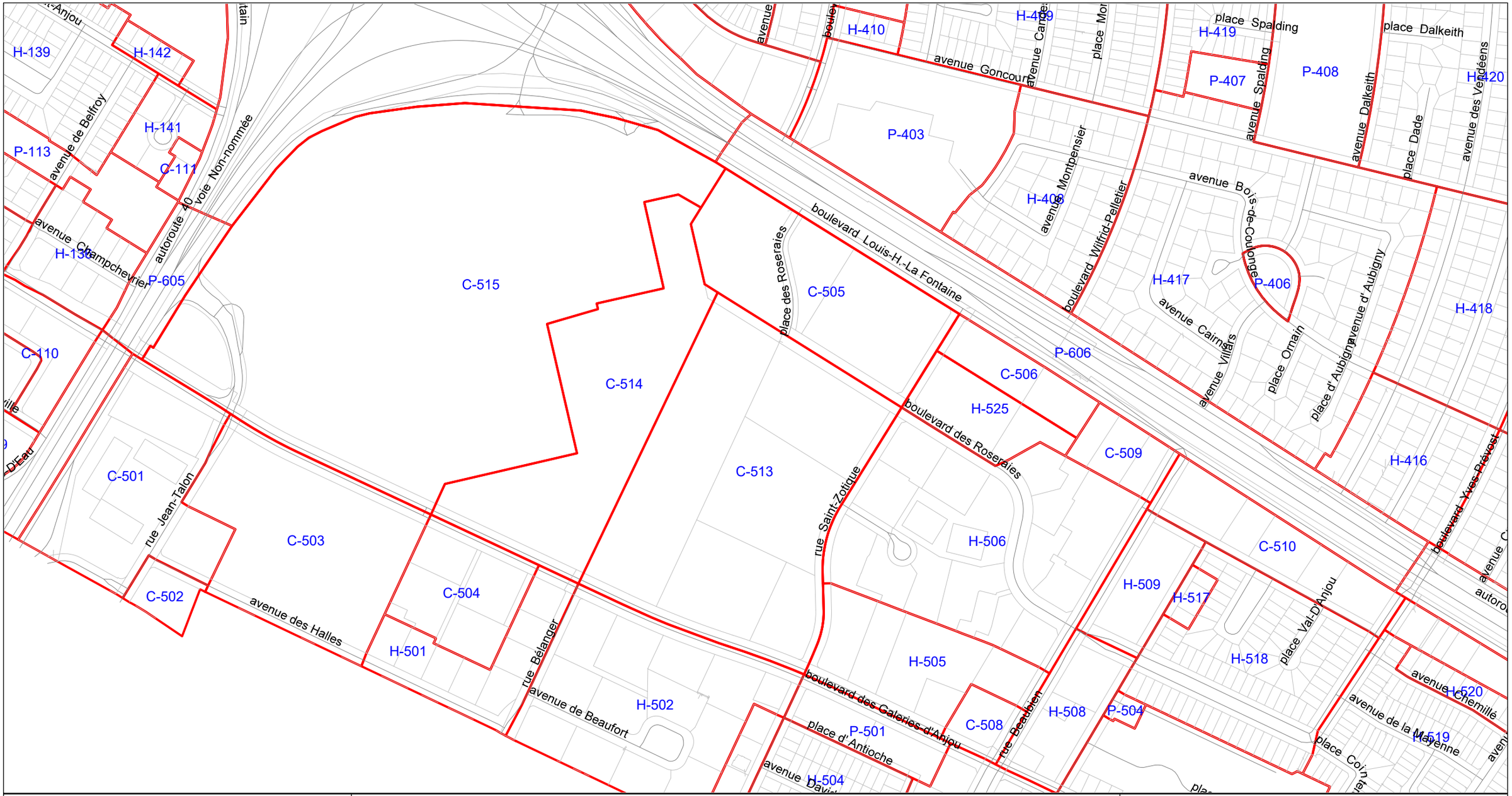

Règlement RCA 40-61
ANNEXE 1

Zonage RCA 40

Anjou
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		C-513	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale		*	
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			*
C 2. Commerce local			*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			* (1)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			*(2)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RÉCRÉATIF			
R1. Terrain de golf			
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		*
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			

(1) Les bars sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.
(2) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42

NORMES PRESCRITES

TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT			
isolé		*	*
jumelé			
contigu			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
hauteur en étages	minimale	5 étages	1 étage
	maximale	20 étages	20 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	40 000 m²	40 000 m²
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		(3)	(3)
latérale 2		(3)	(3)
arrière		(4)	(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	1.75	0.2
	maximum	5	5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière	minimum		

NOTES RELATIVES AUX NORMES

(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum.
(4) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'energie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone		C-514	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale		*	
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			*
C 2. Commerce local			*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			* (1)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			*(2)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RÉCRÉATIF			
R1. Terrain de golf			
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		*
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			

(1) Les bars sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.
(2) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42

NORMES PRESCRITES

TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT			
isolé		*	*
jumelé			
contigu			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
hauteur en étages	minimale	5 étages	1 étage
	maximale	20 étages	20 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	40 000 m²	40 000 m²
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		(3)	(3)
latérale 2		(3)	(3)
arrière		(4)	(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	1.75	0.2
	maximum	5	5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière	minimum		

NOTES RELATIVES AUX NORMES

(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum.
(4) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'energie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou			
Numéro de zone	C-515		
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale		*	
COMMERCE			
C 1. Commerce de quartier			*
C 2. Commerce local			*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial			* (1)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie		
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles		
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds		
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			*(2)
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Carrière			
RÉCRÉATIF			
R1. Terrain de golf			
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P2. Institution	P2a. Établissement de culte		
	P2b. Établissement d'enseignement		
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux		
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires		*
P3. Service d'utilité publique			
P4. Parc de conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			

(1) Les bars sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.
(2) Le seul entreposage autorisé doit être conforme à l'alinéa 4 de l'article 42

NORMES PRESCRITES

TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale		5 m	5 m
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT			
isolé		*	*
jumelé			
contigu			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
hauteur en étages	minimale	5 étages	1 étage
	maximale	20 étages	20 étages
hauteur en mètres	minimale		
	maximale		
superficie de plancher	minimale	40 000 m²	40 000 m²
	maximale		
largeur	minimale		
	maximale		
MARGES			
avant		6 m	6 m
latérale 1		(3)	(3)
latérale 2		(3)	(3)
arrière		(4)	(4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol	minimum	1.75	0.2
	maximum	5	5
taux d'implantation au sol	minimum		
	maximum	70%	70%
taux de cour arrière	minimum		

NOTES RELATIVES AUX NORMES

(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum.
(4) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'energie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268770004*
Unité administrative responsable : *D.A.U.S.E.*
Projet : *Adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12082

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à la consolidation de ce secteur d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée participera à l'amélioration et à la mise en valeur du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE suite aux réunions des 2 et 30 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour ce projet;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 93, 132, 141, 155, 162, 170, 171, 172, 176 (15°), 286 et 287 ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone I-211 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone I-211 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'implantation du bâtiment doit respecter les marges minimales suivantes :

a. La marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec le 8525, rue Ernest-Cormier est de 2 mètres;
b. La marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec le 10000, boulevard Ray-Lawson est de 6,4 mètres;

c. La marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec le 9950, boulevard Ray-Lawson est de 2 mètres.

4. Malgré l'article 93 de ce règlement, un élément architectural en saillie est autorisé avec une projection maximale de 0,5 mètre, sans limitation de largeur ou de superficie, sur la façade adjacente au boulevard Ray-Lawson.

5. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de 18 cases.

6. Malgré l'article 141 de ce règlement, les cases de stationnement sont autorisées sans distance minimale par rapport à la ligne avant.

7. Malgré l'article 155 de ce règlement, pour une aire de stationnement comprenant cinq (5) cases ou plus donnant sur la rue Ernest-Cormier, l'accès à cet espace et à la voie de circulation n'a pas l'obligation de s'effectuer en marche avant.

8. Malgré l'article 162 de ce règlement :

a. l'allée d'accès de l'aire de stationnement n° 1, telle qu'identifiée à l'annexe A de la présente résolution, peut avoir une largeur maximale de 18,5 mètres;
b. une distance minimale de 11,5 mètres est autorisée entre les aires de stationnement n° 1 et n° 2, telles qu'identifiées à l'annexe A de la présente résolution.

9. Malgré l'article 170 de ce règlement, les quais de chargement et de déchargement, les portes d'accès camion et les tabliers de manœuvre peuvent être situés dans la marge avant de la cour avant adjacente à la rue Ernest-Cormier.

10. Malgré l'article 171 de ce règlement, les tabliers de manœuvre n'ont pas à présenter une superficie suffisante pour permettre à un véhicule d'y accéder en marche avant et d'y effectuer un changement complet de direction sans emprunter la voie publique.

11. Malgré l'article 172 de ce règlement, le tablier de manœuvre requis devant une porte d'accès camion doit avoir une longueur minimale de 7,6 mètres.

12. Malgré le paragraphe 15 de l'article 176 de ce règlement, l'application de teinture opaque ou de peinture minérale est autorisée sur la maçonnerie d'un bâtiment.

13. Malgré l'article 286 de ce règlement, une enseigne au mur d'une superficie maximale de 2,5 m² peut être installée sur la façade adjacente au boulevard Ray-Lawson.

14. Malgré l'article 287 de ce règlement, à l'exception des enseignes autorisées à l'article 229, une seule enseigne est autorisée pour l'immeuble, soit au mur ou au sol.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

15. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

16. En plus des six (6) arbres déjà présents sur le site, 20 arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doivent être plantés.

17. Un minimum de 25 % de la superficie du site doit être végétalisé.

18. La superficie destinée aux espaces de bureaux est fixée à un maximum de 472 m².

19. La porte d'accès pour camions donnant sur le boulevard Ray-Lawson ne peut être utilisée pour des activités de chargement et de déchargement ni pour l'entrée ou la sortie de véhicules.

20. Aucun véhicule dont la longueur excède celle des tabliers de manœuvre adjacents à la rue Ernest-Cormier ne peut y être garé.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

21. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

22. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 21, la présente résolution devient nulle et sans effet.

23. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin des travaux visés par la présente résolution.

24. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.10 1267077006

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1267077006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à la consolidation de ce secteur d'emploi;
CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée participera à l'amélioration et à la mise en valeur du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE suite aux séances des 2 et 30 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour ce projet;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 93, 132, 141, 155, 162, 170, 171, 172, 176 (15°), 286 et 287 ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone I-211 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone I-211 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'implantation du bâtiment doit respecter les marges minimales suivantes :

a. la marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec 8525, rue Ernest-Cormier est de 2 mètres;

b. la marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec 10000, boul. Ray-Lawson est de 6,4 mètres;

c. la marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec 9950, boul. Ray-Lawson est de 2 mètres.

4. Malgré l'article 93 de ce règlement, un élément architectural en saillie est autorisé avec une projection maximale de 0,5 mètre, sans limitation de largeur ou de superficie, sur la façade adjacente au boulevard Ray-Lawson.

5. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de 18 cases.

6. Malgré l'article 141 de ce règlement, les cases de stationnement sont autorisées sans distance minimale par rapport à la ligne avant.

7. Malgré l'article 155 de ce règlement, pour une aire de stationnement comprenant 5 cases ou plus donnant sur la rue Ernest-Cormier, l'accès à cet espace et à la voie de circulation n'a pas l'obligation de s'effectuer en marche avant.

8. Malgré l'article 162 de ce règlement :

a. l'allée d'accès de l'aire de stationnement n° 1, telle qu'identifiée à l'annexe A du présent sommaire, peut avoir une largeur maximale de 18,5 mètres;

b. une distance minimale de 11,5 mètres est autorisée entre les aires de stationnement n° 1 et n° 2, telles qu'identifiées à l'annexe A du présent sommaire.

9. Malgré l'article 170 de ce règlement, les quais de chargement et de déchargement, les portes d'accès camion et les tabliers de manœuvre peuvent être situés dans la marge avant de la cour avant adjacente à la rue Ernest-Cormier.

10. Malgré l'article 171 de ce règlement, les tabliers de manœuvre n'ont pas à présenter une superficie suffisante pour permettre à un véhicule d'y accéder en marche avant et d'y effectuer un changement complet de direction sans emprunter la voie publique.

11. Malgré l'article 172 de ce règlement, le tablier de manœuvre requis devant une porte

d’accès camion doit avoir une longueur minimale de 7,6 mètres.

12. Malgré le paragraphe 15 de l’article 176 de ce règlement, l’application de teinture opaque ou de peinture minérale est autorisée sur la maçonnerie d’un bâtiment.

13. Malgré l’article 286 de ce règlement, une enseigne au mur d’une superficie maximale de 2,5 m² peut être installée sur la façade adjacente au boulevard Ray-Lawson.

14. Malgré l’article 287 de ce règlement, une seule enseigne, à l’exception des enseignes autorisées à l’article 229, est autorisée pour l’immeuble, soit au mur ou au sol.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

15. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

16. En plus des 6 arbres déjà présents sur le site, 20 arbres ayant un tronc d’au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doivent être plantés.

17. Un minimum de 25 % de la superficie du site doit être végétalisé.

18. La superficie destinée aux espaces de bureaux est fixée à un maximum de 472 m².

19. La porte d’accès pour camions donnant sur le boulevard Ray-Lawson ne peut être utilisée pour des activités de chargement et de déchargement ni pour l’entrée ou la sortie de véhicules.

20. Aucun véhicule dont la longueur excède celle des tabliers de manœuvre adjacents à la rue Ernest-Cormier ne peut y être garé.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

21. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l’entrée en vigueur de celle-ci.

22. En cas de non-respect du délai prévu à l’article 21, la présente résolution devient nulle et sans effet.

23. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin des travaux visés par la présente résolution.

24. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA 138) s’appliquent.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN D’IMPLANTATION EXISTANT »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-31 13:41

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267077006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise de textile *Oratex* occupe, depuis plus de 20 ans le bâtiment situé au 9900, boulevard Ray-Lawson. Celle-ci souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment, par l'ajout d'un espace bureaux en façade du boulevard Ray-Lawson ainsi que d'un volume adjacent à la rue Ernest-Cormier destiné à des fins d'entreposage.
Ce projet d'agrandissement est assujetti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003630756 datée du 7 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Site visé
Le site, composé du lot 1 004 043 du cadastre du Québec, a une superficie de 6 781,9 m². Il est localisé à l'angle du boulevard Ray-Lawson et de la rue Ernest-Cormier.

Un bâtiment industriel y est construit, datant de 1962. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 2 655,6 m^2.

Une aire de stationnement est aménagée en façade du boulevard Ray-Lawson, tandis que deux autres sont situées en façade de la rue Ernest-Cormier. Par ailleurs, un quai de chargement et une porte d'accès pour camions sont localisés sur la façade adjacente au boulevard Ray-Lawson, alors que deux autres quais de chargement sont aménagés sur le mur latéral gauche de la façade donnant sur la rue Ernest-Cormier.

Une portion du terrain est occupée par un espace d'entreposage de camions, actuellement

loué jusqu'en mai 2026. Le reste de l'espace libre est végétalisé, pour une proportion de 23 %.

Milieu d'insertion

Situé dans un secteur industriel, le milieu d'insertion immédiat se caractérise principalement par la présence d'établissements à vocation industrielle. Les propriétés adjacentes comprennent le centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au sud, l'entreprise de livraison Intelcom à l'ouest ainsi que l'entreprise d'uniformes Lemira au nord, occupant deux limites de propriété du site d'Oratex.

On note la présence de deux circuits d'autobus à proximité sur le boulevard Ray-Lawson ainsi qu'un circuit de nuit sur Ernest-Cormier. Aucune piste cyclable ne dessert le secteur.

Le projet

Le projet prévoit, dans un premier temps, la démolition de la portion en avancée de la façade avant du bâtiment, d'une superficie de 143,6 m². Deux agrandissements seront par la suite réalisés.

En cour avant, adjacent au boulevard Ray-Lawson, un agrandissement de deux étages d'une superficie de 235,70 m² au sol et de 471,4 m² de surface de plancher est proposé. La hauteur de cet agrandissement est de 7,92 mètres.

Cet agrandissement, implanté dans la portion gauche de la façade avant, entraînera la condamnation du quai de chargement existant. La porte d'accès pour camions sera toutefois conservée.

Le volume projeté présente une façade largement fenestrée, accompagnée d'insertions de panneaux métalliques noirs situés au haut et entre les ouvertures. Le reste des façades seront revêtues de briques de teinte brun-beige, tel que Brampton Brick Mackinaw Talia Stone.

Par ailleurs, un élément architectural métallique blanc en saillie, situé en cour avant, encadre la zone vitrée centrale, tandis qu'une marquise de revêtement métallique blanc surplombe l'entrée principale.

Un second agrandissement, situé à l'arrière et adjacent à la rue Ernest-Cormier, consiste en l'ajout d'un volume d'un étage d'une superficie de 1 498,43 m² destiné à l'entreposage. La hauteur projetée pour cet agrandissement est de 9,14 mètres. L'ensemble de cette nouvelle construction ainsi que le mur arrière existant seront revêtus de panneaux architecturaux métalliques striés, tel que les panneaux Nobec de couleur Gris Rigel.

Les sections du bâtiment existant actuellement revêtues de briques de béton seront recouvertes d'une teinture opaque de couleur grise.

Deux quais de chargement et deux portes d'accès pour camions seront aménagés en façade avant de cet agrandissement. L'ensemble de ces portes sera de couleur noire.

Aménagement du terrain

Le projet implique un léger réaménagement des trois aires de stationnement existantes. Celles situées sur la rue Ernest-Cormier seront rapprochées de la voie publique, permettant ainsi une déminéralisation le long du bâtiment.

L'espace résiduel sera végétalisé, ce qui fera passer la superficie végétalisée de 22,9 % à 25,86 % du terrain. De plus, vingt arbres seront ajoutés aux six arbres existants.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-211. Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traité par ce PPCMOI.

Article 10 et grille des spécifications de la zone I-211 :

> ® Autoriser des marges minimales de 2 m (adjacent au 8525, rue Ernest-Cormier), 6,40 m (adjacent au 10000, boul, Ray-Lawson) et 2 m (adjacent au 9950, boul. Ray-Lawson) au lieu du minimum de 7,6 m requis.
>
> Selon le requérant, ces ajustements sont nécessaires afin de permettre l'implantation fonctionnelle du bâtiment, tout en respectant les contraintes du terrain existant et les besoins techniques liés à l'exploitation de l'entreprise.

Article 93 : Élément architectural en saillie

> ® Autoriser un élément architectural en saillie qui n'est pas listé au tableau de l'article 93.
>
> Le concept architectural présente une saillie en revêtement métallique non prévue au règlement, d'un maximum de 0,46 m de profondeur.

Article 132 : Nombre de cases de stationnement

> ® Autoriser 18 cases de stationnement au lieu des 35 requises.

<u>Selon le requérant :</u>

> • Le nombre actuel de cases répond pleinement aux besoins réels de l'entreprise. Aucune augmentation d'employés n'est prévue par le projet d'agrandissement.
> • Les opérations sont principalement industrielles, avec un effectif limité et stable.
> • Aucune demande additionnelle de stationnement n'est requise pour assurer le bon fonctionnement des activités.

<u>Selon la Division des études techniques :</u>

> • Quatre places de stationnement sur rue ont été retirées en 2025 pour les manœuvres des camions de la propriété visée (9900, boul. Ray-Lawson).
> • Aucune plainte n'a été enregistrée concernant un manque d'espace de stationnement sur cette rue.
> • Sur le boul. Ray-Lawson, une voie réservée aux autobus, taxis et vélos interdit l'arrêt entre 6 h 30 et 9 h 30 en direction sud et entre 15 h 30 et 18 h 30 en direction nord. Il est donc difficile d'y stationner un véhicule avant 9 h 30 en direction sud ou après 15 h 30 en direction nord.
> • On constate un nombre limité de places disponibles sur la rue Ernest-Cormier, possiblement en raison du centre de formation de la police et de la présence de nombreux camions Intelcom.
> • La Ville prévoit l'installation de places pour le branchement de véhicules électriques sur Ernest-Cormier.
> • On note également la présence de deux circuits d'autobus à proximité : sur le boul. Ray-Lawson ainsi qu'un circuit de nuit sur Ernest-Cormier.

Article 141 : Emplacement des cases

® Permettre que les cases de stationnement soient à la limite de propriété au lieu de 7,60 m de la ligne avant, devant la façade principale du bâtiment et à 4,50 m de toute autre ligne avant pour les terrains d'angle.
Les trois aires de stationnement ne respectent pas le dégagement minimal prévu à l'article 141, les cases étant sur la ligne de propriété avant. Or, ces aires de stationnement sont existantes, mais la situation doit être régularisée puisqu'elles sont légèrement modifiées.

Article 155 : Accès au stationnement

® Permettre une aire de plus de 5 cases sans aire de manœuvre de manière à accéder à la voie publique en marche avant.
Cette norme n'est pas respectée pour l'aire de stationnement existante de gauche donnant sur Ernest-Cormier, qui comprend plus de cinq cases et nécessite une manœuvre en marche arrière pour accéder à la voie publique. Or, cette aire de stationnement est existante, mais la situation doit être régularisée puisqu'elle est légèrement modifiée.

Article 162 : Allées d'accès

® Permettre une allée d'accès de 18,2 m au lieu d'un maximum de 15 m;
® Permettre une distance de 11,7 m au lieu du minimum de 15 m requis.

La largeur de l'aire de stationnement de gauche sur Ernest-Cormier n'est pas conforme ainsi que la distance entre ces deux aires. Or, ces aires de stationnement sont existantes, mais la situation doit être régularisée puisqu'elles sont légèrement modifiées.

Article 170 : Quai de chargement

® Permettre l'empiétement des tabliers de manœuvre des deux quais de chargement et des deux portes d'accès camions dans la cour avant adjacente à la rue Ernest-Cormier.

Les tabliers de manœuvre des deux quais de chargement et des deux portes d'accès camions donnant sur la rue Ernest-Cormier occupent l'ensemble de la cour avant, soit 7,6 m. Il est à noter que la porte d'accès adjacente au boul. Ray-Lawson bénéficie d'un droit acquis et ne sera pas régularisé dans le cadre de ce PPCMOI.

Article 171 : Manœuvres

® Permettre que les tabliers de manœuvre n'aient pas une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

Les tabliers de manœuvre sont situés en cour avant et nécessitent que les manœuvres se fassent dans la rue, comme démontré au plan de manœuvre. Selon le requérant, les manœuvres s'effectuent déjà sur la rue, l'espace n'étant pas suffisant à l'heure actuelle. Une interdiction de stationnement a d'ailleurs été mise en place par l'arrondissement en 2025 afin de faciliter ces manœuvres.

Article 172 : Tablier de manœuvre

® Permettre un tablier de manœuvre d'une longueur de 7,6 m au lieu de la longueur minimale de 18 m requis devant une porte d'accès.

Les tabliers de manœuvre des quais de chargement ont une longueur conforme de 27 m. Par contre, les tabliers de manœuvre des portes d'accès camions ont une longueur non-conforme, soit 7,6 m au lieu d'un minimum de 18 m.

Article 176 : Revêtement prohibé

® Permettre l'application d'une teinture opaque ou d'une peinture minérale sur de la maçonnerie.

Le concept architectural propose d'appliquer une peinture minérale sur le revêtement de briques de béton existant de couleur grise, afin d'assurer une uniformité visuelle avec les agrandissements. Ce produit est compatible avec la maçonnerie.

Articles 286 et 287 : Enseigne au mur

® Permettre une enseigne au mur d'un maximum de 2,5 m² alors que seule une enseigne au sol est autorisée dans cette zone industrielle.

Le requérant souhaite installer une enseigne sur le bâtiment selon un concept harmonisé avec le projet d'agrandissement proposé. Il est propriétaire de l'immeuble et prévoit y demeurer à long terme.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce projet d'agrandissement d'une industrie répond à plusieurs objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, notamment :

- Objectif 4.1 – Accroître l'offre immobilière et la diversité d'activités à vocation économique dans les secteurs à caractère industriel.
- Objectif 4.2 – Améliorer l'accessibilité, l'attrait et l'intégration urbaine des secteurs à caractère industriel.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Considérant que :

· ce projet contribuera à la consolidation de ce secteur d'emploi;
· l'architecture proposée participera à l'amélioration et à la mise en valeur du secteur;
· le nombre de places de stationnement proposé répond, selon le propriétaire, aux besoins de l'entreprise, selon le nombre d'employés;
· les manœuvres de camions se font actuellement dans la voie publique. Une interdiction de stationnement a d'ailleurs été mise en place par l'arrondissement en 2025 afin de faciliter ces manœuvres;
· cette réorganisation des quais permettra de concentrer les livraisons exclusivement sur la rue Ernest-Cormier, en abandonnant le quai situé sur le boulevard Ray-Lawson;
· le projet contribue au verdissement du site par la plantation de 20 arbres et que la

superficie végétalisée passera de 22,93 % à 25,83%;
· la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en grande partie aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de PPCMOI.

Lors des réunions des 2 et 30 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande et ont recommandé que le projet soit accepté, aux conditions suivantes :

· exiger la plantation d'un minimum de 20 arbres, en plus des 6 arbres existants;
· exiger un minimum de 25 % de superficie végétalisée;
· limiter la superficie d'espace bureaux à 472 m²;
· la porte d'accès camions adjacente au boulevard Ray-Lawson ne pourra pas être utilisée pour des activités de chargement et de déchargement ni pour l'entrée et la sortie de véhicules;
· aucun véhicule plus long que les tabliers de manœuvre adjacents à la rue Ernest-Cormier, ne pourra y être garé.
· limiter l'affichage de l'immeuble à une seule enseigne, à l'exception de celles autorisées à l'article 229 (enseignes autorisées sans certificat d'autorisation). Cette enseigne pourra être installée soit au mur, pour une superficie maximale de 2,5 m², soit au sol conformément aux normes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 concernant l'orientation de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Réception du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029);
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)
Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2026-03-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267077006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

Annexe

Annexe A_Plan d'implantation.pdf

Documents CCU

Fiche PPCMOI_9900 Ray-Lawson.pdfPresentation PPCMOI_9900 Ray-Lawson.pdf

Fiche PPCMOI (ajout)_9900 Ray-Lawson.pdf

Presentation PPCMOI (ajout)_9900 Ray-Lawson.pdf

Montréal 2030

Grille Mtl 2030_9900 Ray-Lawson .pdf

Délégation

Delegation_Rejean Boisvert_14 au 22 mars 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

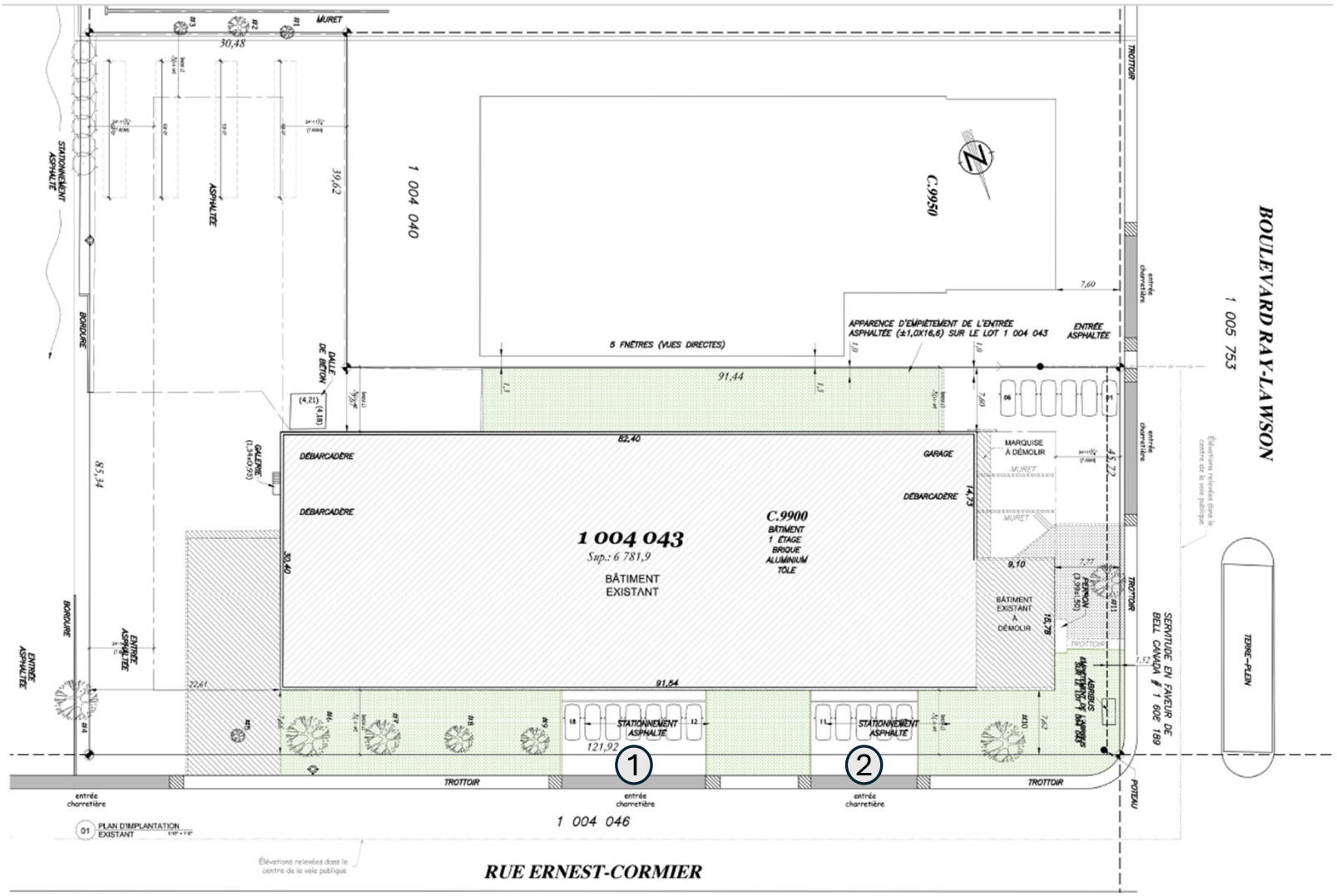

Annexe A | Plan d'implantation du bâtiment existant situé 9900, boul. Ray-Lawson, extrait du document de présentation préparé par Atnasious Architecte, révisé en date du 20 février 2026

DATE : 18 février 2026 **[m.a.j. 02-03-2026]** **DOSSIER :** 1267077006

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

CONTEXTE :

L'entreprise de textile *Oratex* occupe depuis plus de 20 ans le bâtiment situé au 9900, boul. Ray-Lawson. Celle-ci souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment, par l'ajout d'un espace bureaux en façade du boul. Ray-Lawson ainsi que d'un volume adjacent à la rue Ernest-Cormier destiné à des fins d'entreposage.

Ce projet d'agrandissement est assujetti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003630756 datée du 7 janvier 2026.

DESCRIPTION :

Site visé

Le site, composé du lot 1 004 043 du cadastre du Québec, a une superficie de 6 781,9 m². Il est localisé à l'angle du boul. Ray-Lawson et de la rue Ernest-Cormier.

Un bâtiment industriel y est construit, datant de 1962. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 2 655,6 m^2.

Une aire de stationnement est aménagée en façade du boul. Ray-Lawson, tandis que deux autres sont situées en façade de la rue Ernest-Cormier. Par ailleurs, deux quais de chargement sont localisés sur le mur latéral gauche de la façade adjacente à la rue Ernest-Cormier.

Une portion du terrain est occupée par un espace d'entreposage de camions, actuellement loué jusqu'en mai 2026. Le reste de l'espace libre est végétalisé, pour une proportion de 23 %.

Milieu d'insertion

Situé dans le secteur industriel, le milieu d'insertion immédiat est principalement caractérisé par la présence d'établissements industriels. Les propriétés adjacentes comprennent le centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal au sud, l'entreprise de livraison Intelcom à l'ouest ainsi que l'entreprise d'uniformes Lemira au nord, occupant deux limites de propriété du site d'Oratex.

On note la présence de deux circuits d'autobus à proximité sur le boul. Ray-Lawson ainsi qu'un circuit de nuit sur Ernest-Cormier. Aucune piste cyclable ne dessert le secteur.

Le projet

Le projet prévoit, dans un premier temps, la démolition de la portion en avancée de la façade avant du bâtiment, d'une superficie de 143,6 m². Deux agrandissements seront par la suite réalisés.

En cour avant, adjacent au boul. Ray-Lawson, un agrandissement de deux étages d'une superficie de 235,70 m² au sol et de 471,4 m² de surface de plancher est proposé. La hauteur de cet agrandissement est de 7,92 mètres.

Cet agrandissement, implanté dans la portion gauche de la façade avant, entraînera la condamnation du quai de chargement existant. La porte d'accès pour camions sera toutefois conservée.

Le volume projeté présente une façade largement fenestrée, accompagnée d'insertions de panneaux métalliques noirs situés au haut et entre les ouvertures. Le reste des façades seront revêtues de briques de teinte brun-beige, tel que Brampton Brick Mackinaw Talia Stone.

Par ailleurs, un élément architectural métallique blanc en saillie, situé en cour avant, encadre la zone vitrée centrale, tandis qu'une marquise de revêtement métallique blanc surplombe l'entrée principale.

Un second agrandissement, situé à l'arrière et adjacent à la rue Ernest-Cormier, consiste en l'ajout d'un volume d'un étage d'une superficie de 1 498,43 m² destiné à l'entreposage. La hauteur projetée pour cet agrandissement est de 9,14 mètres. L'ensemble de cette nouvelle construction ainsi que le mur arrière existant seront revêtus de panneaux architecturaux métalliques striés, tel que les panneaux Nobec de couleur Gris Rigel.

Deux quais de chargement et deux portes d'accès pour camions seront aménagés en façade avant de cet agrandissement. L'ensemble de ces portes sera de couleur noire.

Les sections du bâtiment existant actuellement revêtues de briques de béton seront recouvertes d'une teinture opaque de couleur grise.

Aménagement du terrain

Le projet implique un léger réaménagement des trois aires de stationnement existantes. Celles situées sur la rue Ernest-Cormier seront rapprochées de la voie publique, permettant ainsi une déminéralisation le long du bâtiment.

L'espace résiduel sera végétalisé, ce qui portera la superficie plantée à 25,86 % du terrain. De plus, vingt arbres seront ajoutés aux six arbres existants.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-211. Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traité par ce PPCMOI.

Article 10 et grille des spécifications de la zone I-211 :

→ Autoriser des marges minimales de 2 m (adjacent au 8525, rue Ernest-Cormier), 6,40 m (adjacent au 10000, boul, Ray-Lawson) et 2 m (adjacent au 9950, boul. Ray-Lawson) au lieu du minimum de 7,6 m requis.

Selon le requérant, ces ajustements sont nécessaires afin de permettre l'implantation fonctionnelle du bâtiment, tout en respectant les contraintes du terrain existant et les besoins techniques liés à l'exploitation de l'entreprise.

Article 93 : Élément architectural en saillie

→ Autoriser un élément architectural en saillie qui n'est pas listé au tableau de l'article 93.

Le concept architectural présente une saillie en revêtement métallique non prévue au règlement, d'un maximum de 0,46 m de profondeur.

Article 132 : Nombre de cases de stationnement

→ Autoriser 18 cases de stationnement au lieu des 35 requises.

Selon le requérant :

- Le nombre actuel de cases répond pleinement aux besoins réels de l'entreprise. Aucune augmentation d'employés n'est prévue par le projet d'agrandissement.
- Les opérations sont principalement industrielles, avec un effectif limité et stable.
- Aucune demande additionnelle de stationnement n'est requise pour assurer le bon fonctionnement des activités.

Selon la Division des études techniques :

- Quatre places de stationnement sur rue ont été retirées en 2025 pour les manœuvres des camions de la propriété visée (9900, boul. Ray-Lawson).
- Aucune plainte n'a été enregistrée concernant un manque d'espace de stationnement sur cette rue.
- Sur le boul. Ray-Lawson, une voie réservée aux autobus, taxis et vélos interdit l'arrêt entre 6 h 30 et 9 h 30 en direction sud et entre 15 h 30 et 18 h 30 en direction nord. Il est donc difficile d'y stationner un véhicule avant 9 h 30 en direction sud ou après 15 h 30 en direction nord.
- On constate un nombre limité de places disponibles sur la rue Ernest-Cormier, possiblement en raison du centre de formation de la police et de la présence de nombreux camions Intelcom.
- La Ville prévoit l'installation de places pour le branchement de véhicules électriques sur Ernest-Cormier.
- On note également la présence de deux circuits d'autobus à proximité : sur le boul. Ray-Lawson ainsi qu'un circuit de nuit sur Ernest-Cormier.

Article 141 : Emplacement des cases

→ Permettre que les cases de stationnement soient à la limite de propriété au lieu de 7,60 m de la ligne avant, devant la façade principale du bâtiment et à 4,50 m de toute autre ligne avant pour les terrains d'angle.

Les trois aires de stationnement ne respectent pas le dégagement minimal prévu à l'article 141, les cases étant sur la ligne de propriété avant.

Or, ces aires de stationnement sont existantes, mais la situation doit être régularisée puisqu'elles sont légèrement modifiées.

Article 155 : Accès au stationnement

→ Permettre une aire de plus de 5 cases sans aire de manœuvre de manière à accéder à la voie publique en marche avant.

Cette norme n'est pas respectée pour l'aire de stationnement de gauche sur Ernest-Cormier, qui comprend plus de cinq cases et nécessite une manœuvre en marche arrière pour accéder à la voie publique.

Or, cette aire de stationnement est existante, mais la situation doit être régularisée puisqu'elle est légèrement modifiée.

Article 162 : Allées d'accès

→ Permettre une allée d'accès de 18,2 m au lieu du minimum de 15 m requis;
→ Permettre une distance de 11,7 m au lieu du minimum de 15 m requis.

La largeur de l'aire de stationnement de gauche sur Ernest-Cormier n'est pas conforme ainsi que la distance entre ces deux aires.

Or, ces aires de stationnement sont existantes, mais la situation doit être régularisée puisqu'elles sont légèrement modifiées.

Article 170 : Quai de chargement

→ Permettre l'empiétement des tabliers de manœuvre des deux quais de chargement et des deux portes d'accès camions dans la cour avant adjacente à la rue Ernest-Cormier.

Les tabliers de manœuvre des deux quais de chargement et des deux portes d'accès camions donnant sur la rue Ernest-Cormier occupent l'ensemble de la cour avant, soit 7,6 m.

Il est à noter que la porte d'accès adjacente au boul. Ray-Lawson bénéficie d'un droit acquis et ne sera pas régularisé (voir condition DAUSE).

Article 171 : Manœuvres

→ Permettre que les tabliers de manœuvre n'est pas une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

Les tabliers de manœuvre sont situés en cour avant et nécessitent que les manœuvres se fassent dans la rue, comme démontré au plan de manœuvre.

Selon le requérant, les manœuvres s'effectuent déjà sur la rue, l'espace n'étant pas suffisant à l'heure actuelle. Une interdiction de stationnement a d'ailleurs été mise en place par l'arrondissement en 2025 afin de faciliter ces manœuvres.

Article 172 : Tablier de manœuvre

→ Permettre un tablier de manœuvre d'une longueur de 7,6 m au lieu de la longueur minimale de 18 m requis devant une porte d'accès.

Les tabliers de manœuvre des quais de chargement ont une longueur conforme de 27 m.

Par contre, les tabliers de manœuvre des portes d'accès camions ont une longueur non-conforme, soit 7,6 m au lieu d'un minimum de 18 m.

Article 176 : Revêtement prohibé

→ Permettre l'application d'une teinture opaque sur du béton.

Le concept architectural propose de teindre le revêtement de briques de béton existant de couleur grise, afin d'assurer une uniformité visuelle avec les agrandissements.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) **[m.a.j. 02-03-2026]**

Ce projet d'agrandissement d'une industrie répond à plusieurs objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, notamment :

- Objectif 4.1 – Accroître l'offre immobilière et la diversité d'activités à vocation économique dans les secteurs à caractère industriel.
- Objectif 4.2 – Améliorer l'accessibilité, l'attrait et l'intégration urbaine des secteurs à caractère industriel.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Recommandations :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 2 mars 2026 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Axes de réflexion :

- Ce projet contribuera à la consolidation de ce secteur d'emploi.
- L'architecture proposée participera à l'amélioration et à la mise en valeur du secteur.
- Le nombre de places de stationnement proposé répond, selon le propriétaire, aux besoins de l'entreprise, selon le nombre d'employés.
- Les manœuvres de camions se font actuellement dans la voie publique. Une interdiction de stationnement a d'ailleurs été mise en place par l'arrondissement en 2025 afin de faciliter ces manœuvres.
- Cette réorganisation des quais permettra de concentrer les livraisons exclusivement sur Ernest-Cormier, en abandonnant le quai situé sur Ray-Lawson.
- Le projet contribue au verdissement du site par la plantation de 20 arbres, et la superficie végétalisée passera de 22,93 % à 25,83%.
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en grande partie aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de PPCMOI.

Dans l'éventualité où le CCU émet un avis favorable au projet, la DAUSE recommande de prévoir ces conditions au PPCMOI :

- exiger la plantation d'un minimum de 20 arbres, en plus des 6 arbres existants
- exiger un minimum de 25 % de superficie végétalisée;
- limiter la superficie d'espace bureaux à 472 m²;
- la porte d'accès camions adjacente au boul. Ray-Lawson ne pourra pas être utilisée pour des activités de chargement et de déchargement ni pour l'entrée et la sortie de véhicules;
- aucun véhicule plus long que les tabliers de manœuvre adjacents à la rue Ernest-Cormier, ne pourra y être garé.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	**A**	**B**	**C**	**Commentaires**
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		**X**		Le projet participe au maintien de l'entreprise industrielle *Oratex* sur le site. Cette entreprise occupe le bâtiment depuis 2004. Il est proposé d'agrandir le bâtiment existant vers le fond du lot, et ainsi récupérer un espace libre actuellement loué pour de l'entreposage de camions. Cette implantation maximise l'espace construit en se rapprochant considérablement des limites des propriétés voisines. Selon le requérant, ces marges n'empêcheraient toutefois pas les propriétés adjacentes de procéder à un éventuel agrandissement. Au niveau des hauteurs, le secteur présente des bâtiments d'un et de deux étages. La proposition d'un agrandissement de deux étages en façade du boul. Ray-Lawson s'inscrit bien dans ce contexte.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier	**X**			L'agrandissement projeté en façade du boul. Ray-Lawson, par son architecture contemporaine et ses larges ouvertures vitrées, contribuera à animer et à valoriser l'espace public.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		**X**		Le concept architectural propose une apparence contemporaine, caractérisée par une fenestration abondante et des coloris dans les tons de brun et de beige qui s'intègrent harmonieusement au milieu existant. L'architecture proposée contribuera également à l'amélioration et à la mise en valeur du secteur.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		**X**		Le projet permet le maintien des emplois sans entraîner une augmentation significative du nombre de travailleurs, puisque l'agrandissement vise principalement à accroître la capacité d'entreposage du bâtiment. Mais il contribue au maintien de l'entreprise dans le secteur.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêts et en s'harmonisant au paysage environnant	**X**			Le projet contribue au verdissement du site par la plantation de 20 arbres, en plus des 6 arbres existants. La superficie végétalisée passera de 22,93 % à 25,83 %, alors que le minimum requis par la réglementation est de 10 %.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage			**X**	Les tabliers de manœuvre sont aménagés en cour avant et nécessitent que les manœuvres de camions s'effectuent dans la rue. Selon le propriétaire, ces manœuvres se réalisent déjà dans la voie publique en raison de l'espace insuffisant sur le terrain. À cet effet, une interdiction de stationnement a été mise en place en 2025 afin de faciliter les manœuvres. L'horaire et la fréquence des livraisons sont les suivants : • de 7 h à 16 h ;

				• trois livraisons par jour en moyenne ; • jusqu'à 4 à 5 livraisons certains jours, notamment le vendredi. Selon le propriétaire, l'agrandissement n'entraînera pas d'augmentation du volume de livraisons puisque la chaîne de production demeure inchangée. En ce qui concerne le stationnement, deux aires nécessitent une manœuvre à reculons, celles-ci sont existantes. Par ailleurs, la demande de PPCMOI vise à déroger au nombre minimal de cases requis, soit 18 cases plutôt que les 35 normalement exigées. Selon le requérant, ce nombre de cases correspond néanmoins aux besoins opérationnels de l'entreprise. Il est à noter que le secteur présente un nombre limité de places disponibles sur la rue Ernest-Cormier, possiblement en raison du centre de formation de la police et de la présence de nombreux camions Intelcom.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation		**X**		Les sites voisins sont occupés par des établissements industriels. Pour l'agrandissement adjacent au boul. Ray-Lawson, la hauteur, limitée à deux étages et en retrait par rapport au bâtiment voisin, entraînera un impact limité. Quant à l'agrandissement arrière, il pourrait avoir un impact léger en raison de sa faible hauteur sur la cour arrière de l'immeuble voisin situé sur le boul. Ray-Lawson, lequel ne semble pas présenter d'occupation particulière.
8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès		**X**		Les plans ne permettent pas de déterminer si le projet répond aux exigences d'accessibilité universelle ni s'il prévoit l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, le bâtiment n'est pas accessible au public, mais uniquement aux employés de l'entreprise. De plus, la localisation du projet d'agrandissement permet de réduire le temps de parcours entre l'entrée principale du bâtiment et les cases de stationnement.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables		**X**		Le projet propose un nombre réduit de cases de stationnement et permettant ainsi un pourcentage de végétalisation plus élevé que le minimum requis de 10 % au Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit 25 %. Concernant la canopée, on prévoit la plantation de 20 arbres, en plus des 6 existants. Le réaménagement des aires de stationnement nécessitera une évaluation selon les exigences de gestion des eaux pluviales du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), qui sera validé par le Service de l'eau lors du dépôt des permis.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu	**X**			Les travaux sont prévus au printemps 2023 et seront d'une durée d'environ 1 an.

PPCMOI
Agrandissement d'un bâtiment industriel

9900, boulevard Ray-Lawson

GDD : 1267077001

CCU 2 mars 2026

Extrait(s) : Document de présentation préparé par Atnasious Architecte, révisé en date du 20 février 2026

Localisation

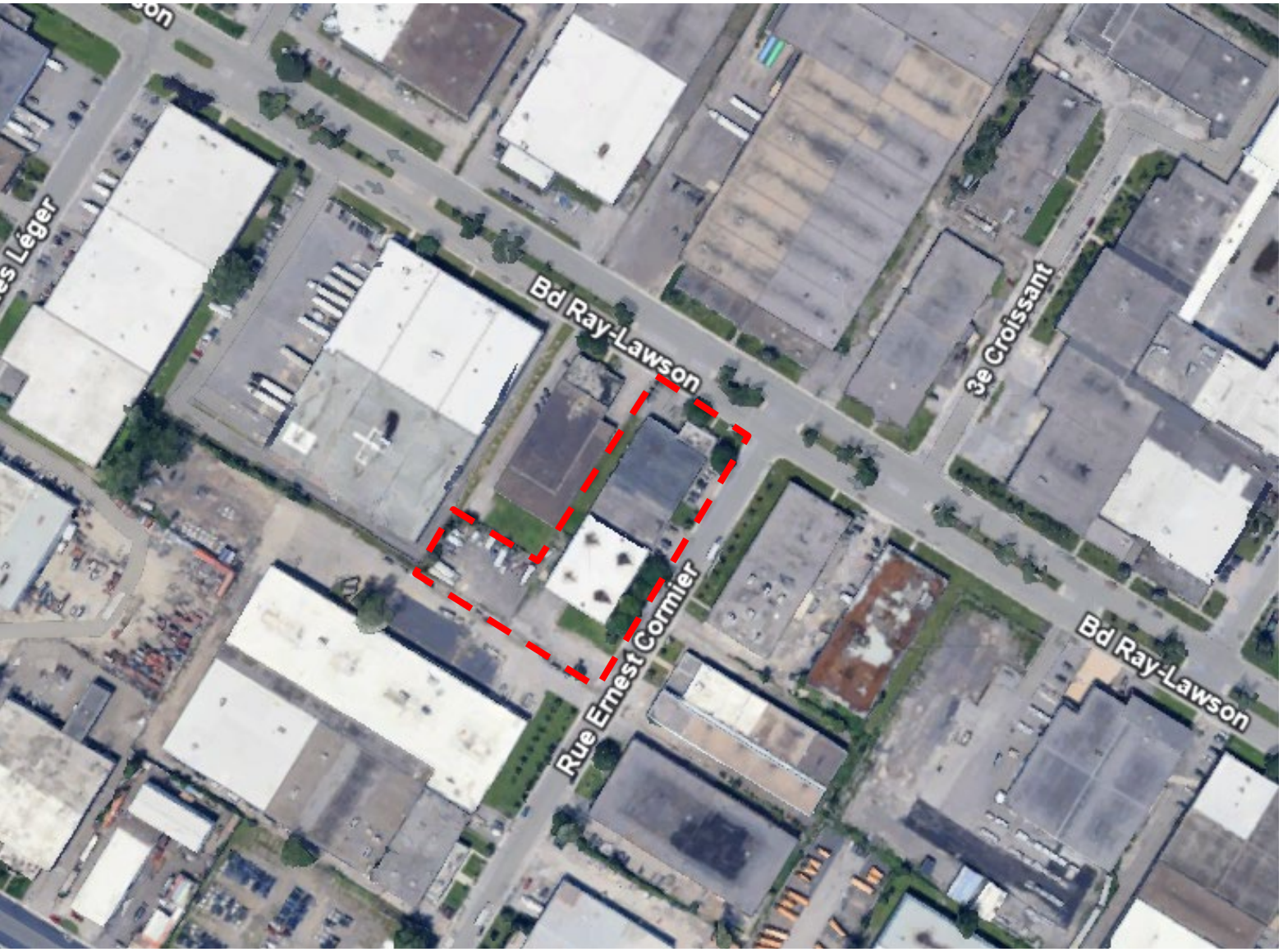

Site visé | vue du boulevard Ray-Lawson

Site visé | rue Ernest-Cormier

Vue vers le sud-ouest

Vue vers le nord-est

Espace d'entreposage de camions et quais de chargement

Milieu d'insertion

Milieu d'insertion

Situation existante

Espace destiné à l'entreposage de camions en location (fin du bail 1er mai 2026)

Quais de chargement existant

Portion à démolir

SUPERFICIE DU LOT : 6,781.9 M2 / 72,999.76 PC
- SUPERFICIE DE L'EXISTANT: ± 28,886 PC = 39.57% - SUPERFICIE DU GAZON EXISTANT: ± 16,740 PC = 22.93%

Proposition | Implantation

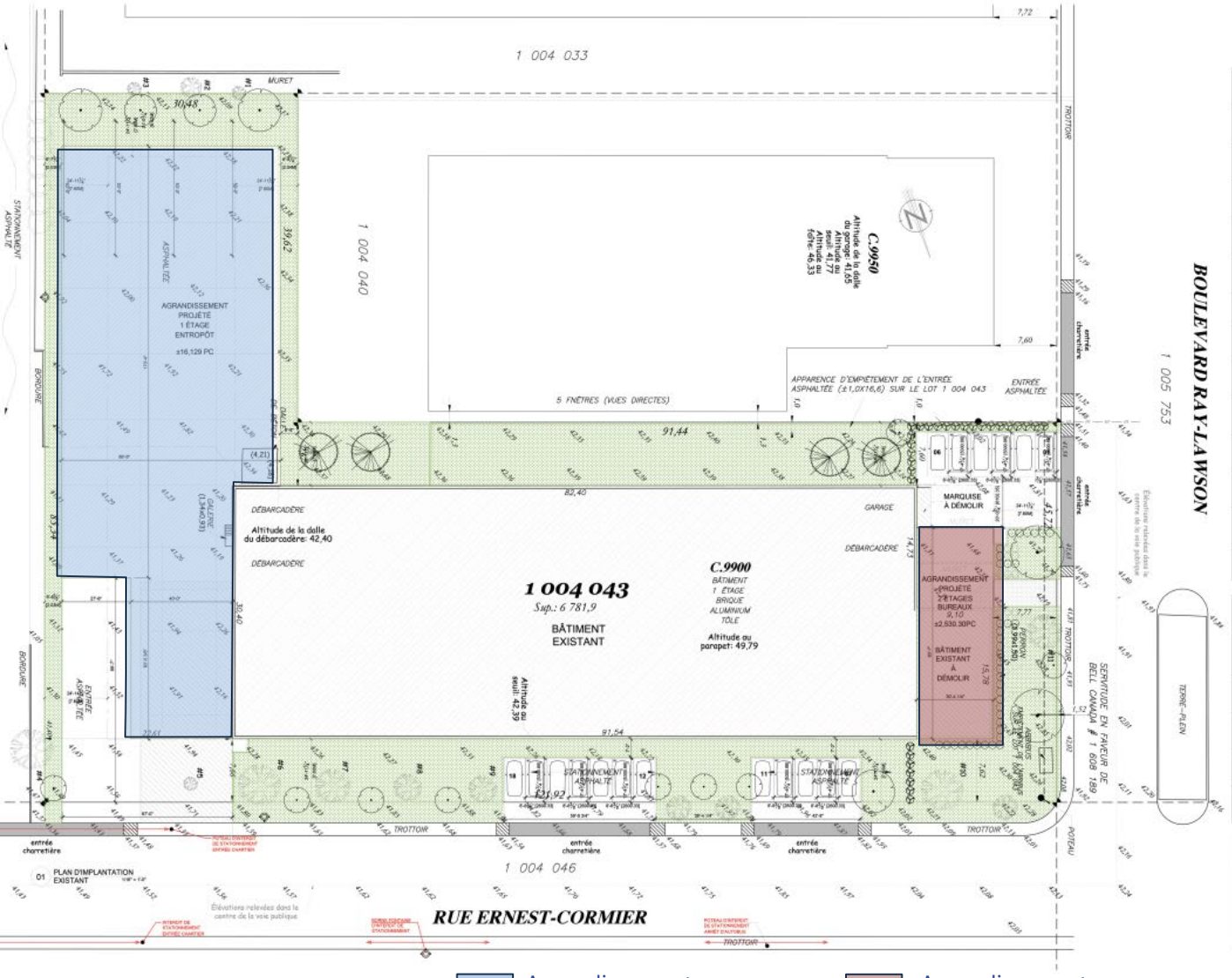

IMPLANTATION PROPOSÉE

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

IMPLANTATION	EXIGÉ / PERMIS	PROPOSÉ
NUMÉRO DE ZONE	I-209	-
SUPERFICIE DU LOT	6,781.9 M2 / 72,999.76 PC	-
USAGE	H1, H2, H3, C1, C2, C3, C4, C5, C6, I1, I2, I3, R1	I2
MARGE AVANT	7.6m	7.6m
MARGE AVANT SÉCONDAIRE	7.6m	7.6m
MARGE LATÉRALE GAUCHE	7.6m	2.0m
MARGE LATÉRALE DROITE	7.6m	2.0m
MARGE ARRIÈRE	7.6m	6.42M
TYPE D'IMPLANTATION	ISOLÉ OU JUMELÉ	ISOLÉ
SUERFICIE DU PLANCHER	0.3 - 1.0	0.66
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL	25% - 70%	65.78%
NOMBRE D'ÉTAGE	1 - 2 ÉTAGES	2 ÉTAGES

STATIONNEMENT

USAGE	EXIGÉ / PERMIS	SURPERFICIE
USAGE INDUSTRIEL	1 CASE / 150 m2	4,053.14 m2
USAGE BUREAUX	1 CASE / 60 m2	470.14 m2
STATIONNEMENT TOTAL REQUIS : 27+ **8** =**35** CASES		
STATIONNEMENT FOURNI: 18 CASES, UNE DÉROGATION MINEURE SERA REQUISE		

AGRANDISSEMENT PROJÉTÉ: 16,606 pc + 2,530 pc = 19,136pc

- SUPERFICIE SANS AGRANDISSEMENT: ± 28,886 PC = 39.57%
- SUPERFICIE AVEC AGRANDISSEMENT: ± 48,022 PC = 65.78%
- SUPERFICIE DU GAZON FOURNIS: ± 18,588 PC = 25.46%

Agrandissement pour espace d'entreposage sur 1 étage

Agrandissement pour espace bureaux sur 2 étages

Perspective du projet | boul. Ray-Lawson

Les images fournies demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'architecte et sont expressément destinées à des fins de présentation et de représentation conceptuelle. Il est impératif de noter que ces rendus ne doivent en aucun cas être interprétés comme des documents contractuels ou faisant partie intégrante du document contractuel du projet. Des ajustements ou des modifications peuvent être apportés aux dessins en cours d'élaboration sans avoir l'obligation de refaire les rendus pour les rendre identiques aux dessins émis pour soumission.

Perspective du projet | rue Ernest-Cormier

Insertion au milieu

Boul. Ray-Lawson | vue vers le sud-est

Boul. Ray-Lawson | vue vers le nord-ouest

Plan de plancher

PLANS DU RDC ET 2e ÉTAGE PROPOSÉS

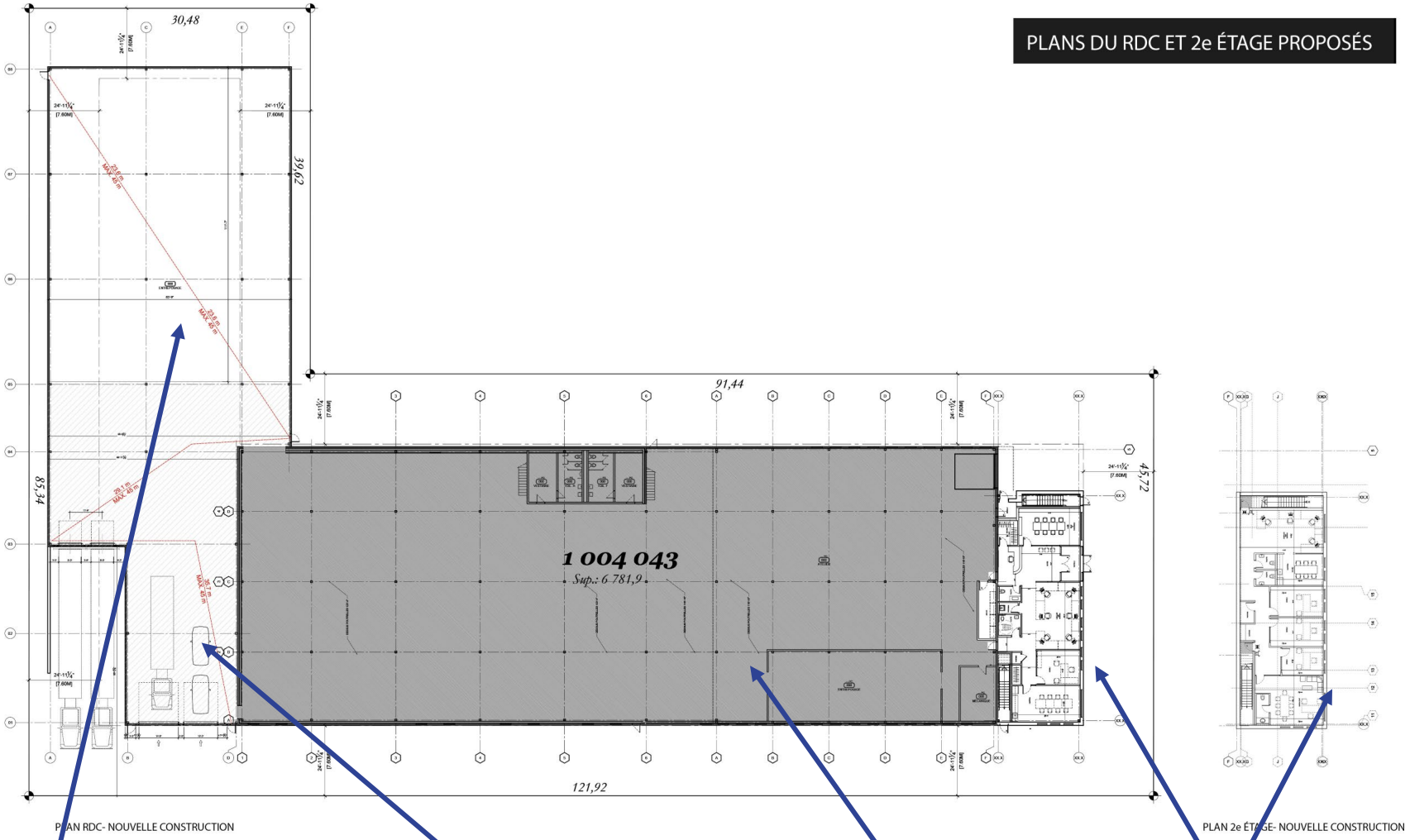

Espace destiné à l'entreposage

Espace destiné à l'entreposage de conteneurs de textile à recycler

Chaîne de montage

Espace bureaux

Élévations

Boul. Rayl-Lawson | Façade existante

- Le quai de chargement (en vert) sera condamné par l'agrandissement.
- La porte d'accès camion (en rouge) sera conservée pour des raisons fonctionnelles (déchets). Aucun camion n'utilisera cette porte.

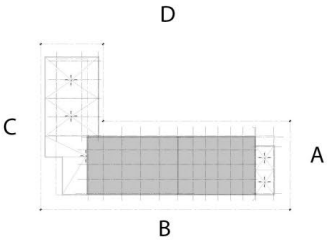

- FAÇADE A (boul. Ray-Lawson)

LÉGENDE DES FINIS

- F01 — BRIQUE DE BRAMPTON BRICK MACKINAW TALIA STONE
- F02 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ALUM FINI PRÉPEINT DE PANFAB COULEUR BLANC
- F03 — PANNEAU ARCHITECTURAL STRIÉ DE NORBEC COULEUR GRIS RIGEL
- F04 — BRIQUE EXISTANT PEINTURÉ

FAÇADE B - LATÉRAL GAUCHE (rue Ernest-Cormier)

Élévations

AGRANDISSEMENT

- FAÇADE C

FACADES EN COULEURS

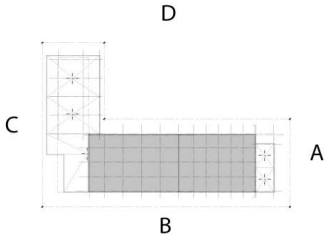

LÉGENDE DES FINIS

- F01 BRIQUE DE BRAMPTON BRICK MACKINAW TALIA STONE
- F02 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ALUM FINI PRÉPEINT DE PANFAB COULEUR BLANC
- F03 PANNEAU ARCHITECTURAL STRIÉ DE NORBEC COULEUR GRIS RIGEL
- F04 BRIQUE EXISTANT PEINTURÉ

FAÇADE D - LATÉRAL DROIT

Matériaux

01-BRIQUE DE BRAMPTON BRICK

MACKINAW, TALIA STONE

BRIQUES DE BÉTON EXISTANTES
PROPOSITION DE TEINDRE EN GRIS

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EXISTANT

02-REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ALUM D-MAX FINI PRÉPEINT DE PANFAB

COULEUR : BLANC RAL9016

03-PANNEAU ARCHITECTURAL DE NORBEC

NOREX®-M LE PANNEAU AUX CONFIGURATIONS MULTIPLES

SPÉCIFICATIONS

DESCRIPTION	→ Montage horizontal, vertical et diagonal → Applications : intérieur et extérieur → Écran pare-pluie à pression équilibrée
OPTION DE RETRAIT	1/8 po ou 3/4 po
LARGEUR [1][2][3]	24, 30, 36 ou 42 po
ÉPAISSEUR	3, 4, 5, 6 ou 8 po
VALEUR ISOLANTE	→ R8/po @ une température moyenne de 75 °F [4] → R9/po @ une température moyenne de 35 °F [4]
LONGUEUR MAXIMALE	60 pi
PROFILÉ	→ Intérieur : silkline ou ondulé → Extérieur : micro-nervuré, silkline ou ondulé
CALIBRE	→ Intérieur : 26, 24 ou 22 → Extérieur : 26, 24 ou 22

POIDS (lb/pi²) [5]

	3 po	4 po	5 po	6 po	8 po
Cal. 26/26	2,14	2,35	2,56	2,77	3,20
Cal. 24/24	2,64	2,85	3,06	3,27	3,70
Cal. 22/22	3,14	3,35	3,56	3,77	4,20

JOINT

QAI

MATÉRIAUX

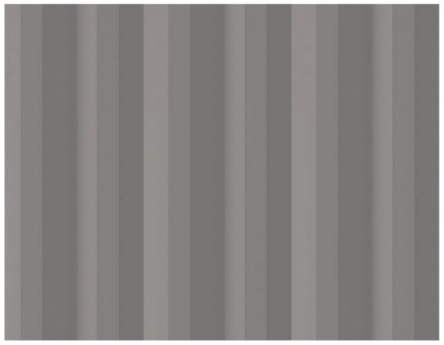

COULEUR : GRIS RIGEL

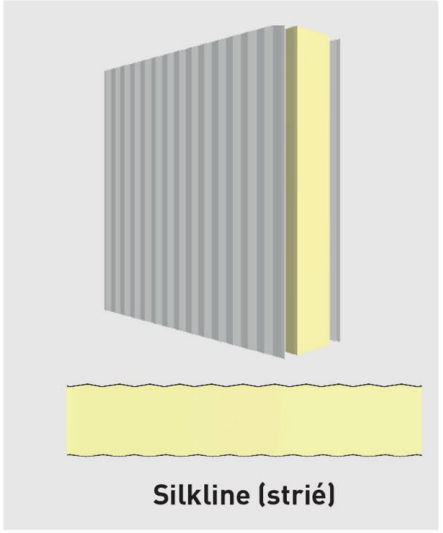

Proposition | Aménagements paysagers

PAYSAGE

AMÉNAGEMENT PAYSAGÈRE

REQUIS:
- SURFACE VÉGÉTALE REQUIS : 15% / 10,949.96 pc
  FOURNI : 25.83% / 18,858.96 pc
- UN ARBRE PAR 10m DE FAÇADE EN BORDURE DE RUE

COUR AVANT (BOULEVARD RAY-LAWSON):
NOMBRE D'ARBRES REQUIS : 5 ARBRES
NOMBRE D'ARBRES EXISTANTS : 1 ARBRE
NOMBRE D'ARBRES IMPLANTÉS : 4 ARBRES
TOTAL FOURNIS: 5 ARBRES

COUR AVANT SECONDAIRE (RUE ERNEST-CORMIER):
NOMBRE D'ARBRES REQUIS : 13 ARBRES
NOMBRE D'ARBRES EXISTANTS : 5 ARBRE
NOMBRE D'ARBRES IMPLANTÉS : 8 ARBRES
TOTAL FOURNIS: 13 ARBRES

ARBRES ABATTUS ET REMPLACÉS : 1 ARBRE
TOTAL IMPLANTÉ : 20 ARBRES

ARABES AJOUTÉS

Arbre n° 1 (diam. tronc) : 0,20	Arbre n° 2 (diam. tronc) : 0,30	Arbre n° 3 (diam. tronc) : 0,20
Arbre n° 4 (diam. tronc) : 0,60	Arbre n° 5 (diam. tronc) : 0,20	Arbre n° 6 (diam. tronc) : 0,60
Arbre n° 7 (diam. tronc) : 0,50	Arbre n° 8 (diam. tronc) : 0,40	Arbre n° 9 (diam. tronc) : 0,40
Arbre n° 10 (diam. tronc) : 0,60	Arbre n° 11 (diam. tronc) : 0,50	

LISTE DES VÉGÉTAUX PLANTÉS

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
	ARBRES FEUILLUS				
A R	ACER RUBRUM / ÉRABLE ROUGE	DIAMÈTRE DE 45 MM CALIPER À 0,3 M DU SOL 3,5 M DE HAUTEUR MINIMUM	2	INDIQUÉE	P.B.
G D	GYMNOCLADUS DIOICUS / CHICOT DU CANADA		3	INDIQUÉE	P.B.
A G	ACER GINNALA FLAME		2	INDIQUÉE	P.B.
C O	CELTIS OCCIDENTALIS 'PRAIRIE SENTINEL' / MICOCOULIER 'PRAIRIE SENTINEL'		8	INDIQUÉE	P.B.
	ARBUSTES FEUILLUS				
E A	EUONYMUS ALATUS 'LITTLE MOSES' / FUSAIN AILÉ	3 GALLONS	33	1 M	POT
H P	HYDRANGEA PANICULATA 'BOBO' / HYDRANGÉE PANICULÉE	3 GALLONS	8	INDIQUÉE	POT
	ARBRES CONIFÈRES				
P P	PICEA PUNGENS 'HOOPSII' / ÉPINETTE DU COLORADO	2 M DE HAUTEUR MINIMUM	4	2,5 M	P.B.
	ARBUSTES CONIFÈRES				
T H	TAXUS X MEDIA 'HICKSII' / IF HYBRIDE	3 GALLONS	27	0,7 M	POT
	VIVACES				
H S	HEMEROCALLIS 'STELLA DE ORO' / LIS D'UN JOUR	1 GALLON	7	0,5 M	POT

Proposition | Manœuvres des camions

- Deux quais de chargement dédiés aux camions de 53’ ;
- Deux portes de garage donnant directement sur la rue Ernest-Cormier;
  - Une porte sera dédiée à l’usage de stationnement de voiture du propriétaire
  - Une porte sera dédiée pour des camion maximum de 12.5m.

!. Accès au site

Exemple des dimensions utiliser pour la simulation :

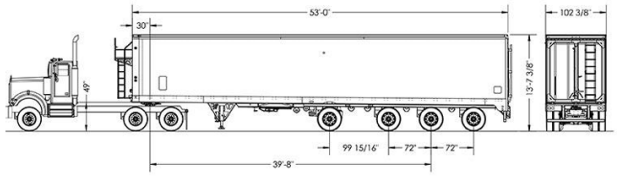

Selon le requérant, l’horaire de livraison et la fréquence sont les suivantes :

- de 7 :00 à 16 :00;
- 3x par jour en moyenne;
- peut aller jusqu’à 4-5 livraisons par jour (surtout le vendredi).

Selon le propriétaire de l’industrie, l’agrandissement n’entrainera pas de hausse de livraison, car la chaîne de production reste la même.

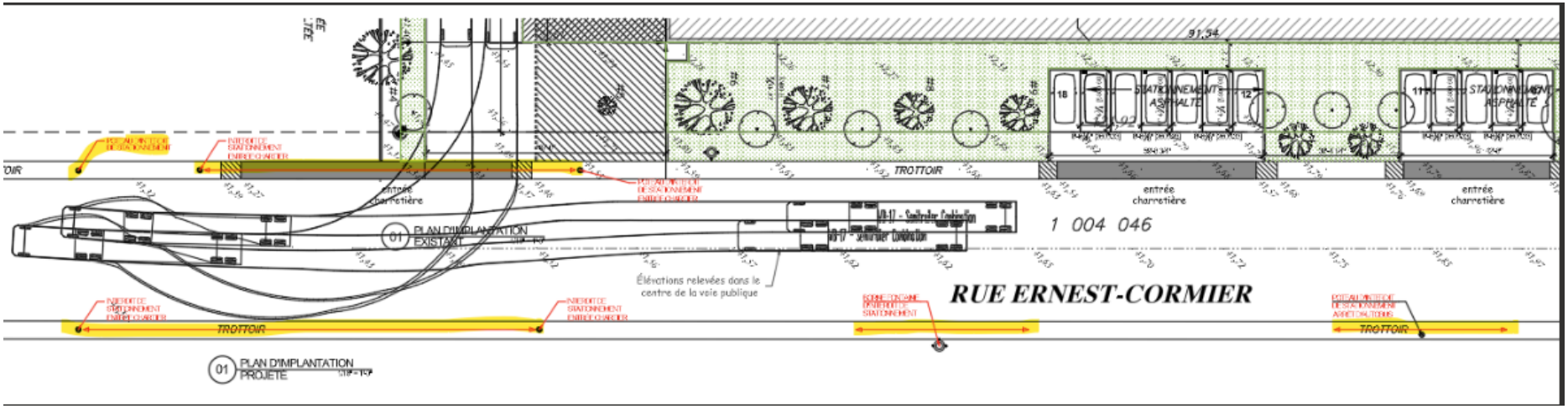

Zones de stationnement interdit

Éléments non-conformes RCA 40

	Art.	Normes	Proposition
MARGES	Grille I-211 et art. 10	Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou Numéro de zone: I-211 **MARGES** avant: 7,6 m latérale 1: 7,6 m latérale 2: 7,6 m arrière: 7,6 m	Toutes les marges doivent avoir un minimum de 7,6 m. Les marges identifiées 1, 2 et 3 ne respectent pas cette exigence, présentant respectivement 2,03 m, 6,42 m et 2,04 m. Selon l'architecte, ces marges proposées ne causent pas de préjudice aux immeubles voisins, advenant que ceux-ci souhaitent un jour s'agrandir. 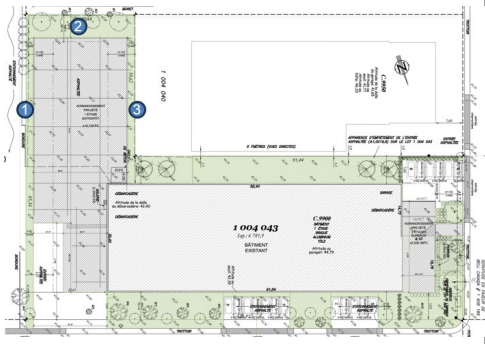
ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX	93	Les éléments architecturaux sont non-mentionnés au tableau de l'article 93 concernant les normes applicables aux saillies dans les cours pour les familles « commerce », « industrie », « équipement collectif et institutionnel » et « récréatif ». Ils sont donc non-autorisés.	Le concept architectural présente une saillie en revêtement métallique non prévue au règlement d'un maximum de 0,46 m. de profondeur.
PEINTURE DU BÉTON	176	176. Sur les façades d'un bâtiment, les matériaux de revêtement extérieurs prohibés sont les suivants : 15° de la peinture ou de la teinture opaque, appliquée sur de la maçonnerie ou du béton. (…)	Le concept architectural propose de teindre le béton existant de couleur grise, afin d'assurer une uniformité visuelle avec les agrandissements. La teinture opaque proposée est perméable.

Éléments non-conformes RCA 40

	Art.	Normes	Proposition
NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT	132	132. Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi dans le tableau suivant selon les usages. Toute fraction de case supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle.	Total de cases de stationnement proposées : **18 cases** Soit un manque de : **17 cases.** La proposition, sans considération aux superficies dédiées aux espaces d'entreposage et de bureaux, représente un ratio de **1 case par 250 m².**

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Industrie	Entreposage, fabrication, distribution, assemblage, usinage	1 case/150 m²
	Bureaux de l'industrie	1 case/60 m²

Entreposage et fabrication : 4053,14 m² / 150 : 27 cases
Bureau industrie: 470,14 m² / 60 : 8 cases
Total : 35 cases

Comparables dans d'autres arrondissements/villes

Anjou	Minimum 1° 1 case par 60 m² pour bureaux; 2° 1 case par 150 m² pour le reste de l'industrie.
Saint-Léonard	Minimum de 1 case par 100 m²
RDPPAT	Minimum de 1 case par 200 m²
Montréal-Est	Minimum de 1 case par 200 m²
Saint-Laurent	Minimum 1° 1 case par 60 m² pour bureaux; 2° 1 case par 80 m² pour fabrication ou laboratoire. 3° 1 case par 400 m² pour l'entreposage intérieur. Le nombre maximal de cases autorisé est fixé à 125% du nombre minimal de cases requis
MHM	Maximum de 1 case par 100 m² de superficie de plancher

Selon le requérant :
- Le nombre actuel de cases répond pleinement aux besoins réels de l'entreprise. Aucune augmentation d'employés n'est prévue par le projet d'agrandissement.
- Les opérations sont principalement industrielles, avec un effectif limité et stable.
- Aucune demande additionnelle de stationnement n'est requise pour assurer le bon fonctionnement des activités.

Selon la Division des études techniques :
- Quatre places de stationnement sur rue ont été retirées en 2025 pour les manœuvres des camions de la propriété visée (9900, boul. Ray-Lawson).
- Aucune plainte n'a été enregistrée concernant un manque d'espace de stationnement sur cette rue.
- Sur le boul. Ray-Lawson, une voie réservée aux autobus, taxis et vélos interdit l'arrêt entre 6 h 30 et 9 h 30 en direction sud et entre 15 h 30 et 18 h 30 en direction nord. Il est donc difficile d'y stationner un véhicule avant 9 h 30 en direction sud ou après 15 h 30 en direction nord.
- On constate un nombre limité de places disponibles sur la rue Ernest-Cormier, possiblement en raison du centre de formation de la police et de la présence de nombreux camions Intelcom.
- La Ville prévoit l'installation de places pour le branchement de véhicules électriques sur Ernest-Cormier.
- On note également la présence de deux circuits d'autobus à proximité : sur le boulevard Ray-Lawson ainsi qu'un circuit de nuit sur Ernest-Cormier.

Éléments non-conformes RCA 40

	Art.	Normes	Proposition
EMPLACEMENT DES CASES	141	141. Dans les zones I et R, les **cases de stationnement** doivent être **situées à 7,60 mètres de la ligne avant**, devant la façade principale du bâtiment et à 4,50 mètres de toute autre ligne avant pour les terrains d'angle et les terrains transversaux. Elles doivent être séparées de la rue par une lisière de terrain gazonnée et plantée d'arbres et entourée par une bordure de béton coulé de 15 cm de hauteur.	Les trois aires de stationnement (1-2-3) ne respectent pas le dégagement minimal prévu à l'article 141, les cases étant sur la ligne de propriété avant. Or, ces aires de stationnement sont existantes, mais la situation doit être régularisée puisqu'elles sont légèrement modifiées.
ACCÈS AU STATIONNEMENT	155	155. Lorsque l'aire de stationnement comprend **5 cases** ou plus, **l'accès à cet espace et à la voie de circulation doit pouvoir s'effectuer en marche avant.**	Cette norme n'est pas respectée pour l'aire de stationnement 1, qui comprend plus de cinq cases et nécessite une manœuvre en marche arrière pour accéder à la voie publique. Or, cette aire de stationnement est existante, mais la situation doit être régularisée puisqu'elle est légèrement modifiée.
ALLÉES D'ACCÈS	162	162. Pour un bâtiment de plus de 2000 m2 de superficie de plancher situé dans une zone I, le terrain peut être aménagé pour recevoir plus de deux allées d'accès par ligne avant, aux conditions suivantes : 1° la **largeur** maximale de l'allée d'accès est de **15 mètres**; 2° ces allées d'accès doivent être **distantes d'au moins 15 mètre**s entre elles.	La largeur de l'aire 1 n'est pas conforme, tout comme la distance entre les aires 1 et 2. Or, ces aires de stationnement sont existantes, mais la situation doit être régularisée puisqu'elle est légèrement modifiée.

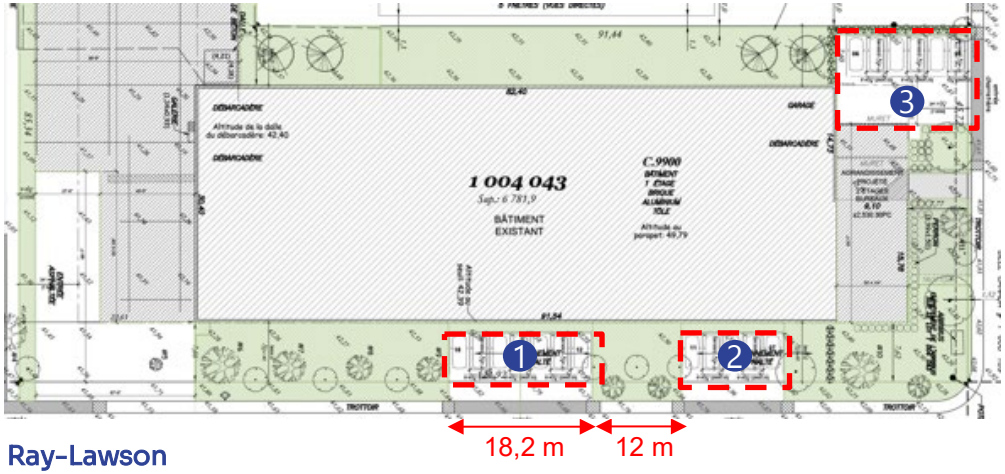

Éléments non-conformes RCA 40

	Art.	Normes	Proposition
QUAI DE CHARGEMENT	170	170. Pour un bâtiment situé dans une zone I, les quais de chargement et de déchargement, les portes d'accès camion et les tabliers de manœuvre doivent être situés entièrement sur le terrain de l'usage qu'ils desservent. Ils peuvent être situés dans toutes les cours, et **au-delà de la marge avant dans la cour avant,** conformément à l'illustration 8 de l'annexe A. (…)	Les tabliers de manœuvre des deux quais de chargement et des deux portes d'accès-camions donnant sur la rue Ernest-Cormier occupent l'ensemble de la cour avant, soit 7,6 mètres. Il est à noter que la porte d'accès adjacente au boul. Ray-Lawson bénéficie d'un droit acquis et ne sera pas régularisé (voir condition DAUSE).
TABLIER DE MANOEUVRE	171	171. Les tabliers de manœuvre doivent être d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y accéder en marche avant **et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.**	Les tabliers de manœuvre sont situés en cour avant et nécessitent que les manœuvres se fassent dans la rue, comme démontré au plan de manœuvre. Selon le requérant, les manœuvres s'effectuent déjà sur la rue, l'espace n'étant pas suffisant à l'heure actuelle. Une interdiction de stationnement a d'ailleurs été mise en place par l'arrondissement cette année afin de faciliter ces manœuvres.
	172	172. Le tablier de manœuvre requis devant un quai de chargement doit avoir une longueur minimale de **27 mètres**. Le tablier de manœuvre requis devant une porte d'accès camion doit avoir une longueur minimale de **18 mètres**.	Les tabliers de manœuvre des quais de chargement ont une longueur conforme de 27 mètres. Les tabliers de manœuvre des portes d'accès camions ont une longueur non-conforme, soit 7,6 m au lieu d'un minimum de 18 m.

Tabliers de manœuvre des quais : 27 m

Tabliers de manœuvre des portes d'accès camions : 7,6 m

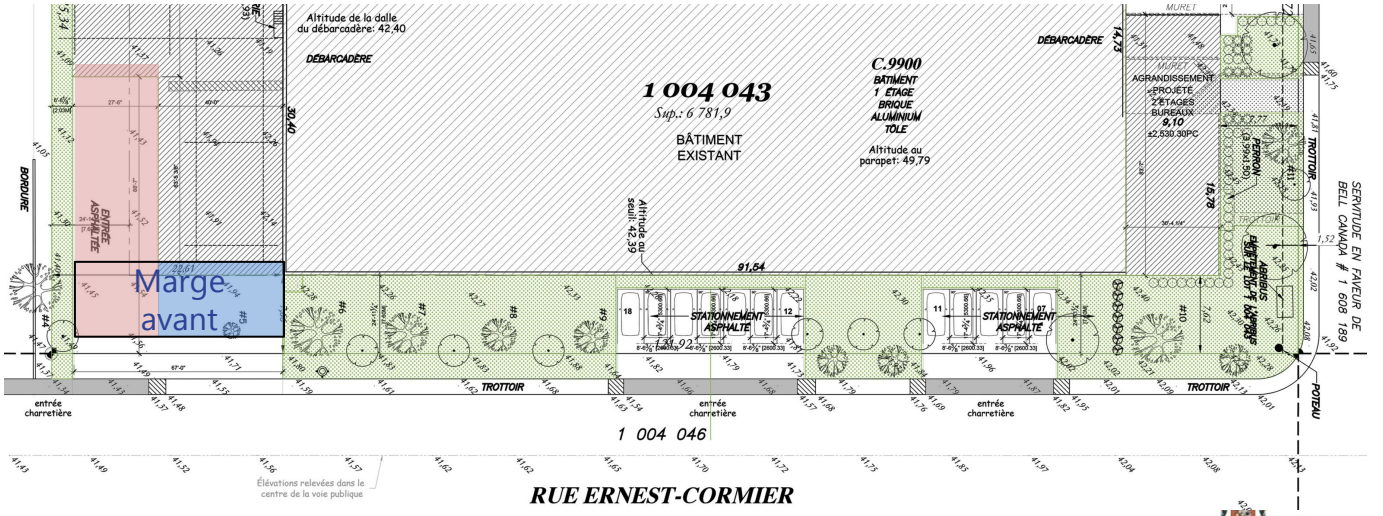

Axes de réflexion

- Ce projet contribuera à la consolidation de ce secteur d'emploi.
- L'architecture proposée participera à l'amélioration et à la mise en valeur du secteur.
- Le nombre de places de stationnement proposé répond, selon le propriétaire, aux besoins de l'entreprise selon le nombre d'employés.
- Les manœuvres camions se font actuellement dans la voie publique. Une interdiction de stationnement a d'ailleurs été mise en place en 2025 par l'arrondissement afin de faciliter ces manœuvres.
- Cette réorganisation des quais permettra de concentrer les livraisons exclusivement sur Ernest-Cormier, en abandonnant le quai situé sur Ray-Lawson.
- Le projet contribue au verdissement du site par la plantation de 20 arbres, et la superficie végétalisée passera de 22,93 % à 25,83 %, alors que le minimum requis au RCA 40 est de 10%.
- La DAUSE considère que ce projet répond en grande partie aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de PPCMOI.

Conditions

Dans l'éventualité où le CCU émet un avis favorable au projet, la DAUSE recommande de prévoir ces conditions au PPCMOI :

- exiger la plantation d'un minimum de 20 arbres, en plus de 6 arbres existants.
- exiger un minimum de 25 % de superficie végétalisée.
- limiter la superficie d'espace bureaux à 472 m²;
- la porte d'accès camions adjacente au boulevard Ray-Lawson ne pourra pas être utilisée pour des activités de chargement et de déchargement, ni pour l'entrée et la sortie de véhicules;
- aucun véhicule plus long que les tabliers de manœuvre adjacents à la rue Ernest-Cormier, ne pourra y être garé.

DATE : 10 mars 2026 **(2e présentation)** **DOSSIER :** 1267077006

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

CONTEXTE :

L'entreprise de textile *Oratex* occupe depuis plus de 20 ans le bâtiment situé au 9900, boul. Ray-Lawson. Celle-ci souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment, par l'ajout d'un espace bureaux en façade du boulevard Ray-Lawson ainsi que d'un volume adjacent à la rue Ernest-Cormier destiné à des fins d'entreposage.

Ce projet d'agrandissement est assujetti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003630756 datée du 7 janvier 2026.

2e présentation

Lors de la réunion du 2 mars 2026, le comité a émis un avis favorable relatif à un PPCMOI visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, avec les non-conformités suivantes :

- trois marges de l'agrandissement adjacent à la rue Ernest-Cormier ne respectant pas les minimums requis;
- un élément architectural en saillie sur l'agrandissement adjacent au boulevard Ray-Lawson;
- un nombre de cases de stationnement de 18 cases au lieu de 35;
- des cases de stationnement sans distance minimale par rapport à la ligne avant;
- une aire de stationnement de plus de 5 cases ne permettant pas l'accès en marche avant à la voie publique;
- une allée d'accès d'une aire de stationnement d'une largeur maximale de 18,5 m au lieu de 15 m, et une distance minimale de 11,5 m au lieu de 15 m entre deux allées d'accès;
- les quais de chargement et de déchargement, les portes d'accès camion et les tabliers de manœuvre sont situés dans la marge avant de la cour avant adjacente à la rue Ernest-Cormier;
- ces tabliers de manœuvre n'ont pas une superficie suffisante pour permettre à un véhicule d'y accéder en marche avant et d'y effectuer un changement complet de direction sans emprunter la voie publique;
- les tabliers de manœuvre requis devant les portes d'accès camion ont une longueur minimale de 7,6 m au lieu de 18 m;
- l'application de teinture opaque est autorisée sur la maçonnerie d'un bâtiment.

Aux conditions suivantes :

- exiger la plantation d'un minimum de 20 arbres, en plus des 6 arbres existants;
- exiger un minimum de 25 % de superficie végétalisée;
- limiter la superficie d'espace bureaux à 472 m²;
- la porte d'accès camions adjacente au boul. Ray-Lawson ne pourra pas être utilisée pour des activités de chargement et de déchargement ni pour l'entrée et la sortie de véhicules;
- aucun véhicule plus long que les tabliers de manœuvre adjacents à la rue Ernest-Cormier ne pourra y être garé.

Il s'agit de la 2e présentation de ce projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU). La présente vise à mettre à jour une non-conformité en raison de l'ajout d'un type de produit de recouvrement des briques existantes ainsi qu'à traiter une nouvelle non-conformité concernant une enseigne.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le terrain est situé dans la zone I-211. Voici les non-conformités du projet au RCA 40, liées à cette 2^{e} présentation du projet de PPCMOI.

M.A. J de la non-conformité à l'article 176 : Revêtement prohibé

→ Permettre l'application d'une teinture opaque ou d'une peinture minérale sur de la maçonnerie de béton.

Le requérant envisage d'utiliser de la peinture minérale pour recouvrir le revêtement de briques de béton existant. Ces produits présentent une perméabilité à la vapeur d'eau permettant d'éviter la dégradation du revêtement de briques.

Nouvelle non-conformité à l'article 286 : Enseigne au mur

→ Permettre une enseigne au mur d'une dimension de 2,5 m^2 sur la façade adjacente au boulevard Ray-Lawson, alors que seules les enseignes au sol sont autorisées pour un usage industriel.

Le requérant souhaite afficher le nom de l'entreprise au mur de l'agrandissement adjacent au boulevard Ray-Lawson. La proposition soumise par l'architecte présente un concept d'enseigne harmonisé avec le projet d'agrandissement.

À noter que le RCA 40 autorise les enseignes au mur pour les usages commerciaux situés en zone industrielle, selon les normes applicables aux zones commerciales (Section X).

RECOMMANDATION :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 30 mars 2026 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Axes de réflexion :

- Les non-conformités traitées dans cette présentation n'ont aucune incidence sur l'atteinte des objectifs du PUM et du PPCMOI.

- La peinture minérale présente une perméabilité à la vapeur d'eau permettant d'éviter la dégradation du revêtement de briques.
- La proposition d'enseigne est harmonisée avec le projet d'agrandissement, et l'entreprise, propriétaire de l'immeuble, souhaite y demeurer à long terme.

Dans l'éventualité où le CCU émet un avis favorable aux modifications apportées au projet, la DAUSE recommande de limiter l'affichage de l'immeuble à une seule enseigne, à l'exception de celles autorisées à l'article 229 (enseignes autorisées sans certificat d'autorisation). Cette enseigne pourra être installée soit au mur, pour une superficie maximale de 2,5 m², soit au sol conformément aux normes applicables.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

PPCMOI (2e présentation)
Agrandissement d'un bâtiment industriel

9900, boulevard Ray-Lawson

GDD : 1267077001

CCU 30 mars 2026

Extrait(s) : Document de présentation préparé par Atnasious Architecte, révisé en date du 20 février 2026

Résumé du projet (CCU du 2 mars 2026)

L'entreprise de textile *Oratex* souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment, par l'ajout d'un espace bureaux en façade du boul. Ray-Lawson ainsi que d'un volume adjacent à la rue Ernest-Cormier destiné à des fins d'entreposage, certains éléments du projet ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- Trois marges de l'agrandissement adjacent à la rue Ernest-Cormier.
- Un élément architectural en saillie sur l'agrandissement adjacent au boulevard Ray-Lawson.
- Un nombre de cases de stationnement de 18 cases au lieu de 35.
- Les cases de stationnement sans distance minimale par rapport à la ligne avant.
- Une aire de stationnement de plus de 5 cases ne permettant pas l'accès en marche avant à la voie publique.
- Une allée d'accès d'une aire de stationnement d'une largeur maximale de 18,5 m au lieu de 15 m, et une distance minimale de 11,5 m au lieu de 15 m entre deux allées d'accès.
- Les quais de chargement et de déchargement, les portes d'accès camion et les tabliers de manœuvre sont situés dans la marge avant de la cour avant adjacente à la rue Ernest-Cormier.
- Ces tabliers de manœuvre n'ont pas une superficie suffisante pour permettre à un véhicule d'y accéder en marche avant et d'y effectuer un changement complet de direction sans emprunter la voie publique.
- Les tabliers de manœuvre requis devant les portes d'accès camion ont une longueur minimale de 7,6 m au lieu de 18 m.
- L'application de teinture opaque est autorisée sur la maçonnerie d'un bâtiment.

Agrandissement façade avant (boul. Ray-Lawson)

Agrandissement en façade avant (rue Ernest-Cormier)

Recommandation du CCU du 2 mars 2026

Le comité a émis un avis favorable au PIIA relatif à un PPCMOI visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson le 2 mars 2026, aux conditions suivantes :

- exiger la plantation d'un minimum de 20 arbres, en plus des 6 arbres existants
- exiger un minimum de 25 % de superficie végétalisée;
- limiter la superficie d'espace bureaux à 472 m²;
- la porte d'accès camions adjacente au boul. Ray-Lawson ne pourra pas être utilisée pour des activités de chargement et de déchargement ni pour l'entrée et la sortie de véhicules;
- aucun véhicule plus long que les tabliers de manœuvre adjacents à la rue Ernest-Cormier ne pourra y être garé.

2e présentation

Il s'agit de la 2e présentation de ce projet au CCU. La présente vise à traiter une non-conformité additionnelle ainsi qu'à mettre à jour une autre non-conformité.

Localisation

SITE

N

Site visé | vue du boulevard Ray-Lawson

Milieu d'insertion

Milieu d'insertion

M.A.J d'une non-conformité | Peinture de la maçonnerie

RCA 40 | CHAPITRE IX : DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS

Article 176

Sur les façades d'un bâtiment, les matériaux de revêtement extérieurs prohibés sont les suivants :

15° de la peinture ou de la teinture opaque, appliquée sur de la maçonnerie ou du béton. (…)

- Lors de la séance du 2 mars 2026, le produit présenté pour le recouvrement de la maçonnerie existante était de la teinture opaque.
- Le produit retenu pour le projet sera finalement une **peinture minérale** au silicate tel que Keim Soldalit® – Revêtement minéral opaque pour maçonnerie.
- Selon la fiche technique, il s'agit d'une finition minérale à base de silicate de potassium pour la maçonnerie et le béton avec une perméabilité à la vapeur d'eau exceptionnelle qui favorise l'évacuation de l'humidité des maçonneries.

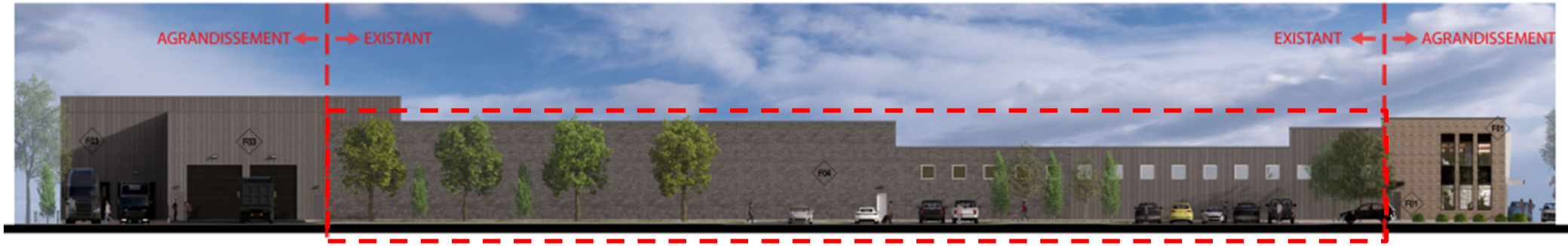

Exemple de zone d'intervention | Façade avant (rue Ernest-Cormier)

Recouvrement de la brique de béton existante

Non-conformité supplémentaire | Enseigne au mur

RCA 40 | SECTION XI – NORMES DES ENSEIGNES DANS LES ZONES « I »

Article 286
Les enseignes doivent être implantées au sol.

Article 287
Pour les bâtiments ayant moins de 3 établissements, une seule enseigne au sol est autorisée par terrain.

Enseigne proposée

Dimensions

3,23 m x 0,66 m = 2,13 m

Perspective | Façade avant (boul. Ray-Lawson)

Axes de réflexion

- Les non-conformités traitées dans cette présentation n'ont aucune incidence sur l'atteinte des objectifs du PUM et du PPCMOI.
- La peinture minérale présente une perméabilité à la vapeur d'eau permettant d'éviter la dégradation du revêtement de briques.
- La proposition d'enseigne est harmonisée avec le projet d'agrandissement, et l'entreprise, propriétaire de l'immeuble, souhaite y demeurer à long terme.

Dans l'éventualité où le CCU émet un avis favorable aux modifications apportées au projet, la DAUSE recommande de:

- limiter l'affichage de l'immeuble à une seule enseigne, à l'exception de celles autorisées à l'article 229 (enseignes autorisées sans certificat d'autorisation). Cette enseigne pourra être installée soit au mur, pour une superficie maximale de 2,5 m², soit au sol conformément aux normes applicables.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267077006
Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou
Projet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 - Une bonification du verdissement et de la plantation accompagne le projet d'agrandissement lié à cette demande de PPCMOI, dont la résolution exige les conditions suivantes : • exiger la plantation d'un minimum de 20 arbres, en plus des 6 arbres existants • exiger un minimum de 25 % de superficie végétalisée.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs

De Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>
Date Ven 2026-03-13 14:57
À 79 DYN Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 14 mars au 22 mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

abonnez-vous à notre infolettre
Site Web Instagram Facebook Ville de Montréal - arrondissement Anjou

---

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 12083

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution afin d'autoriser un projet d'occupation commerciale au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-029)

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'occupation d'un équipement de distribution de gaz propane déjà présent sur le site d'une station-service, dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE les normes exigées au Règlement concernant le zonage (RCA 40) empêchent d'avoir une implantation conforme, les dimensions du lot et sa localisation aux abords de trois voies de circulation ne permettant pas de respecter les distances minimales;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été accordées par le passé, lorsque la station-service d'origine a été démolie pour faire place au bâtiment actuel. Ces dérogations étaient valides jusqu'en décembre 2016;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction ou la transformation d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 93, 94 et 116.2 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 93 de ce règlement, un bâtiment accessoire est autorisé pour un usage commercial.

4. Malgré la ligne 14 du tableau de l'article 93, un équipement de distribution de gaz propane destiné au remplissage de bonbonnes est autorisé.

5. Malgré les paragraphes 3°, 4° et 6° du premier alinéa de l'article 94, un réservoir peut :

a. être installé à la verticale;
b. être implanté à une distance minimale de 5 m de toute ligne avant;
c. ne pas être dissimulé par un écran opaque s'il est installé à la verticale.

6. Malgré les paragraphes 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du premier alinéa de l'article 116.2, un réservoir peut :

   a. être implanté dans une cour avant, à une distance minimale de 5 m de la ligne avant correspondant à la façade principale;
   b. avoir une enseigne malgré qu'il soit installé à la verticale;
   c. être installé à la verticale et avoir une hauteur maximale de 6,5 m;
   d. lorsqu'installé à la verticale, ne pas être perpendiculaire avec la ligne avant;
   e. ne pas être dissimulé par un écran opaque s'il est installé à la verticale.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. La cour avant doit avoir une plantation de cinq (5) arbres ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol.

8. La superficie maximale des enseignes au mur sur un bâtiment accessoire ne peut excéder 3,5 m².

SECTION IV
DISPOSITIONS FINALES

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

10. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

ADOPTÉE

40.11 1268770001

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1268770001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution afin d'autoriser un projet d'occupation commerciale au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-029)

Considérant que le projet prévoit l'occupation d'un équipement de distribution de gaz propane déjà présent sur le site d'une station-service, dans le secteur industriel ;
Considérant que les normes exigées au règlement RCA 40 empêchent d'avoir une implantation conforme, les dimensions du lot et sa localisation aux abords de trois voies de circulation ne permettant pas de respecter les distances minimales ;

Considérant que des dérogations mineures ont été accordées par le passé, lorsque la station-service d'origine a été démolie pour faire place au bâtiment actuel. Ces dérogations étaient valides jusqu'en décembre 2016 ;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe au sommaire.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction ou la transformation d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 93, 94 et 116.2 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 93 de ce règlement, un bâtiment accessoire est autorisé pour un usage commercial.

4. Malgré la ligne 14 du tableau de l'article 93, un équipement de distribution de gaz propane destiné au remplissage de bonbonnes est autorisé.

5. Malgré les paragraphes 3º, 4º et 6º du premier alinéa de l'article 94, un réservoir peut :

- être installé à la verticale;
- être implanté à une distance minimale de 5 m de toute ligne avant;
- ne pas être dissimulé par un écran opaque s'il est installé à la verticale.

6. Malgré les paragraphes 2º, 4º, 5º, 6º et 7º du premier alinéa de l'article 116.2, un réservoir peut :

- être implanté dans une cour avant, à une distance minimale de 5 m de la ligne avant correspondant à la façade principale;
- avoir une enseigne malgré qu'il soit installé à la verticale;
- être installé à la verticale et avoir une hauteur maximale de 6,5 m;
- lorsqu'installé à la verticale, ne pas être perpendiculaire avec la ligne avant;
- ne pas être dissimulé par un écran opaque s'il est installé à la verticale.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. La cour avant doit avoir une plantation de cinq arbres ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, mesuré à 1,4 m du sol.

8. La superficie maximale des enseignes au mur sur un bâtiment accessoire ne peut excéder 3,5 m².

SECTION IV
DISPOSITIONS FINALES

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

10. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-31 13:42

Signataire : Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268770001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution afin d'autoriser un projet d'occupation commerciale au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-029)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant exploite un commerce de vente et de distribution de gaz propane sur le site d'une station-service. La distribution est offerte autant pour le remplissage de bonbonnes que pour les véhicules utilisant du gaz propane. Il est installé à cet emplacement depuis plusieurs années, les archives démontrant sa présence depuis au moins 1988. Le commerce comprend un réservoir de gaz propane d'une capacité maximale de 2000 gal. et un petit bâtiment d'environ 18,7 m² utilisé par l'exploitant du commerce.
En 2009, la station-service a fait l'objet d'un projet de démolition et de reconstruction. Avec ces travaux, la présence des installations de distribution de gaz propane a fait l'objet de dérogations mineures, car ce type d'occupation présentait plusieurs non-conformités à la réglementation en vigueur à l'époque. À cet effet, la résolution CA09 12320 autorisait l'implantation du réservoir en cour avant avec des marges de reculs inférieures à celles prescrites à la grille de spécifications ainsi qu'une marge de recul inférieure au minimum requis pour le bâtiment. Les dérogations mineures ont été accordées conditionnellement à ce que l'exploitation des installations de distribution de gaz propane cesse au 31 décembre 2016, le tout afin de tenir compte des engagements contractuels entre l'exploitant et le propriétaire du site.

Or, le commerçant souhaite poursuivre ses activités sur le site. Après évaluation des impacts d'une application stricte de la réglementation, des conditions incluses aux dérogations mineures et des normes visant ce type d'occupation introduites dans le Règlement concernant le zonage (RCA 40) dans les dernières années, créant de nouvelles non-conformités, il a été conclu que la régularisation par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) était l'option la plus appropriée.

Par conséquent, ce projet est assujetti à l'adoption d'un PPCMOI, car le projet entraîne certaines non-conformités au règlement RCA 40, notamment en ce qui concerne la présence d'un bâtiment accessoire, les marges de recul et l'emplacement des équipements de distribution de gaz propane.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003620658 datée du 24 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 12118 - 5 mai 2009 -Accorder des dérogations mineures et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), 10001, du boulevard Louis-H.-La Fontaine (GDD 1093934010)
CA09 12320 - 15 décembre 2009 - Accorder des dérogations mineures : 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine (GDD 1094727019)

DESCRIPTION

Immeuble visé
Le site visé, composé des lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, a une superficie de 4 717 m². Il est situé dans le secteur du parc industriel, et est entouré du boulevard Louis-H.-La Fontaine (autoroute 25), de la rue Bombardier et de la rue Ravenel. Le site est occupé principalement par une station-service comprenant huit postes d'essence, un dépanneur et un commerce de restauration rapide. Le commerce de distribution de gaz propane occupe le coin sud-ouest du site, près de l'intersection de la rue Bombardier et du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est dominé par des bâtiments industriels et commerciaux. Au pourtour du site, on retrouve des établissements de commerce de détail et de gros spécialisés dans la construction et l'électricité, des entreprises de transports, de distribution et de fabrication. Les terrains avoisinants sont dominés par des bâtiments de faible hauteur ayant une grande implantation au sol avec de nombreux espaces minéralisés (aire de stationnement, de chargement et de déchargement). On retrouve des espaces végétalisés aux extrémités des différentes propriétés avec de la plantation d'arbres et de végétaux.

Description du projet proposé

L'établissement de distribution de gaz propane est en opération à cet emplacement depuis plusieurs décennies. Tel qu'indiqué précédemment, la présence de cet établissement a été prise en considération lors de l'adoption des dérogations mineures en 2009. L'emplacement initial des équipements a été modifié avec les travaux de démolition et de reconstruction de la station-service.

Un nouveau bâtiment accessoire a été construit dans le coin sud-ouest de la propriété pour desservir cet établissement, tandis que le réservoir a été déplacé légèrement vers le sud-ouest, en conservant la même distance par rapport au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Celui-ci est situé à une distance approximative de 5,25 m de la ligne avant du boulevard Louis-H.-La Fontaine et à une distance approximative de 10 m avec la rue Bombardier. L'établissement a toujours occupé le coin sud-ouest de la propriété. Le bâtiment est implanté à une distance approximative de 2,36 m du boulevard Louis-H.-La Fontaine et à une distance approximative de 1,52 m de la rue Bombardier.

Au niveau de l'apparence, le bâtiment est recouvert de maçonnerie, soit la même que l'on retrouve sur le bâtiment principal. La base du bâtiment est marquée par trois rangées de blocs de béton architecturaux tandis que les murs sont recouverts de briques de couleur rouge. On retrouve deux ouvertures, soit une porte et une fenêtre, sur la façade ouest, faisant face au réservoir et aux pompes à essence.

Devant le bâtiment, une petite aire de chargement et déchargement est aménagée afin de permettre aux clients d'accéder au réservoir de gaz propane pour remplir leurs bonbonnes ou leurs véhicules.

Finalement, deux enseignes sont présentes sur la façade faisant face à la rue Bombardier. La première enseigne, d'une superficie approximative de 1,10 m², annonce le prix du propane pour les voitures. L'autre enseigne, de plus grande dimension, soit approximativement 3,38 m², annonce le coût du propane pour le remplissage des bouteilles utilisées pour les barbecues extérieurs avec une image d'une bouteille de propane étant un personnage.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-204.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI :

- Article 93 : Cet article vient préciser les occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours pour un usage commercial.

  - Dans cet article, la notion de bâtiment accessoire n'existe pas, ce qui indique que ce type de construction n'est pas autorisé pour un usage commercial.

- Tableau de l'article 93, ligne 14 : L'équipement de distribution de gaz propane destiné exclusivement au remplissage de bonbonnes est autorisé seulement dans les zones C-102, C-104, C-505 et I-228.

  - L'établissement et le site sont situés dans la zone I-204, zone qui n'est pas inscrite à la ligne 14 du tableau de l'article 93.

- Article 94, 1er alinéa, par. 3º : Un réservoir doit être à l'horizontale.

  - Le réservoir est installé à la verticale.

- Article 94, 1er alinéa, par. 4º : L'installation doit être distante d'au moins 20 m des lignes de terrain et d'au moins 60 m d'une ligne avant.

  - Le réservoir est installé en cour avant, à une distance approximative de 5,25 m de la ligne avant avec le boulevard Louis-H.-La Fontaine et à une distance approximative de 10 m avec la rue Bombardier. De plus, la propriété possède trois lignes avant étant donné son emplacement en tête d'îlot. Celle-ci est entourée par la rue Bombardier, à l'est, le boul. Louis-H.-La Fontaine au sud et la rue Ravenel à l'ouest.

- Article 94, 1er alinéa, par. 6º : Le réservoir doit être masqué par un écran opaque d'une hauteur maximale de 2,5 m sans dépasser la hauteur du réservoir.

  - Le réservoir est installé à la verticale, mesure plus de 6 m et n'est pas dissimulé par un écran opaque.

- Article 116.2, 1er alinéa, par. 2º : Le réservoir doit être situé à au moins 15 m de la ligne avant correspondant à la façade principale.

  - Le réservoir est implanté dans la cour avant. Cependant, il est situé à une distance de 5,25 m de la ligne avant principale, soit celle avec le boulevard Louis-H.-La Fontaine.
- Article 116.2, 1er alinéa, par. 4º : Une enseigne est autorisée, mais doit respecter les exigences de l'article 299.1.

  - L'article 299.1 indique qu'une enseigne est autorisée seulement pour un réservoir installé à l'horizontale, alors que le réservoir existant est à la verticale.
- Article 116.2, 1er alinéa, par. 5º : Les réservoirs sont autorisés à l'horizontale et ne

doivent pas avoir une hauteur supérieure à 2,2 m.

- Le réservoir est installé à la verticale et à une hauteur approximative de 6,4 m.

- Article 116.2, 1er alinéa, par. 6º : Le réservoir doit être perpendiculaire avec la ligne avant.

  - Avec l'exigence d'avoir un réservoir à l'horizontale, il doit aussi être perpendiculaire avec la ligne avant. Or, en étant à la verticale, il ne peut être considéré comme étant perpendiculaire à la ligne avant.

- Article 116.2, 1er alinéa, par. 7º : Le réservoir doit être dissimulé par un écran opaque.

  - Le réservoir est installé à la verticale, mesure plus de 6 m et n'est pas dissimulé par un écran opaque.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Les éléments de non-conformité du PPCMOI ne sont pas des éléments contenus au Plan d'urbanisme et de Mobilité (PUM). Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du PUM.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet prévoit l'occupation d'un équipement de distribution de gaz propane déjà présent sur le site d'une station-service, dans le secteur industriel.
- Les normes exigées au règlement RCA 40 empêchent d'avoir une implantation conforme, les dimensions du lot et sa localisation aux abords de trois voies de circulation ne permettant pas de respecter les distances minimales.
- Des dérogations mineures ont été accordées par le passé, lorsque la station-service d'origine a été démolie pour faire place au bâtiment actuel. Ces dérogations étaient valides jusqu'en décembre 2016.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que le projet répond partiellement aux critères applicables.

Lors de la réunion du 2 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et aux adaptations en changement climatique, mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité, car il s'agit d'un projet d'occupation accessoire commercial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-09
Mathieu PERREAULT	Marie-Christine CHARTRAND

Conseiller en aménagement	Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)
Tél : 514-493-5110	**Tél :** 514-493-5151
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)
Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2026-03-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268770001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution afin d'autoriser un projet d'occupation commerciale au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-029)

Annexe A.pdf

10001 Louis-H.-La Fontaine_final.pdf

Fiche 10001 Louis-H.-La Fontaine.pdf

Grille Montréal 2030.pdf

Délégation de pouvoirs – Marie-Christine CHARTRAND – Outlook.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

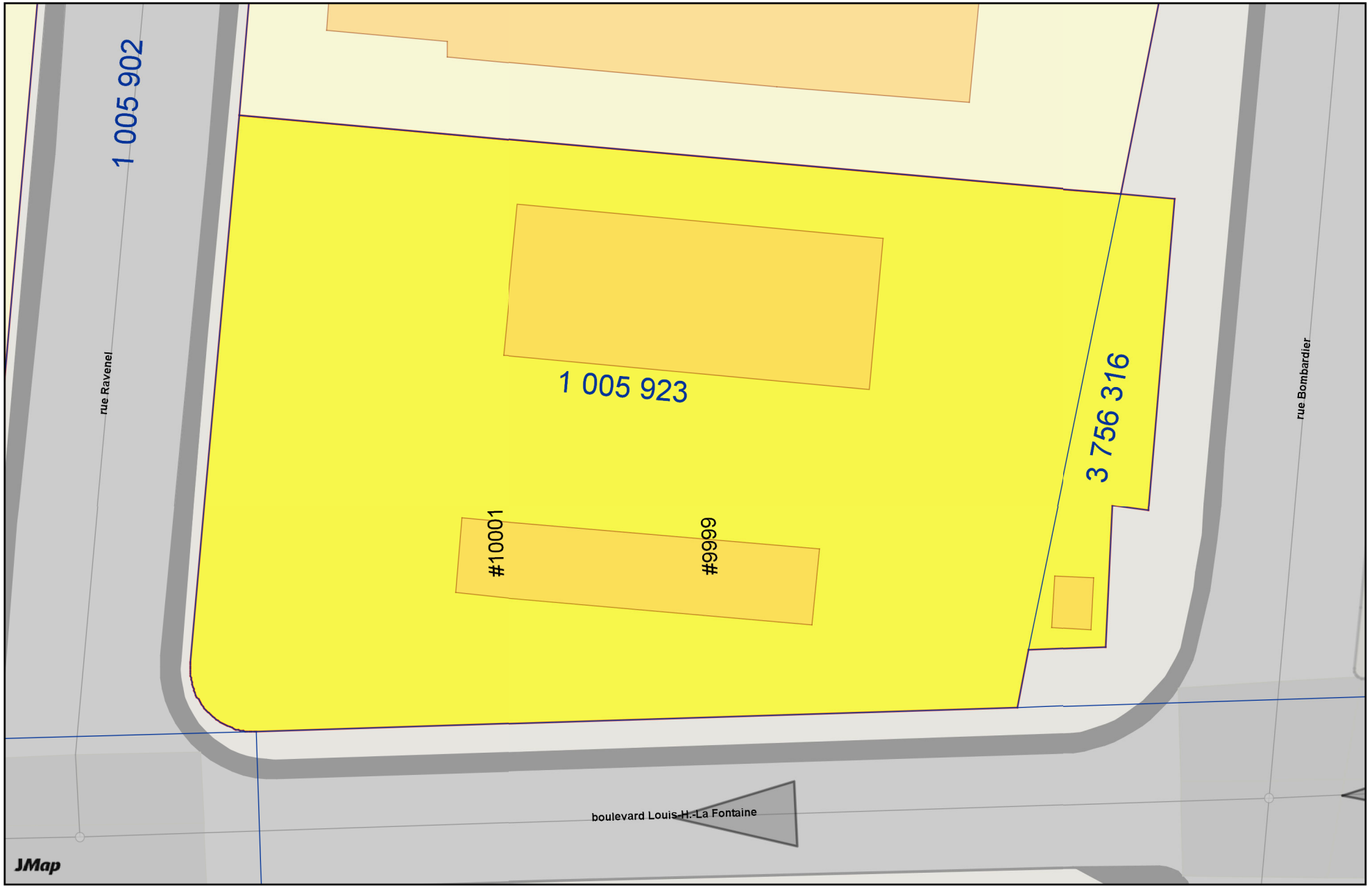

ANNEXE A

1:500

PPCMOI

Équipement de distribution de gaz propane

10001, boul. Louis-H.-La Fontaine

GDD: 1268770001

2 février 2026

Extrait(s) : Plan projet d'implantation préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre et daté du 15 janvier 2009

Localisation

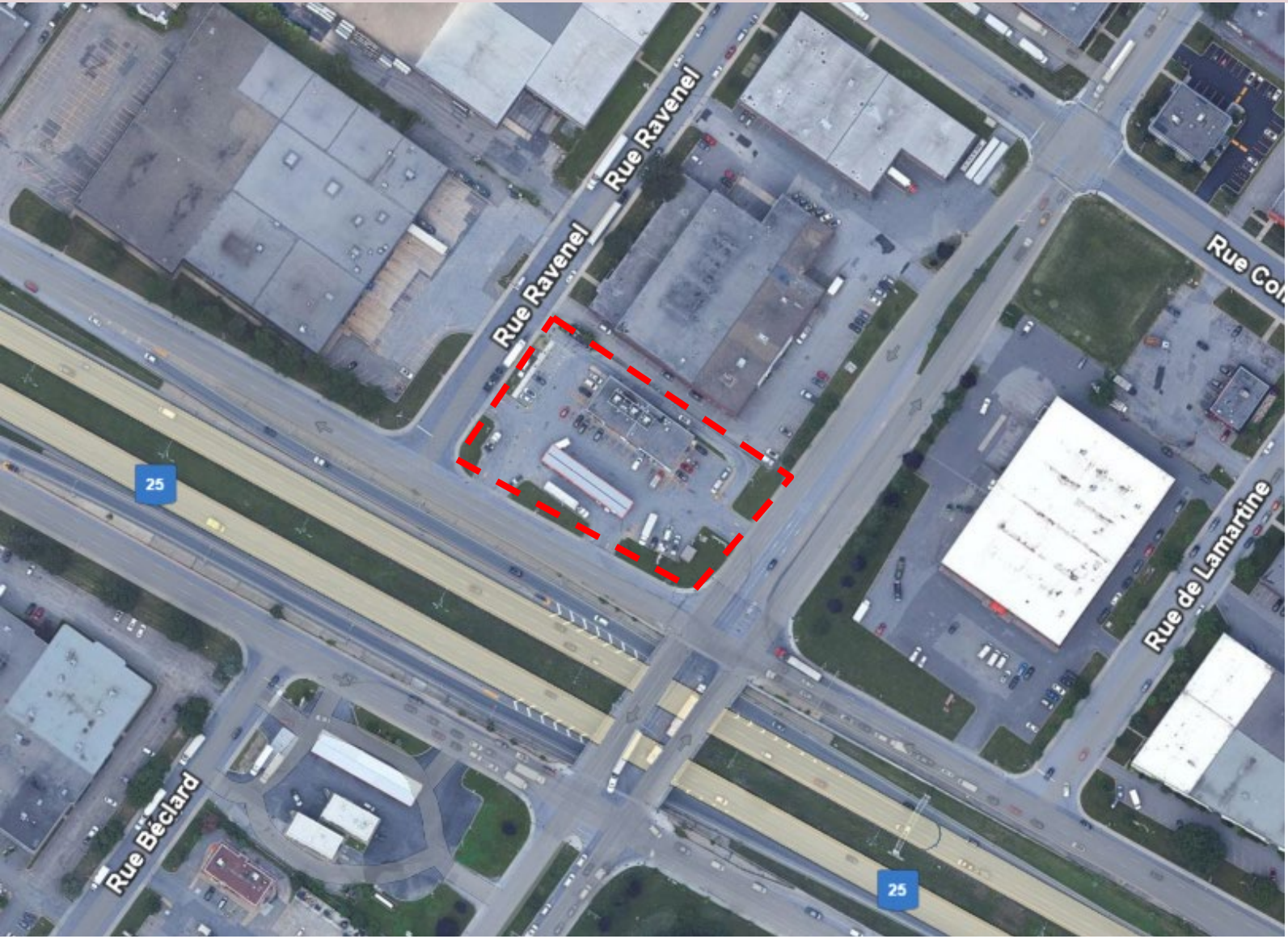

SITE

N

Bâtiment visé

Milieu d'insertion

Milieu d'insertion

Mise en contexte

Le requérant exploite son commerce sur ce site depuis au moins 1988 (Archives de Montréal)

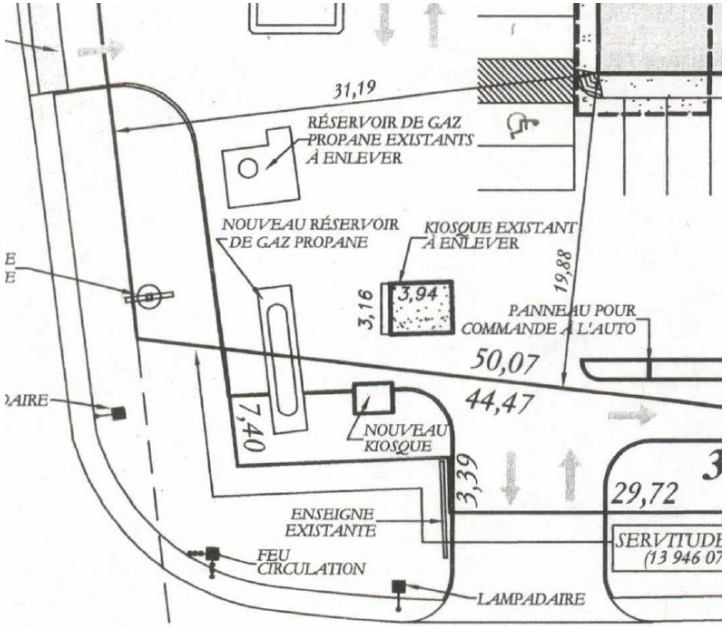

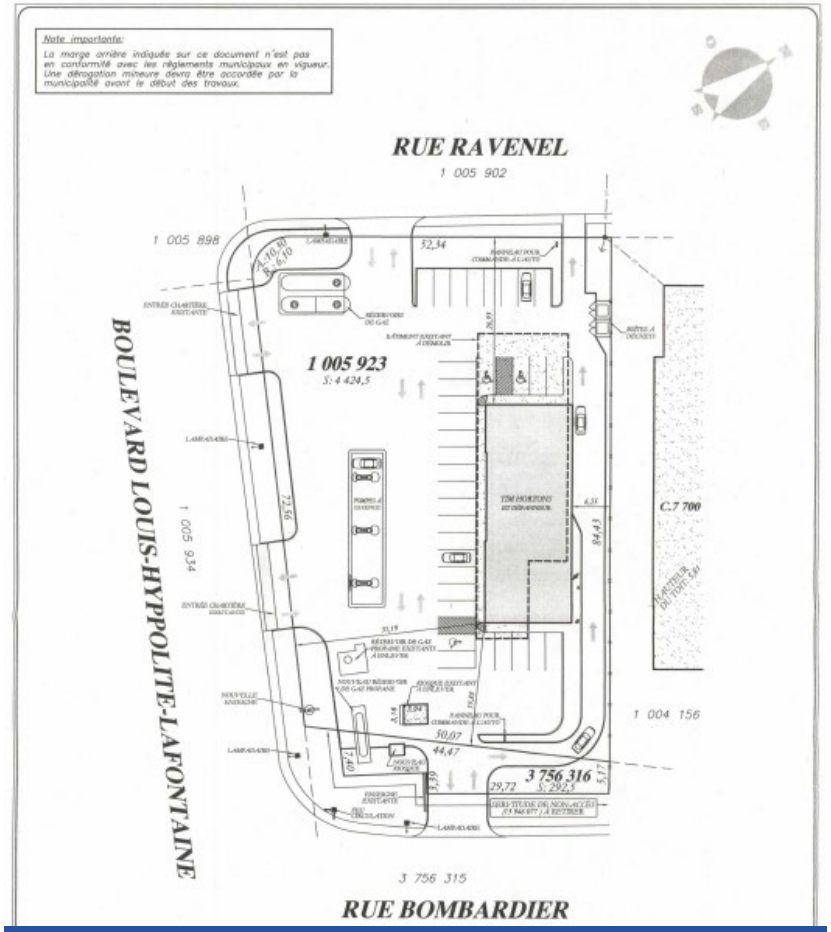

Extrait du plan projet d'implantation de 2009 avec le permis 48351-09 (démolition et reconstruction)

Non-conformités
Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Article 93 : Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours pour un usage commercial

- La notion de bâtiment accessoire n'existe pas, ce qui indique que ce type de construction n'est pas autorisé pour un usage commercial.

- Tableau, ligne 14 : L'équipement de distribution de gaz propane destiné exclusivement au remplissage de bonbonnes **est autorisé seulement** dans les zones **C-102, C-104, C-505 et I-228**. Or, l'établissement et le site sont situés dans la zone **I-204.**

14	**Équipement de distribution de gaz propane destiné exclusivement au remplissage des bonbonnes**	**Oui**	**Oui**	**Oui**
	Dispositions particulières	Uniquement dans les zones C-102, C-104, C-505 et I-228		
		À 0,3 m minimum de toute ligne de terrain et 1,5 m de hauteur maximum. Le bois doit être bien aligné et ne pas obstruer une porte ou une fenêtre de bâtiment.		

Non-conformités
Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Article 94: Normes pour un équipement de gaz propane destiné exclusivement au remplissage de bonbonnes de gaz

- Au paragraphe 3°, il est inscrit que le réservoir doit être à l'horizontal. Or, le réservoir est à la verticale.

- Au paragraphe 4°, les distances sont de 20 m des lignes de propriété et de 60 m d'une ligne avant. Or, le réservoir est implanté à approximativement 5,25 m de la ligne avant avec le boul. Louis-H.-La Fontaine et 10 m avec la rue Bombardier.

3° seul un réservoir horizontal, hors-terre, d'une capacité maximale de 7 500 litres est autorisé ;

4° l'installation doit être distante d'au moins 20 mètres des lignes de terrain et d'au moins 60 mètres d'une ligne avant.

Non-conformités
Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Article 94: Normes pour un équipement de gaz propane destiné exclusivement au remplissage de bonbonnes de gaz

- Au paragraphe 3° : Le réservoir est installé à la verticale.
- Au paragraphe 4° : Le réservoir est implanté à approximativement 5,25 m de la ligne avant avec le boul. Louis-H.-La Fontaine et 10 m avec la rue Bombardier.
- Au paragraphe 6° : Il n'y a pas d'écran opaque dissimulant le réservoir de gaz propane.

94. Un équipement de distribution de gaz propane destiné exclusivement au remplissage des bonbonnes de gaz est autorisé dans les zones C-102, C-104, C-505 et I-228 et doit respecter les normes suivantes :

1° abrogé ;

2° l'équipement comprend le réservoir, la tuyauterie et la station de remplissage ;

3° seul un réservoir horizontal, hors-terre, d'une capacité maximale de 7 500 litres est autorisé ;

4° l'installation doit être distante d'au moins 20 mètres des lignes de terrain et d'au moins 60 mètres d'une ligne avant.

5° le réservoir doit être distant d'au moins 50 mètres de toute limite d'un terrain comportant l'un des usages autorisés suivants :

a) un usage d'hébergement hôtelier faisant partie de la catégorie d'usage C 3 ;

b) un usage sensible visé à l'article 117.1 du présent règlement ;

c) un usage d'aménagement de détente et d'activité physique de la catégorie d'usage P 1.

6° le réservoir hors terre doit être masqué, depuis la rue, par un écran d'une hauteur minimale équivalant à la hauteur du réservoir, sans dépasser une hauteur maximale de 2,5 mètres. L'écran doit être opaque et il doit être constitué d'un muret de maçonnerie ou d'une clôture de métal conforme aux dispositions du présent règlement. Une haie ou un aménagement paysager composé de conifères plantés sur au moins 70 % de sa superficie doit être aménagé devant le muret.

Non-conformités
Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Article 116.2: Normes pour un équipement de gaz propane destiné à la distribution de gaz aux véhicules

- Au paragraphe 2° : Le réservoir est implanté dans la cour avant. Cependant, il est situé à une distance de 5,25 m de la ligne avant principale, soit celle avec le boulevard Louis-H.-La Fontaine.
- Au paragraphe 4° : Une enseigne est autorisée, mais seulement pour un réservoir à l'horizontal et le réservoir existant est vertical.
- Au paragraphe 5° : Le réservoir est installé à la verticale et à une hauteur approximative de 6,4 m.
- Au paragraphe 6° : Le réservoir n'étant pas à l'horizontale, il ne peut être perpendiculaire à la ligne avant.
- Au paragraphe 7° : Le réservoir n'est pas dissimulé par un écran opaque.

116.2. Un équipement de distribution de gaz naturel ou de gaz propane destiné à la distribution de gaz aux véhicules doit respecter les normes suivantes :

1° l'équipement de distribution comprend le réservoir, la pompe, la tuyauterie, la station de remplissage et son abri ainsi que le guichet de paiement et son abri, mais ne comprend pas les écrans et les bollards de protection;

2° l'équipement peut être localisé en cour latérale, en cour arrière, en cour avant ou en cour avant secondaire, et doit respecter les marges minimales prescrites à la grille de zonage ainsi que les distances minimales suivantes des lignes de terrain :

a) à au moins 15 mètres de la ligne avant correspondant à la façade principale;
b) à au moins 6,5 mètres d'une ligne avant autre que la ligne avant correspondant à la façade principale;
c) à au moins 6,5 mètres de toute ligne latérale ou arrière.

3° un seul réservoir hors terre, d'une capacité maximale de 7 570 litres, (2 000 gallons américains), est autorisé;

4° un réservoir hors terre doit être peint d'une seule couleur, à l'exception d'une enseigne apposée conformément à l'article 299.1 du présent règlement;

5° un réservoir hors terre doit être installé à l'horizontale et ne peut dépasser 2,2 mètres de hauteur incluant le socle, mesuré du sol en son point le plus haut;

6° un réservoir hors terre installé en cour avant principale doit être placé en perpendiculaire avec la ligne avant de la façade principale, à moins qu'il ne soit situé à une distance de 25 mètres et plus de cette ligne;

7° un réservoir hors terre doit être masqué, depuis la rue, par un écran d'une hauteur minimale équivalant à la hauteur du réservoir, sans dépasser une hauteur maximale de 2,5 mètres. L'écran doit être opaque et il doit être constitué d'un muret de maçonnerie ou d'une clôture de métal conforme aux dispositions du présent règlement. Une haie ou un aménagement paysager composé de conifères plantés sur au moins 70 % de sa superficie doit être aménagé devant le muret;

8° l'espace d'arrêt des véhicules devant l'équipement doit avoir au moins 18 mètres de longueur et ne doit pas empiéter dans la marge établie à l'article 111 autour des lignes avant du terrain. ».

Non-conformités
Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Article 278 : Normes sur les enseignes au mur

Le mur de la façade où les enseignes sont installées à une longueur de 4,91 m. Le maximum autorisé est approximativement de 2,95 m². Or, la superficie combinée approximative des deux enseignes est de 4,48 m², 1,53 m² supérieur au maximum autorisé.

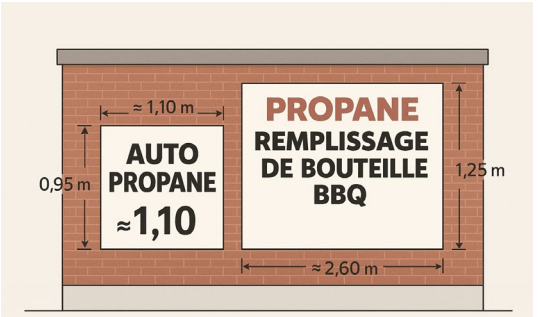

Croquis préparé à l'aide de Copilot – IA de Office

278. Le nombre d'enseignes apposées au mur de l'établissement n'est pas limité et la superficie maximale de ces enseignes est de 0,6 m² pour chaque mètre linéaire de longueur de mur de façade de bâtiment de l'établissement sur lequel elles sont posées sans toutefois excéder 12 m² pour les catégories d'usage C 1, C 2, C 3, C 4 et 30 m² pour les catégories d'usage C 5 et C 6, dans le cas d'établissement unique.

Non-conformités
Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Lors de l'analyse du dossier, il a été constaté que 5 arbres avaient été plantés à l'intersection du boulevard Louis-H.-La Fontaine et de la rue Bombardier, mais ceux-ci n'ont pas survécus et non pas été remplacés.

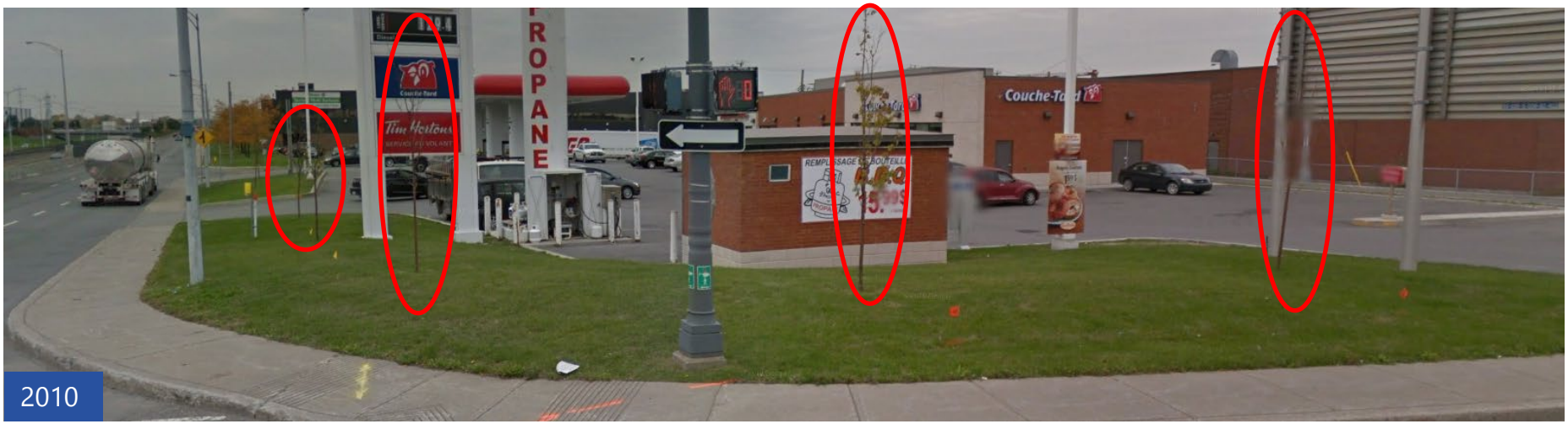

2010

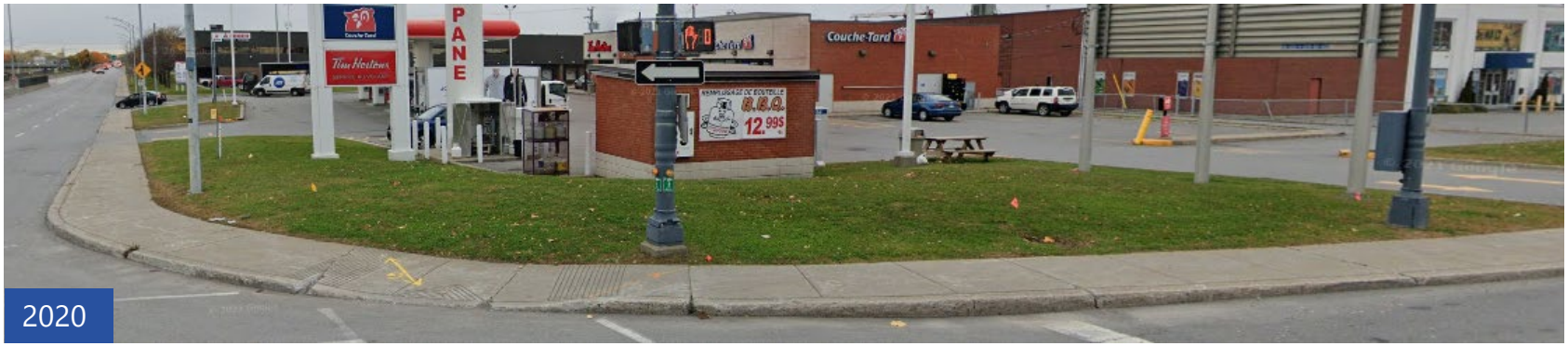

2020

Axes de réflexion

- Le projet prévoit l'occupation d'un équipement de distribution de gaz propane déjà présent sur le site d'une station-service, dans le secteur industriel.
- Les normes exigées au RCA 40 empêchent d'avoir une implantation conforme, les dimensions du lot et sa localisation aux abords de trois voies de circulation ne permettant pas de respecter les distances minimales.
- Des dérogations mineures ont été accordées par le passé, lorsque la station-service d'origine a été démolie pour faire place au bâtiment actuel. Ces dérogations étaient valides jusqu'en décembre 2026.
- La DAUSE considère que ce projet répond partiellement aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier conditionnellement à l'ajout de condition suivante :
    - La plantation de deux arbres ayant un diamètre conforme au RCA 40;
    - De permettre une superficie d'affichage d'une superficie de 3,5 m² maximum.

DATE : 3 décembre 2025 **DOSSIER :** 1268770001

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un équipement de distribution de gaz propane et un bâtiment accessoire pour un usage commercial au 10 001, boul. Louis-H.-La Fontaine, lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

CONTEXTE :

Le requérant opère un commerce de vente et de distribution de gaz propane sur le site d'une station-service. La distribution est offerte autant pour le remplissage de bonbonnes que pour les véhicules utilisant du gaz propane. Il est installé à cet emplacement depuis plusieurs années, les archives démontrant sa présence depuis au moins 1988. Le commerce comprend un réservoir de gaz propane d'une capacité maximale de 2000 gal. et un petit bâtiment d'environ 18,7 m² utilisé par l'exploitant du commerce.

En 2009, la station-service a fait l'objet d'un projet de démolition et de reconstruction. Avec ces travaux, la présence des installations de distribution de gaz propane a fait l'objet de dérogations mineures, car ce type d'occupation présentait plusieurs non-conformités à la réglementation en vigueur à l'époque. À cet effet, la résolution CA09 12320 autorisait l'implantation du réservoir en cour avant avec des marges de reculs inférieures à celles prescrites à la grille de spécifications ainsi qu'une marge de recul inférieure pour le bâtiment. Celle-ci était conditionnelle au retrait de ces équipements après le 31 décembre 2016. Cette même condition était aussi incluse à la résolutions CA09 12118 qui autorisait le nouveau poste d'essence.

Les dérogations mineures ont été accordées conditionnellement à ce que l'exploitation des installations de distribution de gaz propane cesse au 31 décembre 2016, le tout afin de tenir compte des engagements contractuels entre l'exploitant et le propriétaire du site. Or, le commerce est toujours en activité. Après évaluation des impacts d'une application stricte de la réglementation et des conditions incluses aux dérogations mineures, il a été conclu que la régularisation était l'option la plus appropriée. De plus, depuis l'adoption des dérogations mineures, de nouvelles normes visant ce type d'occupation ont été introduites dans le Règlement concernant le zonage (RCA 40), créant de nouvelles non-conformités.

Par conséquent, ce projet est assujetti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car le projet entraîne certaines non-conformités au RCA 40, notamment en ce qui concerne la présence d'un bâtiment accessoire, les marges de recul et l'emplacement des équipements de distribution de gaz propane.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003620658 datée du 24 novembre 2025.

DESCRIPTION :

Site visé

Le site visé, composé des lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, a une superficie de 4 717 m². Il est situé dans le secteur du parc industriel, et est entouré du boulevard Louis-H.-La Fontaine (autoroute 25), de la rue Bombardier et de la rue Ravenel. Le site est occupé principalement par une station-service comprenant huit postes d'essence, un dépanneur et un commerce de restauration rapide. Le commerce de distribution de gaz propane occupe le coin sud-ouest du site, près de l'intersection de la rue Bombardier et du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est dominé par des bâtiments industriels et commerciaux. Au pourtour du site, on retrouve des établissements de commerce de détail et de gros spécialisés dans la construction et l'électricité, des entreprises de transports, de distribution et de fabrication. Les terrains avoisinants sont dominés par des bâtiments de faible hauteur ayant une grande implantation au sol avec de nombreux espaces minéralisés (aire de stationnement, de chargement et de déchargement). On retrouve des espaces végétalisés aux extrémités des différentes propriétés avec de la plantation d'arbres et de végétaux.

Le projet

L'établissement de distribution de gaz propane est en opération à cet emplacement depuis plusieurs décennies. Tel qu'indiqué précédemment, la présence de cet établissement a été prise en considération lors de l'adoption des dérogations mineures, en 2009. L'emplacement initial des équipements a été modifié avec les travaux de démolition et de reconstruction de la station-service.

Un nouveau bâtiment accessoire a été construit dans le coin sud-ouest de la propriété pour desservir cet établissement, tandis que le réservoir a été déplacé légèrement vers le sud-ouest, en conservant la même distance par rapport au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Celui-ci est situé à une distance approximative de 5,25 m de la ligne avant du boulevard Louis-H.-La Fontaine et à une distance approximative de 10 m avec la rue Bombardier. L'établissement a toujours occupé le coin sud-ouest de la propriété. Le bâtiment est implanté à une distance approximative de 2,36 m du boulevard Louis-H.-La Fontaine et à une distance de 1,52 m de la rue Bombardier.

Au niveau de l'apparence, le bâtiment est recouvert de maçonnerie, soit la même que l'on retrouve sur le bâtiment principal. La base du bâtiment est marquée par trois rangées de blocs de béton architecturaux tandis que les murs sont recouverts de briques de couleur rouge. On retrouve deux ouvertures, soit une porte et une fenêtre, sur la façade ouest, faisant face au réservoir et aux pompes à essence.

Devant le bâtiment, une petite aire de chargement et déchargement est aménagée afin de permettre aux clients d'accéder au réservoir de gaz propane pour remplir leurs bonbonnes ou leurs véhicules.

Finalement, deux enseignes sont présentes sur la façade faisant face à la rue Bombardier. La première enseigne, d'une superficie approximative de 1,10 m², annonce le prix du propane pour les voitures. L'autre enseigne, de plus grande dimension, soit approximativement 3,38 m², annonce le coût du propane pour le remplissage des bouteilles utilisées pour les barbecues extérieurs avec une image d'une bouteille de propane étant un personnage.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-204.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI :

- Article 93

- L'article 93 vient préciser les occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours pour un usage commercial.

Dans cet article, la notion de bâtiment accessoire n'existe pas, ce qui indique que ce type de construction n'est pas autorisé pour un usage commercial.

- Tableau de l'article 93, ligne 14

  - L'équipement de distribution de gaz propane destiné exclusivement au remplissage de bonbonnes est autorisé seulement dans les zones C-102, C-104, C-505 et I-228.

  L'établissement et le site sont situés dans la zone I-204, zone qui n'est pas inscrite à la ligne 14 du tableau de l'article 93.

- Article 94, 1er alinéa, par. 3º, 4º et 6º

  - Un réservoir doit être à l'horizontal.

  Le réservoir est installé à la verticale.

  - L'installation doit être distante d'au moins 20 m des lignes de terrain et d'au moins 60 m d'une ligne avant.

  Le réservoir est installé en cour avant, à une distance approximative de 5,25 m de la ligne avant avec le boulevard Louis-H.-La Fontaine et à une distance approximative de 10 m avec la rue Bombardier. De plus, la propriété possède trois lignes avant étant donné son emplacement en tête d'îlot. Celle-ci est entourée par la rue Bombardier, à l'est, le boul. Louis-H.-La Fontaine au sud et la rue Ravenel à l'ouest.

  - Le réservoir doit être masqué par un écran opaque d'une hauteur maximale de 2,5 m sans dépasser la hauteur du réservoir.

  Le réservoir est installé à la verticale, mesure plus de 6 m et n'est pas dissimulé par un écran opaque.

- Article 116.2, 1er alinéa, par. 2º, 4º, 5º, 6º et 7º

  - Le réservoir doit être situé à au moins 15 m de la ligne avant correspondant à la façade principale.

  Le réservoir est implanté dans la cour avant. Cependant, il est situé à une distance de 5,25 m de la ligne avant principale, soit celle avec le boulevard Louis-H.-La Fontaine.

  - Une enseigne est autorisée, mais doit respecter les exigences de l'article 299.1.

  L'article 299.1 indique qu'une enseigne est autorisée seulement pour un réservoir installé à l'horizontal, alors que le réservoir existant est à la verticale.

  - Les réservoirs sont autorisés à l'horizontale et ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à 2,2 m.

  Le réservoir est installé à la verticale et à une hauteur approximative de 6,4 m.

  - Le réservoir doit être perpendiculaire avec la ligne avant.

  Avec l'exigence d'avoir un réservoir à l'horizontale, il doit aussi être perpendiculaire avec la ligne avant. Or, en étant à la verticale, il ne peut être considéré comme étant perpendiculaire à la ligne avant.

- Le réservoir doit être dissimulé par un écran opaque.

Le réservoir est installé à la verticale, mesure plus de 6 m et n'est pas dissimulé par un écran opaque.

- Article 278

  - La superficie maximale des enseignes est de 0,6 m² pour chaque mètre linéaire de longueur de mur de façade de bâtiment.

  Le mur de la façade où les enseignes sont installées à une longueur de 4,91 m. Le maximum autorisé est de 2,95 m². Or, la superficie combinée approximative des deux enseignes est de 4,48 m², 1,53 m² supérieur au maximum autorisé.

Plan d'urbanisme et de mobilité

Les éléments de non-conformité du PPCMOI ne sont pas des éléments contenus au Plan d'urbanisme et de Mobilité (PUM). Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du PUM.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Recommandations :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 2 février 2026 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Axes de réflexion :

- Le projet prévoit l'occupation d'un équipement de distribution de gaz propane déjà présent sur le site d'une station-service, dans le secteur industriel.
- Les normes exigées au RCA 40 empêchent d'avoir une implantation conforme, les dimensions du lot et sa localisation aux abords de trois voies de circulation ne permettant pas de respecter les distances minimales.
- Des dérogations mineures ont été accordées par le passé, lorsque la station-service d'origine a été démolie pour faire place au bâtiment actuel. Ces dérogations étaient valides jusqu'en décembre 2026.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond partiellement aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier conditionnellement à l'ajout de condition suivante :

- La plantation de deux arbres ayant un diamètre conforme au RCA 40;
- De permettre une superficie d'affichage d'une superficie de 3,5 m² maximum.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION PPCMOI				
CRITÈRES	**A**	**B**	**C**	**Commentaires**
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	**X**			Le site est occupé par une station-service et l'occupation sur celui-ci d'un équipement (réservoir) de distribution de gaz propane répond, en partie, aux normes du Règlement concernant le zonage (RCA 40). De plus, le site est situé à la jonction du boul. Louis-H.-La Fontaine, voie de circulation agissant comme voie de service à l'autoroute 25 et de la rue Bombardier, artère importante desservant le secteur industriel d'Anjou et de St-Léonard. Cette occupation est donc compatible avec le milieu d'insertion.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier			**X**	De par la nature de l'usage et l'aménagement déjà présent sur le site, le projet ne contribue pas à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public. Cependant, ce site est localisé aux abords de la voie de desserte de l'A-25 et à l'entrée du parc industriel.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		**X**		Un bâtiment accessoire lié aux activités de distribution de gaz propane est déjà présent sur la propriété. L'architecture de celui-ci a été pensée de façon à s'intégrer au bâtiment principal, par le choix du matériau de recouvrement de briques rouges.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		**X**		Le projet comporte des avantages économiques significatifs, car ce service est le seul dans le secteur et de nombreuses entreprises ont des besoins en gaz propane.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant			**X**	L'aménagement au pourtour de l'équipement ne propose aucun verdissement ou aménagement paysager.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		**X**		L'occupation est implantée dans l'aire de stationnement de la station-service. L'aménagement du site a été conçu pour permettre la présence de cet équipement. Toutefois, il peut arriver que l'accès soit compliqué dû à la présence d'un service à l'auto pour l'établissement de restauration rapide intégré à la station-service. L'achalandage durant certaines périodes de la journée peut amener certaines difficultés d'accès pour les clients qui souhaitent accéder au réservoir.

7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation		**X**		Le projet vise l'occupation par un équipement de distribution de gaz propane et il n'y a aucun impact en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage ou de la circulation. Cependant, le réservoir n'est pas dissimulé par un écran opaque et sa position verticale peut être considérer comme une nuisance visuelle.
8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès	**N/A**			Le projet est un équipement de distribution de gaz propane.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables			**X**	Aucune bonification au niveau des aménagements paysagers et de la plantation n'est proposée. Cependant, la nature des usages déjà implantée sur le site vient limiter les possibilités quant à la bonification des espaces verts
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu	**X**			L'occupation est déjà en activité.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268770002*
Unité administrative responsable : *Mathieu Perreault*
Projet : A*dopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution afin d'autoriser un projet d'occupation commerciale au 10 001, boul. Louis-H.-LaFontaine, lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le PPCMOI comprend une condition relative à la plantation de cinq arbres afin de réduire l'effet d'ilot de chaleur dans un secteur fortement minéralisé.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs

De Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>
Date Ven 2026-03-13 14:57
À 79 DYN Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 14 mars au 22 mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert
Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

abonnez-vous à notre infolettre
Site Web Instagram Facebook Ville de Montréal - arrondissement Anjou

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution: CA26 12084

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol de l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-030)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a déjà autorisé le projet, par la résolution CA23 12233, et que celui-ci est de nouveau présenté dû à l'échéance de six (6) mois non respectée inscrite à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués, il y a plusieurs années, sans permis par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code du bâtiment avec l'ajout d'une issue;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement, au sous-sol, d'un logement supplémentaire est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 23 et 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois (3) logements au sous-sol.

4. En tout temps, le ratio minimal de cases de stationnement pour l'immeuble est de 0,2 case/logement.

SECTION IV
DISPOSITIONS FINALES

5. Les travaux de transformation autorisés doivent débuter dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION »

ADOPTÉE

40.12 1268770002

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1268770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol de l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-030)

Considérant que le conseil d'arrondissement a déjà autorisé le projet par la résolution CA23 12233 et que celui-ci est de nouveau présenté dû à l'échéance de 6 mois non respectée inscrite à cette résolution ;
Considérant que les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués, il y a plusieurs années, sans permis par l'ancien propriétaire ;

Considérant que le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code du bâtiment avec l'ajout d'une issue ;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe au sommaire.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement, au sous-sol, d'un logement supplémentaire est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 23 et 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois (3) logements au sous-sol.

4. En tout temps, le ratio minimal de cases de stationnement pour l'immeuble est de 0,2 case/logement.

SECTION IV
DISPOSITIONS FINALES

5. Les travaux de transformation autorisés doivent débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION »

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-26 16:17

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268770002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol de l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-030)

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le nouvel acheteur souhaitait régulariser la situation du logement supplémentaire ayant été aménagé au sous-sol, dans l'emplacement occupé par deux cases de stationnement. Les travaux de transformation ayant été effectués sans permis, une dérogation mineure ne pouvait être déposée pour ces travaux. Le dossier a donc été traité comme projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Le 5 septembre 2023, le CA a adopté la résolution CA23 12233, autorisant le projet d'aménagement d'un logement au sous-sol. Cette résolution était conditionnelle à ce que les travaux de transformation requis débutent dans un délai maximal de 6 mois suivant son entrée en vigueur. Cette résolution est entrée en vigueur le 5 octobre 2023, mais les travaux n'ont jamais débuté. En effet, le mandataire a dû se retirer du projet et la demande de permis de transformation n'a jamais été déposée dans le délai prévu à la résolution, celle-ci devenant nulle et sans effet. Toutefois, le logement est toujours présent et les travaux de transformation doivent être effectués pour mettre celui-ci aux normes du Code du bâtiment. Par conséquent, une 2e demande de PPCMOI a été déposée.
Le projet est assujetti à l'adoption d'un nouveau PPCMOI, car certains éléments du projet sont non conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003635047 datée du 20 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12233 - 3 octobre 2023: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016) - GDD 1238770008

DESCRIPTION

Immeuble visé
Le site visé est composé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec et a une superficie de

483,1 m². Le bâtiment a été construit en 1968. Sur les plans fournis lors de la demande de permis de construction, le bâtiment comptait deux logements par étage et quatre cases de stationnement intérieures accessibles par deux portes de garage situées en cour latérale.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé sur l'avenue de la Nantaise, à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et face au terrain de baseball du parc des Roseraies. Cette section de l'avenue de la Nantaise est composée de quatre habitations multifamiliales jumelées, incluant celle visée par la demande ainsi qu'une habitation multifamiliale de 18 logements. À l'arrière de ces habitations, on retrouve des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages ainsi qu'un immeuble mixte de six étages comportant 47 logements et un rez-de-chaussée commercial.

Description du projet proposé

Le demandeur souhaite régulariser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'habitation multifamiliale existante. Lors de la construction du bâtiment en 1968, le sous-sol était aménagé avec deux logements et quatre cases de stationnement intérieures.Entre-temps, des travaux ont été effectués afin de transformer deux cases de stationnement intérieures en un logement. Cependant, aucun permis n'a été délivré pour ces travaux.

En plus de la régularisation de la situation, le demandeur souhaite faire des travaux de transformations. Le projet actuel prévoit de refaire le mur situé à l'emplacement où se situait la porte de garage et d'ajouter une issue au logement. La nouvelle issue est une porte vitrée de 3'4'' de largeur par 7'2'' de hauteur. Aussi, lorsque le logement a été aménagé, une fenêtre a été ajoutée sur le mur de façade. Celle-ci est située dans la cuisine.

Le logement, de deux pièces, comprend une cuisine de 112,33 pi², une chambre à coucher de 97,30 pi² et une salle de bain. Le logement a une dimension totale de 16'2'' par 17'4'' et il est d'une hauteur de 7'. Il est accessible par le hall d'entrée, via un petit vestibule séparant l'entrée du logement et l'entrée du garage.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-507. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus. Cependant, le nombre de logements au sous-sol est limité pour l'usage Habitation.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

· article 23: l'habitation multifamiliale de trois étages possédait deux logements au sous-sol, alors qu'en vertu de cet article, un seul logement supplémentaire peut-être aménagé au sous-sol, et ce, seulement pour un bâtiment de deux étages ou moins ;

· article 132: par le retrait de deux cases de stationnement, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement a été réduit (0,22 case / logement) et ne respecte plus le minimum requis (0,75 case / logement).

Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58

Lors de la construction du bâtiment en 1968, la réglementation d'urbanisme prévoyait que les habitations multifamiliales devaient avoir minimalement 50% d'espaces de stationnement

(0,50 case par logement). Le bâtiment comportait huit logements et quatre cases de stationnement, en conformité avec les exigences de l'époque.

Au niveau de l'aménagement de logements au sous-sol, le règlement ne comportait aucune norme à cet effet.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

De plus, la propriété n'est pas située dans une zone de cuvette de rétention d'eau et de ruissellement, tel qu'identifié à la carte A5-12 du PUM.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le conseil d'arrondissement a déjà autorisé le projet par la résolution CA23 12233 et que celui-ci est de nouveau présenté dû à l'échéance de 6 mois non respectée inscrite à cette résolution dû aux difficultés du demandeur à effectuer les travaux dans le délai prescrit initialement;
- les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués, il y a plusieurs années, sans permis par l'ancien propriétaire;
- le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code du bâtiment avec l'ajout d'une issue;
- les Études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac est plus achalandé dû à la présence du parc, mais que le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande;
- l'immeuble n'est pas situé dans une zone de cuvette de rétention d'eau de ruissellement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que le projet répond partiellement aux critères applicables à un PPCMOI.

Lors de la réunion du 2 février 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux adaptations en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité, car il s'agit d'un projet de transformation intérieur d'un bâtiment d'habitation existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-09
Mathieu PERREAULT	Marie-Christine CHARTRAND

Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)
Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2026-03-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol de l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-030)

Fiche_7161 Nantaise.pdf

Pres_7161 Nantaise_2026.pdf

Annexe A.pdf

Grille Montréal 2030.pdf

Délégation de pouvoirs – Marie-Christine CHARTRAND – Outlook.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

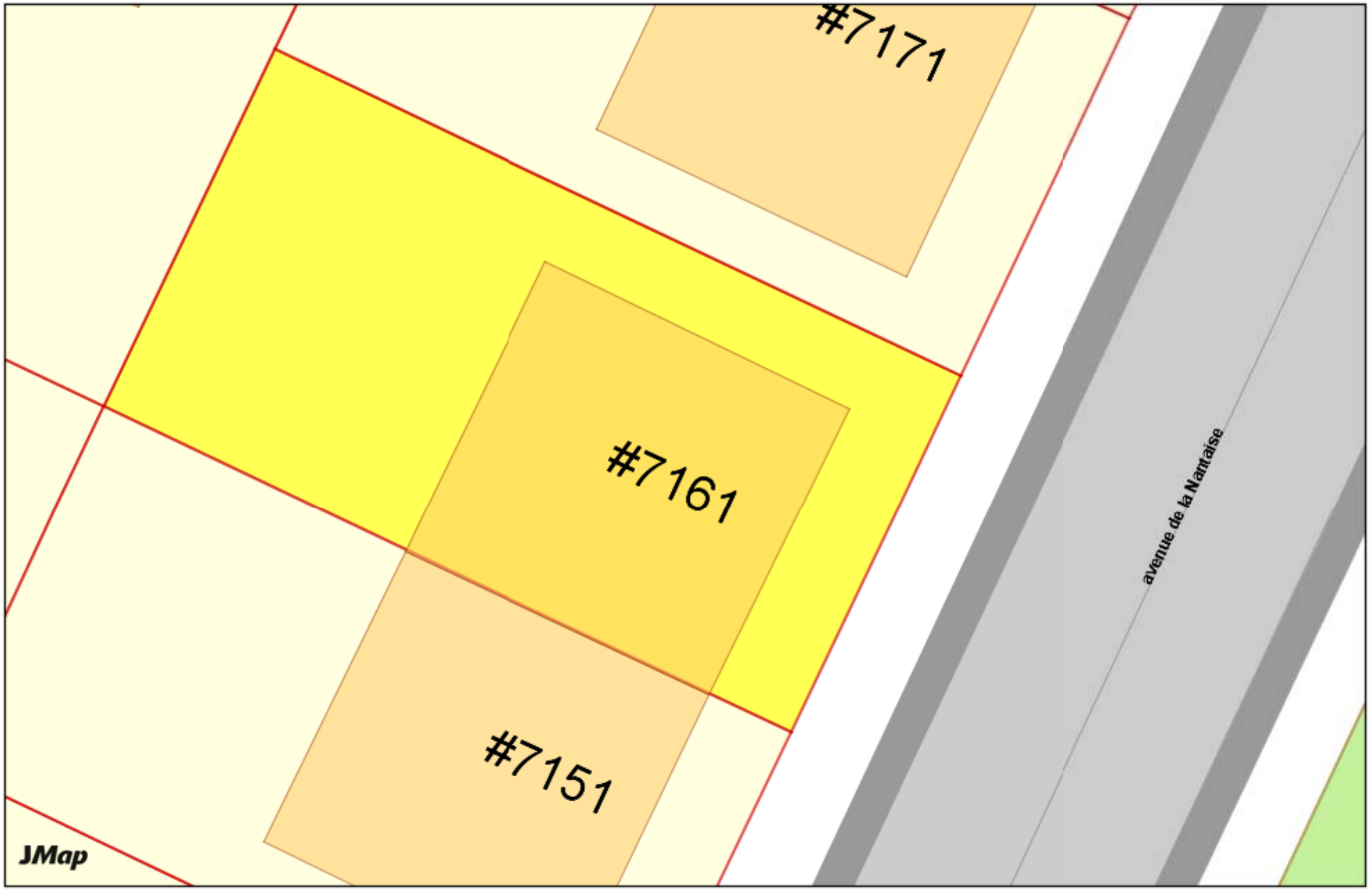

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

1:210

DATE : 11 février 2026 **DOSSIER GDD :** 1268770002

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser un logement supplémentaire au 7161, avenue de la Nantaise, sur le lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le nouvel acheteur souhaitait régulariser la situation du logement supplémentaire ayant été aménagé au sous-sol, dans l'emplacement occupé par deux cases de stationnement. Les travaux de transformation ayant été effectués sans permis, une dérogation mineure ne pouvait être déposée pour ces travaux.

2e demande identique

En 2023, une demande de PPCMOI a été présentée à cet effet au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au conseil d'arrondissement (CA). Le 5 septembre 2023, le CA a adopté la résolution CA23 12233, autorisant le projet d'aménagement d'un logement au sous-sol. Cette résolution était conditionnelle à ce que les travaux de transformation requis débutent dans un délai maximal de 6 mois suivant son entrée en vigueur. Cette résolution est entrée en vigueur le 5 octobre 2023, mais les travaux n'ont jamais débuté.

En effet, le mandataire a dû se retirer du projet et la demande de permis de transformation n'a jamais été déposée dans le délai prévu à la résolution, celle-ci devenant nulle et sans effet. Toutefois, le logement est toujours présent et les travaux de transformation doivent être effectués pour mettre celui-ci aux normes du Code du bâtiment.

Par conséquent, ce projet est assujetti à l'adoption d'un nouveau projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003635047 datée du 20 janvier 2026.

DESCRIPTION :

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec et a une superficie de 483,1 m². Le bâtiment existant a été construit en 1968. Sur les plans fournis lors de la demande de permis de construction, le bâtiment comptait deux logements par étage et quatre cases de stationnement intérieures accessibles par deux portes de garage situées en cour latérale.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé sur l'avenue de la Nantaise, à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et face au terrain de baseball du parc des Roseraies. Cette section de l'avenue de la Nantaise est composée de quatre habitations multifamiliales jumelées, incluant celle visée par la demande ainsi

qu'une habitation multifamiliale de 18 logements. À l'arrière de ces habitations, on retrouve des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages ainsi qu'un immeuble mixte de six étages comportant 47 logements et un rez-de-chaussée commercial.

Description du projet proposé

Le demandeur souhaite régulariser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'habitation multifamiliale existante.

Lors de la construction du bâtiment en 1968, le sous-sol était aménagé avec deux logements et quatre cases de stationnement intérieures.

Entretemps, des travaux ont été effectués afin de transformer deux cases de stationnement intérieures en un logement. Cependant, aucun permis n'a été délivré pour ces travaux.

En plus de la régularisation de la situation, le demandeur souhaite faire des travaux de transformations. Le projet actuel prévoit de refaire le mur situé à l'emplacement où se situait la porte de garage et d'ajouter une issue au logement. La nouvelle issue est une porte vitrée de 3'4'' de largeur par 7'2'' de hauteur. Aussi, lorsque le logement a été aménagé, une fenêtre a été ajoutée sur le mur de façade. Celle-ci est située dans la cuisine.

Le logement, de deux pièces, comprend une cuisine de 112,33 pi², une chambre à coucher de 97,30 pi² et une salle de bain. Le logement a une dimension totale de 16'2'' par 17'4'' et il est d'une hauteur de 7'. Il est accessible par le hall d'entrée, via un petit vestibule séparant l'entrée du logement et l'entrée du garage.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-507. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus. Cependant, le nombre de logements au sous-sol est limité pour l'usage Habitation.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 23: l'habitation multifamiliale de trois étages possédait deux logements au sous-sol alors qu'en vertu de cet article, un seul logement supplémentaire peut-être aménagé au sous-sol pour un bâtiment de deux étages ou moins ;
- article 132: par le retrait de deux cases de stationnement, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement a été réduit (0,22 case/logement) et ne respecte plus le minimum requis (0,75 case/logement).

Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58

Lors de la construction du bâtiment en 1968, la réglementation d'urbanisme prévoyait que les habitations multifamiliales devaient avoir minimalement 50% d'espaces de stationnement (0,50 case par logement). Le bâtiment comportait huit logements et quatre cases de stationnement, en conformité avec les exigences de l'époque.

Au niveau de l'aménagement de logements au sous-sol, le règlement ne comportait aucune norme à cet effet.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

De plus, la propriété n'est pas située dans une zone de cuvette de rétention d'eau et de ruissellement, tel qu'identifié à la carte A5-12 du PUM.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Recommandations :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 2 mars 2026 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Axes de réflexion :

- Le Conseil a déjà autorisé le projet par la résolution CA23 12233 et celui-ci est de nouveau présenté dû à l'échéance (6 mois) inscrite à la résolution et aux difficultés du demandeur pour effectuer les travaux dans le délai prescrit initialement;
- Les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués, il y a plusieurs années, sans permis par l'ancien propriétaire;
- Le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;
- Les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac est plus achalandé dû à la présence du parc, mais le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.
- L'immeuble n'est pas situé dans une zone de cuvette de rétention d'eau de ruissellement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond partiellement aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	**A**	**B**	**C**	**Commentaires**
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	**X**			Le projet vise l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation comportant déjà huit logements. De plus, le voisinage immédiat est composé d'habitations multifamiliales similaires ou ayant un nombre plus élevé de logements.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier	**N/A**			Le projet vise l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation multifamiliale dans un secteur résidentiel.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		**X**		Les seuls impacts architecturaux des travaux effectués sont l'ajout d'une ouverture en façade et la transformation d'une ancienne ouverture de porte de garage en mur. La fenêtre qui a été ajoutée en façade respecte l'alignement des ouvertures des étages supérieurs ainsi que les dimensions de ces mêmes ouvertures. Par conséquent, cette ouverture semble avoir été prévue lors de la construction alors qu'elle a été ajoutée après la construction. Pour le mur latéral, le projet prévoit l'ajout d'une porte et un revêtement de base d'acrylique cimentaire avec un revêtement d'acrylique.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		**X**		Le projet permet d'ajouter un logement supplémentaire dans un secteur situé à proximité des services et de la future station de métro Anjou. Cependant, celui-ci est de petite dimension.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant	**N/A**			Le projet ne comporte aucun aménagement extérieur. La portion minéralisée du terrain constitue l'allée d'accès menant au garage intérieur.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		**X**		Le logement est accessible par la cage d'escalier. L'ancien accès au stationnement intérieur a été modifié afin de séparer l'accès du logement et l'accès au garage intérieur toujours en fonction. Un petit vestibule sépare les deux entrées et ce vestibule est accessible.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation	**N/A**			L'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol ne change en rien la volumétrie du bâtiment existant.

8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès	**N/A**	Le projet, qui vise l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol, est implanté dans un secteur à proximité des grands axes de circulation. Les circuits d'autobus les plus proches sont les lignes 18 (rue Beaubien) et 44 (Bombardier) à 1 minute de marche. De plus, de nombreux services et commerces sont situés à proximité. Cependant, le projet ne comprend pas d'aménagements pouvant être analysés selon ce critère.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables	**N/A**	Le projet ne comprend aucun aménagement extérieur et l'immeuble répond déjà aux exigences de verdissement, le terrain n'ayant seulement que l'allée d'accès en cour latérale qui soit minéralisée.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu	**N/A**	Le projet n'a pas d'échéancier, il s'agit de refaire un mur et d'ajouter une porte, l'ensemble des travaux intérieurs ayant déjà été effectués.

PPCMOI

Logement supplémentaire

7161, avenue de la Nantaise

(2e demande identique)

GDD: 1268770002

2 mars 2026

Extrait(s) : Plans préparés par Victor Simion, architecte et datés du 28 novembre 2022

Anjou Montréal

Localisation

Bâtiment visé

Milieu d'insertion

Mise en contexte

Demande de PPCMOI | logement supplémentaire:

- Dépôt: 22 décembre 2022
- Avis favorable du CCU: 5 juin 2023;
- Adoption: 3 octobre 2023 (CA23 12233);
- Entrée en vigueur: 5 octobre 2023.

Dans la résolution, un délai de 6 mois était accordé au requérant pour débuter les travaux de transformation, sans quoi la résolution devenait nulle et sans effet.

Or, le mandataire du dossier a eu des problèmes de santé dans cette même période, empêchant la poursuite du dossier. C'est pourquoi le délai de 6 mois n'a pu être respecté.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023	Résolution: CA23 12233

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2023 à 18 h 30 s'est tenue une assemblée de consultation publique suite à un avis diffusé le 21 août 2023;

ATTENDU QU'aucune demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, n'a été reçue suite à l'avis public du 13 septembre 2023, la résolution est présumée être approuvée par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

Mise en contexte – Situation actuelle

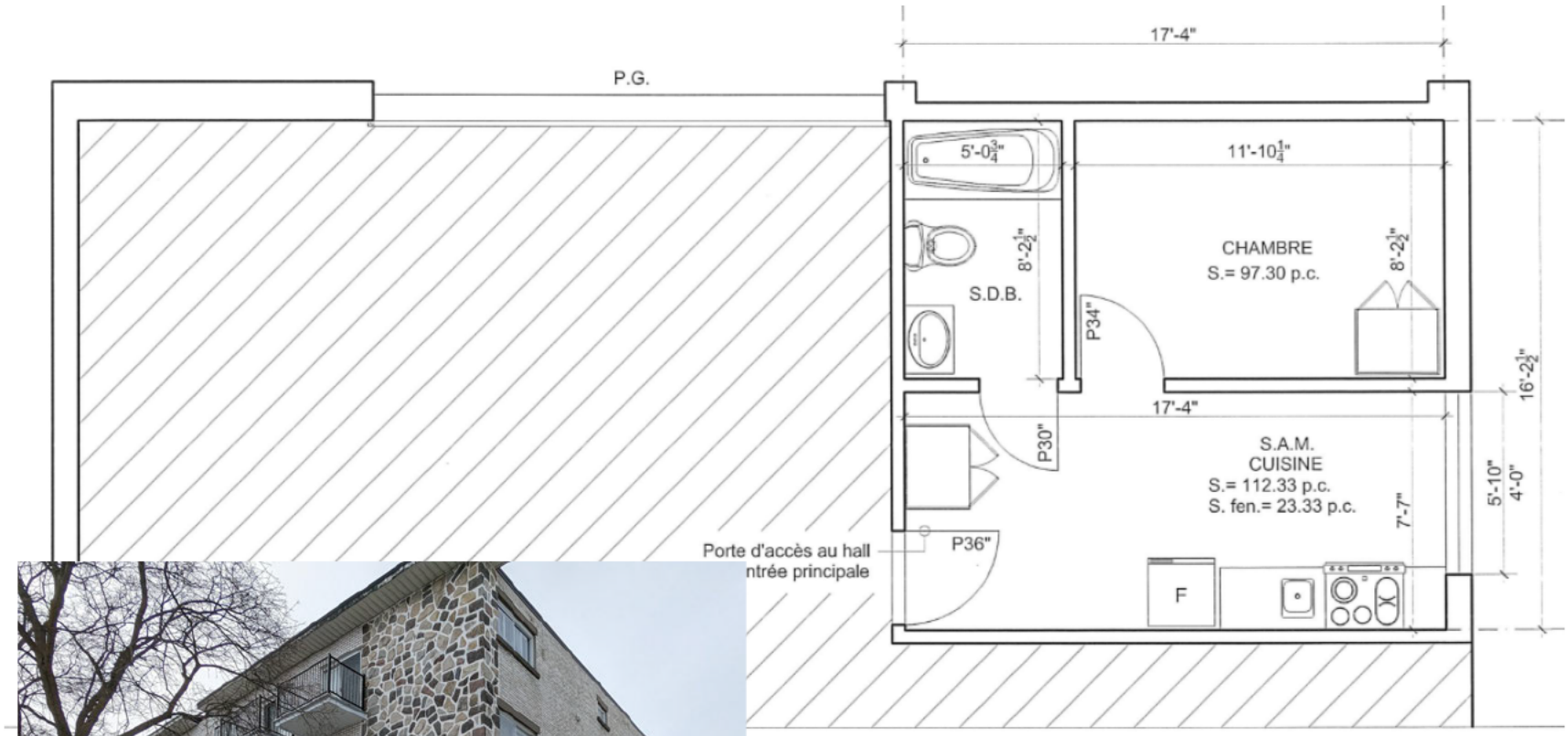

Mise en contexte – Situation actuelle

Proposition

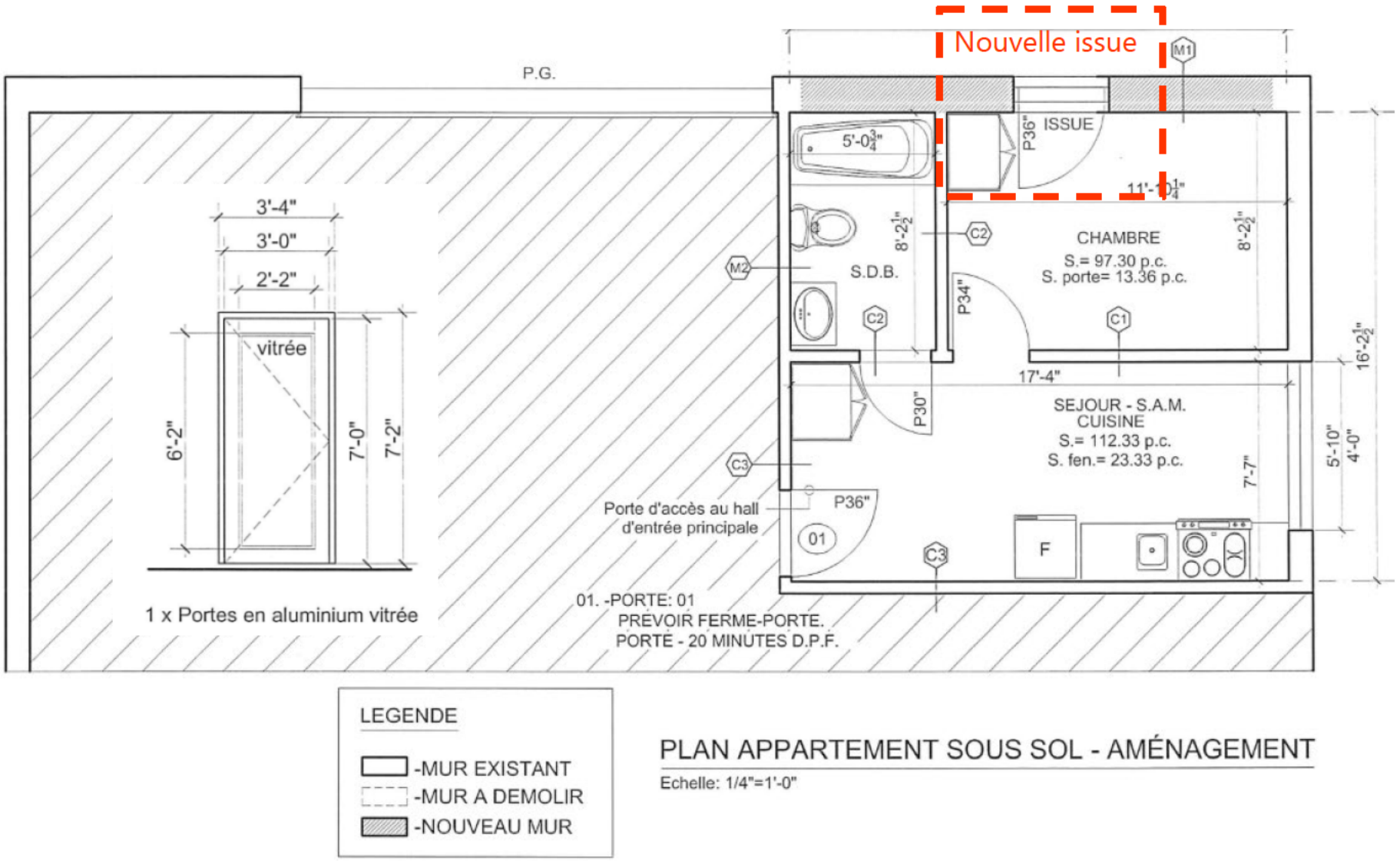

LEGENDE

-MUR EXISTANT
-MUR A DEMOLIR
-NOUVEAU MUR

PLAN APPARTEMENT SOUS SOL - AMÉNAGEMENT

Echelle: 1/4"=1'-0"

Non-conformités
Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu de l'article 23, seul un bâtiment d'au plus deux étages de la classe d'usage H3 et n'ayant pas de logement au sous-sol peut en ajouter un. Or, le bâtiment a une hauteur de 3 étages et possède déjà deux logements au sous-sol.

Donc, un PPCMOI est requis afin de régulariser le logement supplémentaire, celui-ci ayant été aménagé depuis plusieurs années sans permis.

23. La classe d'usage « H 3 habitation multifamiliale » autorise les habitations comptant plus de trois logements. Un minimum de 50 % de la superficie de chacun des logements doit se situer au rez-de-chaussée ou aux étages supérieurs à ce dernier. Une résidence pour personnes âgées est également autorisée dans cette catégorie d'usage.

Nonobstant l'alinéa précédent, un logement supplémentaire est autorisé dans les habitations multifamiliales d'un maximum de 2 étages aux conditions suivantes :

1° ce logement supplémentaire doit se situer au sous-sol;

2° un seul logement supplémentaire est autorisé par bâtiment principal;

3° ce logement ne nécessite pas de place de stationnement.

Non-conformités
Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu de l'article 132, un usage H3 doit avoir min. 0,75 case/logement.

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Habitation	**Habitation unifamiliale**	1 case/logement
	Habitation bi-trifamiliale	2 cases/bâtiment
	Habitation multifamiliale	0,75 case/logement
	Résidence pour personnes âgées de type logement	1 case/4 logements
	Résidence pour personnes âgées de type chambre	1 case/6 chambres

Le bâtiment comprend 9 logements et possède seulement 2 cases de stationnement. Le ratio est donc de 0,22 case/logement et doit être régularisé.

*À noter: avant les travaux de transformation du garage en logement, le ratio était de 0,50 case/logement, ce qui était conforme à la réglementation d'urbanisme applicable lors de la construction du bâtiment.

Axes de réflexion

- Le Conseil a déjà autorisé le projet par la résolution CA23 12233 et celui-ci est de nouveau présenté dû à l'échéance (6 mois) inscrite à la résolution et aux difficultés du demandeur pour effectuer les travaux dans le délai prescrit initialement;
- Les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués, il y a plusieurs années, sans permis par l'ancien propriétaire;
- Le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;
- Les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac est plus achalandé dû à la présence du parc, mais le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.
- L'immeuble n'est pas situé dans une zone de cuvette de rétention d'eau de ruissellement.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268770002*
Unité administrative responsable : *Mathieu Perreault*
Projet : A*dopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution afin d'autoriser un logement supplémentaire au sous-sol pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le PPCMOI permettra de maintenir un logement et d'améliorer la sécurité du locataire en permettant des travaux de transformation pour le rendre conforme par l'ajout d'une issue.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs

De Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>
Date Ven 2026-03-13 14:57
À 79 DYN Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 14 mars au 22 mars 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert
Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

abonnez-vous à notre infolettre
Site Web Instagram Facebook Ville de Montréal - arrondissement Anjou

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution: CA26 12085

Adopter, avec changement, le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10) visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par suite de l'entrée en vigueur du *Plan d'urbanisme et de mobilité* (PUM), d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2026, l'avis de motion CA26 12049 a été donné par la conseillère d'arrondissement, madame Marie-Josée Dubé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été adopté à la séance du 3 mars 2026 par la résolution CA26 12050;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2026, à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, avec changement, le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE

40.13 1267077004

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* , visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du PUM, d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application;

Il est recommandé :

D'adopter, avec changement, le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-31 13:40

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à modifier l'annexe B du projet de règlement afin d'indiquer le nom historique associé à l'immeuble patrimonial exceptionnel à vocation historique publique situé au 7741, avenue du Ronceray, soit "École Saint-Jean-Eudes".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
conseiller(-ere) en amenagement

514-493-5126

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

1267077004_Annexe B_Batiment d'intéret patrimonial_final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. : 000-0000

ANNEXE B

IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Bâtiments identifiés comme tel à la liste des immeubles patrimoniaux (annexe 3) du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

Immeubles patrimoniaux exceptionnels

Vocation historique commerciale

- 8001, boulevard des Galeries-d'Anjou (Galeries d'Anjou)
- 6920, boulevard Joseph-Renaud (Édifice Bell)

Vocation historique liée au génie civil

- 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine (Centre de services d'Anjou et du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine)

Vocation historique publique

- 7741, avenue du Ronceray (École Saint-Jean-Eudes)

Vocation historique résidentielle

- 7020, avenue Guy
- 8351, boulevard Métropolitain

Immeubles patrimoniaux intéressants

Vocation historique publique

- 7725, avenue Des Ormeaux (École Saint-Joseph)
- 6201, avenue Goncourt (École Dalkeith)
- 7455, rue Jarry Est (École Jacques-Rousseau)
- 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine (Mairie d'Anjou)
- 5800, avenue Saint-Donat (École Chénier)
- 8301, boulevard Wilfrid-Pelletier (École Wilfrid-Pelletier)

Vocation historique résidentielle

- 7401, boulevard Métropolitain
- 7080, avenue de Montpensier
- 7620, avenue de Montpensier
- 7681, avenue de Montpensier
- 7700, avenue de Montpensier

Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés

- 7961, place de Dade (Église Anjou United)
- 8200, place de l'Église (Église Notre-Dame-d'Anjou)
- 8200, place de l'Église (Presbytère Notre-Dame-d'Anjou)

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026	Avis de motion: CA26 12049

Donner un avis de motion pour le projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Considérant que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;

Considérant que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application;

La conseillère d'arrondissement, Madame Marie-Josée Dubé donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

40.10 1267077004

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026	Résolution: CA26 12050

Adopter le premier projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Considérant que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;

Considérant que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE

40.11 1267077004

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Considérant que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* , visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;
Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du PUM, d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;
Considérant que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application ;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-23 13:41

Signataire : Jennifer POIRIER

_____

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267077004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification réglementaire vise principalement à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (anciennement projet de loi nº 69), entrée en vigueur le 1er avril 2021.
Cette loi apporte notamment des ajustements à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ainsi qu'à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), visant à encadrer la démolition d'immeubles patrimoniaux notamment par l'ajout de critères d'évaluation propres à ceux-ci ainsi que par la mise en place d'une procédure de révision des décisions rendues par le comité de démolition. Ces modifications rendent nécessaires certaines mises à jour au *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35)* .

Ce projet de règlement est lié à l'adoption de la résolution CG24-0587, laquelle établit l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'arrondissement d'Anjou, soit des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

De plus, le projet de règlement prévoit certains ajustements dans le cadre de l'adoption du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (PUM), ainsi que diverses modifications visant à apporter des correctifs et à améliorer l'application du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0587 - 24 octobre 2024 : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel
CA21 12221 - 7 septembre 2021: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) » (RCA 35-2), afin de modifier les dispositions pénales

CA20 12116 - 2 juin 2020 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) » (RCA 35-1), afin de soumettre au comité de

démolition les bâtiments abritant exclusivement un usage commercial ou industriel, d'ajouter une grille d'analyse et de soustraire les projets de démolitions visés pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) visent les éléments suivants :

- Article 1 :

- abrogation de la définition « bâtiment d'intérêt patrimonial » afin de créer une nouvelle définition s'ajustant à la terminologie du PUM ;
- révision de la définition « démolition » afin de remplacer le calcul basé sur le volume par une méthode fondée sur la superficie des murs extérieurs et du toit, tout en intégrant les notions exigées par le PUM ;
- mise à jour de la définition « directeur » selon le titre actuel ;
- ajout de la définition « immeuble patrimonial » ;
- ajout de la définition « immeuble patrimonial identifié au PUM » afin de s'ajuster à la terminologie du PUM ;
- mise à jour de la définition « loi » afin d'identifier la référence législative ;
- correction de la définition « logement » suite au changement de dénomination de l'organisme.

- Article 2 : rectification d'une référence à l'article qui attribue l'exercice des fonctions du comité d'étude des demandes de démolition au comité consultatif d'urbanisme.

- Article 5 :

- ajout des immeubles patrimoniaux parmi les immeubles ne pouvant être exclus de l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition ;
- modification de la méthode utilisée pour évaluer la perte d'un bâtiment incendié ou sinistré ;
- précision concernant les bâtiments dangereux.

- Article 6:

- précision indiquant que les documents exigés à l'article 6 ne s'appliquent pas aux constructions visées à l'article 5 ;
- ajout d'un document à soumettre, soit un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble l'immeuble ;
- ajout d'un document à soumettre, soit une estimation du coût des travaux de restauration ;
- ajout d'un document à soumettre pour un immeuble patrimonial ou un immeuble patrimonial identifié au PUM, soit une étude patrimoniale .

- Article 7 : retrait du délai de transmission au comité et au secrétaire d'arrondissement.

- Article 8 : précision indiquant que les frais ne sont exigés que lorsque des travaux de désaffectation, de murage ou de disjonction sont nécessaires.

- Article 9 : ajout d'une obligation de transmettre l'avis public visant un immeuble patrimonial au ministre de la Culture et des Communications (MCC).

- Article 14 : ajout d'un cas de report de décision afin de permettre à une personne

intéressée d'entreprendre des démarches pour acquérir un immeuble patrimonial et en préserver le caractère patrimonial.

- Article 15 : réécriture pour inclure l'obligation d'audition publique pour les immeubles patrimoniaux.

- Article 16 : retrait de l'exigence prévoyant la suspension d'une demande rendue non-conforme par un avis de motion.

- Article 17 :

- ajout d'une numérotation aux critères d'évaluation ;
- ajout d'un critère sur la valeur patrimoniale et formalisation du critère lié au préjudice aux locataires et aux besoins en logement ;
- ajout de critères obligatoires pour un immeuble patrimonial.

- Article 20 : ajout de la procédure de transmission de la décision du comité.

- Article 21 :

- modification du montant de la garantie monétaire par un montant proportionnel à la valeur inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment à démolir ;
- ajout de la traite bancaire à titre de modalité supplémentaire de garantie monétaire.

- Section XI : mise à jour du titre afin d'intégrer la notion de révision et la procédure de désaveu prévue à la LAU.

- Article 28 :

- ajustement de la terminologie afin de remplacer le terme « appel » par « révision » ;
- ajout de la possibilité de révision de la décision par le conseil d'arrondissement pour un immeuble patrimonial.

- Article 28.1 : ajout de l'obligation de transmission de la décision au conseil municipal pour un immeuble patrimonial.

- Article 28.2 : ajout de la procédure permettant au conseil municipal de désavouer la décision du comité pour un immeuble patrimonial.

- Article 31 :

- ajustement de la terminologie afin de remplacer le terme « appel » par « révision » ;
- ajout des conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation concernant un immeuble patrimonial.

- Annexe A : abrogation de l'annexe A portant sur l'évaluation d'un bâtiment incendié ou endommagé.

- Annexe B : ajout de l'annexe B afin d'inclure la liste des immeubles patrimoniaux identifiés au PUM situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

- Annexe C : ajout de l'annexe C afin d'inclure la liste des Immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, c'est-à-dire qu'il figure dans l'inventaire du patrimoine réalisé en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

JUSTIFICATION

Considérant :

- que le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* , visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;
- qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du PUM, d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;
- que des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du règlement RCA 35-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 à l'échelle de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

- Publication d'un avis pour consultation publique
- Tenue d'une consultation publique
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2026-02-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

1267077004_Projet de reglement RCA 35-3_vf.docx

1267077004_Tableau modificateur_RCA-35-3_vf.pdf

1267077004_Annexe B_Batiment d'intéret patrimonial.pdf

1267077004_Annexe C_Immeubles patrimoniaux.pdf

1267077004_ Grille Mtl 2030.pdf

Délégation_Directrice_arr.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 35-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA 35), AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET D'AJUSTER CERTAINS PARAMÈTRES D'ENCADREMENT RELATIFS À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Vu les articles 113, 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte;
Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19);

À la séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) est modifié par :

1° l'abrogation de la définition « bâtiment d'intérêt patrimonial » ;

2° le remplacement de la définition « démolition », par la définition suivante :

« « **démolition** » : intervention qui entraîne la démolition de 50 % et plus de la superficie cumulée de la structure des murs extérieurs et du toit. La superficie des ouvertures est incluse dans le calcul de la superficie totale visée au premier alinéa.

La superficie d'un mur de fondation, d'un mur mitoyen et de la structure de plancher est exclue du calcul de la superficie totale visée au premier alinéa; » ;

3° le remplacement de la définition « directeur », par la définition suivante :

« « **directeur** » : directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises; » ;

4° l'insertion, après la définition « ensemble urbain d'intérêt », des définitions suivantes :

« « **immeuble patrimonial** » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi, tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement; » ;

« **immeuble patrimonial identifié au PUM** » : immeuble inscrit à la liste des immeubles patrimoniaux (annexe 3) du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), tel qu'identifié à l'annexe B du présent règlement ;

5° l'ajout, à la définition « loi », des mots suivants, après le mot « urbanisme » :

« (RLRQ, chapitre A-19.1) » ;

6° le remplacement, à la définition « logement », des mots « la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) » par les mots suivants :

« le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal » par les mots suivants :

« l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « un bâtiment d'intérêt patrimonial » par les mots suivants :

« un immeuble patrimonial, un immeuble patrimonial identifié au PUM, » ;

2° le retrait, au premier alinéa, après les mots « à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité », des mots suivants :

« de démolition » ;

3° le remplacement du 4e paragraphe par le paragraphe suivant :

« 4. un bâtiment incendié ou sinistré s'il est démontré qu'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre. La perte est déterminée à partir d'un rapport d'assurance, d'un rapport d'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ou d'une expertise indépendante; » ;

4° par le remplacement du 12e paragraphe par le paragraphe suivant :

« 12. un bâtiment visé par un ordre de démolition émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou découlant d'une décision judiciaire. ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble à démolir, ou par son représentant dûment autorisé, au directeur. Une telle demande », par les mots suivants :

« devant obtenir une autorisation du comité de démolition » ;

2° l'insertion, après le 6e paragraphe, des paragraphes suivants :

« 6.1. un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble produit par une personne experte dans le domaine;

6.2. une estimation du coût des travaux de restauration élaborée par une personne experte dans le domaine;

6.3. dans le cas d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble patrimonial identifié au PUM, une évaluation patrimoniale réalisée par une personne experte en la matière; ».

5. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

6. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier paragraphe, après les mots « désaffectation des entrées charretières », des mots suivants :

« , s'il y a lieu » ;

2° l'insertion, au deuxième paragraphe, après les mots « la disjonction du branchement d'eau », des mots suivants :

« , s'il y a lieu ».

7. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 1er alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications. ».

8. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 1er alinéa, de l'alinéa suivant :

« Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial. ».

9. L’article 15 de ce règlement est remplacé par l’article suivant :

« **ARTICLE 15.** Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d’autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l’estime opportun. ».

10. L’article 16 de ce règlement est modifié par l'abrogation des mots suivants :

« Pour déterminer cette conformité, le Comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d’un permis de construction pour le programme proposé est suspendu en raison d’un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Comité ne peut approuver le programme avant l’expiration de la suspension ou avant l’entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l’objet de l’avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l’expiration de la suspension; la décision du Comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision. ».

11. L’article 17 de ce règlement est remplacé par l’article suivant :

« **ARTICLE 17.** Le Comité accorde le certificat d’autorisation de démolition s’il est convaincu de l’opportunité de la démolition compte tenu de l’intérêt public et de l’intérêt des parties.

Avant de se prononcer sur une demande de certificat d’autorisation de démolition, le Comité doit considérer :

1. l’état de l’immeuble visé par la demande;
2. la valeur patrimoniale de l’immeuble;
3. la détérioration de l’apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
4. le coût de la restauration;
5. l’utilisation projetée du sol dégagé;
6. lorsque l’immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
7. tout autre critère pertinent.

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le Comité doit considérer, en plus des critères de l’alinéa précédent, les critères additionnels suivants concernant l’immeuble :

1. son histoire;
2. sa contribution à l’histoire locale;
3. son degré d’authenticité et d’intégrité;
4. sa représentativité d’un courant architectural particulier;
5. sa contribution à un ensemble à préserver;
6. tout autre critère pertinent. ».

12. L'article 20 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 20.** Le Comité rend une décision motivée. Cette décision est transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues à la section XI. ».

13. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « d'au moins cinquante mille dollars (50 000 $) », par les mots suivants :

« égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière en vigueur du bâtiment à démolir » ;

2° l'ajout du paragraphe suivant :

« 4. une traite bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal. » .

14. Le libellé de la « SECTION XI : APPEL » est remplacé par le libellé suivant :

« SECTION XI : PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE DÉSAVEU ».

15. L'article 28 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 28.** Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, demander au conseil de réviser cette décision par écrit devant le conseil.

Le conseil peut, de son propre chef, dans les trente (30) jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour réviser une décision en vertu du présent article. ».

16. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 28, des articles suivants :

« **ARTICLE 28.1.** Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que la décision n'est pas portée en révision ou lorsque le conseil, en révision d'une décision du comité, autorise la démolition d'un tel immeuble, un avis de sa décision doit être transmis sans délai au conseil municipal de la Ville de Montréal.

L'avis est accompagné d'une copie de tous les documents produits par le requérant.

ARTICLE 28.2. Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité ou du conseil. ».

17. L'article 31 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

> « **ARTICLE 31.** Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 26 ni, s'il y a eu une demande de révision au conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.
>
> Lorsque la demande concerne un immeuble patrimonial, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :
>
> 1° la date à laquelle le conseil municipal de la Ville de Montréal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 28.2.;
>
> 2° l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu à l'article 28.2. . ».

18. L'annexe A de ce règlement est abrogée.

19. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe B intitulée « IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU », jointe en annexe I au présent règlement.

20. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe C intitulée « IMMEUBLES PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU », jointe en annexe II au présent règlement.

ANNEXE I
ANNEXE B DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA 35) INTITULÉE « IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU »

ANNEXE II
ANNEXE C DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA 35) INTITULÉE « IMMEUBLES PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU »

GDD : 1257077004

ANNEXE B

IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Bâtiments identifiés comme tel à la liste des immeubles patrimoniaux (annexe 3) du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

Immeubles patrimoniaux exceptionnels

Vocation historique commerciale

- 8001, boulevard des Galeries-d'Anjou (Galeries d'Anjou)
- 6920, boulevard Joseph-Renaud (Édifice Bell)

Vocation historique liée au génie civil

- 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine (Centre de services d'Anjou et du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine)

Vocation historique publique

- 7741, avenue du Ronceray

Vocation historique résidentielle

- 7020, avenue Guy
- 8351, boulevard Métropolitain

Immeubles patrimoniaux intéressants

Vocation historique publique

- 7725, avenue Des Ormeaux (École Saint-Joseph)
- 6201, avenue Goncourt (École Dalkeith)
- 7455, rue Jarry Est (École Jacques-Rousseau)
- 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine (Mairie d'Anjou)
- 5800, avenue Saint-Donat (École Chénier)
- 8301, boulevard Wilfrid-Pelletier (École Wilfrid-Pelletier)

Vocation historique résidentielle

- 7401, boulevard Métropolitain
- 7080, avenue de Montpensier
- 7620, avenue de Montpensier
- 7681, avenue de Montpensier
- 7700, avenue de Montpensier

Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés

- 7961, place de Dade (Église Anjou United)
- 8200, place de l'Église (Église Notre-Dame-d'Anjou)
- 8200, place de l'Église (Presbytère Notre-Dame-d'Anjou)

ANNEXE C

IMMEUBLES PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002)*, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

- 7401, boulevard Métropolitain
- 8351, boulevard Métropolitain (maison et garage)

Objet de l'amendement RCA 35-03 – Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35)			
No. art.	**En vigueur**	**Proposé**	**Commentaires**
1	**ARTICLE 1.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par : (…) « **bâtiment d'intérêt patrimonial** » : bâtiment identifié comme tel au chapitre de l'arrondissement d'Anjou du plan d'urbanisme de Montréal;	**ARTICLE 1.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par : (…) « ~~**bâtiment d'intérêt patrimonial** » : **bâtiment identifié comme tel au chapitre de l'arrondissement d'Anjou du plan d'urbanisme de Montréal~~ ;	**Concordance au PUM (DC 7.8)** Abrogation de la définition afin de s'ajuster à la terminologie du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) par l'ajout la définition « immeuble patrimonial identifié au PUM »
	« **démolition** » : intervention qui entraîne la destruction de plus de 50 % du volume d'un bâtiment, sans égard aux fondations;	**« démolition »** : **intervention qui entraîne la démolition de 50 % et plus de la superficie cumulée de la structure des murs extérieurs et du toit. La superficie des ouvertures est incluse dans le calcul de la superficie totale visée au premier alinéa.** **La superficie d'un mur de fondation, d'un mur mitoyen et de la structure de plancher est exclue du calcul de la superficie totale visée au premier alinéa;**	**Modification de la méthode de calcul d'une démolition** **Concordance au PUM (DC 9.5.1)** La définition de « démolition » est révisée afin de remplacer le calcul basé sur le volume par une méthode plus simple, fondée sur la superficie des murs extérieurs et du toit, tout en intégrant les notions exigées par le PUM.
	« directeur » : directeur – Aménagement urbain, Génie et Services aux entreprises;	**« directeur » :** ~~**directeur – Aménagement urbain, Génie et Services aux entreprises**~~ **directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**;	**Correction d'une définition** La définition est mise à jour afin de refléter le titre actuel du directeur.
	Définition inexistante	**« immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi, tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement;**	**Ajout d'une définition** En concordance avec la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (anciennement projet de loi nº 69), ici identifié PL-69, visant la protection des immeubles patrimoniaux, conformément à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
		« **immeuble patrimonial identifié au PUM** » : **immeuble inscrit à la liste des immeubles patrimoniaux (annexe 3) du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), tel qu'identifié à l'annexe B du présent règlement ;**	**Concordance au PUM (DC 7.8)** Suite à l'abrogation de la définition « bâtiment d'intérêt patrimonial », ajout d'une nouvelle définition afin de s'ajuster à la terminologie du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).
	« loi » : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;	**« loi » :** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme **(RLRQ, chapitre A-19.1);**	**Correction d'une définition** Afin d'identifier la référence législative.
	« logement » : un logement au sens de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1);	**« logement » :** un logement au sens de la Loi sur ~~**la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1)**~~ **le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01**);	**Correction d'une définition** Mise à jour du titre de la loi afin de refléter la nouvelle dénomination officielle de l'organisme.
2	**ARTICLE 2.** Un comité nommé « Comité d'étude des demandes de démolition » est par les présentes constitué. Il est formé des membres du comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal.	**ARTICLE 2.** Un comité nommé « Comité d'étude des demandes de démolition » est par les présentes constitué. Il est formé des membres du comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article ~~**132**~~ **169 de l'annexe C** de la Charte de la Ville de Montréal**, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)**.	**Rectification d'une référence** L'attribution de l'exercice des fonctions du comité d'étude des demandes de démolition au comité consultatif d'urbanisme est énoncée à l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

5	**ARTICLE 5.** Nonobstant l'article 4 du présent règlement, à moins de viser un bâtiment d'intérêt patrimonial ou un immeuble situé dans un ensemble urbain d'intérêt, les travaux de démolition des constructions suivantes ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition, mais doivent néanmoins faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition en vertu du Règlement sur les permis et les certificats (1527) : (…) 4. un bâtiment incendié ou endommagé, détruit à plus de 50% de son volume sans égard aux fondations tel que calculé selon le tableau de l'annexe A; (…) 12. un bâtiment dangereux.	**ARTICLE 5.** Nonobstant l'article 4 du présent règlement, à moins de viser ~~**un bâtiment d'intérêt patrimonial**~~ **un immeuble patrimonial, un immeuble patrimonial identifié au PUM,** ou un immeuble situé dans un ensemble urbain d'intérêt, les travaux de démolition des constructions suivantes ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité ~~**de démolition**~~, mais doivent néanmoins faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition en vertu du Règlement sur les permis et les certificats (1527) : (…) **4. un bâtiment incendié ou sinistré s'il est démontré qu'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre. La perte est déterminée à partir d'un rapport d'assurance, d'un rapport d'intervention du Service d'incendie de Montréal ou d'une expertise indépendante;** (…) 12. un bâtiment ~~**dangereux**~~ **visé par un ordre de démolition émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou découlant d'une décision judiciaire.**	**Ajout d'un type de bâtiment ne pouvant être exclu** En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.1 de la LAU, les immeubles patrimoniaux ne peuvent être exclus de l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition. **Modification de la méthode utilisée pour évaluer la perte d'un bâtiment incendié ou sinistré** Actuellement, la perte après sinistre est évaluée selon le volume physique, ce qui exige des plans et des calculs complexes. Pour simplifier, il est proposé d'utiliser la valeur inscrite au rôle d'évaluation, puisque les sinistres sont généralement accompagnés de rapports professionnels et que cette donnée est facilement accessible. **Réécriture pour précision** Cette précision vise à indiquer que les bâtiments dangereux sont encadrés par le règlement 11-018 ou qu'ils peuvent également faire l'objet d'une décision judiciaire.
6	**ARTICLE 6.** Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble à démolir, ou par son représentant dûment autorisé, au directeur. Une telle demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants, à savoir : (…) 6. les motifs qui justifient la demande de certificat d'autorisation de démolition; Inexistants 7. le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans requis pour en vérifier la conformité à la réglementation; (…)	**ARTICLE 6.** Toute demande de certificat d'autorisation de démolition ~~**doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble à démolir, ou par son représentant dûment autorisé, au directeur. Une telle demande**~~ **devant** obtenir une autorisation du Comité doit être accompagnée des documents et renseignements suivants, à savoir : (…) **6.1. un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble produit par une personne experte dans le domaine;** **6.2. une estimation du coût des travaux de restauration élaborée par une personne experte dans le domaine;** **6.3. dans le cas d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble patrimonial identifié au PUM, une évaluation patrimoniale réalisée par une personne experte en la matière;**	**Précision sur les constructions non-visées par l'approbation du comité** Précision apportée afin d'éviter toute ambiguïté liée à la mention « Toute demande de certificat de démolition », en clarifiant que les documents exigés ne s'appliquent pas aux constructions visées à l'article 5. **Ajout d'un document à soumettre** Le comité devant considérer l'état de l'immeuble visé dans l'analyse de la demande, il y a lieu de formaliser le dépôt d'un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble, et ce produit par un expert en la matière, en conformité avec l'article 148.0.2.1 de la LAU. **Ajout d'un document à soumettre** Le comité devant considérer le coût de la restauration dans l'analyse de la demande, il y a lieu de formaliser le dépôt d'une estimation du coût des travaux de restauration élaborée par un expert en la matière, en conformité avec l'article 148.0.2.1 de la LAU. **Ajout d'un document à soumettre** En concordance avec le PL-69, comme prévu à l'article 148.0.2.1 de la LAU et afin d'évaluer les critères obligatoires à considérer par le comité pour un immeuble patrimonial, il serait pertinent d'accompagner une demande de démolition d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble patrimonial identifié au PUM, d'une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière.
7	**ARTICLE 7.** Dans les dix (10) jours de la réception d'une demande de certificat d'autorisation de démolition complétée, le directeur en transmet une copie au Comité et au secrétaire d'arrondissement.	**ARTICLE 7. Abrogé.**	**Retrait du délai de transmission** Il n'y a pas d'obligation de délai de transmission de la demande au comité et au secrétaire d'arrondissement à la LAU. Ce délai n'est pas réalisable en raison de l'analyse de conformité nécessaire et des modifications qui peuvent être requises pour atteindre la conformité.
8	**ARTICLE 8.** La personne qui demande un certificat d'autorisation de démolition doit accompagner sa demande des frais et sommes suivantes : 1. les frais pour la désaffectation des entrées charretières; 2. les frais pour le murage des égouts et pour la disjonction du branchement d'eau; 3. le coût de la demande de certificat d'autorisation de démolition tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs; 4. les frais pour l'affiche et pour la publication de l'avis public exigé par le présent règlement, tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs;	**ARTICLE 8.** La personne qui demande un certificat d'autorisation de démolition doit accompagner sa demande des frais et sommes suivantes : 1. les frais pour la désaffectation des entrées charretières**, s'il y a lieu;** 2. les frais pour le murage des égouts et pour la disjonction du branchement d'eau**, s'il y a lieu**; 3. le coût de la demande de certificat d'autorisation de démolition tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs; 4. les frais pour l'affiche et pour la publication de l'avis public exigé par le présent règlement, tel que fixé par le règlement applicable sur les tarifs;	**Précision visant à indiquer que les frais sont exigés si nécessaire** Certains projets de démolition peuvent réutiliser les entrées charretières ainsi que les canalisations d'égout et le branchement d'eau existants, de sorte que les frais correspondants peuvent ne pas être exigés.

9	**ARTICLE 9.** Lorsque le Comité est saisi d'une demande de certificat d'autorisation de démolition et au moins quinze (15) jours avant la séance au cours de laquelle le Comité doit étudier la demande, le secrétaire d'arrondissement publie un avis public conformément aux exigences de la loi aux frais du requérant. Un avis de la demande doit être affiché au même moment sur l'immeuble visé par la demande à un endroit facilement visible pour les passants.	**ARTICLE 9.** Lorsque le Comité est saisi d'une demande de certificat d'autorisation de démolition et au moins quinze (15) jours avant la séance au cours de laquelle le Comité doit étudier la demande, le secrétaire d'arrondissement publie un avis public conformément aux exigences de la loi aux frais du requérant. Un avis de la demande doit être affiché au même moment sur l'immeuble visé par la demande à un endroit facilement visible pour les passants. **Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.**	**Transmission de l'avis public au ministre de la Culture et des Communications pour les immeubles patrimoniaux (MCC)** En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.5 de la LAU, une demande de démolition visant un immeuble patrimonial doit être notifiée sans délai au MCC.
14	**ARTICLE 14.** Le Comité peut reporter une seule fois le prononcé de sa décision d'au plus deux (2) mois, pour permettre à une personne intéressée qui lui a demandé un délai, d'entreprendre ou poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble et de lui conserver son caractère locatif résidentiel.	**ARTICLE 14.** Le Comité peut reporter une seule fois le prononcé de sa décision d'au plus deux (2) mois, pour permettre à une personne intéressée qui lui a demandé un délai, d'entreprendre ou poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble et de lui conserver son caractère locatif résidentiel. **Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.**	**Ajout d'un cas de report de décision** En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.8 de la LAU, le comité peut reporter une fois le prononcé de sa décision afin de permettre à une personne intéressée de faire les démarches pour acquérir l'immeuble patrimonial pour en conserver le caractère patrimonial.
15	**ARTICLE 15.** Le Comité peut, en outre, tenir une audition publique s'il l'estime opportun.	**ARTICLE 15.** ~~**Le Comité peut, en outre, tenir une audition publique s'il l'estime opportun.**~~ **Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.**	**Réécriture pour inclure l'obligation d'audition publique pour les immeubles patrimoniaux** En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.7 de la LAU, une audition publique est obligatoire pour une demande d'autorisation de démolition visant un immeuble patrimonial.
16	**ARTICLE 16.** Préalablement à l'étude de sa demande de certificat d'autorisation, le propriétaire doit soumettre au Comité pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé; Ce programme ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements de la municipalité. Pour déterminer cette conformité, le Comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendu en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Comité ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.	**ARTICLE 16.** Préalablement à l'étude de sa demande de certificat d'autorisation, le propriétaire doit soumettre au Comité pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. Ce programme ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements de la municipalité.~~ **Pour déterminer cette conformité, le Comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendu en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Comité ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.**~~	**Conformité du programme de réutilisation du sol** Il est proposé de retirer l'exigence prévoyant la suspension d'une demande rendue non-conforme par un avis de motion. Cette disposition provenait de l'article 148.0.4 de la LAU et a été abrogé par le PL-69. Son retrait permettra d'éviter des délais et de laisser au comité la possibilité de considérer les modifications réglementaires dans son analyse,

17	**ARTICLE 17.** Le Comité accorde le certificat d'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties; Avant de se prononcer sur une demande de certificat d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer l'état de l'immeuble visé dans la demande, la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage, le coût de la restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé et tout autre critère pertinent, notamment, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires.	**ARTICLE 17.** Le Comité accorde le certificat d'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties~~;~~ **.** Avant de se prononcer sur une demande de certificat d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer **:** **1. l'état de l'immeuble visé dans la demande;** **2. la valeur patrimoniale de l'immeuble;** **3. la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;** **4. le coût de la restauration;** **5. l'utilisation projetée du sol dégagé.** **6. lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;** **7. tout autre critère pertinent. ~~notamment, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires~~.** **Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le Comité doit considérer, en plus des critères de l'alinéa précédent, les critères additionnels suivants concernant l'immeuble :** **1. son histoire;** **2. sa contribution à l'histoire locale;** **3. son degré d'authenticité et d'intégrité;** **4. sa représentativité d'un courant architectural particulier;** **5. sa contribution à un ensemble à préserver;** **6. tout autre critère pertinent.**	**Correction d'une coquille** Remplacement d'un point-virgule par un point en fin de phrase. **Ajout d'une numérotation aux critères d'évaluation** Afin de structurer le contenu et faciliter la compréhension. **Ajout de critères obligatoires à considérer par le comité** En concordance avec le PL-69, conformément à l'article 148.0.2 de la LAU, ajout d'un critère concernant la valeur patrimoniale et formalisation du critère concernant le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs. **Ajout de critères obligatoires pour un immeuble patrimonial** En concordance avec le PL-69 et conformément à l'article 148.0.2 de la LAU, des critères obligatoires relatifs au patrimoine sont ajoutés pour l'évaluation d'une demande visant un immeuble patrimonial.
20	**ARTICLE 20.** Le Comité rend une décision motivée.	**ARTICLE 20.** Le Comité rend une décision motivée. **Cette décision est transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.** **La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues à la section XI.**	**Ajout de la procédure de transmission de la décision** Obligation prévue à la LAU à l'article 148.0.18, avant l'adoption du PL-69.
21	**ARTICLE 21.** Le requérant doit fournir une garantie monétaire de l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, d'une valeur d'au moins cinquante mille dollars (50 000 $) ou d'une valeur égale à celle établie au rôle d'évaluation pour l'immeuble à démolir si cette valeur est inférieure à cinquante mille dollars (50 000 $). Cette garantie monétaire est remise au directeur des Services administratifs de l'arrondissement et, au choix du requérant, consiste en l'une ou l'autre des valeurs suivantes : 1. une lettre de garantie; 2. des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise; 3. une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).	**ARTICLE 21.** Le requérant doit fournir une garantie monétaire de l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, d'une valeur **~~d'au moins cinquante mille dollars (50 000 $)~~ égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière en vigueur du bâtiment à démolir** ou d'une valeur égale à celle établie au rôle d'évaluation pour l'immeuble à démolir si cette valeur est inférieure à cinquante mille dollars (50 000 $). Cette garantie monétaire est remise au directeur des Services administratifs de l'arrondissement et, au choix du requérant, consiste en l'une ou l'autre des valeurs suivantes : 1. une lettre de garantie; 2. des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise; 3. une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32). **4. une traite bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal.**	**Modification du montant de la garantie monétaire** Il est proposé d'opter pour un montant de garantie financière proportionnel à la valeur inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment à démolir, afin d'assurer une cohérence entre la garantie et l'importance de l'immeuble. **Ajout d'un nouveau type de garantie monétaire** Suite à une suggestion du Service d'aide juridique de la Ville de Montréal, afin de faciliter la procédure pour le requérant, il est proposé d'ajouter la traite bancaire comme forme de garantie monétaire.
	SECTION XI APPEL	**SECTION XI ~~APPEL~~ PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE DÉSAVEU**	**Modification du titre de la section** Utilisation du terme révision plutôt qu'appel, en concordance avec la LAU (148.0.19) et de manière à tenir compte les ajouts prévus au PL-69 concernant la procédure de désaveu.

28	**ARTICLE 28.** Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil. Tout membre du conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.	**ARTICLE 28.** Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, ~~interjeter appel de~~ **demander au conseil de réviser** cette décision par écrit devant le conseil. **Le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.** Tout membre du conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour ~~entendre un appel interjeté~~ **réviser une décision** en vertu du présent article.	**Ajustement de la terminologie** Remplacement du terme « appel » par « révision » de manière à assurer la concordance avec la terminologie prévue à la LAU. **Ajout de la possibilité de révision par le conseil pour un immeuble patrimonial** En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.19 de la LAU, permettant au conseil d'arrondissement de réviser la décision du comité d'étude des demandes de démolition.
28.1	**Inexistant**	**ARTICLE 28.1. Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que la décision n'est pas portée en révision ou lorsque le conseil, en révision d'une décision du comité, autorise la démolition d'un tel immeuble, un avis de sa décision doit être transmis sans délai au conseil municipal de la Ville de Montréal.** **L'avis est accompagné d'une copie de tous les documents produits par le requérant.**	**Ajout de l'obligation de transmission de la décision au conseil municipal** En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.20.1 de la LAU, un avis de la décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial doit être transmis sans délai au conseil municipal.
28.2	**Inexistant**	**ARTICLE 28.2. Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité ou du conseil.~~.~~**	**Ajout de la procédure permettant au conseil municipal de désavouer la décision** En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.20.1 de la LAU, le conseil municipal peut, dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ou du conseil.
31	**ARTICLE 31.** Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 26 ni, s'il y a eu appel au conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.	**ARTICLE 31.** Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 26 ni, s'il y a eu ~~appel~~ **une demande de révision** au conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation. **Lorsque la demande concerne un immeuble patrimonial, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :** **1° la date à laquelle le conseil municipal de la Ville de Montréal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 28.2.;** **2° l'expiration du délai de 90 jours prévu à l'article 28.2. .**	**Ajustement de la terminologie** Remplacement du terme « appel » par « révision » de manière à assurer la concordance avec la terminologie prévue à la LAU. **Ajout des conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation concernant un immeuble patrimonial** En concordance avec le PL-69, en conformité avec l'article 148.0.21 de la LAU, établissement du délai avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition pour un immeuble patrimonial.

Annexe A

ANNEXE A

ÉVALUATION D'UN BÂTIMENT DÉMOLI OU ENDOMMAGÉ

BÂTIMENT ISOLÉ COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL DE 1 ÉTAGE			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	11		
Mur arrière	11		
Mur côté droit	11		
Mur côté gauche	11		
Toiture	16		
Fenêtres/portes	10		
Intérieur	30		
Total	**100**		

BÂTIMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL DE 2 ÉTAGES ET PLUS AINSI QUE BÂTIMENT ISOLÉ RÉSIDENTIEL			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	7		
Mur arrière	7		
Mur côté droit	7		
Mur côté gauche	7		
Toiture	5		
Fenêtres/portes	7		
Intérieur	60		
Total	**100**		

BÂTIMENT JUMELÉ (TOUS LES USAGES)			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	7		
Mur arrière	7		
Mur côté droit	7		
Mur côté gauche	7		
Toiture	5		
Fenêtres/portes	7		
Intérieur	60		
Total	**100**		

ÉVALUATION D'UN BÂTIMENT DÉMOLI OU ENDOMMAGÉ (SUITE)

BÂTIMENT CONTIGU (TOUS LES USAGES)			
Éléments	Poids relatif (%)	% démoli ou endommagé	Sous-total
Mur avant incluant vitrines	7		
Mur arrière	7		
Mur côté droit	3		
Mur côté gauche	3		
Toiture	9		
Fenêtres/portes	11		
Intérieur	60		
Total	**100**		

RCA 35-1, a.5, 2020-06-03;

Abrogé

Modification de la méthode utilisée pour évaluer la perte

Actuellement, la perte après sinistre est évaluée selon le volume physique, ce qui exige des plans et des calculs complexes. Pour simplifier, il est proposé d'utiliser la valeur inscrite au rôle d'évaluation, puisque les sinistres sont généralement accompagnés de rapports professionnels et que cette donnée est facilement accessible. L'annexe A ne s'applique donc plus.

Annexe B	**Inexistant**	**ANNEXE B** **IMMEUBLES PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS AU PUM DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU** **<u>Immeubles patrimoniaux exceptionnels</u>** **Vocation historique commerciale** - 8001, boulevard des Galeries-d'Anjou (Galeries d'Anjou) - 6920, boulevard Joseph-Renaud (Édifice Bell) **Vocation historique liée au génie civil** - 9000, boulevard Louis-H.-Lafontaine (Centre de services d'Anjou et du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine) **Vocation historique publique** - 7741, avenue du Ronceray **Vocation historique résidentielle** - 7020, avenue Guy - 8351, boulevard Métropolitain **<u>Immeubles patrimoniaux intéressants</u>** **Vocation historique publique** - 7725, avenue Des Ormeaux (École Saint-Joseph) - 6201, avenue Goncourt (École Dalkeith) - 7455, rue Jarry Est (École Jacques-Rousseau) - 7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine (Mairie d'Anjou) - 5800, avenue Saint-Donat (École Chénier) - 8301, boulevard Wilfrid-Pelletier (École Wilfrid-Pelletier) **Vocation historique résidentielle** - 7401, boulevard Métropolitain - 7080, avenue de Montpensier - 7620, avenue de Montpensier - 7681, avenue de Montpensier - 7700, avenue de Montpensier **<u>Lieux de culte patrimoniaux et immeubles associés</u>** - 7961, place de Dade (Église Anjou United) - 8200, place de l'Église (Église Notre-Dame-d'Anjou) - 8200, place de l'Église (Presbytère Notre-Dame-d'Anjou)	**Concordance au PUM (DC 7.8)** Ajout d'une annexe afin d'accompagner l'ajout de la définition de « immeuble patrimonial identifié au PUM » à l'article 1 afin d'inclure la liste des immeubles patrimoniaux listés au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).
Annexe C	**Inexistant**	**ANNEXE C** **IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU** - 7401, boulevard Métropolitain - 8351, boulevard Métropolitain (maison et garage)	**Inventaire du patrimoine réalisé en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel** Ajout d'une annexe afin d'accompagner l'ajout de la définition « immeubles patrimoniaux » à l'article 1 afin d'inclure la liste des immeubles patrimoniaux de l'arrondissement d'Anjou, c'est-à-dire qu'il figure dans l'inventaire du patrimoine réalisé en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267077004
Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou
Projet : Adopter le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce projet de règlement vise à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>
Date Lun 2026-02-16 08h28
À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veuillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution: CA26 12086

Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1607 n'inclut pas la notion de lieux privés accessibles au public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer, sur les lieux privés accessibles au public, la consommation d'alcool et de cannabis et la notion de facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'intervenir dans un lieu privé accessible au public, auprès des personnes qui consomment de l'alcool ou du cannabis ou qui s'y retrouvent avec les facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion CA26 12048 et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public » a été donné par la conseillère de Ville, madame Andrée Henault, et déposé à la séance du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public ».

ADOPTÉE

40.14 1265614003

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2026	Avis de motion: CA26 12048

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

Considérant que le règlement 1607 n'inclut pas la notion de lieux privés accessibles au public;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer, sur les lieux privés accessibles au public, la consommation d'alcool et de cannabis et la notion de facultés affaiblies;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du SPVM, dans un lieu privé accessible au public, d'intervenir auprès des personnes qui consomment de l'alcool ou du cannabis ou qui s'y retrouvent avec les facultés affaiblies;

Le conseiller de Ville, Madame Andrée Henault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » afin de régir l'usage des parcs et des terrains sportifs relevant de la compétence de l'arrondissement d'Anjou et dépose le projet de règlement.

40.09 1265614003

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1265614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

Considérant que le règlement 1607 n'inclut pas la notion de lieux privés accessibles au public;
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer, sur les lieux privés accessibles au public, la consommation d'alcool et de cannabis et la notion de facultés affaiblies;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du SPVM, dans un lieu privé accessible au public, d'intervenir auprès des personnes qui consomment de l'alcool ou du cannabis ou qui s'y retrouvent avec les facultés affaiblies.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA 1607- 23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public ».

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2026-02-19 13:14

Signataire : Jennifer POIRIER

_____

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265614003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite ajuster son Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) afin d'y inclure certaines dispositions concernant la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés qui sont accessibles au public, tels que les stationnements des centres commerciaux. Actuellement, le règlement 1607 interdit la consommation d'alcool et de cannabis ou de se trouver avec les facultés affaiblies seulement sur le domaine public. Ces modifications visent à faciliter les interventions des agents du SPVM et de leur donner la possibilité d'émettre des constats d'infraction pour de telles situations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12316- 4 décembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)» (RCA 1607-16), afin d'interdire de fumer du cannabis dans les parcs, les espaces verts, les espaces de détente, les jardins communautaires, les places publiques ou les placettes : sommaire 1185365027
CA18 12 215- 4 septembre 2018- Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-15), afin d'interdire la vente d'aliments sur le domaine public et de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser par ordonnance, à l'occasion d'événements spéciaux, la vente d'aliments pour consommation humaine : sommaire 1181462010

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) visent les éléments suivants :
Article 1 : Ajout de la définition de lieu privé accessible au public;

Article 18.1 : Ajout de la notion de lieu privé accessible au public pour les facultés affaiblies;

Article 18.2 : Ajout de la notion de lieu privé accessible au public pour la consommation de cannabis;

Article 18.3 : Ajout de norme visant l'interdiction de consommation d'alcool dans les lieux privés accessibles au public.

JUSTIFICATION

Considérant que le règlement 1607 n'inclut pas la notion de lieux privés accessibles au public;
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer, sur les lieux privés accessibles au public, la consommation d'alcool et de cannabis et la notion de facultés affaiblies;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du SPVM, dans un lieu privé accessible au public, d'intervenir auprès des personnes qui consomment de l'alcool ou du cannabis ou qui s'y retrouvent avec les facultés affaiblies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce projet ne contribue pas aux objectifs de Montréal 2030 concernant des engagements en terme d'inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2026-02-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265614003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

Tableau explicatif_RCA 1607_alcool lieux privés_V2.pdf

Grille Montréal 2030_1265614003.pdf Délégation_Directrice_arr.pdf

Projet_RCA1607-23_Alcool _lieu privés_FINAL.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 1607-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607), AFIN D'INCLURE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE CANNABIS DANS LES LIEUX PRIVÉS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

À la séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

> « « lieu privé accessible au public » : espace intérieur ou extérieur appartenant à une personne physique ou morale qui n'est pas du domaine public, mais dont l'accès est offert au public avec ou sans condition; ».

2. L'article 18.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « sur le domaine public », des mots « ou sur les lieux privés accessibles au public, à l'exception des lieux où la consommation d'alcool est autorisée ».

3. L'article 18.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou une placette. » par les mots « , une placette ou dans un lieu privé accessible au public. ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 18.2, de l'article suivant :

> **«** 18.3 Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans un lieu privé accessible au public où la consommation d'alcool n'est pas autorisée. ».

5. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1265614003

ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	MODIFICATION PROPOSÉE	COMMENTAIRE
Article 1	« Domaine public » Sont du domaine public, notamment, les rues, ruelles, squares et places publiques, y compris les trottoirs, terre-pleins, escaliers, voies cyclables hors rue, l'emprise excédentaire de la voie publique, les pièces d'eau, les cours d'eau, les parcs, les jardins communautaires et tout bâtiment ou construction à des fins municipales;	**Ajout de la définition « Lieu privé accessible au public » :** **Espace intérieur ou extérieur appartenant à une personne physique ou morale qui n'est pas du domaine public, mais dont l'accès est offert au public avec ou sans condition.**	Ajout de la définition de lieu privé accessible au public afin de la distinguer de la définition du domaine public. Le règlement RCA 1607 n'incluait pas de définition d'espaces privés tels qu'un stationnement ou un mail de centre commercial, un escalier de dépanneur extérieur, etc., qui sont des espaces privés dont l'accès est offert au public.
Article 18.1	Il est interdit à toute personne de se trouver gisant ou flânant avec les facultés affaiblies sur le domaine public.	Il est interdit à toute personne de se trouver gisant ou flânant avec les facultés affaiblies sur le domaine public **ou sur les lieux privés accessibles au public, à l'exception des lieux où la consommation d'alcool est autorisée.**	Cet article a été modifié afin d'inclure la notion de lieux privés accessibles au public à cette interdiction. La problématique constatée sur le domaine public s'étend également aux lieux privés. Cet article vise à faciliter les interventions des agents du SPVM et de leur donner la possibilité d'émettre des constats d'infraction pour de telles situations. Également, l'article vient préciser qu'il ne s'applique pas à un lieu où la consommation d'alcool est autorisée (tel qu'un bar, brasserie ou restaurant, évènement spécial) afin de ne pas causer préjudice aux établissements servant de l'alcool et à leur clientèle.

Article 18.2	Il est interdit de fumer du cannabis dans un parc, un espace vert, un espace de détente, un jardin communautaire, une place publique ou une placette	Il est interdit de fumer du cannabis dans un parc, un espace vert, un espace de détente, un jardin communautaire, une place publique ~~ou~~**, une placette ou dans un lieu privé accessible au public.**	Cet article a été modifié afin d'inclure la notion de lieux privés accessibles au public à cette interdiction. L'ajout de la notion de lieu privé accessible au public à cet article Cet article vise à faciliter les interventions des agents du SPVM et de leur donner la possibilité d'émettre des constats d'infraction pour lorsqu'une personne fume du cannabis dans un lieu privé accessible au public.
Article 18.3	Article inexistant	**Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans un lieu privé accessible au public où la consommation d'alcool n'est pas autorisée.**	L'ajout d'un nouvel article venant interdire d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées dans un lieu privé accessible au public. Cet article vise à faciliter les interventions des agents du SPVM et de leur donner la possibilité d'émettre des constats d'infraction aux personnes qui refusent d'obtempérer à la règlementation. Actuellement, le RCA 1607 interdit cette pratique seulement sur le domaine public alors que cette problématique est courante dans les lieux privés accessibles au public tels que les stationnements de centres commerciaux ou d'épiceries. La modification ne vise pas les restaurants ou les usages conditionnels bar ou la consommation de boissons alcoolisées y est autorisée.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1265614003
Unité administrative responsable : DAUSE Anjou
Projet : *Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1254847003

De Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>
Date Lun 2026-02-16 08h28
À Josee KENNY <josee.kenny@montreal.ca>

Bonjour,

Veuillez noter que serai absente du 13 février 2026 à 12 h jusqu'au 22 février 2026 inclusivement.. Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe (jennifer.poirier@montreal.ca).

Bonne journée.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution: CA26 12087

Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un bâtiment ayant des usages commerciaux et industriels situé au 8340-8370, rue Bombardier, lot 1 005 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption a été déposée, conformément au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'exemption de fournir huit (8) cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un minimum de 61 cases est requis pour ce bâtiment et que seulement 53 cases peuvent être aménagées sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des cases avec le terrain du 10100, boulevard Parkway, encadrée par une servitude notariée, constitue une solution permettant de maximiser le nombre de cases de stationnement disponible pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la plantation de sept (7) arbres en cour arrière permet d'assurer une bonification du site;

CONSIDÉRANT QU'une exemption de huit (8) cases de stationnement serait acceptable dans le secteur selon l'analyse de la Division des études techniques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 30 mars 2026, et ont formulé un avis favorable pour l'exemption de huit (8) cases de stationnement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de fournir et de maintenir huit (8) cases de stationnement pour l'immeuble situé au 8340-8370, rue Bombardier, et ce, avec la condition suivante :

- La plantation de sept (7) arbres en cour arrière.

ADOPTÉE

40.15 1265614005

Josée KENNY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Dossier # : 1265614005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un bâtiment ayant des usages commerciaux et industriels situé au 8340-8370, rue Bombardier, lot 1 005 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;
CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption a été déposée, conformément au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'exemption de fournir 8 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un minimum de 61 cases est requis pour ce bâtiment et que seulement 53 cases peuvent être aménagées sur le site;

CONSIDÉRANT que la mise en commun des cases avec le terrain du 10 100, boulevard Parkway, encadrée par une servitude notariée, constitue une solution permettant de maximiser le nombre de cases de stationnement disponible pour les usagers;

CONSIDÉRANT que la plantation de 7 arbres en cour arrière permet d'assurer une bonification du site;

CONSIDÉRANT qu'une exemption de 8 cases de stationnement serait acceptable dans le secteur selon l'analyse de la Division des études techniques;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 30 mars 2026, et ont formulé un avis favorable pour l'exemption de 8 cases de stationnement;

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de fournir et de maintenir 8 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 8340-8370, rue Bombardier, et ce, avec la condition suivante :

- La plantation de sept (7) arbres en cour arrière.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-04-01 07:55

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265614005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un bâtiment ayant des usages commerciaux et industriels situé au 8340-8370, rue Bombardier, lot 1 005 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption en matière de stationnement a été déposée en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).
En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant.
Le montant à payer est déterminé par le nombre de cases qui sont exemptées et l'usage auquel ces cases se rapportent.

Cette demande d'exemption en matière de stationnement (demande no 3003641917) est datée du 3 mars 2026 et vise l'exemption de 8 cases..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'immeuble situé au 8340-8370, rue Bombardier est un immeuble industriel et commercial de structure isolée. Ce bâtiment, construit en 1969, abritait à l'origine des usages industriels et comportait un total de 28 cases de stationnement selon le permis 9-2205 émis en 1969. Actuellement, selon les registres, le bâtiment devrait comporter deux suites industrielles ayant des sections d'entreposage et de bureaux et une suite vouée strictement à l'usage de bureaux.
Le 4 novembre 2025, un nouvel occupant, soit un centre de simulateur de golf virtuel, souhaitant s'installer dans l'immeuble (suite sise au 9985, place d'York) a déposé la demande de permis 3003613934, afin de pouvoir subdiviser le bâtiment pour y exploiter ce commerce.

Toutefois, lors de l'analyse des plans pour permis, il a été constaté qu'une des suites de l'immeuble était allouée à un centre de conditionnement physique, soit Centre U Fit 2.0. Or, aucun certificat d'autorisation d'usage n'avait été autorisé au préalable pour cet usage. Selon les discussions auprès du propriétaire de l'immeuble, ce locataire exploiterait ce commerce depuis près de trois ans. Toutefois, le requérant a déposé sa demande pour l'aménagement du local dernièrement (demande de permis 3003644005).

Ainsi, en raison du nombre d'usages commerciaux qui exigent un nombre de cases de stationnement nettement supérieur aux usages industriels existants, le nombre de cases de stationnement est actuellement déficitaire sur la propriété du 8340-8370, rue Bombardier.

Dans l'optique de maximiser le nombre de cases de stationnement, le requérant a proposé d'aménager quelques cases supplémentaires sur le site ainsi que sur la propriété adjacente, le 10 100, boulevard Parkway, dont il est également le propriétaire.

Toutefois, malgré cet exercice, le nombre de cases sur le site est toujours dérogatoire par rapport au règlement RCA 40, ce qui bloque l'émission du permis de transformation pour le simulateur de golf ainsi que pour le Centre U Fit 2.0.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu de l'article 132 du règlement RCA 40, le site doit comporter un minimum de 61 cases de stationnement.

À noter que le calcul des cases a été effectué dans une optique de mise en commun avec le terrain adjacent du 10 100, boulevard Parkway et sera garanti par servitude notariée et publiée, si l'exemption est acceptée.

Cependant, il est seulement possible d'offrir 39 cases sur le site du 8340-8370, rue Bombardier et 14 cases sur le site du bâtiment du 10 100, boulevard Parkway pour un total de 53 cases. Toutefois, l'ensemble des usages exigés nécessitent un total de 61 cases de stationnement. Il y a donc un manque de 8 cases.

En raison de la superficie d'implantation des bâtiments, des portes de garage avec leurs aires de chargement ainsi que des espaces résiduels pour aménager des allées d'accès et des cases de stationnement conformes au règlement RCA 40, il est impossible pour le requérant de fournir le nombre de cases minimal à l'extérieur du bâtiment. De plus, comme mentionné ci-dessus, dans l'optique de mise en commun des cases, le projet aura une allée d'accès commune avec le bâtiment du 10 100, boulevard Parkway.

Aménagement du site

Dans l'optique de bonification des aménagements du site, le requérant propose la plantation de 7 arbres en cour arrière du bâtiment du 8340-8470, rue Bombardier, puisqu'il n'y a pas d'espace résiduel disponible pour une végétalisation supplémentaire.

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été adressée à la Division des études techniques concernant cette demande d'exemption de cases de stationnement. L'avis reçu mentionnait qu'il serait acceptable d'autoriser une exemption de 8 cases de stationnement pour l'immeuble visé par la demande. Toutefois, lors de l'analyse du dossier, ils nous ont indiqué qu'une exemption de 10 à 15 cases causerait des problématiques potentielles puisqu'il serait difficile d'offrir une desserte assurant la disponibilité de ces espaces de stationnement aux abords de ce bâtiment.

JUSTIFICATION

Axes de réflexion:

- La mise en commun des cases avec le terrain du 10 100, boulevard Parkway, encadrée par une servitude notariée, constitue une solution permettant de pallier au déficit des cases de stationnement et permet de maximiser le nombre de cases de

stationnement disponible pour les usagers;

● Le bâtiment a été construit dans les années 1960 et n'a pas été conçu pour accueillir des usages commerciaux à forts achalandages. Même si les usages proposés sont conformes à la règlementation, ce dossier met en lumière les enjeux de changement de vocation des immeubles industriels;

● La plantation de 7 arbres en cour arrière permet d'assurer une bonification du site;

● Une exemption de 8 cases de stationnement serait acceptable dans le secteur selon l'analyse de la Division des études techniques.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 30 mars 2026 et ont formulé un avis favorable (à l'exemption de 8 cases de stationnement à la condition suivante :

- La plantation de 7 arbres en cour arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exemption d'une case destinée à un usage industriel ou commercial est de 5000 $ par case. Cette exemption totalisera donc un apport de 40 000 $.
Les montants accumulés sont utilisés à des fins de financement des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements en changements climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2026-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265614005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un bâtiment ayant des usages commerciaux et industriels situé au 8340-8370, rue Bombardier, lot 1 005 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Grille Montréal 2030_1265614005docx.pdf

Fiche exemption_8340-8370, rue Bombardier.pdf

Presentation_exemption_8340-8370, rue Bombardier_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

DATE : 16 mars 2026 **DOSSIER GDD: 1265614005**

OBJET :

Demande d'exemption en matière de stationnement, pour un bâtiment ayant des usages commerciaux et industriels, situé au 8340-8370, rue Bombardier, lot 1 005 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Une demande d'exemption en matière de stationnement a été déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant. Le montant à payer est déterminé par le nombre de cases qui sont exemptées et l'usage auquel ces cases se rapportent.

L'exemption d'une case destinée à un usage industriel ou commercial est de 5000$ par case. Les montants accumulés par l'arrondissement sont utilisés à des fins d'amélioration ou d'aménagement d'espaces de stationnement.

Cette demande d'exemption en matière de stationnement (demande no.3003641917) est datée du 3 mars 2026 et vise l'exemption de 8 cases.

DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU DOSSIER :

L'immeuble situé au 8340-8370 est un immeuble industriel et commercial de structure isolée. Ce bâtiment, construit en 1969, abritait à l'origine des usages industriels et comportait un total de 28 cases de stationnement selon le permis 9-2205 émis en 1969. Actuellement, selon les registres, le bâtiment devrait comporter deux suites industrielles ayant des sections d'entreposage et de bureaux et une suite vouée strictement à l'usage de bureaux.

Le 4 novembre 2025, un nouvel occupant, soit un centre de simulateur de golf virtuel, souhaitant s'installer dans l'immeuble (suite sise au 9985, place d'York) a déposé la demande de permis 3003613934, afin de pouvoir subdiviser le bâtiment pour y exploiter ce commerce.

Toutefois, lors de l'analyse des plans pour permis, il a été constaté qu'une des suites de l'immeuble était allouée à un centre de conditionnement physique, soit Centre U Fit 2.0. Or, aucun certificat d'autorisation d'usage n'avait été autorisé au préalable pour cet usage. Selon les discussions auprès du propriétaire de l'immeuble, ce locataire exploiterait ce commerce depuis près de trois ans. Toutefois, le requérant a déposé sa demande pour l'aménagement du local dernièrement (demande de permis 3003644005).

Ainsi, en raison du nombre d'usages commerciaux qui exigent un nombre de cases de stationnement nettement supérieur aux usages industriels existants, le nombre de cases de stationnement est actuellement déficitaire sur la propriété du 8340-8370, rue Bombardier.

Dans l'optique de maximiser le nombre de cases de stationnements, le requérant a proposé d'aménager quelques cases supplémentaires sur le site ainsi que sur la propriété adjacente, le 10100, boulevard Parkway, dont il est également le propriétaire.

Toutefois, malgré cet exercice, le nombre de cases sur le site est toujours dérogatoire par rapport au RCA 40, ce qui bloque l'émission du permis de transformation pour le simulateur de golf ainsi que pour le Centre U Fit 2.0.

ÉTUDE :

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu de l'article 132 du RCA 40, voici les cases minimales exigées pour ce projet :

À noter que le calcul des cases a été effectué dans une optique de mise en commun avec le terrain adjacent du 10100, boulevard Parkway et sera garanti par servitude notariée et publiée, si l'exemption est acceptée.

Bâtiment	Suite et usage	Calcul des cases (RCA 40)
8340-8370, rue Bombardier	Suites 01 et 02- Industrie : entreposage : 1 case/150 m^2	1152.6 m^2 + 853m^2 = 2 005.6m^2 / 150m^2 = 13 cases exigées.
	Bureaux des suites 01, 02 et suite 8350 - Industrie : bureaux de l'industrie : 1 case/60 m^2	74.1m^2 + 82.3m^2 + 77.3 m^2 = 233.7m^2 / 60m^2 = 4 cases exigées
	Suite 04 (simulateur de golf projeté) – Commerce – Salle de quille, billard, tennis, racquetball: 2 cases par allée, table ou terrain	16 cases exigées. (8 terrains)
	8340 (Centre U fit 2.0) – Commerce- Établissement à caractère culturel et sportif et place de rassemblement : 1 case/20 m^2 pour les espaces sans sièges fixes et accessibles au public	474m^2 - 54.87m^2 (espaces pour employés seulement) = 419.13m^2 / 20m^2 = 21 cases exigées.
10100, boulevard Parkway	10 100, Parkway Industrie : entreposage et bureaux : 1 case/150 m^2 | 1 case/60 m^2	Entreposage : 950.8m^2 / 150m^2 = 6 cases exigées. Bureaux : 70.85m^2 /60m^2 = 1 case exigée
Total de 61 cases		

Cependant, il est seulement possible d'offrir 39 cases sur le site du 8340-8370, rue Bombardier et 14 cases sur le site du bâtiment du 10100, boulevard Parkway pour un total de 53 cases. Toutefois, l'ensemble des usages exigés nécessitent un total de 61 cases de stationnement. Il y a donc un manque de 8 cases.

En raison de la superficie d'implantation des bâtiments, des portes de garage avec leurs aires de chargement ainsi que des espaces résiduels pour aménager des allées d'accès et des cases de stationnement conformes au RCA 40, il est impossible pour le requérant de fournir le nombre de cases

minimal à l'extérieur du bâtiment. De plus, comme mentionné ci-dessus, dans l'optique de mise en commun des cases, le projet aura une allée d'accès commune avec le bâtiment du 10100, boulevard Parkway.

Aménagement du site

Dans l'optique de bonification des aménagements du site, le requérant propose la plantation de 7 arbres en cour arrière du bâtiment du 8340-8470, rue Bombardier, puisqu'il n'y a pas d'espace résiduel disponible pour une végétalisation supplémentaire.

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été adressée à la Division des études techniques concernant cette demande d'exemption de cases de stationnement. L'avis reçu mentionnait qu'il serait acceptable d'autoriser une exemption de 8 cases de stationnement pour l'immeuble visé par la demande. Toutefois, lors de l'analyse du dossier, ils nous ont indiqué qu'une exemption de 10 à 15 cases causerait des problématiques potentielles puisqu'il serait difficile d'offrir une desserte assurant la disponibilité de ces espaces de stationnement aux abords de ce bâtiment.

RECOMMANDATION :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 30 mars 2026 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Axes de réflexion:

- La mise en commun des cases avec le terrain du 10100, boulevard Parkway, encadrée par une servitude notariée, constitue une solution permettant de pallier au déficit des cases de stationnement et permet de maximiser le nombre de cases de stationnement disponible pour les usagers;
- Le bâtiment a été construit dans les années 1960 et n'a pas été conçu pour accueillir des usages commerciaux à forts achalandages. Même si les usages proposés sont conformes à la règlementation, ce dossier met en lumière les enjeux de changement de vocation des immeubles industriels;
- La plantation de 7 arbres en cour arrière permet d'assurer une bonification du site;
- Une exemption de 8 cases de stationnement serait acceptable dans le secteur selon l'analyse de la division des études techniques.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose aux membres d'évaluer la présente demande en tenant compte des avantages et des inconvénients que celle-ci amène et de formuler une recommandation afin de présenter le dossier au conseil d'arrondissement.

Maxime Lanthier
Conseiller en aménagement

Exemption en matière de stationnement

8340-8370, rue Bombardier
GDD : 1265614005

30 mars 2026

Extrait(s) : Plans préparés par Atelier Monarque Architecture et datés du 25 février 2026

Objet de la demande

Le projet consiste à autoriser une exemption de stationnement de 8 cases pour un immeuble comportant des usages commerciaux et industriels.

Localisation

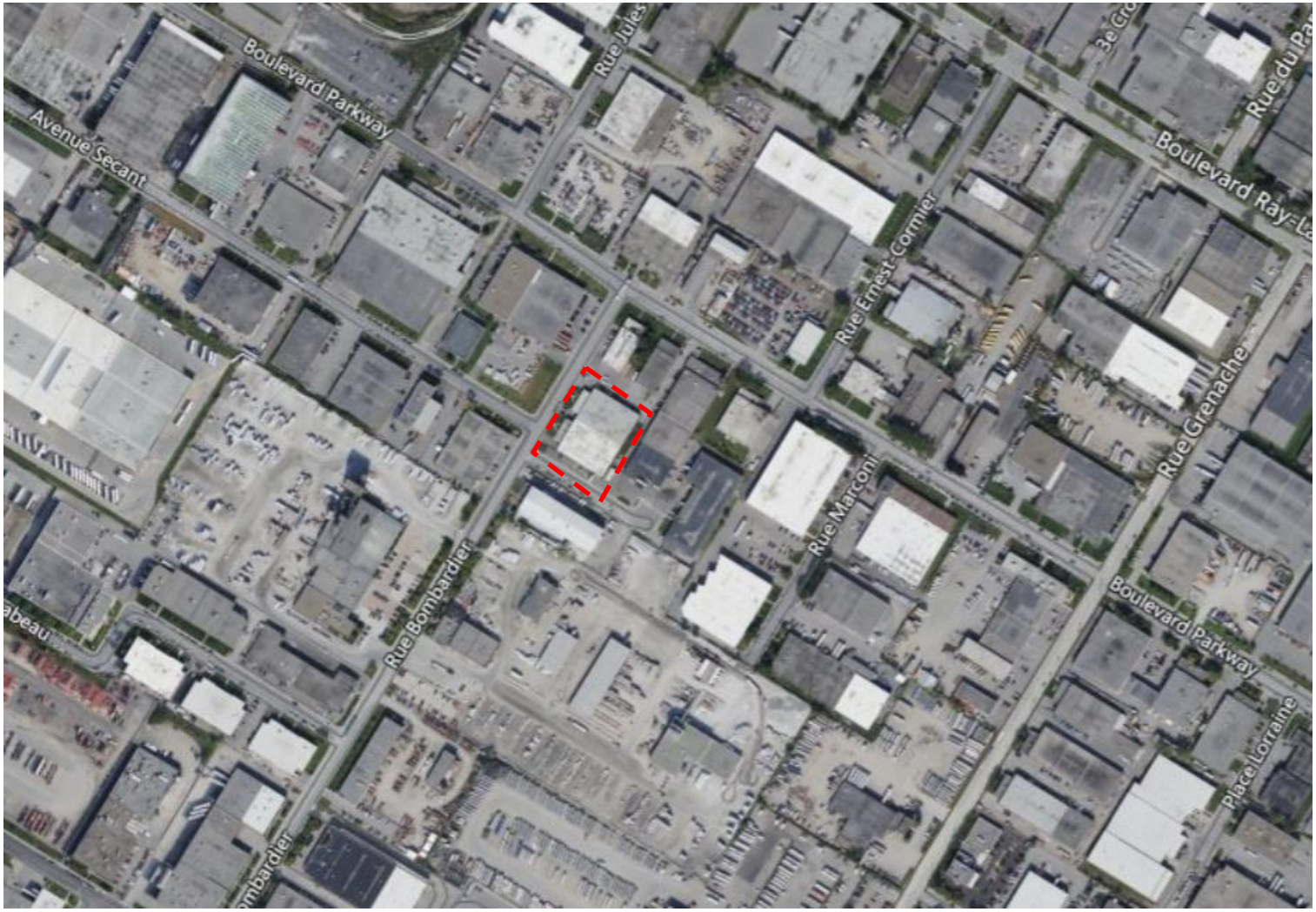

Immeuble visé

Façade rue Bombardier

Façade latérale gauche

Immeuble visé

Façade place d'York

Façade arrière

Milieu d'insertion

Milieu d'insertion

Milieu d'insertion

Historique du dossier

- L'immeuble du 8340-8370, rue Bombardier, construit en 1969, comportait initialement des usages industriels et disposait de 28 cases de stationnement conformes au permis émis à l'époque.

- Au fil du temps, l'immeuble a accueilli des usages commerciaux additionnels, dont un centre de conditionnement physique exploité sans certificat d'autorisation. Dernièrement, l'arrondissement a été informée d'un projet d'implantation d'un centre de simulateur de golf virtuel.

- L'introduction d'usages commerciaux à fort achalandage a entraîné un déficit important en cases de stationnement par rapport aux exigences du Règlement concernant le zonage (RCA 40), empêchant l'émission des permis requis.

- Le requérant a proposé l'aménagement de cases supplémentaires et la mise en commun du stationnement avec le terrain adjacent du 10100, boulevard Parkway, mais ces mesures demeurent insuffisantes, d'où le dépôt d'une demande d'exemption de 8 cases

Plan d'ensemble | stationnement proposé

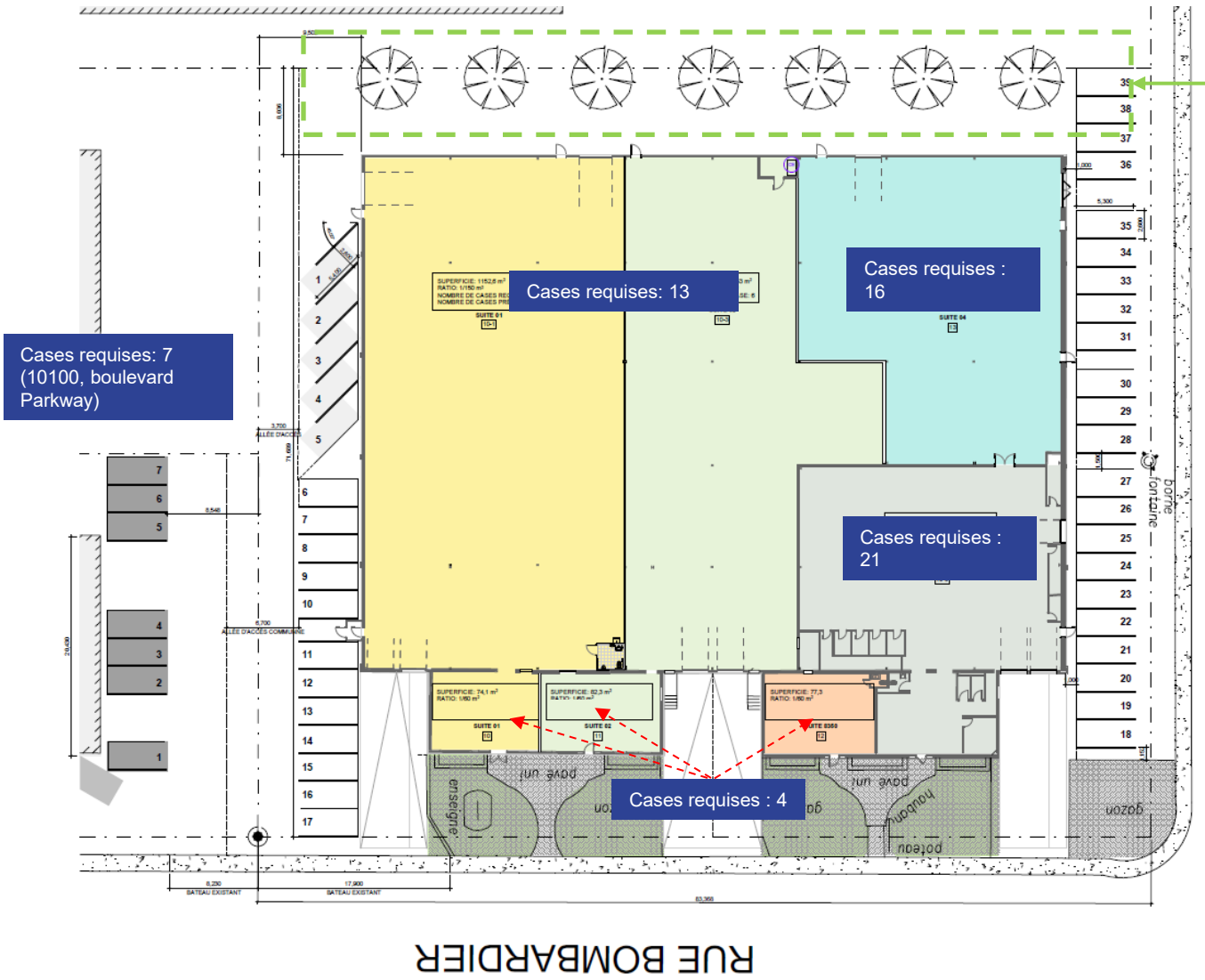

Cases totales requises : 61

Cases totales offertes : 14 cases (Parkway) + 39 cases (Bombardier)

Exemption requise : 8 cases

Plan d'ensemble | stationnement proposé sur le 10100, boulevard Parkway

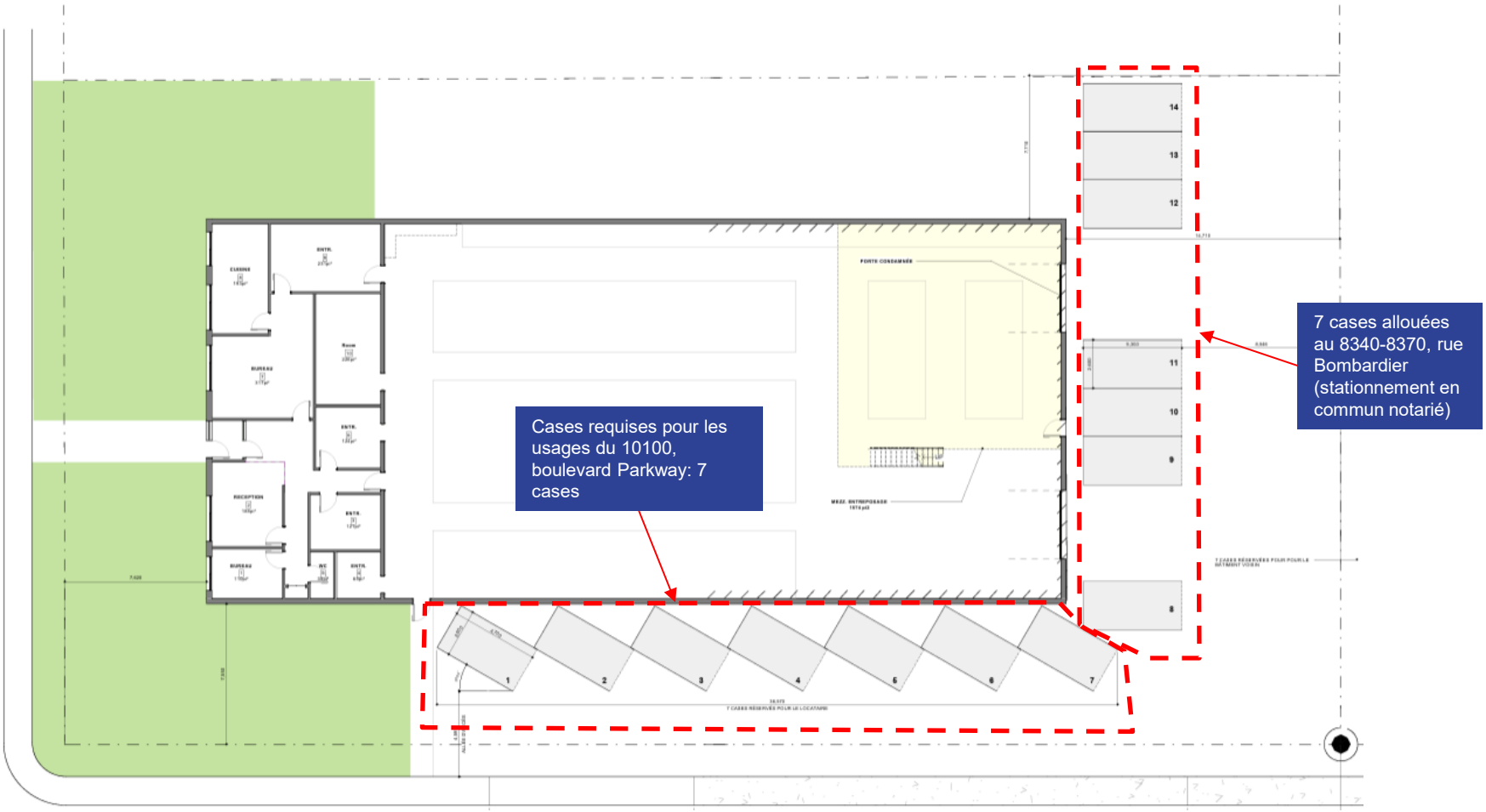

Plans du site au permis 9-2205 | 8340-8370, rue Bombardier

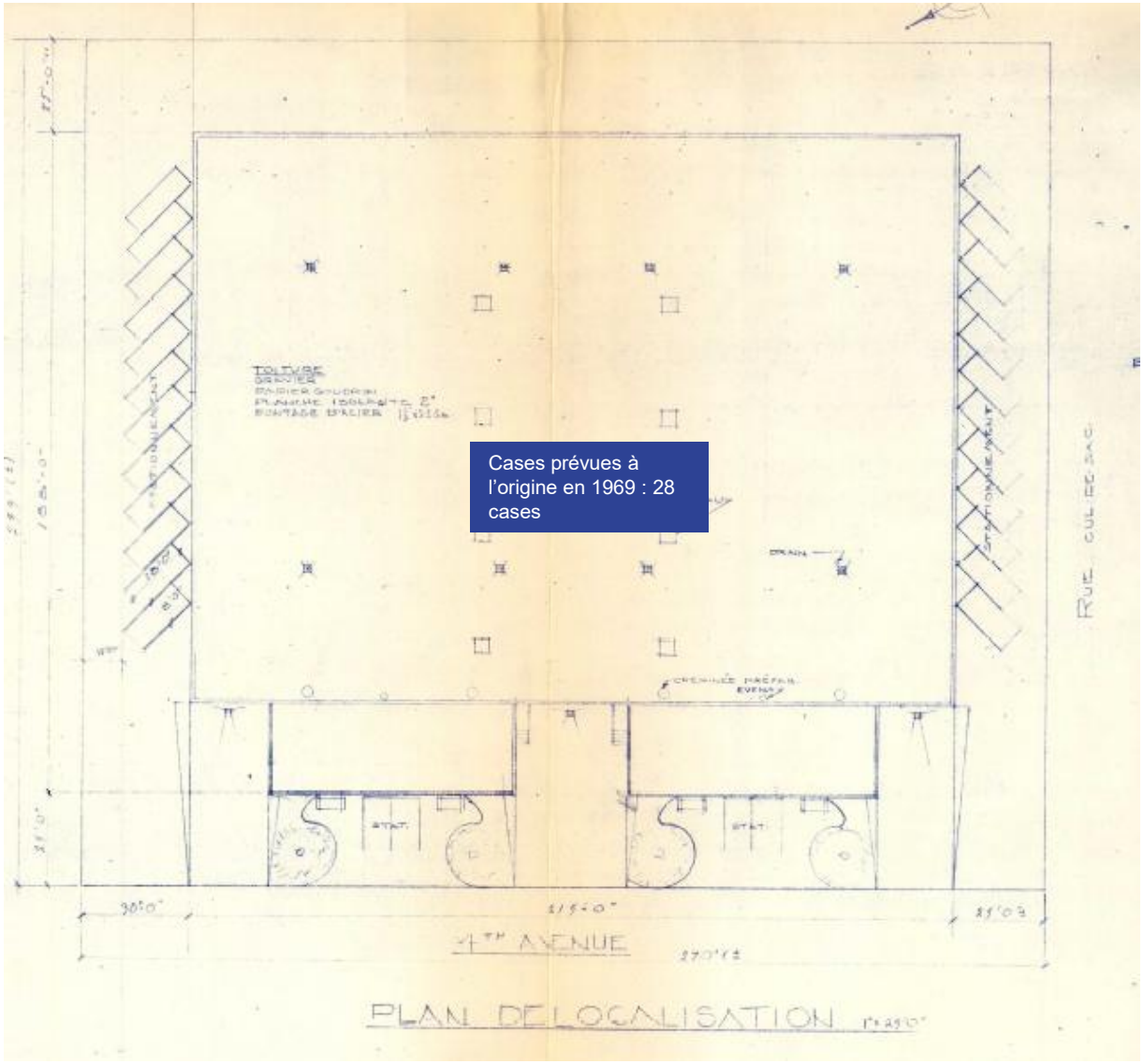

Calcul détaillé des cases de stationnement exigées et offertes

Bâtiment	Suite et usage	Calcul des cases (RCA 40)	
8340-8370, rue Bombardier	Suites 01 et 02- Industrie : entreposage : 1 case/150 m^2	13 cases exigées.	Total des cases offertes : **14 cases (Parkway) + 39 cases (Bombardier) : 53 cases**
	Bureaux des suites 01, 02 et 8350 - Industrie : bureaux de l'industrie : 1 case/60 m^2	4 cases exigées	
	Suite 04 (simulateur de golf) – Commerce – Salle de quille, billard, tennis, racquetball: 2 cases par allée, table ou terrain	16 cases exigées.	
	8340 (Centre U fit 2.0) – Commerce- Établissement à caractère culturel et sportif et place de rassemblement : 1 case/20 m^2 pour les espaces sans sièges fixes et accessibles au public	21 cases exigées.	
10100, boulevard Parkway	10 100, Parkway Industrie : entreposage et bureaux : 1 case/150 m^2 | 1 case/60 m^2	7 cases exigées	
61 cases totales			

Normes RCA 40

RCA 40 - Règlement concernant le zonage

132. Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi dans le tableau suivant selon les usages. Toute fraction de case supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle. Les superficies indiquées dans le tableau réfèrent à la superficie de plancher occupée par ces usages. Toutefois, dans la zone C-303, la superficie de plancher doit exclure celle du rez-de- chaussée. Lorsqu'un usage est non mentionné dans le tableau, le nombre de cases est déterminé en fonction d'un usage comparable.

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Industrie	**Entreposage, fabrication, distribution, assemblage, usinage**	1 case/150 m^2
Commerce (suite)	**Bureaux de l'industrie**	1 case/60 m^2
	Établissement à caractère culturel et sportif et place de rassemblement -aréna -auditorium -centre d'activités physiques -centre de congrès -cinéma -école de danse -école spécialisée -salle de danse -salle d'exposition -salle de réception -stade -théâtre	1 case/4 sièges ou 1 case/20 m^2 pour les espaces sans sièges fixes et accessibles au public
	Salle de quilles, billard, tennis, racquetball	2 cases par allée, table ou terrain

Axes de réflexion

- La mise en commun des cases avec le terrain du 10100, boulevard Parkway, encadrée par une servitude notariée, constitue une solution permettant de pallier au déficit des cases de stationnement et permet de maximiser le nombre de cases de stationnement disponible pour les usagers;

- Le bâtiment a été construit dans les années 1960 et n'a pas été conçu pour accueillir des usages commerciaux à forts achalandages. Même si les usages proposés sont conformes à la règlementation, ce dossier met en lumière les enjeux de changement de vocation des immeubles industriels;

- La plantation de 7 arbres en cour arrière permet d'assurer une bonification du site;

- Une exemption de 8 cases de stationnement serait acceptable dans le secteur selon l'analyse de la division des études techniques.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose aux membres d'évaluer la présente demande en tenant compte des avantages et des inconvénients que celle-ci amène et de formuler une recommandation afin de présenter le dossier au conseil d'arrondissement.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265614005
Unité administrative responsable : DAUSE Anjou
Projet : *Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un bâtiment ayant des usages commerciaux et industriels situé au 8340-8370, rue Bombardier lot 1 005 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Transition écologique, priorité no. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet participe à la transition écologique par la plantation de sept arbres sur le site hautement minéralisé, contribuant à la réduction des Îlots de chaleur.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Anjou Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution: CA26 12088

Nommer la directrice par intérim de la Direction des travaux publics ainsi que la directrice par intérim de la Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 7 mars 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer madame Jennifer Poirier à titre de directrice par intérim de la Direction des travaux publics ainsi que madame Lucie Huard à titre de directrice par intérim de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, le tout, à compter du 7 mars 2026.

ADOPTÉE

50.01 1268178006

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2026/04/07
19:00

Dossier # : 1268178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la directrice par intérim de la Direction des travaux publics ainsi que la directrice par intérim de la Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 7 mars 2026

Il est recommandé:

De nommer Mme Jennifer Poirier à titre de directrice par intérim de la Direction des travaux publics ainsi que de Mme Lucie Huard à titre de directrice par intérim de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 7 mars 2026.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-03-11 10:03

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la directrice par intérim de la Direction des travaux publics ainsi que la directrice par intérim de la Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 7 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ainsi qu'à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), il relève du conseil d'arrondissement de nommer les directeurs.
Le poste de directeur des travaux publics étant vacant, il est nécessaire de nommer un directeur par intérim afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des projets de cette direction. À cet effet, Mme Jennifer Poirier sera nommée directrice intérimaire de la Direction des travaux publics à compter du 7 mars 2026.

Madame Jennifer Poirier étant actuellement directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, Mme Lucie Huard sera nommée directrice intérimaire de la Direction des services administratifs à compter du 7 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12149 Nommer la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 17 juin 2023.
CA23 12178 Nommer la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 18 juillet 2023.

DESCRIPTION

Nomination de Mme Jennifer Poirier à titre de directrice par intérim de la Direction des travaux publics ainsi que de Mme Lucie Huard à titre de directrice par intérim de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 7 mars 2026.

JUSTIFICATION

Pour assurer le comblement du poste de directeur(-trice) par intérim des travaux publics ainsi que celui de directeur(-trice) des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et ainsi permettre à l'arrondissement de fonctionner de façon optimale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres, groupe de traitement FM10 rétroactivement au 7 mars 2026

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél :	514 493-8014	**Tél :**	514-464-9443
Télécop. :		**Télécop. :**	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution: CA26 12089

Levée de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit levée à 20 h20.

ADOPTÉE

70.01

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2026